

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

29 MAI 2026

PROJETS DE DÉCRET

**contenant le premier ajustement du budget des recettes
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026**

**contenant le premier ajustement du budget général des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026**

EXPOSÉ PARTICULIER *

**afférent aux compétences du Ministre de la Santé, de l'Environnement,
des Solidarités et de l'Économie sociale**

TABLE DES MATIERES

I. INTRODUCTION	4
II. RECETTES	6
II.1 DISPOSITIF RECETTES	6
II.2 TABLEAUX DES RECETTES	7
III. DEPENSES	18
III.1. DISPOSITIF DES DEPENSES	18
III.2. LISTE DES PROGRAMMES (VENTILATION PAR PROGRAMME)	20
III.3. TABLEAU DES DEPENSES (VENTILATION EN ARTICLES DE BASE)	21
DIVISION ORGANIQUE 02 : DEPENSES DE CABINET	21
DIVISION ORGANIQUE 09 : SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON ET ORGANISMES	23
PROGRAMME 09.012 : CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL DE LA RÉGION WALLONNE	23
DIVISION ORGANIQUE 10 : SECRETARIAT GENERAL	25
PROGRAMME 10.023 : SERVICE DE LA PRÉSIDENTE ET CHANCELLERIE	25
PROGRAMME 10.085 : DÉVELOPPEMENT DURABLE	26
PROGRAMME 10.122 : PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE (PRW) ET LA FACILITÉ POUR LA RELANCE ET LA RÉSILIENCE EUROPÉEN (FRR)	28
DIVISION ORGANIQUE 14 : MOBILITE ET INFRASTRUCTURES	32
PROGRAMME 14.049 : RÉSEAU ROUTIER, AUTOROUTIER ET VOIES HYDRAULIQUES – CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DU RÉSEAU	32
DIVISION ORGANIQUE 15 : AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT	34
PROGRAMME 15.001 : FONCTIONNEL	34
PROGRAMME 15.056 : COORDINATION DES POLITIQUES AGRICOLE ET ENVIRONNEMENTALE	36
PROGRAMME 15.062 : PRÉVENTION DE PROTECTION : AIR, EAU, SOL	39
PROGRAMME 15.063 : POLICE ET CONTRÔLE	44
PROGRAMME 15.064 : POLITIQUE DES DÉCHETS – RESSOURCES ET POLICE ET CONTRÔLE	45
PROGRAMME 15.075 : FONDS BUDGÉTAIRE : FONDS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	50
PROGRAMME 15.077 : FONDS BUDGÉTAIRE : FONDS POUR LA GESTION DES DÉCHETS	61
DIVISION ORGANIQUE 17	66
PROGRAMME 17.001 : FONCTIONNEL	66
PROGRAMME 17.092 : POLITIQUES TRANSVERSALES DANS LE DOMAINE SOCIO-SANITAIRE	67

PROGRAMME 17.093 : DOTATIONS DIVERSES AUX POLITIQUES DE LA SANTÉ, DE LA PROTECTION SOCIALE, DU HANDICAP ET DES FAMILLES	75
PROGRAMME 17.094 : ACTION SOCIALE	83
DIVISION ORGANIQUE 18	119
PROGRAMME 18.104 : ECONOMIE SOCIALE	119
IV. SERVICES ADMINISTRATIF À COMPTABILITÉ AUTONOME ET UNITÉS D'ADMINISTRATION PUBLIQUE -- AGENCE WALLONNE DE L'AIR ET DU CLIMAT (AWAC)	128
V. UNITE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – TYPE 1 - INSTITUT SCIENTIFIQUE DE SERVICE PUBLIC (ISSEP)	135
VI. UNITE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – TYPE 2 - FAMIWAL	142
VII. UNITE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – TYPE 3 –	152
VII.1. UNITÉ D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – TYPE 3- SPAQUE	152
VII.2. UNITÉ D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – TYPE 3- SPAQUE MD PRW	158
VII.3 UNITÉ D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – TYPE 3- SPAQUE MD HAPPE CHAPOIS	159
VII.4. UNITÉ D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – TYPE 3- WALLONIE SANTE	160
VII.5. UNITÉ D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – TYPE 3- W.ALTER	169
VII.6. UNITÉ D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – TYPE 3- WE ENVIRONNEMENT	171
VII.7. UNITÉ D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – TYPE 3- SARSI	173
VII.8. UNITÉ D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – TYPE 3- SORASI	175
VII.9. UNITÉ D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – TYPE 3- CAMILLE	177
VII.10. UNITÉ D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – TYPE 3- KIDS LIFE	179
VII.11. UNITÉ D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – TYPE 3- PARENTIA	181
VII.12. UNITÉ D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – TYPE 3- SOCIÉTÉ MUTUALISTE RÉGIONALE DE L'UNION NATIONALE DES MUTUALITÉS NEUTRES POUR LA RÉGION WALLONNE (200)	183
VII.13. UNITÉ D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – TYPE 3- SOCIÉTÉ MUTUALISTE RÉGIONALE DES MUTUALITÉS SOCIALISTES - SOLIDARIS (300)	185
VII.14. UNITÉ D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – TYPE 3- SOCIÉTÉ MUTUALISTE RÉGIONALE DE L'UNION NATIONALE DES MUTUALITÉS LIBÉRALES POUR LA RÉGION WALLONNE (400)	187
VII.15. UNITÉ D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – TYPE 3- SOCIÉTÉ MUTUALISTE RÉGIONALE DES MUTUALITÉS LIBRES POUR LA RÉGION WALLONNE (500)	189
VIII.NOTE DE GENRE	191

I. INTRODUCTION

Poursuivant sa volonté de simplification et d'amélioration de la qualité de l'information budgétaire, le Gouvernement a poursuivi la méthode de travail relative à l'élaboration des budgets wallon. Les mouvements devaient se limiter à la révision des paramètres macro-économiques et à des ajustements liés à des révisions de besoins précis à justifier et détailler auprès des membres du Gouvernement wallon.

En comparaison au budget initial 2026, les principales variations de crédits relevant des compétences du Ministre Yves COPPIETERS concernent les éléments qui suivent et représentent une augmentation globale de 17 millions € en recettes ainsi qu'une augmentation de 18,8 millions € en crédits d'engagement (CE) et une augmentation de 1,8 million € en crédits de liquidation (CL). Les crédits de dépenses sont donc portés à 7.467,1 millions € en CE et à 7.477,1 millions € en CL.

RECETTES :

En synthèse, les principales variations en recettes sont les suivantes :

En ce qui concerne les recettes diverses, il est constaté une augmentation de 18,2 millions € en lien avec l'accord de coopération interrégional relatif à la Responsabilité Élargie des producteurs pour certains flux de déchets et pour les déchets sauvages.

L'adoption toute récente (11 mars 2026) par le Parlement wallon de l'accord de coopération interrégional du 09 février 2026 relatif à la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour certains flux de déchets et pour les déchets sauvages (ci-après « ACI-REP-SUP ») a permis d'achever la transposition de la directive 2019/904/UE du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique à usage unique sur l'environnement (ci-après « la directive SUP »). L'ACI-REP-SUP instaure un cadre pour le remboursement des coûts liés à l'incidence de ses produits. Les cotisations sont dues pour la première fois l'année civile 2026. Il est prévu que 50% du montant, soit 17,7 millions €.

Une recette est également attendue au budget ajusté et concerne un remboursement de trop-perçus de la part de FAMIWAL pour 0,5 million €.

En ce qui concerne les recettes affectées, la principale variation concerne la taxe eau avec une diminution de 1,5 millions sur le domaine fonctionnel 902.001. Une différence a été constatée au niveau de la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles entre le montant de la proposition de budget ajusté 2026 (14,2 millions €) et le montant du budget initial 2026 (19 millions €). Cela provient du fait que l'augmentation du taux de la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles (25,48€ / UCP) avait été envisagée comme entrant en vigueur en 2026 avec une mise en application dès l'année de déversement 2025 – année de taxation 2026. Il s'est avéré par la suite que l'augmentation du taux de taxation ne pourrait s'appliquer sur l'année de déversement 2025 mais bien sur l'année de déversement 2026, ce qui a comme conséquence une surestimation de 4,9 millions €. Cette surestimation est néanmoins majoritairement compensée par une hausse généralisée des autres taxes eau suite à l'application des paramètres d'indexation.

S'agissant de recettes affectées à un fonds budgétaires, ceci implique une diminution des dépenses à charge du fonds budgétaires de la protection de l'environnement à due concurrence.

DEPENSES :

En dépenses, l'évolution des paramètres macro-économiques, sur la base de la publication du Bureau fédéral du Plan, amène une hausse des crédits par rapport au budget initial 2026 à hauteur de 47millions € en CE et en CL.

Outre l'indexation et les variations compensées au sein du budget, les autres principales variations sont les suivantes :

Au programme 14.049 (Réseau routier, autoroutier et voies hydrauliques – Construction et entretien du réseau), une augmentation de 8 millions € en CE permet d'assurer l'engagement du marché relatifs aux travaux de dragage de rivières et canaux, comprenant le dragage et le curage proprement dit, la gestion et l'évacuation des sédiments enlevés pour un montant total de 35,1 millions €.

Au programme 15.064 (Politique des déchets-ressources et Police et contrôle), une augmentation de 1,6 million € en CE et en CL permet d'assurer l'engagement du marché relatif à la collecte et au traitement des cadavres d'animaux (d'élevage) trouvés morts en exploitation agricole suite à une augmentation du marché. Il sera également retrouvé au sein de ce programme, les dépenses prévues dans le cadre de l'accord de coopération interrégional relatif à la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour certains flux de déchets et pour les déchets sauvages mentionnée dans la partie introductive relative aux recettes pour un montant de 17,7 millions €.

Au programme 15.075 (Fonds pour la protection de l'environnement), il est constaté une diminution de 5,5 millions € en CE et en CL relative à des dépenses sous formes de codes 8 (octroi de prêt) à la suite de la révision des besoins de la SPGE pour l'année 2026. Les dépenses à charge du fonds budgétaires sont par ailleurs ajustées à l'évolution des prévisions des recettes affectées pour un montant global de 1,5 million €.

Au sein du programme 17.093 (dotations diverses aux politiques de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles), les principales variations concernent :

Au domaine fonctionnel 093.027, une diminution de 33,5 millions € est actée dans le cadre des prélèvements opérés par le Gouvernement fédéral pour la gestion des charges hospitalières avant 6^{ème} réforme de l'Etat sur base des données fournies par le SPF Finances ;

Au domaine fonctionnel 093.016 (dotations à l'AViQ dans le cadre de la gestion de ses missions paritaires), une série d'actualisation opérée par l'Agence ont permis de réduire les dépenses à hauteur de 19,3 millions € dont la mise à jour, dans le cadre du financement des frais de séjour en MR/MRS, pour un montant permettant une réduction de 17,9 millions €. Il est également constaté au sein de ce domaine fonctionnel, la prise en compte, pour un montant de 4,8 millions €, de l'immunisation de l'impact de la loi-programme du 18 juillet 2025 sur les secteurs agréés et subventionnés par l'Agence.

Au domaine fonctionnel 093.017 (dotations à l'AViQ dans le cadre de la gestion de ses missions réglementées), il est constaté la prise en compte, pour un montant de 1,6 million €, de l'immunisation de l'impact de la loi-programme du 18 juillet 2025 sur les secteurs agréés et subventionnés par l'Agence.

Aux domaines fonctionnels 093.031 et 093.032, les dotations à l'AViQ dans le cadre du plan Papyboom et des appels à projets Accueil et Hébergement et du plan ERICH sont respectivement diminuées de 7,2 millions € et 3,2 millions € en CL afin de financer les dossiers que l'Agence estime recevoir des bénéficiaires en 2026 et d'autre part afin de permettre à l'Agence d'utiliser l'excédent de trésorerie perçue de la Région lors des exercices précédents pour le financement de ces politiques.

Au programme 17.094 (Action sociale), il est constaté une augmentation de 1,4 million € en CL pour le dispositif ILI et plus particulièrement les encours liés à la fin de l'appel à projets pour les opérateurs qui seront désormais agréés.

Un transfert de crédits a également été opéré pour un montant de 2,2 millions € en provenance des programmes 17.092, 17.093 et 17.094 vers les compétences du Ministre Jeholet en soutien au dispositif SINE et aux aides à l'embauche.

Enfin, plus spécifiquement sur le programme 10.122 dédié au Plan de Relance de Wallonie, les comptes budgétaires dédiés ont également été alimentés par réallocation de crédits comme le prévoit la gouvernance budgétaire du Plan de Relance mise en place par le Gouvernement wallon. Les moyens sont issus du domaine fonctionnel 122.001 ou 122.002 du même programme selon qu'ils sont en lien avec des projets du PRW wallon ou de la Facilité pour la relance et la résilience européenne (FRR). Ces moyens ont été affectés aux différents articles en suivi d'une approbation par le Gouvernement wallon des projets au fur et à mesure de leur mise en œuvre dans le respect de la classification SEC au regard du type de dépenses.

Il est enfin observé qu'au sein du budget de l'AViQ, un montant de 1 million € a été prévu afin de renforcer l'offre de répit des aidants poches pour l'année 2026 ce qui permettra d'aider 200 à 250 bénéficiaires supplémentaire en Wallonie.

II. RECETTES

II.1 DISPOSITIF RECETTES

p.m.

II.2. TABLEAUX DES RECETTES

Moyens budgétaires	Tit.	Sect	D.O	Cpte budg.	Dom. Fonc.	(en milliers €)						
						2021	2022	2023	2024	2025	2026	2026 aju
Taxes sur le déversement des eaux usées, sur les charges environnementales et sur les prélèvements d'eau souterraine potabilisable, redevances et contributions de prélèvement sur les prises d'eau perçues en vertu du Code de l'eau - Frais à refacturer (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement, section protection des eaux : AB 075.001, programme 15.075, division organique 15)	1	1	15	91611000	902.010			3	22	2	2	-1
Taxes et redevances perçues en matière de déchets en vertu du décret du 22 mars 2007, y compris une taxe sur la co-incinération - Frais à refacturer (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : AB 077.001, programme 15.077, division organique 15)	1	1	15	91611000	903.014			0	0	0	1	-1
Taxes sur le déversement des eaux usées, sur les charges environnementales et sur les prélèvements d'eau souterraine potabilisable, redevances et contributions de prélèvement sur les prises d'eau perçues en vertu du Code de l'eau - Intérêts de créances fiscales (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement, section protection des eaux : AB 075.001, programme 15.075, division organique 15)	1	1	15	92610000	902.011			412	237	209	248	-58
Taxes et redevances perçues en matière de déchets en vertu du décret du 22 mars 2007, y compris une taxe sur la co-incinération - Intérêts de créances fiscales (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : AB 077.001, programme 15.077, division organique 15)	1	1	15	92610000	903.015			329	35	52	37	+16
Taxes sur le déversement des eaux usées, sur les charges environnementales et sur les prélèvements d'eau souterraine potabilisable, redevances et contributions de prélèvement sur les prises d'eau perçues en vertu du Code de l'eau (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement, section protection des eaux : AB 075.001, programme 15.075, division organique 15)	1	1	15	93670000	902.001	87.015	106.975	107.097	109.756	109.426	76.798	-1.484
Taxes et redevances perçues en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : AB 075.001, programme 15.075, division organique 15)	1	1	15	93670000	902.002	254	265	279	317	339	250	0
Taxes et redevances perçues en matière de déchets en vertu du décret du 22 mars 2007, y compris une taxe sur la co-incinération - Taxes sur les déchets (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : AB 077.001, programme 15.077, division organique 15)	1	1	15	93670000	903.001	31.389	29.016	33.226	35.013	36.603	36.885	+65
Participations des organismes exécutant des obligations de reprise dans le cadre de la gestion des déchets (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : AB 077.001, programme 15.077, division organique 15)	1	1	15	93670000	903.002	0	0	0	0	0	149	0
Taxes sur le déversement des eaux usées, sur les charges environnementales et sur les prélèvements d'eau souterraine potabilisable, redevances et contributions de prélèvement sur les prises d'eau perçues en vertu du Code de l'eau - Amendes aux entreprises (recettes affectées au Fonds pour la protection de	1	1	15	93810000	902.012			165	61	166	64	+17

Moyens budgétaires	Tit.	Sect	D.O	Cpte budg.	Dom. Fonc.	(en milliers €)						
						2021	2022	2023	2024	2025	2026	2026 aju
L'Environnement, section protection des eaux : AB 075.001, programme 15.075, division organique 15)												
Taxes et redevances perçues en matière de déchets en vertu du décret du 22 mars 2007, y compris une taxe sur la co-incinération - Amendes aux entreprises (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : AB 077.001, programme 15.077, division organique 15)	1	1	15	93810000	903.012		0	13	12	11	12	-1
Sommes perçues en vertu du décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale - Ménages (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : AB 075.001, programme 15.075, division organique 15)	1	1	15	93850000	902.003	654	1.026	708	734	624	2.000	0
Récupérations de sommes indûment payées – Récupérations biens non durables et services (recettes affectées au Fonds pour la Protection de l'Environnement : AB 075.001, programme 15.075, division organique 15)	1	3	15	91211000	902.021							0
Droits de dossier perçus en vertu de l'article 22 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 janvier 2009 tendant à prévenir la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destiné au chauffage de bâtiments ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation énergétique (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : AB 075.001, programme 15.075, division organique 15)	1	3	15	91611000	902.004	147	180	157	170	182	250	0
Remboursements de frais de justice dus dans le cadre des recours en matière de permis d'environnement - Entreprises (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : AB 075.001, programme 15.075, division organique 15)	1	3	15	91611000	902.023							0
Frais de dossiers pour les documents relatifs aux transferts (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : AB 077.001, programme 15.077, division organique 15)	1	3	15	91611000	903.005	942	987	943	1.142	1.305	1.040	0
Frais de dossier pour demandes de sortie de statut de déchet et de reconnaissance de sous-produit (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : AB 077.001, programme 15.077, division organique 15)	1	3	15	91611000	903.010	0	0	0	1	10	12	0
Droits de dossier perçus pour la délivrance de l'extrait conforme de la banque de données de l'état des sols (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : AB 075.001, programme 15.075, division organique 15)	1	3	15	91612000	902.005	4.167	3.496	4.179	2.876	4.418	3.635	0
Droits de dossier liés à l'introduction d'une étude ou d'un projet d'assainissement des sols (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : AB 075.001, programme 15.075, division organique 15)	1	3	15	91612000	902.006	120	250	209	216	206	200	0
Remboursements de frais de justice dus dans le cadre des recours en matière de permis d'environnement - Ménages (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : AB 075.001, programme 15.075, division organique 15)	1	3	15	91612000	902.024							0
Récupérations de sommes indûment payées - Subventions d'exploitation (recettes affectées au Fonds pour la Protection de l'Environnement : AB 075.001, programme 15.075, division organique 15)	1	3	15	93132000	902.020					123		0

Moyens budgétaires	Tit.	Sect	D.O	Cpte budg.	Dom. Fonc.	(en milliers €)						
						2021	2022	2023	2024	2025	2026	2026 aju
Récupération de sommes indûment payées (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : AB 077.001, programme 15.077, division organique 15)	1	3	15	93132000	903.020				0	61	0	+61
Récupération de sommes indûment payées - ASBL au service des ménages (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : AB 077.001, programme 15.077, division organique 15)	1	3	15	93300000	903.016				0	160	50	+40
Recettes perçues au titre de l'intervention de l'organisme en charge de l'obligation de reprise des déchets ménagers en application de l'article 13 §1er, 12° de l'accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : 077.001, programme 15.077, division organique 15)	1	3	15	93670000	903.008	2.187	2.262	2.490	2.577	2.695	2.750	-10
(Nouveau) Contribution des différents secteurs de la grande distribution dans le cadre de la gestion des déchets sauvages	1	3	15	93810000	901.296							+17.727
Sommes perçues liées aux sûretés constituées au profit de la Région et aux appels aux sûretés réalisés dans le cadre du décret sur la délinquance environnementale – Entreprises (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement, section protection des eaux : AB 075.001, programme 15.075, division organique 15)	1	3	15	93810000	902.016				0	0	0	0
Sommes perçues liées aux sûretés constituées au profit de la Région et aux appels aux sûretés réalisés dans le cadre du décret sur la délinquance environnementale – Ménages (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement, section protection des eaux : AB 075.001, programme 15.075, division organique 15)	1	3	15	93850000	902.017				0	0	0	0
Sommes perçues en vertu du décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale - Entreprises (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : AB 075.001, programme 15.075, division organique 15)	1	3	15	93810000	902.018				0	0	0	0
Vente de services (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : AB 077.001, programme 15.077, division organique 15)	1	3	15	93810000	903.003	18	27	26	30	24	15	+11
Produits divers - Transferts de revenus en provenance des entreprises (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : AB 077.001, programme 15.077, division organique 15)	1	3	15	93810000	903.004	217	460	193	223	201	200	0
Contribution des intercommunales dans le fonctionnement du réseau « dioxines » (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : AB 077.001, programme 15.077, division organique 15)	1	3	15	93810000	903.007	399	0	825	430	440	440	0
Transferts de revenus en provenance des sociétés d'assurances (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : AB 075.001, programme 15.075, division organique 15)	1	3	15	93830000	902.014				33	0	0	0
Produits divers - Transferts de revenus en provenance des ménages (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : AB 077.001, programme 15.077, division organique 15)	1	3	15	93850000	903.011		0	0	0	0	0	0
Remboursement des avances consenties dans le cadre de projet européen et relatives à la partie cofinancée par la CEE (recettes affectées au Fonds pour la Protection de	1	3	15	93910000	902.008	158	0	40	297	92	0	0

Moyens budgétaires	Tit.	Sect	D.O	Cpte budg.	Dom. Func.	(en milliers €)						
						2021	2022	2023	2024	2025	2026	2026 aju
l'Environnement : AB 075.001, programme 15.075, division organique 15)												
Récupération de sommes indûment payées - Secteur public (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : AB 077.001, programme 15.077, division organique 15)	1	3	15	94140000	903.017			0	0	0	0	0
(Supprimé) Récupération de sommes indûment payées - Administrations publiques locales (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : AB 077.001, programme 15.077, division organique 15)	1	3	15	94322000	903.018			0	0	13		
Récupérations de sommes indûment payées - Administrations publiques locales (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : AB 077.001, programme 15.077, division organique 15)	1	3	15	94321000	903.022			0	0	135	150	+100
Récupérations de sommes indûment payées - Administrations publiques locales (recettes affectées au Fonds pour la Protection de l'Environnement : AB 075.001, programme 15.075, division organique 15)	1	3	15	94321000	902.019					22	0	0
(Supprimé) Remboursement des avances consenties aux associations environnementales reconnues (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : AB 075.001, programme 15.075, division organique 15)	1	3	15	94640000	902.007	202	0	0	0	0		
Remboursement de subventions excédentaires (recettes affectées au Fonds pour la Protection de l'Environnement : AB 075.001, programme 15.075, division organique 15)	1	3	15	94140000	902.009		0	0	21	0	0	0
(Supprimé) Remboursement de subventions excédentaires (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets - section déchets : AB 077.001, programme 15.077, division organique 15)	1	3	15	94640000	903.013		0	0	788	0		
(Supprimé) Remboursement de cofinancement européen	1	3	17	93910000	901.076	9	0	0		0		
(Supprimé) Recettes en provenance de l'AViQ	1	3	17	94640000	901.077	0	0	241.505	352.584	0		
(Nouveau) Recettes en provenance de FAMIWAL	1	3	17	94640000	901.205		0	2.396	1.778	0		+510
Moyens supplémentaires accordés par le Fédéral dans le cadre du financement du secteur de l'économie sociale	1	3	18	94940000	901.092	4	0	0	0	0	0	0
Récupérations de subventions - UAP (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : AB 077.001, programme 15.077, division organique 15)	2	3	15	96141000	903.019				0	0	0	0
Remboursement d'avances consenties aux pouvoirs locaux dans le cadre de projets européens (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : AB 075.001, programme 15.075, division organique 15)	2	3	15	98973000	902.013			0	0	0	0	0
(Supprimé) Recettes issues de la revente des bâtiments fédéraux et liés à la 6ème réforme de l'Etat	2	3	17	96940000	901.116	3.044	3.044					
Total des recettes						130.927	147.988	395.195	509.331	157.519	125.188	+16.992
Dont recettes affectées						127.870	144.945	151.294	154.969	157.519	125.188	-1.245

Légende :

Titre : 1=recettes courantes; 2=recettes de capital; 3=recettes d'emprunts

Sect : 1=recettes fiscales; 2=recettes générales; 3=recettes spécifiques

Compte budgétaire : sous la forme de 9Code sec000

Domaine fonctionnel (affiché dans le tableau des recettes)

2020-2024 : recettes imputées aux exercices de références

2025 : recettes prévues au budget 2025

2026 : crédits évalués

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

TITRE I – RECETTES COURANTES

SECTEUR I – RECETTES FISCALES

DO15 – AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

Domaine fonctionnel 902.010 - (Modifié) Taxes sur le déversement des eaux usées, sur les charges environnementales et sur les prélèvements d'eau souterraine potabilisable, redevances et contributions de prélèvement sur les prises d'eau perçues en vertu du Code de l'eau - Frais à refacturer (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement, section protection des eaux : AB 075.001, programme 15.075, division organique 15)

(Code SEC 16.11)

Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret programme du 12 décembre 2014

Code de l'Eau

- Montant du crédit évalué initialement : **2 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **1 millier EUR**

Cet article se rapporte aux frais liés au recouvrement des taxes en matière de eaux. Les prévisions, fortement imprévisibles correspondent aux droits constatés attendus sur l'année budgétaire 2026 sur base des droits constatés de l'année 2025.

Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 903.014 - (Modifié) Taxes et redevances perçues en matière de déchets en vertu du décret du 22 mars 2007, y compris une taxe sur la co-incinération - Frais à refacturer (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : AB 077.001, programme 15.077, division organique 15)

(Code SEC 16.11)

Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et aux contentieux en matière de taxes régionales directes

Décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes

AGW du 16 novembre 2000 portant exécution du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes

Arrêté ministériel du 3 février 2017 - fixant les modèles de déclarations visés à l'article 4, § 2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 novembre 2000 portant exécution du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes - AGW du 20 décembre 2001 relatif à l'introduction de l'euro en matière de déchets

- Montant du crédit évalué initialement : **1 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : **0 millier EUR**

Cet article se rapporte aux frais liés au recouvrement des taxes en matière de déchet. Les prévisions, fortement imprévisibles correspondent aux droits constatés attendus sur l'année budgétaire 2026 sur base des droits constatés de l'année 2025.

Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 902.011 - Taxes sur le déversement des eaux usées, sur les charges environnementales et sur les prélèvements d'eau souterraine potabilisable, redevances et contributions de prélèvement sur les prises d'eau perçues en vertu du Code de l'eau - Intérêts de créances fiscales (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement, section protection des eaux : AB 075.001, programme 15.075, division organique 15)

(Code SEC 26.10)

Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret programme du 12 décembre 2014

Code de l'Eau

- Montant du crédit évalué initialement : **248 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **190 milliers EUR**

Cet article se rapporte aux intérêts des créances fiscales en matière d'eau. Les prévisions, fortement imprévisibles correspondent aux droits constatés attendus sur l'année budgétaire 2026 sur base des droits constatés de l'année 2025.

Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 903.015 - Taxes et redevances perçues en matière de déchets en vertu du décret du 22 mars 2007, y compris une taxe sur la co-incinération - Intérêts de créances fiscales (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : AB 077.001, programme 15.077 (ex 15.62), division organique 15)

(Code SEC 26.10)

Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et aux contentieux en matière de taxes régionales directes

Décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes

AGW du 16 novembre 2000 portant exécution du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes

Arrêté ministériel du 3 février 2017 - fixant les modèles de déclarations visés à l'article 4, § 2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 novembre 2000 portant exécution du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes - AGW du 20 décembre 2001 relatif à l'introduction de l'euro en matière de déchets

- Montant du crédit évalué initialement : **37 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **53 milliers EUR**

Cet article se rapporte aux intérêts des créances fiscales en matière de déchet. Les prévisions, fortement imprévisibles correspondent aux droits constatés attendus sur l'année budgétaire 2026 sur base des droits constatés de l'année 2025.

Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 902.001 - Taxes sur le déversement des eaux usées, sur les charges environnementales et sur les prélèvements d'eau souterraine potabilisable, redevances et contributions de prélèvement sur les prises d'eau perçues en vertu du Code de l'eau ; (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement, section protection des eaux : AB 075.001, programme 15.075, division organique 15)

(Code SEC 36.20)

Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret programme du 12 décembre 2014

Code de l'Eau

- Montant du crédit évalué initialement : **76.798 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **75.314 milliers EUR**

Cet article se rapporte à la ta taxe « eau ».

La taxe « eau » se décompose comme suit (en milliers EUR) :

A1 : Taxe de prélèvement	134
A2 : Contribution de prélèvement d'eau souterraine non potabilisable : Cette recette concerne les prises d'eau souterraine de plus de 3.000 m³/an	5.057
A3 : Contribution de prélèvement d'eau sur les prises d'eau d'exhaure des mines et carrières Réduction carriers comprise	
A4 : Contribution de prélèvement d'eau potabilisable	31.265
A5 : Contribution de prélèvement d'eau non potabilisable Cette recette concerne les prises d'eau de surface de plus de 100.000 m³/an destinée à l'activité industrielle	19.585
A6 : Taxe sur le déversement des eaux usées domestiques : Cette taxe subsiste lorsque l'alimentation se fait hors distribution publique	2.114
A7 : Taxe sur le déversement des eaux usées industrielles	14.187
A8 : taxe sur les charges environnementales générées par l'exploitation agricole	
A9 : Recettes liées aux rémunérations du capital de la SWDE	2.972

Le montant de la taxe « eau » est établi sur base des droits constatés réels 2024, en tenant compte des éléments extraordinaires et en ajoutant l'inflation évaluée pour 2025 et 2026. Les prévisions ci-dessus correspondent aux droits constatés attendus sur l'année budgétaire 2026.

Au niveau de la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles, une diminution est constatée entre le montant de la proposition de budget ajusté 2026 (14,2 millions €) et le montant du budget initial 2026 (19 millions €). L'augmentation du taux de la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles (25,48€ / UCP) avait été envisagée comme entrant en vigueur en 2026 avec une mise en application dès l'année de déversement 2025 – année de taxation 2026. Il s'est avéré par la suite que l'augmentation du taux de taxation ne pourrait s'appliquer sur l'année de déversement 2025 mais bien sur l'année de déversement 2026, ce qui a comme conséquence une surestimation de 4,9 millions €. Cette surestimation est néanmoins majoritairement compensée par une hausse généralisée des autres taxes eau suite à l'application des paramètres d'indexation.

Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 903.001 - Taxes et redevances perçues en matière de déchets en vertu du décret du 22 mars 2007, y compris une taxe sur la co-incinération (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : AB 077.001, programme 15.077, division organique 15)

(Code SEC 36.70)

Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et aux contentieux en matière de taxes régionales directes

Décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes

AGW du 16 novembre 2000 portant exécution du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes

Arrêté ministériel du 3 février 2017 - fixant les modèles de déclarations visés à l'article 4, § 2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 novembre 2000 portant exécution du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes - AGW du 20 décembre 2001 relatif à l'introduction de l'euro en matière de déchets

- Montant du crédit évalué initialement : **36.885 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **36.950 milliers EUR**

Cet article se rapporte à la décomposition de la recette suivante :

CET et substitution CET	14.232
Incinération et substitution incinération	17.227
Co-incinération	2.910
Subsidiaire	1.900
Obligations de reprise	0
Taxe favorisant collecte sélective (communes)*	0
Détention de déchets	681

*Les redevables à cette taxe incitative atteignent les objectifs seuils donc bien qu'appliquée cette taxe ne génère pas de recette.

Le montant de la taxe « eau » est établi sur base des droits constatés réels 2024, en tenant compte des éléments extraordinaires et en ajoutant l'inflation évaluée pour 2025 et 2026. Les prévisions ci-dessus correspondent aux droits constatés attendus sur l'année budgétaire 2026.

Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 902.012 - Taxes sur le déversement des eaux usées, sur les charges environnementales et sur les prélèvements d'eau souterraine potabilisable, redevances et contributions de prélèvement sur les prises d'eau perçues en vertu du Code de l'eau - Amendes aux entreprises (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement, section protection des eaux : AB 075.001, programme 15.075, division organique 15)

(Code SEC 38.10)

Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret programme du 12 décembre 2014

Code de l'Eau

- Montant du crédit évalué initialement : **64 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **81 milliers EUR**

Cet article se rapporte aux amendes infligées dans le cadre du recouvrement des taxes en matière d'eau.

Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 903.012 – Taxes et redevances perçues en matière de déchets en vertu du décret du 22 mars 2007, y compris une taxe sur la co-incinération – Amendes aux entreprises (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : AB 077.001, programme 15.077, division organique 15)

(Code SEC 38.10)

Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et aux contentieux en matière de taxes régionales directes

- Montant du crédit évalué initialement : **12 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **11 milliers EUR**

Cet article se rapporte aux amendes infligées dans le cadre du recouvrement des taxes en matière de déchet.

Perception trésorerie : non réglementée.

SECTEUR III – RECETTES SPÉCIFIQUES

DO15 – AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

Domaine fonctionnel 903.020 - Récupération de sommes indûment payées (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : AB 077.001, programme 15.077, division organique 15)

(Code SEC: 31.32)

Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique et AGW d'exécution

Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et aux contentieux en matière de taxes régionales directes (art. 44)

- Montant du crédit évalué initialement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : **61 milliers EUR**

Cet article se rapporte à la récupération de sommes indûment payées suite à une surestimation par le bénéficiaire des tonnages prévus en réutilisation.

Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 903.016 - Récupération de sommes indûment payées - ASBL au service des ménages (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : AB 077.001, programme 15.077, division organique 15)

(Code SEC: 33.00)

Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique et AGW d'exécution

Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et aux contentieux en matière de taxes régionales directes (art. 44)

- Montant du crédit évalué initialement : **50 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **90 milliers EUR**

Cet article se rapporte à la récupération de sommes indûment payées suite à une surestimation par le bénéficiaire des tonnages prévus en réutilisation.

Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 903.008 - Recettes perçues au titre de l'intervention de l'organisme en charge de l'obligation de reprise des déchets ménagers en application de l'article 13 §1er, 12° de l'accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : 077.001, programme 15.077, division organique 15)

(Code SEC : 38.70)

Base légale, décrétable ou réglementaire :

Accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages

Décret du 5 décembre 2008 portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-capitale concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages

- Montant du crédit évalué initialement : **2.750 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **2.740 milliers EUR**

Pour ce qui concerne la recette escomptée, la contribution annuelle obligatoire de l'organisme agréé en charge de l'obligation de reprise des déchets ménagers (FOST +) est fixée à 50 euros cents/hab (indexé base 2004) sur base de l'article 13, paragraphe 1, 12° de l'accord de coopération concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages du 4 Novembre 2008.

Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.296 - (Nouveau) Contribution des différents secteurs de la grande distribution dans le cadre de la gestion des déchets sauvages

(Code SEC : 38.10)

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Directive (UE) 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives
- Directive (UE) 2019/904 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement ;
- Décret portant assentiment à l'accord de coopération interrégional du 09 février 2026 relatif à la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour certains flux de déchets et pour les déchets sauvages ;
- Décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique.
 - Montant du crédit évalué initialement : **0 millier EUR**
 - Montant du crédit ajusté : **17.727 milliers EUR**

Cet article se rapporte à l'accord de coopération interrégional relatif à la Responsabilité Élargie des producteurs pour certains flux de déchets et pour les déchets sauvages.

L'adoption toute récente (11 mars 2026) par le Parlement wallon de l'accord de coopération interrégional du 09 février 2026 relatif à la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour certains flux de déchets et pour les déchets sauvages (ci-après « ACI-REP-SUP ») a permis d'achever la transposition de la directive 2019/904/UE du

5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique à usage unique sur l'environnement (ci-après « la directive SUP »).

Les coûts couverts, détaillés à l'article 19, incluent : la collecte, le transport et le traitement des déchets, le nettoyage des déchets sauvages, ainsi que les actions de sensibilisation. Pour les produits du tabac, s'ajoutent les coûts d'infrastructures spécifiques de collecte.

L'accord prévoit un mécanisme de financement pour un total de 35,45 millions d'euros, dont 50 % seront versés en 2026 (17,7 millions) et le solde en 2027. Les principales contributions concernent les emballages (22,8 M€) et les produits du tabac (12,1 M€).

Afin de respecter la directive, ces montants doivent être redistribués aux acteurs de la gestion des déchets : principalement les villes et communes (84,38 %), ainsi que le SPW MI (infrastructure : 0,67 % ; mobilité : 8,32 %) et l'asbl Be WaPP (6,63 %).

Il est attendu que les 17.726.276,50 euros soient répartis selon ce pourcentage vers ces acteurs. Pour ce faire, un projet d'AGW régissant les modalités de transfert des montants vers lesdits acteurs est en cours de rédaction à l'administration (SPW-ARNE-DSD) et sera prochainement transmis au Cabinet du Ministre Coppieters en vue de lancer le processus d'adoption.

Perception trésorerie : réglementée.

Domaine fonctionnel 903.003 - Vente de services (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : AB 077.001, programme 15.077, division organique 15)

(Code SEC : 38.10)

Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique et AGW d'exécution

Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et aux contentieux en matière de taxes régionales directes (art. 44)

- Montant du crédit évalué initialement : **15 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **26 milliers EUR**

Cet article se rapporte principalement aux redevances versées par les sociétés qui introduisent une demande d'agrément en qualité de collecteurs de déchets dangereux (250 EUR) estimées sur base du nombre de dossiers introduits en 2023 et 2024.

Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 903.022 - Récupérations de sommes indûment payées - Administrations publiques locales (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : AB 077.001, programme 15.077, division organique 15)

(Code SEC: 43.21)

Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique et AGW d'exécution

Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et aux contentieux en matière de taxes régionales directes (art. 44)

- Montant du crédit évalué initialement : **150 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **250 milliers EUR**

Cet article se rapporte aux récupérations de sommes indûment payées suite à la récupération d'avances non consommées dans le cadre d'abandon d'un projet ou d'un total de factures éligibles insuffisant

Perception trésorerie : non réglementée.

DO17 – POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTE

Domaine fonctionnel 901.205 - Recettes en provenance de FAMIWAL

Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles et décret budgétaire.

- Montant du crédit évalué initialement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : **510 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à accueillir les remboursements de trop-perçus régionaux de la part de FAMIWAL suite aux données transmises par FAMIWAL concernant sa subvention de fonctionnement pour l'année 2025.

Perception trésorerie : non réglementée

III. DEPENSES

III.1. DISPOSITIF DES DEPENSES

Art. 8

L'article 37 du décret du 19 décembre 2025 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 est modifié comme suit :

Par dérogation à l'article 28, alinéa 2 du code wallon de l'action sociale et de la santé les dotations suivantes octroyées à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles sont liquidées pour l'année 2026 selon les modalités comme suit :

- 1° Une dotation de fonctionnement d'un montant de 89.078.000 euros est imputée à charge du domaine fonctionnel 093.015 (Compte budgétaire 84140000) de la Division organique 17 du Programme 093 du budget 2026 de la Région wallonne ;
- 2° Une dotation pour la gestion de ses missions paritaires d'un montant de 1.745.790.000 euros est imputée à charge du domaine fonctionnel 093.016 (Compte budgétaire 84140000) de la Division organique 17 du Programme 093 du budget 2026 de la Région wallonne ;
- 3° Une dotation pour la gestion de ses missions paritaires d'un montant de 3.028.313.000 euros est imputée à charge du domaine fonctionnel 093.023 (Compte budgétaire 84140000) de la Division organique 17 du Programme 093 du budget 2026 de la Région wallonne pour la branche Famille ;
- 4° Une dotation pour la gestion de ses missions réglementées d'un montant de 1.862.595.000 euros est imputée à charge du domaine fonctionnel 093.017 (Compte budgétaire 84140000) de la Division organique 17 du Programme 093 du budget 2026 de la Région wallonne ;
- 5° Une dotation pour la gestion de ses missions réglementées d'un montant de 41.625.000 euros est imputée à charge du domaine fonctionnel 093.024 (Compte budgétaire 84140000) de la Division organique 17 du Programme 093 du budget 2026 de la Région wallonne pour la branche Famille ;
- 6° Une dotation pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Santé et au Bien-être d'un montant de 27.719.000 euros est imputée à charge du domaine fonctionnel 093.018 (Compte budgétaire 84140000) de la Division organique 17 du Programme 093 du budget 2026 de la Région wallonne ;
- 7° Une dotation pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Personne handicapée d'un montant de 7.799.000 euros est imputée à charge du domaine fonctionnel 093.019 (Compte budgétaire 84140000) de la Division organique 17 du Programme 093 du budget 2026 de la Région wallonne ;
- 8° Une dotation pour la gestion de ses missions facultatives communes d'un montant de 4.297.000 euros est imputée à charge du domaine fonctionnel 093.020 (Compte budgétaire 84140000) de la Division organique 17 du Programme 093 du budget 2026 de la Région wallonne ;
- 9° Une dotation en capital pour la couverture de ses frais d'investissements d'un montant de 675.000 euros est imputée à charge du domaine fonctionnel 093.029 (Compte budgétaire 86141000) de la Division organique 17 du Programme 093 du budget 2026 de la Région wallonne ;

Ces 9 dotations seront versées conformément à l'échéancier 2026 ajusté, sauf dérogation commune des Ministres du Budget et de tutelle. Le montant total versé par mois n'excédera pas 564.776.583,34 euros sauf pour le mois de décembre dont le montant sera majoré à 595.348.583,26 euros.

- 10° Une dotation pour la gestion de ses missions dans le cadre des fonds structurels européens d'un montant de 1.929.000 euros est imputée à charge du domaine fonctionnel 093.021 (Compte budgétaire 84140000) de la Division organique 17 du Programme 093 du budget 2026 de la Région wallonne.

Cette dotation est engagée à la signature des arrêtés.

- 11° Une dotation en capital pour la gestion de ses missions paritaires d'un montant de 6.481.000 euros est imputée à charge du domaine fonctionnel 093.034 (Compte budgétaire 86141000) de la Division organique 17 du Programme 093 du budget 2026 de la Région wallonne ;

L'ensemble des dotations en capital seront liquidées en une fois au plus tard pour le 1^{er} décembre 2026 après réception d'une déclaration de créance émanant de l'Agence à l'exception de la dotation reprise au point 11^o qui sera versée en une fois au plus tard pour le 1^{er} mars 2026.

Commentaire :

Cet article permet de modifier le rythme des liquidations des dotations à l'AVIQ prévu initialement dans le Code wallon de l'action sociale et de la santé afin de mieux correspondre aux besoins en trésorerie de l'Agence.

Art. 9

L'article 38 du décret du 19 décembre 2025 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 est modifié comme suit :

Par dérogation à l'article 44, alinéa 2, du décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales la dotation de fonctionnement d'un montant de 35.839.000 euros, octroyée à la Caisse publique d'allocations familiales (FAMIWAL), dont le siège social est établi Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi est liquidée selon les modalités suivantes :

Le montant de 35.839.000 euros imputé à charge du domaine fonctionnel 093.008 de la Division organique 17 du Programme 093 du budget 2026 de la Région wallonne est versée en dix tranches :

- 3.635.900 euros au plus tard le 1^{er} février 2026 ;
- 3.635.900 euros au plus tard le 1^{er} mars 2026 ;
- 3.635.900 euros au plus tard le 1^{er} avril 2026 ;
- 3.635.900 euros au plus tard le 1^{er} mai 2026 ;
- 3.635.900 euros au plus tard le 1^{er} juin 2026 ;
- 3.635.900 euros au plus tard le 1^{er} juillet 2026 ;
- **3.505.900** euros au plus tard le 1^{er} août 2026 ;
- **3.505.900** euros au plus tard le 1^{er} septembre 2026 ;
- **3.505.900** euros au plus tard le 1^{er} octobre 2026 ;
- **3.505.900** euros au plus tard le 1^{er} novembre 2026

Commentaire :

Cet article permet de modifier le rythme des liquidations des dotations à FAMIWAL.

Art. 12

L'article 90 du décret du 19 décembre 2025 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 est modifié comme suit :

Est approuvé le budget ajusté de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat de l'année 2026 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 17.621.000 euros pour les recettes et à 37.526.000 euros pour les dépenses.

Commentaire :

Cet article du dispositif est destiné à permettre l'approbation du budget 2026 ajusté du service administratif à comptabilité autonome susvisé.

Art. 17

L'article 95 du décret du 19 décembre 2025 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 est modifié comme suit :

Est approuvé le budget ajusté de l'Institut Scientifique de Service Public de l'année 2026 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 46.140.000 euros pour les recettes et à 48.001.000 euros pour les dépenses.

Commentaire :

Cet article du dispositif est destiné à permettre l'approbation du budget 2026 ajusté de l'unité administrative publique de type 1 susvisée.

III.2. LISTE DES PROGRAMMES (VENTILATION PAR PROGRAMME)

En dépenses, le budget 2026 du ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Economie sociale, se synthétise comme suit, en crédits d'engagement (CE) et en crédits de liquidation (CL) :

DO	Libellé	Prog.	Libellé	Prog. WBFIN	(En milliers EUR)			
					CE		CL	
					2026	2026 aju	2025	2026 aju
2	Dépenses de Cabinet	7	Subsistance	02.007	3.180		3.180	
9	Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques.	12	Conseil économique et social de Wallonie	09.12	310		310	
10	Secrétariat général	23	Service de la Présidence et Chancellerie	10.023	983		983	
10	Secrétariat général	85	Développement durable	10.085	870		1.104	
10	Secrétariat général	122	Plan de relance de la Wallonie (PRW) et la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)	10.122	8.082		23.309	
14	Mobilité et infrastructures	49	Réseau routier, autoroutier et voies hydrauliques – Construction et entretien du réseau.	14.049	30.710	+8.000	33.000	
15	Agriculture, ressources naturelles et environnement	1	Fonctionnel	15.001	204	+7	204	+7
15	Agriculture, ressources naturelles et environnement	56	Coordination des politiques agricole et environnementale	15.056	10.048		17.842	
15	Agriculture, ressources naturelles et environnement	62	Prévention et Protection : Air, Eau, Sol	15.062	64.588	-9.625	54.629	+375
15	Agriculture, ressources naturelles et environnement	63	Police et contrôle	15.063	0		0	
15	Agriculture, ressources naturelles et environnement	64	Politique des déchets-ressources	15.064	13.129	+19.372	9.709	+19.372
15	Agriculture, ressources naturelles et environnement	75	Fonds budgétaire : Fonds pour la protection de l'environnement	15.075	78.275	-7.026	68.315	-7.026
15	Agriculture, ressources naturelles et environnement	77	Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des déchets	15.077	24.418	+281	23.202	+281
17	Pouvoirs locaux, action sociale et santé	1	Fonctionnel	17.001	226		328	
17	Pouvoirs locaux, action sociale et santé	92	Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire	17.092	5.871	-705	6.502	-703
17	Pouvoirs locaux, action sociale et santé	93	Dotations diverses aux politiques de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles	17.093	7.026.601	+7.311	7.062.476	-13.106
17	Pouvoirs locaux, action sociale et santé	94	Action sociale	17.094	150.944	+868	139.631	+2.278
18	Entreprise, emploi et recherche	104	Economie sociale	18.104	29.883	+329	30.583	+329
TOTAL					7.448.322	+18.812	7.475.307	+1.807

Légende :

D.O. : n° de la division organique

Libellé : dénomination de la division

Prog. : n° de programme

Libellé : dénomination du programme

Prog. WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel)

CE 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

CE 2026 aju : ajustement des crédits d'engagement

CL 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

CL 2026 aju : ajustement des crédits d'engagement

III.3. TABLEAU DES DEPENSES (VENTILATION EN ARTICLES DE BASE)

DIVISION ORGANIQUE 02 : DEPENSES DE CABINET

PROGRAMME 02.007 : SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	Prog WBFIN	Compte budg.	Domaine fonct.	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2026	2026 aju	2026	2026 aju
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029	I	2	7	02.007	81100000	007.021	132		132	
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029	I	2	7	02.007	81100000	007.022	2.183		2.183	
Autres éléments de la rémunération	I	2	7	02.007	81112000	007.024	15		15	
Indemnités généralement quelconques au personnel 2024-2029	I	2	7	02.007	81140000	007.023	92		92	
Frais de fonctionnement du cabinet 2024-2029	I	2	7	02.007	81211000	007.025	612		612	
Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2024-2029	I	2	7	02.007	81212000	007.026	10		10	
Remboursement salaires Admin. Sécurité sociale et Administrations locales	I	2	7	02.007	81221000	007.016	0		0	
Achat de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur des administrations publiques et remboursement du personnel détaché du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029	I	2	7	02.007	81221000	007.027	20		20	
Taxes diverses	I	2	7	02.007	81250000	007.028	1		1	
Achat de matériel de transport 2024-2029	II	2	7	02.007	87410000	007.030	50		50	
Dépenses patrimoniales du cabinet 2024-2029	II	2	7	02.007	87422000	007.029	65		65	
Total							3.180		3.180	

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000)

Domaine fonctionnel (DF)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

CE 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

CE 2026 aju : ajustement des crédits d'engagement

CL 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

CL 2026 aju : ajustement des crédits d'engagement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme 07 de la division organique 02 du budget est un programme de subsistance comprenant des crédits de fonctionnement, d'investissement et de personnel.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

p.m.

DIVISION ORGANIQUE 09 : SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON ET ORGANISMES
NON RATTACHES AUX DIVISIONS ORGANIQUES

PROGRAMME 09.012 : CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL DE LA RÉGION
WALLONNE

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	Prog WBFIN	Compte budg.	Domaine fonct.	CE CL DP	R I E P	(En milliers EUR)			
									CE		CL	
									2026	2026 aju	2026	2026 aju
Dotation complémentaire au CESE destinée à prendre en charge les frais de fonctionnement du Conseil wallon de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes et du Conseil régional wallon de lutte contre le racisme	I	09	01	09.012	84140000	012.003	CE/CL		310		310	
(Supprimé) Subvention au Conseil économique, social et environnemental dans le cadre du PRW	I	09	01	09.012	84140000	012.004	CE/CL		-		-	
Total									310		310	

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000)

Domaine fonctionnel (DF)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

CE 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

CE 2026 aju : ajustement des crédits d'engagement

CL 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

CL 2026 aju : ajustement des crédits d'engagement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

L'objectif du programme est d'octroyer une dotation au CESE pour la prise en charge des frais de fonctionnement du Conseil wallon de l'égalité des chances.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

p.m.

DIVISION ORGANIQUE 10 : SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME 10.023 : SERVICE DE LA PRÉSIDENTE ET CHANCELLERIE

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	Prog WBFIN	Compte budg.	Domaine fonct.	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2026	2026 aju	2026	2026 aju
(Nouveau) Dépenses de fonctionnement en lien avec le dispositif urgences sociales du 1718	I	10	23	10.023	81211000	023.048	432		432	
Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté pour l'opérationnalisation du Plan de lutte contre la pauvreté	I	10	23	10.023	83300000	023.017	236		236	
Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté	I	10	23	10.023	83300000	023.022	315		315	
(A supprimer) Subvention en lien avec des initiatives locales de renforcement des mesures du Plan wallon de Sortie de la Pauvreté	I	10	23	10.023	83300000	023.042	0		0	
Subventions, indemnités et soutien aux études et actions en matière de développement régional - ASBL pouvoirs locaux	I	10	23	10.023	84340000	023.040	0		0	
Total							983		983	

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000)

Domaine fonctionnel (DF)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

CE 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

CE 2026 aju : ajustement des crédits d'engagement

CL 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

CL 2026 aju : ajustement des crédits d'engagement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme permet :

- la promotion et la valorisation de l'image de la Région wallonne ;
- la prise en charge du dispositif 1718 ;
- la communication des objectifs et des réalisations des services du Gouvernement ;
- la mise en œuvre des principes transversaux liés au Plan Marshall ;
- la communication et l'information sur les services au citoyen ;
- de couvrir les frais de fonctionnement et d'investissement en matière de duplication, imprimerie, photo vidéo ;
- la veille sur la matière d'octroi de licences d'exportation, d'importation et de transit d'armes ;
- d'assurer les missions de la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale;
- d'assurer les acquisitions de biens spécifiques durables de la Direction de l'Identité, des Publications et de l'Édition (Département de la Communication) ;
- d'assurer les missions de la Chancellerie.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

p.m.

PROGRAMME 10.085 : DÉVELOPPEMENT DURABLE

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	Prog WBFIN	Compte budg.	Domaine fonct.	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2026	2026 aju	2026	2026 aju
(Modifié) Actions transversales, études, relations publiques, participation à des séminaires et colloques en matière d'alimentation durable et de santé durable	I	10	85	10.085	81211000	085.096	410		410	
(A supprimer) Subventions aux intercommunales en matière de développement durable et d'alimentation durable	I	10	85	10.085	83122000	085.081	0		0	
Subventions en matière d'alimentation durable à des producteurs autres que les entreprises publiques	I	10	85	10.085	83132000	085.098	300		300	
Subvention au secteur autre que public en matière d'alimentation durable	I	10	85	10.085	83300000	085.024	160		160	
(A supprimer) Relocalisation de l'alimentation durable en Wallonie - Entreprises physiques	I	10	85	10.085	83450000	085.049	0		0	
(A supprimer) Subventions aux provinces en matière de développement durable et d'alimentation durable	I	10	85	10.085	84312000	085.082	0		0	
(A supprimer) Subventions aux communes en matière d'alimentation durable	I	10	85	10.085	84322000	085.099	0		0	
(Modifié) Subventions aux asbl des pouvoirs locaux en matière d'alimentation durable	I	10	85	10.085	84340000	085.075	0		0	
(A supprimer) Subventions octroyées aux CPAS en vue de mettre en œuvre des projets portant sur la relocalisation de l'alimentation durable	I	10	85	10.085	84352000	085.051	0		0	
(A supprimer) Subventions en matière d'alimentation durable aux universités	I	10	85	10.085	84524000	085.100	0		0	
(A supprimer) Subventions de type investissements en matière de développement durable et d'alimentation durable	II	10	85	10.085	85112000	085.059	0		0	
Total							870		870	

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000)

Domaine fonctionnel (DF)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

CE 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

CE 2026 aju : ajustement des crédits d'engagement

CL 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

CL 2026 aju : ajustement des crédits d'engagement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme est destiné à la mise en œuvre d'actions en matière d'alimentation saine et durable et en matière de transition durable du secteur de la santé.

Ce programme permet de mener des actions œuvrant à la réalisation des Objectifs de Développement Durables (ODD) en Wallonie, tant par les acteurs publics que par les acteurs associatifs et privés. Je souhaite clairement donner plus de transversalité et de cohérence aux travaux entrepris et veiller à travailler de concert avec l'ensemble de mes collègues du gouvernement.

Suite aux travaux menés précédemment sur l'alimentation durable, dont la définition d'un référentiel et l'inscription de la stratégie « Manger Demain » dans le Décret relatif à la Stratégie wallonne de développement durable et aux thématiques de transition en émanant, une partie des budgets prévus ont pour vocation d'amplifier et structurer les actions permettant la transition vers un système alimentaire durable (restauration collective, projets alimentaires territoriaux, Observatoire du système alimentaire durable, etc.).

En matière de santé durable, les travaux porteront sur la mise en œuvre de l'Alliance Santé en Transition en Wallonie qui sera lancée au 1^{er} trimestre 2026.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

p.m.

PROGRAMME 10.122 : PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE (PRW) ET LA FACILITÉ POUR LA
RELANCE ET LA RÉSILIENCE EUROPÉEN (FRR)

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	Prog WBFIN	Compte budg.	Domaine fonct.	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2026	2026 aju	2026	2026 aju
Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques - PRW - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	I	10	122	10.122	81211000	122.482	—		95	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>									+95	
Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques - PNRR - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	I	10	122	10.122	81211000	122.526	60		60	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							+60		+60	
Frais généraux de fonctionnement payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques - PRW - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	I	10	122	10.122	81221000	122.554	—		—	
Autres subventions d'exploitation aux entreprises publiques - PRW - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	I	10	122	10.122	83122000	122.564	—		—	
Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques - PRW - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	I	10	122	10.122	83132000	122.491	250		631	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							+250		+631	
Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques - PNRR - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	I	10	122	10.122	83132000	122.550	—		2.476	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>									+2.476	
Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages - PNRR - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	I	10	122	10.122	83300000	122.458	—		134	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>									+134	
Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages - PRW - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	I	10	122	10.122	83300000	122.494	750		815	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							+750		+815	
Autres prestations aux ménages en tant que producteurs - PRW - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	I	10	122	10.122	83450000	122.588	—		73	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>									+73	
Transferts de revenus aux UAP - PRW - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	I	10	122	10.122	84140000	122.391	—		—	
Transferts de revenus aux UAP - PNRR - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	I	10	122	10.122	84140000	122.501	—		—	
Transferts de revenus aux ASBL des administrations publiques - PRW - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	I	10	122	10.122	84160000	122.442	—		—	
Autres transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale - PRW - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	I	10	122	10.122	84290000	122.570	—		—	
Transfert de revenus aux provinces (contributions spécifiques) - PRW - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	I	10	122	10.122	84312000	122.602	—		—	
Transfert de revenus aux communes (contributions spécifiques) - PRW - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	I	10	122	10.122	84322000	122.407	—		179	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>									+179	
Transferts de revenus aux ASBL des pouvoirs locaux - PRW - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	I	10	122	10.122	84340000	122.538	—		111	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>									+111	
Transferts de revenus aux zones de police - PRW - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	I	10	122	10.122	84351000	122.399	—		—	
Transferts de revenus aux CPAS - PRW - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	I	10	122	10.122	84352000	122.497	—		210	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>									+210	

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	Prog WBFIN	Compte budg.	Domaine fonct.	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2026	2026 aju	2026	2026 aju
Transferts de revenus aux CPAS - PNRR - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	I	10	122	10.122	84352000	122.518	—		16	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>									+16	
Transferts de revenus aux intercommunales du secteur S.1313 - PRW - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	I	10	122	10.122	84353000	122.410	—		45	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>									+45	
Transferts de revenus aux intercommunales du secteur S.1313 - PNRR - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	I	10	122	10.122	84353000	122.521	—		377	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>									+377	
Transferts de revenus aux autres administrations des pouvoirs locaux - PRW - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	I	10	122	10.122	84359000	122.432	—		113	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>									+113	
Transferts de revenus à la Communauté française - PRW - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	I	10	122	10.122	84524000	122.546	—		1	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>									+1	
Transferts de revenus à la Communauté française - PNRR - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	I	10	122	10.122	84524000	122.612	—		27	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>									+27	
Aides à l'investissement aux entreprises publiques - PNRR - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	II	10	122	10.122	85111000	122.515	—		467	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>									+467	
Aides à l'investissement aux entreprises privées - PRW - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale					85112000	122.411	—		117	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>									+117	
Aides à l'investissement aux entreprises privées - PNRR - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale					85112000	122.536	1.340		6.600	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							+1.340		+6.600	
Aides à l'investissement aux ASBL au service des ménages - PNRR - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale					85210000	122.466	2.215		2.917	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							+2.215		+2.917	
Aides à l'investissement aux ASBL au service des ménages - PRW - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale					85210000	122.542	—		190	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>									+190	
Aides à l'investissement aux UAP - PNRR - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale					86141000	122.429	—		—	
Aides à l'investissement aux UAP - PRW - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale					86141000	122.630	—		—	
Aides à l'investissement aux communes - PRW - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale					86321000	122.446	—		61	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>									+61	
Aides à l'investissement aux communes - PNRR - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale					86321000	122.624	1.390		1.390	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							+1.390		+1.390	
Autres transferts en capital aux communes - PNRR - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale					86322000	122.401	—		50	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>									+50	
Autres transferts en capital aux communes - PRW - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale					86322000	122.409	—		142	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>									+142	
Transferts en capital aux CPAS - PNRR - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale					86352000	122.406	2.077		4.198	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							+2.077		+4.198	

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	Prog WBFIN	Compte budg.	Domaine fonct.	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2026	2026 aju	2026	2026 aju
Transferts en capital aux CPAS - PRW - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale					86352000	122.448	—		870	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>									+870	
Transferts en capital aux intercommunale du secteur S. 1313 - PRW - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale					86353000	122.540	—		545	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>									+545	
Transferts en capital aux intercommunale du secteur S. 1313 - PNR - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale					86353000	122.611	—		382	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>									+382	
Transferts en capital aux autres administrations des pouvoirs locaux - PRW - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale					86359000	122.445	—		—	
Transferts en capital à la Communauté française - PNR - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale					86524000	122.405	—		13	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>									+13	
Transferts en capital à la Communauté française - PRW - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale					86524000	122.606	—		4	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>									+4	
Acquisitions d'autre matériel - PRW - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale					87422000	122.453	—		—	
Total							8.082	0	23.309	0

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000)

Domaine fonctionnel (DF)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararéglional

CE 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

CE 2026 aju : ajustement des crédits d'engagement

CL 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

CL 2026 aju : ajustement des crédits d'engagement

Objectifs du programme

Ce programme est destiné à couvrir les dépenses des projets repris dans le Plan de relance de la Wallonie et la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR).

Conformément à la méthode de gouvernance budgétaire du PRW, les moyens seront transférés en cours d'année au départ des provisions Plan de Relance de la Wallonie (domaine fonctionnel 122.001) et pour la relance et résilience européen (FRR) (domaine fonctionnel 122.002) logées au même programme 10.122. Les crédits seront alloués dans le respect de la trajectoire budgétaire adoptée pour chaque projet, au regard de la mise en œuvre concrètes de ceux-ci et des dépenses encourues pour l'année 2026.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

p.m.

DIVISION ORGANIQUE 14 : MOBILITE ET INFRASTRUCTURES

**PROGRAMME 14.049 : RÉSEAU ROUTIER, AUTOROUTIER ET VOIES HYDRAULIQUES –
CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DU RÉSEAU**

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	Prog WBFIN	Compte budg.	Domaine fonct.	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2026	2026 aju	2026	2026 aju
Entretien des cours d'eau (dragage, ...)	I	14	49	10.049	81410000	049.079	27.710	+8.000	31.000	
Dragage de rivières et canaux, y compris dragage proprement dit, traitement, séchage et valorisation	II	14	49	10.049	87320000	049.047	3.000		2.000	
Total							30.710	+8.000	33.000	

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000)

Domaine fonctionnel (DF)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

CE 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

CE 2026 aju : ajustement des crédits d'engagement

CL 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

CL 2026 aju : ajustement des crédits d'engagement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme est destiné à la mise en œuvre d'actions en matière de dragage.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

Domaine fonctionnel 049.079 – Entretien des cours d'eau (dragages, ...)

(Code SEC : 14.10)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **27.710 milliers EUR**
 - liquidation : **31.000 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **35.710 milliers EUR**
 - liquidation : **31.000 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'entretien ordinaire des cours d'eau et canaux et notamment les dragages récurrents assimilées à de l'entretien, y compris le dragage proprement dit, le traitement, le séchage, la valorisation des produits de dragage et la gestion des CR et CET. Les montants relatifs à des dépenses d'investissement (intervention ponctuelle pour restaurer une situation, à des fins d'approfondissements, à des fins d'assainissement environnemental, ...) sont imputés sur le DF 049.047 du programme 14.049. En 2026, les crédits permettront :
 - Le renouvellement du marché de dragage pour un montant estimatif de l'ordre de 35,1 millions à engager majoritairement sur le DF 049.079, intègre l'augmentation des prix unitaires liée à l'indexation des coûts des travaux (salaires, combustibles, ...) et, de manière plus marquée, à la raréfaction des filières de gestion des sédiments et aux surcoûts PFAS. Pour le reste, le volume de dragage reste globalement inchangé et limité aux dragages prioritaires strictement nécessaires pour maintenir le tirant d'eau et éviter un arrêt de la navigation sur nos voies hydrauliques.
 - Le renouvellement du marché de curage des siphons (Direction des voies hydrauliques de Mons), nécessaire à maintenir l'écoulement des eaux et éviter toute inondation.

- A ces opérations récurrentes s'ajoute le dragage de la retenue de Nisramont (1,21 millions euros). Cette opération est, destinée à maintenir la réserve d'eau utile du barrage, nécessaire à l'alimentation en eau potable de plus de 120.000 personnes.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Liquidations				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	30.261	27.429		0	0	0
Crédits 2026	35.710	3.571	10.713	10.356	11.070	0
Totaux	65.971	31.000	10.713	10.356	11.070	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 15 : AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

PROGRAMME 15.001 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	Prog WBFIN	Compte budg.	Domaine fonct.	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2026	2026 aju	2026	2026 aju
(Nouveau) Location de terres à d'autres secteurs que les Administrations publiques	I	15	1	15.001	82410000	001.188	—	+1	—	+1
Frais généraux de fonctionnement (secteur privé)					81211000	001.183	150	+6	150	+6
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>							+150		+150	
Locations de bâtiments auprès du secteur des administrations publiques					81222000	001.118	30		30	
Autres charges d'intérêts					82160000	001.186	4		4	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>							+4		+4	
Total							204	+7	211	+7

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000)
Domaine fonctionnel (DF)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
CE 2026 aju : ajustement des crédits d'engagement
CL 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
CL 2026 aju : ajustement des crédits d'engagement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme couvre les dépenses de fonctionnement générales transversales du SPW-ARNE (Nature, Ruralité, Environnement) et les activités de la Direction de la Coordination des Données du DEMNA du SPW ARNE. Celle-ci prend en charge la coordination et l'assistance des utilisateurs pour tout ce qui touche à l'informatique au sens large, en ce compris donc Internet, la cartographie et les SIG (Systèmes d'informations géographiques).

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

DF 001.188 –(Nouveau) Locations de terres à d'autres secteurs que les Administrations publiques

(Code SEC : 24.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Loi sur les baux civils

- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **0 millier EUR**
 - liquidation : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **1 millier EUR**
 - liquidation : **1 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux locations de parcelles de terrains pour y installer des piézomètres dans le cadre de la surveillance des eaux souterraines.
- L'augmentation du crédit provient d'un transfert en provenance du domaine fonctionnel 062.001.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	0	0				
Crédits 2026	1	1				
Totaux	1	1				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 001.183 – Frais généraux de fonctionnement (secteur privé)

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Loi sur les marchés publics

- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **150 milliers EUR**
 - liquidation : **150 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **156 milliers EUR**
 - liquidation : **156 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux frais de fonctionnement (secteur privé) tel que les frais d'avocats, de formation etc....
- L'augmentation du crédit provient d'un transfert en provenance du domaine fonctionnel 062.001.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	0	0				
Crédits 2026	156	156				
Totaux	156	156				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 15.056 : COORDINATION DES POLITIQUES AGRICOLE ET ENVIRONNEMENTALE

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	Prog WBFIN	Compte budg.	Domaine fonct.	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2026	2026 aju	2026	2026 aju
Frais de fonctionnement , d'études, communication, simplification administrative, démarche qualité et frais d'entretien et de maintenance des bâtiments publics	I	15	56	15.056	81211000	056.002	1.000		974	
Frais de fonctionnement au secteur public	I	15	56	15.056	81221000	056.139	258		60	
Subvention aux entreprises publiques dans le cadre des Programmes FEDER 2021-2027 (Environnement)	I	15	56	15.056	83122000	056.131	94		43	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>							+94		+43	
Subventions à des producteurs autres que les entreprises publiques en matière de fonctionnement – cofinancement européen 2014-2020 et 2021-2027 (Environnement)	I	15	56	15.056	83132000	056.075	20		104	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>							+20		+104	
Subventions à des producteurs autres que les entreprises publiques en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement	I	15	56	15.056	83132000	056.084	1.917		1.917	
Subventions au secteur autre que public (ASBL) en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement	I	15	56	15.056	83300000	056.019	5.270		5.270	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							-25		-25	
Subvention au secteur autre que public en matière de fonctionnement - cofinancement européen 2023-2027	I	15	56	15.056	83300000	056.200	—		71	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>									+71	
Indemnités diverses découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région - Exécution de jugements arrêts condamnant la Région en matière d'environnement, nature et ruralité	I	15	56	15.056	83441000	056.028	15		15	
Contributions et cotisations liées aux traités internationaux (Environnement)	I	15	56	15.056	83540000	056.030	117		112	
Subventions aux UAP en matière de fonctionnement – Cofinancement européen 2014-2020 et 2021-2027	I	15	56	15.056	84140000	056.037	—		51	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>									+51	
Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé – UAP	I	15	56	15.056	84140000	056.040	1.000		958	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>									-42	
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les conseillers en environnement	I	15	56	15.056	84322000	056.043	—		42	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>									+42	
Subvention aux Communes - Cofinancements européens - FEDER (Environnement)	I	15	56	15.056	84322000	056.121	—		14	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>									+14	
Subventions aux ASBL des pouvoirs locaux en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement	I	15	56	15.056	84340000	056.077	46		46	
Subvention au secteur public en matière de sensibilisation à l'environnement	I	15	56	15.056	84524000	056.144	25		25	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							+25		+25	
Transfert en capital sous forme d'aide à l'investissement aux entreprises publiques (COFINEU 2021-2027)	II	15	56	15.056	85111000	056.120	—		1.621	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>									+1.621	
Subventions aux pouvoirs organisateurs scolaires (entreprises, asbl privées) en matière d'investissement en vue de la Protection de la Nature et de la Ruralité.	II	15	56	15.056	85112000	056.116	—		—	
Transfert en capital sous forme d'aides à l'investissement versées aux entreprises privées dans le Cadre des Programmes FEDER 2021-2027	II	15	56	15.056	85112000	056.135	—		9	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>									+9	

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	Prog WBFIN	Compte budg.	Domaine fonct.	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2026	2026 aju	2026	2026 aju
Subventions en investissement aux organismes privés chargés de la mise en œuvre des projets du Programme LEADER 2014-2020 (Environnement)	II	15	56	15.056	85210000	056.053	—	—	—	—
Subvention au secteur autre que public en matière d'investissement - cofinancement européen 2014-2020 (environnement)	II	15	56	15.056	86141000	056.056	—	—	3.585	—
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>									+3.585	
Subvention au secteur public (communes) pour dépenses d'investissements en vue de la protection de l'environnement	II	15	56	15.056	86321000	056.060	—	—	—	—
Subventions au secteur public (Commune) en matière d'investissement en vue de la Protection de la Nature et de la Ruralité.	II	15	56	15.056	86322000	056.115	—	—	—	—
Subventions aux intercommunales en matière d'investissement (Environnement) - Cofinancement européen 2014-2020	II	15	56	15.056	86353000	056.059	—	—	2.590	—
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>									+2.590	
Subvention en matière d'investissement aux autres administrations locales (Environnement) -cofinancement 2021-2027	II	15	56	15.056	86359000	056.108	—	—	20	—
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>									+20	
Subvention aux organismes dépendant de la Communauté française pour dépenses d'investissements en vue de la protection de l'environnement	II	15	56	15.056	86524000	056.062	—	—	—	—
Aménagement ou construction de Centres régionaux d'Initiation à l'Environnement (CRIE)	II	15	56	15.056	87200000	056.134	266	—	295	—
Dépenses informatiques d'investissement dans le cadre de projets spécifiques de la cellule interrégionale de l'environnement (CELINE)	II	15	56	15.056	87422000	056.076	20	—	20	—
Total							10.048		17.842	

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000)

Domaine fonctionnel (DF)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

CE 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

CE 2026 aju : ajustement des crédits d'engagement

CL 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

CL 2026 aju : ajustement des crédits d'engagement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme regroupe les dépenses relatives au Département - Politique européenne et accords internationaux du SPW – Agriculture, Ressources naturelles, Environnement. Il couvre également les dépenses de la Direction fonctionnelle et d'appui et quelques dépenses au sein du DEMNA (Département de l'Étude du Milieu naturel et agricole)

La Direction fonctionnelle et d'appui, la DFA, est une direction s'occupant des matières transversales du SPW ARNE et agissant donc à la fois sur le plan fonctionnel mais également dans une mission d'appui des différents départements, appuis ciblés ou généraux, transitoires ou plus longs. Suite à la décision du GW du 09/05/2018 de modifier le cadre organique du SPW, elle est également chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de communication interne et externe du SPW ARNE, elle gère le Muséum d'Histoire naturelle à Mons et coordonne la politique de promotion, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement dont le réseau des Centres régionaux d'Initiation à l'Environnement et le suivi de subventions et de conventions-cadre d'initiatives privées ou publiques.

Le Département - Politique européenne et accords internationaux (DPEAI) a pour principale mission l'élaboration d'une politique agricole et environnementale adaptée aux spécificités de la Région wallonne tout en s'inscrivant dans le cadre de la politique européenne. Il vise à une prise en compte aussi large que possible de ces spécificités dans les politiques définies aux niveaux européen et international, notamment en contribuant efficacement à la détermination de la position belge au sein des diverses instances de l'UE et des organisations internationales, en concertation avec les autres Régions et l'État fédéral.

Il assure également le suivi de cette politique en préparant l'application au niveau régional des réglementations prises au niveau européen.

Au sein du DPEAI, la Direction des Programmes européens gère les dossiers cofinancés par le FEDER (programmes Wallonie 2020.EU et Interreg) qui relèvent des compétences du SPW ARNE. Les AB concernés sont des AB alimentés à partir de la DO36.

La Direction des Programmes européens coordonne aussi la mesure LEADER du Programme wallon de Développement rural et suit les projets concernant les volets Assistance Technique –Agricole et Environnement.

Ce programme contient également les AB relatives aux actions en matière d'Environnement-Santé, en particulier par le biais de la Cellule permanente Environnement-Santé, ainsi que les frais de fonctionnement et d'équipement de ladite Cellule.

En ce qui concerne le Département de l'Étude du Milieu naturel et agricole, il s'agit des dépenses de la Direction de l'État environnemental, de la Direction de la Nature et de l'Eau et de la Direction du Milieu forestier. Ces dépenses sont essentiellement des frais de fonctionnement, des contrats de service spécifiques et des subventions en vue de la réalisation des études et la gestion de dispositifs de surveillance pour le suivi du milieu naturel, aquatique et forestier, et pour les missions relatives à l'État de l'Environnement wallon.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

Pour mémoire.

PROGRAMME 15.062 : PRÉVENTION DE PROTECTION : AIR, EAU, SOL

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	Prog WBFIN	Compte budg.	Domaine fonct.	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2026	2026 aju	2026	2026 aju
Etudes et dépenses de fonctionnement spécifiques au DEE	I	15	62	15.062	81211000	062.001	1.275	- 335	1.101	- 253
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>									-100	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>							-24		-24	
Etudes et dépenses de fonctionnement – secteur public	I	15	62	15.062	81221000	062.068	—	+328	81	+246
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>									+81	
Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural (environnement)	I	15	62	15.062	83300000	062.030	—	—	1	—
Dont arrêté(s) de réallocation	I	15	62	15.062					+1	
Dotations de fonctionnement à l'Agence wallonne de l'Air et du Climat en matière d'Air	I	15	62	15.062	84130000	062.014	1.334	—	1.334	—
Dotations au Comité de Contrôle de l'Eau	I	15	62	15.062	84140000	062.017	225	—	225	—
Dotations à la SPAQuE	I	15	62	15.062	84140000	062.018	24.138	+382	24.138	+382
Missions attribuées à l'ISSEP	I	15	62	15.062	84140000	062.074	23.783	—	23.783	—
Subvention exceptionnelle accordée à l'ISSEP dans le cadre d'un litige	I	15	62	15.062	84140000	062.075	—	—	—	—
Subventions contrats de rivière	I	15	62	15.062	84160000	062.016	2.075	—	2.115	—
Transfert de revenus ou de subsides aux autres Pouvoirs locaux du secteur 13.13	I	15	62	15.062	84359000	062.070	—	—	18	—
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>									+18	
Subventions et indemnités au secteur public en matière de gestion de l'espace rural	II	15	62	15.062	84524000	062.019	200	—	275	—
Missions attribuées à l'ISSEP : acquisitions de matériel	II	15	62	15.062	86141000	062.076	1.558	—	1.558	—
Subventions aux pouvoirs locaux pour la protection de l'environnement	II	15	62	15.062	86321000	062.021	—	—	—	—
Intervention financière dans le capital de la SPGE	II	15	62	15.062	88141000	062.025	10.000	-10.000	—	—
Total							64.588	-9.625	54.629	+375

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000)

Domaine fonctionnel (DF)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

CE 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

CE 2026 aju : ajustement des crédits d'engagement

CL 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

CL 2026 aju : ajustement des crédits d'engagement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme regroupe les dépenses relatives au Département de l'Environnement et de l'Eau et au Département des Permis et des Autorisations du SPW ARNE. Il couvre également les dotations spécifiques à la SPAQuE, et à l'AwAC (Agence wallonne de l'Air et du Climat) et à l'ISSEP.

Le Département des Permis et des Autorisations gère les processus d'instruction des demandes et de contrôle de la délivrance des permis et autorisations, en particulier en ce qui concerne le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ; assure la gestion des registres des déclarations électroniques de classe 3 pour le compte des directions extérieures ; assure la coordination et les échanges (cohérence et transversalité) internes mais aussi externes avec les Directions générales transversales et opérationnelles (en particulier la SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Energie), le Secrétariat général, et les autres niveaux de pouvoir ; assure la qualité des informations fournies aux requérants de permis et d'autorisations.

Sont visés dans ce programme, l'ensemble des dépenses effectuées par le Département de l'Environnement et de l'Eau.

En matière de Prévention des risques géologiques et miniers : élaboration de cartes, de bases de données, d'outils, de documents techniques et remises d'informations et d'avis dans le cadre d'une politique de prévention des risques de mouvements de terrain d'origine anthropique ou naturelle, sur base de la Banque de Données du Sous-sol wallon et de la Carte géologique de Wallonie.

En matière de ruralité, ce programme vise essentiellement à couvrir les dépenses de la Cellule Intégration Agriculture-Environnement qui a pour missions générales :

- Assurer une unicité de vue dans la vision développée au sein du SPW ARNE, qui touche conjointement les secteurs agricole et environnemental ;
- Assurer une cohérence/transversalité/intégration, dans les politiques agricole et environnementale mises en œuvre au sein du SPW ARNE, en particulier à l'occasion de la confection des plans et programmes divers ;
- Emettre des avis coordonnés sur toute question à portée agri-environnementale en général, sur les outils développés et sur les projets à incidences agri-environnementales, en particulier ;
- Devenir le référent de l'intégration agri-environnementale, en particulier pour le monde agricole et le monde environnemental ;
- Assurer le lien entre l'aspect normatif et l'expérience de terrain (conseils aux agriculteurs).

Par ailleurs, elle exerce aussi diverses missions spécifiques :

- Elaboration et suivi des versions successives du PGDA dans le cadre de la lutte contre la pollution des eaux causées par les nitrates d'origine agricole ;
- Elaboration et suivi du Décret relatif à la politique de gestion des pesticides ;
- Optimiser la gestion des flux d'informations et des structures d'encadrement des agriculteurs au profit d'une meilleure intégration.

Ce programme vise, accessoirement, à couvrir la part régionale des frais inhérents au fonctionnement des contrats de rivière constitués en ASBL. Il est géré par la Direction des Eaux de Surface du Département de l'Environnement et de l'Eau.

Par ailleurs, ce programme vise à couvrir le financement de la subvention générale de l'ISSEP tel que repris en détail ci-dessous.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

Domaine fonctionnel 062.001 - Etudes et dépenses de fonctionnement spécifiques au DEE

(Code SEC 12.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

La directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE

Arrêté royal du 5 mai 1919 portant règlement général de police sur les mines, minières et carrières souterraines, modifié par la loi du 19 août 1948, par l'arrêté royal du 20 septembre 1950 et par le décret du conseil régional wallon du 27 octobre 1988 sur les carrières.

Arrêté royal n°84 du 28 novembre 1939 portant obligation de déclarer les explorations du sous-sol. Arrêté royal du 5 janvier 1940 portant obligation de déclarer les explorations du sous-sol.

Décret du Parlement wallon du 20 juillet 2016 portant Code wallon du Développement territorial (art. D.IV.57, 3°, D.IV.94 et R.IV.97-1, D.IV.99, D.IV.100 et R.IV.105-1.)

Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 18 mai 1995 portant nomination des membres de la commission régionale d'avis pour l'exploitation des carrières

Accord de coopération entre l'Etat fédéral et les Régions, relatif à la coordination administrative et scientifique en matière de biosécurité a été conclu à Bruxelles en date du 25 avril 1997 et approuvé par décret du Conseil régional wallon du 05 juin 1997.

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 déterminant les conditions sectorielles [et intégrales] relatives aux utilisations confinées d'organismes génétiquement modifiés ou pathogènes, modifié par l'AGW du 5 juin 2008 et du 5 décembre 2008 insérant une partie VIII dans la partie réglementaire du Livre Ier du Code de l'Environnement.

Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

Plan stratégique PAC 2023-2027.

Programme wallon de réduction des pesticides 2023-2027 (PWRP 3).

Arrêté du gouvernement wallon du 16 février 2023 modifiant le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau en ce qui concerne la gestion durable de l'azote en agriculture.

- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **1.275 milliers EUR**
 - liquidation : **1.101 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **940 milliers EUR**
 - liquidation : **848 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement et les dépenses liées aux marchés de services passés par le Département de l'Environnement et de l'Eau dans le cadre de l'exécution de ses missions.

Les différents crédits sollicités dans le cadre du DF 062.001 contribuent au frais des fonctionnement spécifiques du Département de l'Environnement et de l'Eau et à l'action de deux de ses directions :

- Un transfert de 328 milliers € en engagement et 246 milliers € en liquidation a été opéré vers le domaine fonctionnel 062.068 relatif à des frais de fonctionnement généraux du DEE afin de respecter la codification SEC. Le solde (7milliers €) a été transféré vers des crédits de fonctionnement du ARNE au programme 15.001.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	849	400	449			
Crédits 2026	940	448	492			
Totaux	1.789	848	941			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 062.068 - Etudes et dépenses de fonctionnement – secteur public

(Code SEC : 12.21)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
 - Accord de coopération (AC) entre l'Etat fédéral et les Régions relatif à la coordination administrative et scientifique en matière de biosécurité, conclu à Bruxelles en date du 25 avril 1997 et approuvé par décret du Conseil régional wallon du 5 juin 1997
 - Directive 90/220/CEE du Parlement européen et du Conseil du 12 mars 2001 relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans l'environnement, aujourd'hui abrogée et remplacée par la directive **2001/18/CE**
 - directive 90/201/CEE du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 relative à l'utilisation confinée de micro-organismes génétiquement modifiés (MGM), aujourd'hui abrogée et remplacée par la directive 2009/41/CE.

- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **0 millier EUR**
 - liquidation : **81 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **328 milliers EUR**
 - liquidation : **327 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge des études ou des dépenses de fonctionnement dans le secteur public dont la Convention Biosécurité (SCIENSANO). Transposition et mise en œuvre de manière harmonisée de deux directives visant à protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques liés à la dissémination (volontaire ou par accident) d'OGM/MGM.

- Un transfert de 328 milliers € en engagement et 246 milliers € en liquidation a été opéré depuis le domaine fonctionnel 062.001 relatif à des frais de fonctionnement généraux du DEE afin de respecter la codification SEC.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	107	74	33			
Crédits 2026	328	253	75			
Totaux	435	327	108			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 062.018 - Dotation à la SPAQuE

(Code SEC : 41.06.40)

- Base légale ou réglementaire :

Décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets, article 1er, §2, 1°, 7°, 8°

Livre Ier du Code de l'Environnement, articles D.233 à D.250. Contrat de gestion 2020-2024 entre le Gouvernement wallon et la SPAQuE

- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **24.138 milliers EUR**
 - liquidation : **24.138 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **24.520 milliers EUR**
 - liquidation : **24.520 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer le contrat de gestion avec la SPAQuE.

- Les crédits ont fait l'objet d'une adaptation aux paramètres macro-économiques.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	0	0				
Crédits 2026	24.520	24.520				
Totaux	24.520	24.520				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 062.025 - Intervention financière dans le capital de la SPGE

(Code SEC : 81.04.41)

- Base légale, décréte ou réglementaire :

Décret budgétaire

Code de l'eau

Contrat de gestion 2017-2022 du 31 mai 2017 entre le Gouvernement wallon et la SPGE

- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **10.000 milliers EUR**
 - liquidation : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **0 millier EUR**
 - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à l'intervention de la Région dans le capital de la SPGE conformément au contrat de gestion entre la société et le Gouvernement validé par ce dernier le 31 mai 2017.
- A l'instar du transfert des crédits opérés en liquidation lors du budget initial 2026, 10.000 milliers € en crédits d'engagement ont été transférés vers le domaine fonctionnel 093.050.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	9.750	0	0	0	0	9.750
Crédits 2026	0	0	0	0	0	0
Totaux	9.750	0	0	0	0	9.750

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 15.063 : POLICE ET CONTRÔLE

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	Prog WBFIN	Compte budg.	Domaine fonct.	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2026	2026 aju	2026	2026 aju
Subventions aux asbl dans le cadre de la stratégie de répression environnementale	I	15	63	15.063	83300000	063.008	—	—	—	—
Subvention à des contrats de rivières dans le cadre de la politique de sanction environnementale	I	15	63	15.063	84160000	063.010	—	—	—	—
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les agents constatateurs	I	15	63	15.063	84322000	063.004	—	—	—	—
Total							—	—	—	—

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000)
Domaine fonctionnel (DF)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
CE 2026 aju : ajustement des crédits d'engagement
CL 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
CL 2026 aju : ajustement des crédits d'engagement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Au sein du Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources Naturelles, Environnement (SPW ARNE), un département a été dédié aux contrôles et aux missions de police agricoles et environnementales et en matière de bien-être animal ; il s'agit du Département de la Police et des Contrôles (D.P.C.). Dans le cadre du programme, il s'agit principalement du contrôle des entreprises, des opérateurs économiques et de la lutte (missions de police) contre les infractions en matière d'environnement ainsi qu'en matière de bien-être animal.

Le D.P.C. exécute et supervise la quasi-totalité des contrôles environnementaux et en matière de bien-être animal, en collaboration avec les Départements normatifs. Il prend en charge les formations spécifiques liées à ses missions (formations techniques, formations tir et armement, formation gestion des conflits, ...).

Le présent programme vise à assumer les dépenses du Département de la Police et des Contrôles pour le volet environnemental, en ce compris la formation des Agents de Police Judiciaire (A.P.J.) et des Officiers de Police Judiciaire (O.P.J.) des autres départements du SPW ARNE.

Le Département assure de contrôle des obligations wallonnes liées :

- A la Directive européenne cadre eau ;
- A la Directive européenne IED du 24 novembre 2010 ;
- A la Directive européenne cadre pesticides.
- A la Directive européenne REACH

Ce programme est destiné à soutenir la réalisation du plan d'action des missions dévolues au D.P.C. et de permettre, à l'ensemble des départements de bénéficier d'un appui de qualité (développement informatique, formations spécifiques, gestion de SOS Environnement-Nature, ...) au bénéfice de l'ensemble de la direction générale et de l'ensemble des agents chargés de la constatation des infractions environnementales (en ce compris au sein des pouvoirs locaux).

L'ensemble des dépenses de ce programme ont été transférées vers le programme 15.064 et ce programme sera supprimé lorsque l'encours ou les visas n'ayant plus cours seront désengagés.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

Pour mémoire.

PROGRAMME 15.064 : POLITIQUE DES DÉCHETS – RESSOURCES ET POLICE ET CONTRÔLE

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	Prog WBFIN	Compte budg.	Domaine fonct.	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2026	2026 aju	2026	2026 aju
Etudes et dépenses de fonctionnement spécifiques au DSD et au DPC	I	15	64	15.064	81211000	064.001	789	- 8	707	- 8
Dont arrêté(s) de réallocation	I	15	64	15.064			-100		-182	
Dont arrêté(s) de transfert	I	15	64	15.064			-150		-150	
Valorisation des déchets ménagers et non ménagers.	I	15	64	15.064	81211000	064.004	7.700	+1.645	7.700	+1.645
Frais généraux de fonctionnement - secteur public (Environnement)	I	15	64	15.064	81221000	064.024	100	+8	—	+8
Dont arrêté(s) de réallocation	I	15	64	15.064			+100			
Subventions à des producteurs autres que des entreprises publiques	I	15	64	15.064	83132000	064.025	—	—	182	—
Dont arrêté(s) de réallocation	I	15	64	15.064					+182	
Subventions facultatives pluriannuelles - Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques					83132000	064.026	4.275	—	855	—
Mesures de soutien aux pouvoirs locaux en matière de valorisation des déchets ménagers					84322000	064.010	—	+17.727	—	+17.727
Transferts de revenus à la Commission interrégionale de l'emballage - Frais de fonctionnement du Secrétariat permanent					84550000	064.013	265	—	265	—
Total							13.129	+19.372	9.709	+19.372

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles
 Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
 D.O. : n° de la division organique
 Prog. : n° de programme
 Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
 A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
 Compte budgétaire : (8Code sec000)
 Domaine fonctionnel (DF)
 CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses provisionnelles à charge des fonds budgétaires
 R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
 I= crédits consacrés à l'investissement public
 E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
 P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
 CE 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
 CE 2026 aju : ajustement des crédits d'engagement
 CL 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
 CL 2026 aju : ajustement des crédits d'engagement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le présent programme vise principalement à assumer les dépenses du Département du Sol et des Déchets et de la Police et Contrôle du SPW ARNE. Ce programme est destiné à :

- soutenir la coordination et la réalisation des actions prioritaires du Plan wallon des Déchets-Ressources, en matière notamment de prévention et de transition vers le « zéro-déchets », de tri à la source et de collectes sélectives de flux de déchets supplémentaires (ménagers et professionnels), de simplification administrative et de dématérialisation des procédures ou encore de réforme des mécanismes de financement et de tarification de la gestion des déchets ;
- et six nouvelles directives européennes élaborées dans le cadre de la mise en œuvre du paquet « économie circulaire » de la Commission européenne (directives (UE) 2018/849, (UE) 2018/850, (UE) 2018/851, (UE) 2018/852, (UE) 2019/883 et (UE)2019/904) ;
- participer à la mise en œuvre des actions de la Stratégie wallonne de déploiement de l'économie circulaire (Circular Wallonia) pour les mesures qui concernent la gestion des matières et des déchets-ressources ;
- contribuer à l'élaboration de la feuille de route relative à la gestion intégrée des infrastructures de gestion des déchets, à travers notamment l'analyse de la composition des déchets et l'analyse prospective des impacts environnementaux, socio-économiques et sanitaires de divers scénarios de gestion ;

- soutenir la réalisation d'actions visant à restaurer et améliorer la qualité et l'usage des sols (réglementation de l'utilisation de matières fertilisantes exogènes, dynamisation de l'assainissement et de la reconversion des friches industrielles, amélioration des analyses de risques liés à la contamination des sols, amélioration des fonctionnalités de la base de données de l'état des sols,...) et mettre en place de nouvelles politiques en matière de surveillance et résilience des sols, qui découlent de la transposition de la nouvelle directive européenne relative à la bonne santé des sols.
- Au sein du Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources Naturelles, Environnement (SPW ARNE), un département a été dédié aux contrôles et aux missions de police agricoles et environnementales et en matière de bien-être animal ; il s'agit du Département de la Police et des Contrôles (D.P.C.). Dans le cadre du programme, il s'agit principalement du contrôle des entreprises, des opérateurs économiques et de la lutte (missions de police) contre les infractions en matière d'environnement ainsi qu'en matière de bien-être animal.
- Le D.P.C. exécute et supervise la quasi-totalité des contrôles environnementaux et en matière de bien-être animal, en collaboration avec les Départements normatifs. Il prend en charge les formations spécifiques liées à ses missions (formations techniques, formations tir et armement, formation gestion des conflits, ...).
- Le présent programme vise à assumer les dépenses du Département de la Police et des Contrôles pour le volet environnemental, en ce compris la formation des Agents de Police Judiciaire (A.P.J.) et des Officiers de Police Judiciaire (O.P.J.) des autres départements du SPW ARNE.
- Le Département assure de contrôle des obligations wallonnes liées :
 - A la Directive européenne cadre eau ;
 - A la Directive européenne IED du 24 novembre 2010 ;
 - A la Directive européenne cadre pesticides.
 - A la Directive européenne REACH
- Ce programme est destiné à soutenir la réalisation du plan d'action des missions dévolues au D.P.C. et de permettre, à l'ensemble des départements de bénéficier d'un appui de qualité (développement informatique, formations spécifiques, gestion de SOS Environnement-Nature, ...) au bénéfice de l'ensemble de la direction générale et de l'ensemble des agents chargés de la constatation des infractions environnementales (en ce compris au sein des pouvoirs locaux).

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

Domaine fonctionnel 064.001 - Etudes et dépenses de fonctionnement spécifiques au DSD et au DPC

(Code SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes, article 44 § 2
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **789 milliers EUR**
 - liquidation : **707 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **781 milliers EUR**
 - liquidation : **699 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux dépenses nécessitées par la réalisation de diverses études en matière de gestion des déchets ainsi que de protection et d'assainissement des sols, en ce compris la coordination, l'exécution et l'évaluation du Plan wallon des Déchets - Ressources 2018, de même que le développement de la politique des déchets et des sols.
- Les crédits sollicités couvrent des dépenses de :
 - Système de communication spécifique (police 'ASTRID)
 - Frais d'analyses et d'études (objectivation infractions)

- Frais de fonctionnement divers pour les missions de contrôles et de police et l'application des sanctions administratives
- Cet article se rapporte également aux dépenses de fonctionnement courant pour l'exercice des missions du DPC couvrent les dépenses suivantes :
 - ✓ les coûts liés à l'utilisation du système de communication ASTRID ;
 - ✓ les frais d'analyses d'échantillons (eaux, déchets, ...) que les inspecteurs de terrain prélèvent pour confirmer leur suspicion et objectiver leurs constatations ;
 - ✓ les frais de fonctionnement récurrents liés aux activités du Département ;
 - ✓ Les frais liés au recours à des médiateurs exerçant leurs activités au sein des communes wallonnes ;
- Un transfert de 8 milliers € en engagement et en liquidation a été opéré vers le domaine fonctionnel 064.024 relatif à des frais de fonctionnement généraux du DPC afin de respecter la codification SEC.

• Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2025	900	450	450			
Crédits 2025	1.039	589	450			
Totaux	1.939	1.039	900			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 064.004 - Valorisation des déchets ménagers et non ménagers

(Code SEC : 12.04.11)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :

Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes, article 44 § 2

- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **7.700 milliers EUR**
 - liquidation : **7.700 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **9.345 milliers EUR**
 - liquidation : **9.345 milliers EUR**
- Cet article vise les dépenses se rapportant à la collecte et le traitement des cadavres d'animaux et vise à couvrir les frais liés au marché de services qui organise la collecte et la transformation des déchets de cadavres d'animaux d'élevage sur l'ensemble du territoire wallon.
- En vue de remplacer le marché public de services organisant la collecte et le traitement des animaux trouvés morts en vigueur depuis 2017, un appel d'offre, lancé dans le cadre d'une procédure ouverte avec publicité européenne a été lancé le 22 avril 2025. La procédure n'a pas pu aboutir et des avenants ont été conclus avec le prestataire précédent afin de maintenir la sécurité et l'ordre public en la matière. Une nouvelle procédure ouverte devrait aboutir au 1^{er} septembre 2026 ce qui a conduit à une révision des besoins 2026 pour le marché à hauteur de 4.829 milliers € en engagement et en liquidation.
- Enfin la révision du besoin en crédit d'engagement et de liquidation tient également compte de factures émises en 2025 qui n'ont pu être traitées avant la date de clôture et ont donc fait l'objet d'une demande d'engagement dérogatoire sur l'année 2026, le total des engagements dérogatoires s'élèvent à 4.515 milliers €.
- Ces deux éléments conduisent à un crédit ajustement de 9.345 milliers € en engagement et en liquidation, soit une augmentation de 1.645 milliers €, afin d'assurer la collecte et le traitement des cadavres d'animaux (d'élevage) trouvés morts en exploitation agricole.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	1.904	1.904	0			
Crédits 2026	9.345	7.441	1.904			
Totaux	11.249	9.345	1.904			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 064.024 - Frais généraux de fonctionnement - secteur public (Environnement)

(Code SEC : 12.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret budgétaire

- Montant du crédit en cours :

- engagement : **100 milliers EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**

- Montant du crédit ajusté :

- engagement : **108 milliers EUR**
- liquidation : **8 milliers EUR**

- Cet article se rapporte à des MP ou des Conventions in house dans le secteur public dans la politique des déchets et de la Police et des contrôles

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026						
Crédits 2026	108	8	100			
Totaux	108	8	100			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 064.010 – (Modifié) Mesures de soutien aux pouvoirs locaux dans le cadre de responsabilité Élargie des Producteurs pour certains flux de déchets et les déchets sauvages

(Code SEC : 43.01.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et aux contentieux en matière de taxes régionales directes
Décret budgétaire

- Montant du crédit en cours :

- engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**

- Montant du crédit ajusté :

- engagement : **17.727 milliers EUR**
- liquidation : **17.727 milliers EUR**

- L'adoption toute récente (12 mars 2026) par le Parlement wallon de l'accord de coopération interrégional du 09 février 2026 relatif à la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les emballages et pour les déchets sauvages (ci-après « ACI-REP-SUP ») constitue une transposition partielle des directives 2008/98/CE du 19 novembre 2008 et 2019/904/UE du 5 juin 2019.

- L'ACI impose aux producteurs de certains emballages alimentaires et de boissons, de lingettes humides, de ballons de baudruche et de produits du tabac de supporter les coûts de la gestion des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché. Ces coûts couverts sont précisés à l'article 19 et 36 de l'ACI-REP-SUP et sont les suivants :

- Les coûts de la collecte des déchets issus des produits mis sur le marché qui sont jetés dans les systèmes publics de collecte, y compris ceux liés aux infrastructures et à leur fonctionnement, ainsi que les coûts du transport et du traitement ultérieurs de ces déchets ;
- Les coûts du nettoyage des déchets sauvages issus des produits mis sur le marché, ainsi que les coûts du transport et du traitement ultérieurs de ces déchets sauvages ;
- Les coûts des mesures de sensibilisation en ce qui concerne ces produits ;
- Plus spécifiquement pour les produits du tabac, la directive précise que les producteurs couvriront également les coûts relatifs à la mise en place d'infrastructures spécifiques pour la collecte des déchets pour ces produits, telles que des réceptacles appropriés dans les lieux où les déchets font le plus fréquemment l'objet d'un dépôt sauvage.

L'ACI-REP-SUP (dont la recette a été prévue sur le domaine fonctionnel 901.296, voir supra partie recettes) instaure un cadre pour le remboursement desdits coûts. Les cotisations sont dues pour la première fois l'année civile 2026. Il est prévu que 50% du montant, **soit 17.726.276,50 euros**, soit versé en 2026.

Ce montant sera réparti entre les villes, communes et BE WAPP principalement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026						
Crédits 2026	17.727	17.727				
Totaux	17.727	17.727				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 15.075 : FONDS BUDGÉTAIRE : FONDS POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	Prog WBFIN	Compte budg.	Domaine fonct.	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2026	2026 aju	2026	2026 aju
Fonds budgétaire : Fonds pour la protection de l'environnement	I	15	75	15.075	81211000	075.001	78.275	-7.026	68.315	-7.026
Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Frais généraux de fonctionnement - secteur privé	I	15	75	15.075	81211000	075.002				
Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Frais généraux de fonctionnement - secteur privé - Subventions facultatives pluriannuelles	I	15	75	15.075	81221000	075.037				
Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Frais généraux de fonctionnement - secteur public	I	15	75	15.075	81410000	075.003				
Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Travaux de réparations et d'entretien des biens n'augmentant pas la valeur	I	15	75	15.075	82140000	075.027				
Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Intérêts de la dette commerciale	I	15	75	15.075	83122000	075.030				
Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Autres subventions d'exploitation - entreprises publiques	I	15	75	15.075	83122000	075.004				
Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Mesures covid-19 - Entreprises publiques	I	15	75	15.075	83132000	075.019				
Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Autres subventions d'exploitation - service privé	I	15	75	15.075	83132000	075.005				
Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Autres subventions d'exploitation - secteur privé - Subventions facultatives pluriannuelles	I	15	75	15.075	83200000	075.038				
Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement – Transferts de revenus aux entreprises privées	I	15	75	15.075	83300000	075.033				
Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Transferts de revenus aux ASBL service des ménages	I	15	75	15.075	83300000	075.006				
Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Transferts de revenus aux ASBL service des ménages - Subventions facultatives pluriannuelles	I	15	75	15.075	83441000	075.039				
Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Prestations en espèces aux ménages en tant que consommateurs	I	15	75	15.075	83510000	075.020				
Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Transferts de revenus aux institutions de l'EU	I	15	75	15.075	84130000	075.028				
Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Transferts de revenus aux SACA	I	15	75	15.075	84140000	075.007				
Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Transferts de revenus aux UAP	I	15	75	15.075	84160000	075.008				
Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement – Transferts de revenus aux ASBL des administrations publiques	I	15	75	15.075	84312000	075.035				
Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Transferts de revenus aux Provinces-Contributions spécifiques	I	15	75	15.075	84322000	075.009				
Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - transferts de revenus aux Communes-contributions spécifiques	I	15	75	15.075	84340000	075.010				
Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Transferts de revenus aux ASBL des pouvoirs locaux	I	15	75	15.075	84352000	075.036				
Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Transferts de revenus aux CPAS	I	15	75	15.075	84353000	075.029				
Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Transferts de revenus aux Intercommunales S 1313	I	15	75	15.075	84524000	075.011				
Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Transferts de revenus à la Communauté française	I	15	75	15.075	84540000	075.012				
Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Transferts de revenus au Pouvoir fédéral	I	15	75	15.075	81211000	075.013				

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	Prog WBFIN	Compte budg.	Domaine fonct.	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2026	2026 aju	2026	2026 aju
Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - aides à l'investissement aux entreprises publiques	II	15	75	15.075	85111000	075.031				
Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Transferts de capital - aides à l'investissement aux UAP	II	15	75	15.075	86141000	075.014				
Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Constructions de bâtiments	II	15	75	15.075	87200000	075.025				
Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement – Travaux hydrauliques	II	15	75	15.075	87320000	075.034				
Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Autres travaux d'aménagement	II	15	75	15.075	87340000	075.026				
Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Achats d'autre matériel	II	15	75	15.075	87422000	075.017				
Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Octroi de crédits aux entreprises publiques	II	15	75	15.075	88111000	075.021	<i>Dont 15.500</i>	<i>Dont 10.000</i>	<i>Dont 10.500</i>	<i>Dont 5.000</i>
Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Octroi de crédits aux entreprises privées	II	15	75	15.075	88112000	075.022				
Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Octroi de crédits aux ASBL au service des ménages	II	15	75	15.075	88200000	075.023				
Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Octroi de crédits aux ménages	II	15	75	15.075	88300000	075.024				
Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Avances aux pouvoirs locaux	II	15	75	15.075	88573000	075.032				
Total							78.275	-7.026	68.315	-7.026

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000)
Domaine fonctionnel (DF)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
CE 2026 aju : ajustement des crédits d'engagement
CL 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
CL 2026 aju : ajustement des crédits d'engagement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme vise les dépenses effectuées à partir du fonds budgétaire pour la protection de l'environnement telle que prévues ci-dessous et notamment relatives :

- Aux actions permettant d'atteindre les objectifs du bon état des masses d'eau conformément à la Directive-cadre sur l'eau et aux missions ponctuelles confiées aux acteurs du cycle de l'eau ;
- Aux actions prévues dans le Programme wallon de réduction des pesticides ;
- Aux actions prévues dans le plan environnement-santé (ENVIES) ;
- Aux campagnes de mesures, d'études ou d'actions faisant suite à une problématique environnementale nouvelle ou accidentelle.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

Domaine fonctionnel 075.001 - Fonds budgétaire : Fonds pour la protection de l'environnement

(Code SEC : 01.01.00)

Base légale, décrétable ou réglementaire :

Lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 article 45

Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

Code de l'Eau et plus particulièrement ses articles :

D.167 et suivants (protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables)

D.258 et suivants (taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques)

D.331 et suivants (Société publique de Gestion de l'Eau et Société wallonne des Eaux)

Décret programme du 17 décembre 1997 portant diverses mesures en matière d'impôts, taxes et redevances, de logement, de recherche, d'environnement, de pouvoirs locaux et de transports

Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et ses arrêtés d'exécution ;

Décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale et ses arrêtés d'exécution ;

Décret du 10 juillet 2013 instaurant un cadre pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable et ses arrêtés d'exécution ;

AGW du 29 janvier 2009 wallon tendant à prévenir la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destinées au chauffage de bâtiments ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation énergétique

Contrats de gestion 2023-2027 du 20 juin 2023 entre la SPGE et la SWDE et le Gouvernement wallon

Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (dite Directive Cadre Eau ou DCE) et notamment la mise en œuvre estroisièmes plans de gestion hydrographique (2022-2027) approuvé par le Gouvernement wallon le 13 juillet 2023. Directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable

Décret programme du 17 juillet 2018

Règlement (CE) n° 166/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, et modifiant les directives 91/689/CEE et 96/61/CE du Conseil (le règlement E-PRTR).

Arrêté du Gouvernement Wallon du 13 décembre 2007 relatif à l'obligation de notification périodique de données environnementales modifié par l'AGW du 4 juillet 2013.

Partie VIII (réglementaire et décrétable) du Livre Ier du Code de l'environnement.

Montant du crédit proposé :

	CE		CL	
	2026	2026 aju	2026	2026 aju
<i>Solde au 1er janvier</i>	410.068	401.008	510.570	497.424
<i>Recettes de l'année en cours</i>	83.447	81.921	83.447	81.921
<i>Disponibles pour l'année</i>	493.515	482.929	594.017	579.345
<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	78.275	71.249	68.315	61.289
<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	415.240	411.680	525.702	518.056

Ces dépenses seront ventilées au moment de la programmation des fonds budgétaires entre les différents AB repris sur ce programme pour répondre à la classification économique (SEC).

Liquidation trésorerie : non réglementée.

RECETTES

Les recettes font l'objet d'un commentaire complet dans la partie « recettes » de l'exposé particulier.

DEPENSES

Les prévisions des dépenses feront l'objet d'une reprogrammation détaillée par le Gouvernement en 2026, comme tout fonds budgétaire.

La variation sur ce fonds budgétaire est principalement liée :

- A l'évolution à la baisse des recettes affectées pour un montant de 1.526 milliers € ;
- A une diminution des codes 8 en faveur de la SPGE pour un montant de 5.500 milliers € sur base des besoins de la SPGE en 2026. Ces codes 8 sont octroyés sous la forme de prêts «bullet» sur une période de 10 ans à la SPGE en vue de lui permettre d'atteindre ses objectifs en matière d'épuration, de stations d'épuration, et de collecteurs.

SECTION PROTECTION DES EAUX

1/ Transfert à la SPGE

Conformément et en application de l'article D.288 du Code de l'Eau, le produit de la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et le produit de la taxe sur le déversement des eaux usées domestiques sont affectés à 60% à la SPGE au 01/01/2026.

Vu la majoration du montant unitaire de la taxe, les recettes SPGE sont estimées comme étant stables malgré la baisse du taux d'affectation.

Le montant transféré à la SPGE est évalué sur la base des recettes inscrites sur les postes Taxe sur le déversement des eaux usées domestiques et Taxe sur le déversement des eaux usées industrielles.

2/ Direction des eaux de surface (DESu)

- Poursuite du Benchmarking sur les normes à l'émission, des substances dangereuses, substances dangereuses prioritaires, substances prioritaires et polluants spécifiques, en fonction des secteurs d'activité et du milieu récepteur.
- Accord-cadre visant à obtenir des analyses des rejets des eaux usées industrielles de manière rapide et sur demande, dans le cadre de l'instruction des demandes d'avis pour les rejets d'eaux usées industrielles
- Réseau AQUAPOL
 - Renouvellement du Contrat de maintenance des stations du réseau de mesures AQUAPOL
 - Entretien et aménagement des stations AQUAPOL
- Elaboration des clauses techniques relatives à l'adoption d'un arrêté du Gouvernement wallon fixant les modalités de surveillance et d'auto-surveillance des rejets d'eaux usées industrielles.
- Elaboration/rénovation de conditions sectorielles - Appui technique afin de disposer d'une proposition de conditions « types » encadrant le rejet des eaux usées issues des hôpitaux.
- Evaluation des coûts de traitement des eaux usées industrielles en fonction des différents secteurs d'activités. Poursuite de l'étude pour pouvoir comparer les coûts issus de cette étude par rapport aux résultats des études technico-économiques imposées dans les permis. Connaître les coûts en cas de révision de permis.
- Acquisition des licences destinées à l'exécution des inventaires de terrain et la gestion opérationnelle des bases de données des Contrats de rivière.
- Réalisation d'une étude visant un renforcement des connaissances sur la compréhension des mécanismes de transfert de micropolluants entre différents milieux (eau / biote / sédiments).
- Contrôle du respect des normes de rejet en assainissement autonome.
- Aide à la transposition de la révision de la directive sur les eaux résiduaires urbaines (DERU).
- Communication annuelle vers des cibles internes et externes (Stakeholders) sur la directive-cadre sur l'eau et ses directives-filles
- Mise à jour de l'application WEISS.
- Développement/adaptation des outils informatiques pour la récolte et la valorisation des données d'analyses liées aux rejets industriels.
- Maintenance de l'outil informatique de modélisation PEGASE Opera.
- Mise à jour/Réécriture des applications Aquapol, Aquaphyc et Aquabact.
- Modification profonde de RRA pour en faire un outil d'écriture des avis sur PE - mise en adéquation avec les nouveaux templates.
- Marché de service pour avancer dans la clôture des avis dans RRA.

3/ Direction des eaux souterraines (DESo)

- Etudes de caractérisation d'aquifères dans le cadre de la mise en oeuvre de la directive 2000/60/CE
 - o Modélisation de la nappe transfrontalière des calcaires carbonifères : utilisation du modèle pour la simulation de différents scénarios de sollicitations de l'aquifère.
 - o Réalisation de trois monographies karstiques sur le bassin de l'Ourthe : suite de la réalisation des monographies karstiques par la CWEPSS. Cette convention engagée en 2019 pour une période de 54 mois vise la publication de trois monographies dans le bassin de l'Ourthe, et la mise à jour en parallèle de la couche cartographique sur WalOnMap.
- Réalisation de trois monographies karstiques sur le bassin de la Vesdre : suite de la réalisation des monographies karstiques par la CWEPSS.
- Suivi du groupe de travail européen sur les eaux souterraines WG-GW : contrat de 3 ans d'assistance scientifique avec l'ULg (estimation de 10 missions et 10 « case studies »).
- Maintenance évolutive et support technique de la méthode statistique d'analyses de tendance des nitrates et autres substances (pesticides, métaux, ...) présentes dans les eaux souterraines, dans le cadre de la mise en oeuvre de la DCE et de la Directive Nitrates.
- Financement des études et travaux de mise en conformité en zones de prévention et de surveillance des prises d'eau potabilisable destinées à l'embouteillage.
- Financement des études et travaux de mise en conformité en zones de prévention de prises d'eau souterraine potabilisable destinée à la distribution publique sans contrat de gestion avec la SPGE, et de prises d'eau souterraine non potabilisable.
- Poursuite du monitoring des composés per- et polyfluoroalkylés (PFAS) dans les eaux distribuées découlant de la Directive 2020-2184 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine jusqu'en mars 2026.
- Appui technique à la Direction des eaux souterraines pour l'identification de sources de pollutions dans les masses d'eau. Contrat de trois ans avec la SPAQUE à partir de 2025.
- Contrôle des PFAS prévus dans la révision de la directive 2006/118/CE par l'ISSeP dans les eaux souterraines sur le réseau patrimonial. Ce contrôle est effectué en 2 ou 3 ans en fonction des capacités analytiques du laboratoire de l'ISSeP.
- Gestion du réseau de mesures piézométriques, achat matériel.
- Gestion du réseau de mesures piézométriques, maintenance et évolution.
- Financement d'études et d'expertises nécessaires à la constatation et à l'évaluation des dommages et mesures et études générales en vue de prévenir et limiter les dommages dus à l'abaissement de la nappe aquifère souterraine. Honoraires d'avocat et frais judiciaires y compris expertises. Frais d'hypothèques.
- Valorisation d'eaux d'exhaures de carrières. Plusieurs projets sont à l'étude.
- Projets informatiques : maintenances évolutives des outils de la Direction des Eaux souterraines.
- Subvention 2024-2026 à l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie – Fédération des CPAS pour la coordination de la lutte contre la précarité hydrique par l'intermédiaire des CPAS.
- Convention ESU-ESO 3 : Caractérisation complémentaire des masses d'eau dont le bon état dépend d'interactions entre les eaux de surface et les eaux souterraines – bassin du Geer et ses sous-bassins.
- Convention ESU-ESO 3 : appel d'offres auprès de laboratoires pour analyses.
- Plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau consolidation de la méthodologie des PGSSE – subvention à la SWDE.
- 2026 PA5_ Coordination du GT « eaux souterraines » à la CIE Convention avec l'UMons pour animer le groupe de travail « eau souterraine » au sein de la Commission internationale de l'Escaut (CIE).
- Régularisation du tuteur énergie-eau de la Commune de TROOZ. (DF 075.029, MA=0 EUR/MP= 31 000EUR)
- Monitoring à réaliser par l'ISSeP dans l'ensemble du réseau patrimonial des eaux souterraines (PFAS, ...).
- AGW CPAS Tuteurs énergie eau.
- Analyses de contrôle de la qualité de l'eau à l'initiative de l'Administration.
- Valorisation et développement du module SIG de cartographie de la vulnérabilité des eaux souterraines et de risques – APSÛ-GIS 3 – suite du projet.)
- Etablissement des Zones de Surveillance provisoires des captages à risque – directive 2020/2184.

4/ Direction des Risques industriels, géologiques et miniers (DRIGM)

- Gestion et suivi par l'ISSeP des risques liés aux remontées d'eau et de gaz dans les sites réservoirs souterrains de stockage de gaz naturel de Péronnes et d'Anderlues, en application du Protocole d'Accord RW/FLUXYS approuvé par le Gouvernement wallon du décembre 2010.

- Subvention annuelle à la CWPSS pour l'exercice de leurs activités visant à enrichir et à actualiser l'Atlas du Karst wallon. Le karst constitue un ensemble de points et de zone de vulnérabilité importante pour les nappes souterraines, en même temps qu'il est à l'origine de contraintes géotechniques.
- Révision des contraintes karstiques.
- Mission réglementaire de sécurisation des ouvrages miniers
- Etude de valorisation durable des terrils sur l'ensemble de l'arc minier wallon.
- Etude sur les coups d'eau dans les galeries d'exhaure.
- Marché public de service relatif à la mise en œuvre du Programme d'exploration du sous-sol demandé par l'Europe dans le cadre du CRM Act. Préparation du programme d'exploration national du sous-sol partie Wallonie : première phase, retraitement des données existantes 2025.
- Webservice Securiwal avec notice et améliorations 2025.
- MP Support pour le lancement de la procédure plan et programme de la partie réglementaire du code du sous-sol.

5/ Cellule agri-environnement (CIAE)

- Mission déléguée associée à la Convention-cadre relative au programme de gestion durable de l'azote en agriculture wallonne et au volet eau du programme wallon de réduction des pesticides. Subvention annuelle à la SPGE pour le financement de l'asbl **Protect'eau**.

Cette subvention fait suite à la Convention-cadre sur le PGDA et le PWRP et est effectuée dans le cadre d'une mission déléguée à la SPGE (AGW 15/12/2016). Protect'eau assure l'encadrement du secteur agricole dans la mise en œuvre du PGDA et du PWRP. La structure Protect'eau assure également la mise en œuvre des contrats de captage et des contrats de nappe. Un budget est également consacré à un volet de recherche scientifique en lien avec les thématiques azote et produits phytosanitaires.

- Suivi APL. L'AGW du 23 février 2023 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau en ce qui concerne la gestion durable de l'azote en agriculture (analyses de la quantité d'azote résiduelle dans les sols)

- Suivi des exploitations par des mesures de l'azote potentiellement lessivable (APL)
- Remboursement des agriculteurs : suivi des exploitations par des mesures de l'azote potentiellement lessivable (APL)
- Contrôle des laboratoires agréés
- Développement d'un outil informatique de gestion et de suivi des exploitations par des mesures de l'azote potentiellement lessivable
- Marché public visant la réalisation d'études sur les normes et pratiques actuellement en vigueur dans le PGDA 4 afin de permettre leurs actualisations et leurs implémentations dans le PGDA 5

CIAE-PESTICIDES

- Suite du projet ERUISTOP Augmenter le set de données pour établir des tendances fiables dans le devenir des pesticides dans les champs de maïs à risque érosif
- Subvention Adalia 2.0 et Corder (partenaire de la coupole PWRP)
- Campagne de collecte des produits phytopharmaceutiques non utilisables et emballages détenus par les particuliers

Frais de fonctionnement et de communication liés à la coordination du PWRP (ex. communication non reprise ailleurs, traductions FR>DE, organisation de réunion, publications, réimpressions, coûts liés à l'organisation des formations et évaluations phytolice, ...)

- Mesure Wal.2.2.1. - Edition annuelle d'un guide de bonnes pratiques au jardin et diffusion de ce guide par les communes et les jardinerie
- Mise en œuvre du programme wallon de réduction des pesticides 2023-2027 (PWRP 3) en application de la Directive 2009/128/CE instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable (mise en œuvre des mesures régionales)

CIAE Environnement

Projet agro-environnemental & agriculture conservation - Subvention à des structures d'encadrement agricole à des pratiques plus respectueuses de l'environnement (Greenotec 2024-26 (50% agri – 50% envi), etc.)

- Soutien à l'autonomie fourragère
- Soutien à la conversion en agriculture biologique en zone de captage et zone sensible pour la protection des eaux.

6/ Direction de la Prévention des pollutions (DPP) (MA= 742 000,00 EUR/MP= 864 000,00EUR)

- La mise en œuvre de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13 décembre 2007 relatif à l'obligation de notification périodique de données environnementales, modifié par l'AGW du 4 juillet 2013, s'effectue via l'établissement d'un bilan environnemental intégré des entreprises wallonnes conformément aux obligations européennes et internationales auxquelles la Wallonie doit se conformer à savoir, par exemple, le Protocole et le règlement E-PRTR. Ce bilan est réalisé annuellement grâce à une enquête dite « enquête intégrée environnement » informatisée depuis 2005 (formulaire d'enquête en ligne) dont l'objectif est de rationaliser la collecte des différentes données, réduire la charge administrative à la fois des entreprises et de l'administration relative à la collecte de données et à l'établissement des rapports. Ce sont environ 450 entreprises wallonnes qui sont visées par cette enquête.

- Mise en œuvre de l'application REIWA permettant d'assurer le rapportage des données environnementales des entreprises wallonnes visées par l'enquête, selon les obligations européennes applicables et auxquelles est soumise la Wallonie. Comme tout outil informatique, cet outil fait l'objet de maintenance et de support régulier, afin d'améliorer l'outil, le rendre plus performant, intuitif et simple pour les entreprises concernées. Il peut également être modernisé pour favoriser l'interconnexion entre les services informatiques déployés par le SPW.

- Maintenance évolutive (ME) de l'application REIWA : améliorer le fonctionnement de l'application suite aux retours d'expériences mais aussi aux retours de dysfonctionnements des entreprises et des agents de l'Administration (SPW ARNE). Ces améliorations ont pour but principal d'obtenir des données de qualités et correctes à rapporter à la Commission européenne dans le cadre du rapportage E-PRTR et Registre Européen.

Une ME doit être réalisée en 2025 pour assurer la mise en conformité de l'application avec les nouvelles exigences européennes, reprises au sein du règlement IEP (règlement 2024/1244 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024.concernant la notification des données environnementales des installations industrielles et la création d'un portail sur les émissions industrielles et abrogeant le règlement (CE) no 166/2006).

- Maintenance de l'application REIWA : améliorer le fonctionnement de l'application visant à assurer les échanges de données (ouverture de données) entre REIWA et les applications TWICE et Permis-on-Web (environnement) en cours de déploiement par le DPA du SPW ARNE. En effet, dans le cadre de la rationalisation du web, Permis-on-Web va intégrer le site IED (directive IED) actuellement déployé par la Direction de la Prévention des pollutions du DEE du SPW ARNE. A des fins de cohérence et de maîtrise, plusieurs données du site IED vont être réintégrées dans REIWA qui devra alors les communiquer à Permis-on-Web. La maintenance vise à assurer cet échange de données (1) mais aussi à permettre à la Wallonie d'assurer ses obligations en termes de publicité imposées par la directive IED et le règlement E-PRTR (2). Cette maintenance assurera également la correction de bugs rencontrés par l'application et permettra d'assurer la gestion de données historiques environnementales.
- Support de petite maintenance (SPM) de l'application REIWA : assistance dans la résolution de bugs/tickets JIRA ouverts par le métier à régler par le prestataire dans le cadre de l'exécution de l'application. Ce SPM est généralement utilisé en cours de campagne pour régler, en urgence, des besoins du métiers liés, notamment, à des bugs de l'application.
- Maintenance évolutive légère (MEL) de l'application REIWA : correction de multiples bugs (identifiés) rencontrés par l'application et amélioration de l'application suite à la production d'une enquête de satisfaction vers les utilisateurs.

- Plans et programmes : « conditions sectorielles broyeurs »

- Organisation et suivi des **enquêtes publiques** requises ainsi que rédaction de la déclaration environnementale, conformément à la procédure plan/programme encadrée par les articles D.52 et suivants du Livre Ier du Code de l'environnement.

Assistance pour le tri des remarques suite à la réalisation de l'enquête publique sur les trois de plan et programme que sont les projets d'AGW déterminant les conditions sectorielles des installations de regroupement ou de tri de déchets métalliques.

- Démarches de communication dans le cadre de l'opérationnalisation de la procédure d'enquête publique sur le territoire wallon : application des démarches visées par le Livre Ier du Code de l'Environnement pour les plans et programmes soumis à enquête publique

Plan d'actions pour les grandes agglomérations (thématique « bruit » - directive 2002/49/CE) :

- Elaboration des plans d'actions de lutte contre le bruit des agglomérations de Liège et de Charleroi au sens de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 mai 2004 (Directive 2002/49/CE). Dossier piloté et suivi par le SPW MI mais néanmoins budgétisé sur le FPE via le SPW ARNE.

- Bruit : mise à disposition de données scientifiques en matière de bruit
 - MP O3.09.01-23-2758 Marché Cadre Bruit - Marché Cadre Bruit de services transversale en matière de bruit visant notamment à réaliser des mesures acoustiques pour compte de la RW. Ce marché pourrait également être utilisé pour appuyer la RW dans le cadre de la réévaluation des conditions générales (Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 fixant les conditions générales d'exploitation des établissements visés par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement).
- Substances émergentes en milieu aqueux
 - Depuis fin 2023, la Wallonie est confrontée à une nouvelle crise environnementale majeure issue de la découverte, dans plusieurs milieux environnementaux, de substances polluantes émergentes (non normées) présentant ou susceptibles de présenter un impact sur la santé et l'environnement. Communément appelée « crise des PFAS » (substances per- ou polyfluoroalkyles), cette crise s'est d'abord centrée sur l'eau potable avant de s'étendre sur d'autres milieux environnementaux (eau de surface, sols et air) impactés par ces substances. Le DEE du SPWARNE s'inquiète des possibles répétitions de ce type de crise pour d'autres substances polluantes émergentes non normées (notamment pour les substances figurant sur la Watchlist) et entend, par conséquent, améliorer sa pratique de gestion de ces nouveaux polluants émergents pour mieux les appréhender et structurer les actions de réponse adaptées, spécifiquement et uniquement pour la protection de la ressource en eau.
- Convention relatif aux substances émergentes en milieu aquatique (CEBEDEAU)
Une répétition de ce type de convention ou tout simplement une évolution de cette dernière ne saurait être exclue en 2025.
- Convention relatif aux substances émergentes en milieu aquatique en 2025

7/ Taxes eaux (DIEOF)

- Développement informatique : La mise en œuvre de cette réforme fiscale engendre des modifications indispensables des outils informatiques de taxation. Ces crédits seront nécessaires pour assurer la mise en œuvre de ces réformes (études, développement informatiques, maintenance des outils existants, etc.). La mise en place de ce logiciel « ENVITAX » anciennement AQUATAX » est nécessaire pour l'établissement de toutes les taxes eaux qui fait suite à la réforme fiscale du 12 décembre 2014 et répond ainsi à des recommandations majeures de la Cour des Comptes qui souligne la nécessité de développer des outils performants pour l'établissement des taxes, l'amélioration de l'information contenue dans les bases de données des redevables et le suivi des créances fiscales.
- Frais d'impressions et distribution des formulaires fiscaux
- Frais liés au recouvrement des taxes (Huissiers, ...)
- Frais liés aux contrôles : Dans le cadre du contrôle des déclarations de rejets d'eaux industrielles usées par les entreprises, le Service Public de Wallonie est amené à faire réaliser des mesures de rejets dans les entreprises préalablement sélectionnées par son Administration. Ces contrôles doivent servir à fournir à l'Administration des données pouvant être utilisées à l'établissement de la charge polluante d'un établissement dans le cadre de la taxation des eaux usées industrielles. Le travail consistera à effectuer des prélèvements sur les rejets préalablement sélectionnés par l'Administration selon les prescriptions techniques contenues dans le Code de l'Eau portant certaines dispositions d'exécution relatives aux techniques de mesure des paramètres d'évaluation de la charge polluante. Les échantillons prélevés seront analysés conformément aux dispositions des articles cités ci-dessus. Cette mesure de contrôle peut engendrer des recettes (non prévisibles), dès lors qu'une rectification de déclaration suit le constat d'une divergence entre les rejets déclarés et les rejets mesurés. Depuis 2018, le montant annuel a été doublé pour rencontrer partiellement une des recommandations de la Cour des Comptes qui propose d'accentuer les contrôles des déclarations fiscales des entreprises.

8/ Département de la police et des contrôles

Mise en œuvre de l'article D.149 du Livre Ier du Code de l'Environnement (mesure d'office et de contraintes)

Mise en œuvre des contrôles liés au Programme wallon de réduction des pesticides (études diverses sur la matière) et du programme de traçabilité des produits chimiques (REACH).

9/ Environnement-Santé

Financement des études et des actions du PWRP en lien avec l'Environnement-Santé

Etudes et actions prévues au plan d'actions régionales en Environnement-Santé (ENVIES)

Financement du Plan d'actions wallon « One Health »

10/ Politique nouvelle en matière d'eau

- En matière de protection des ressources en eau, la priorité sera donnée à la prévention et la réduction à la source des pollutions. L'accent sera mis sur le respect de l'ensemble des obligations par les citoyens, les entreprises, les agriculteurs et les pouvoirs publics.
- Le nouveau contrat de gestion 2023-2027 de la SPGE prévoit de lui accorder des moyens supplémentaires chaque année et sous réserve des disponibilités budgétaires, sous forme de transfert à partir du Fonds pour la protection de l'environnement et de prêts sans intérêts (code 8), en vue d'atteindre les objectifs de la directive cadre de l'eau en matière d'égouttage et d'assainissement des eaux ainsi que pour la protection des ressources en eau potabilisable.
- Il est également possible de mettre en œuvre des prêts long terme à taux zéro pour procéder au renouvellement de réseaux de distribution d'eau dont le taux de fuite n'est plus acceptable.

SECTION PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Ce poste concerne principalement les dépenses relatives au programme Permis on web ^{environnement} (dématérialisation du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement).

- Développements informatiques nécessaires visant à décrire, optimiser et dématérialiser l'organisation du processus PE-PU en ce compris la simplification des formulaires et la valorisation des informations collectées ou créées (Classes 1 et 2).
- Développement des différentes applications (formulaires, back office, outils communes et instances d'avis, consultation des permis en ligne, help desks et aide en ligne).

SECTION INCIVILITÉ ENVIRONNEMENTALE

Conformément à l'article D.170 du Livre Ier du Livre Ier du Code de l'environnement, les recettes du Fonds pour la Protection de l'Environnement, section incivilités environnementales, sont affectées à la lutte contre la délinquance environnementale, conformément au décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale pour la réalisation des missions suivantes :

- Frais d'avocats - Recouvrement amiable et frais de marchés juridiques spécifiques nécessaires au fonctionnement du système de répression environnementale
- Développements informatiques (Application pour la gestion maîtrise évaluation sanctions administratives pour le Fonctionnaire Sanctionateur) dont achat de licences permanentes d'accès au nouveau dispositif informatique SCARA pour les utilisateurs SPW ARNE (+/- 850 utilisateurs).
- Exécution d'office de jugements et Marchés publics de remise en état de sites en suite d'incapacité d'une entreprise à assumer la charge de remise en état. Dans certains jugements liés à des infractions environnementales, le juge est susceptible d'imposer des mesures de remise en état au contrevenant. Par ailleurs lorsqu'une entreprise fait faillite et qu'il n'est plus possible que cette dernière assure elle-même la remise en état du site d'exploitation, même en cas d'utilisation de la sureté établie dans le cadre du permis octroyé initialement, l'administration doit réaliser des marchés publics pour assurer la remise en état environnemental du site. En cas de nécessité, l'autorité peut donc se substituer à l'action de réparation pour remettre en état l'environnement. Les moyens financiers nécessaires aux actions à mettre en œuvre pour exécuter ces mesures de restauration sont financés par ce biais.
- Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les agents constatateurs désignés conformément à la partie VIII du Livre Ier du Code de l'Environnement : subventions aux communes, aux organismes d'intérêt public et aux intercommunales pour les frais de fonctionnement en cas d'engagement ou de maintien d'un agent constatateur d'infractions environnementales, dépenses pour conventions avec des organes d'encadrement dans le cadre des prestations citoyennes qui peuvent imposées par le fonctionnaire

sanctionneur régional et dépenses pour couvrir les coûts de médiations lorsque celles-ci sont sollicitées par le fonctionnaire sanctionneur en application des articles D.202 à D.208 du Livre 1er du Code de l'Environnement.

- Mesures de compensation ou de réhabilitation : Intervention urgente du SPW ARNE dans le cadre de mesures de contraintes ou de mesures d'office prises en suite de la mise en œuvre de l'article D169 du livre 1er du Code de l'Environnement en vue de remédier à une pollution et dans les interventions de sécurité liées à la police des mines.
- Mesures d'intervention d'urgence en cas d'accident de pollution dans le cadre des missions SOS ENVIRONNEMENT NATURE assurée par le Département de la Police et des Contrôles du SPW ARNE : lors d'accident de pollution il peut être nécessaire de prendre temporairement à charge du budget régional les coûts de mesures d'urgence pour supprimer ou réduire la pollution liée à un accident de pollution dont l'auteur est inconnu voire insolvable.
- Réalisation de marchés publics dans le contexte de la promotion de la prévention par le contrôle et notamment un marché public de services permettant le fonctionnement du service de garde 24h/24 SOS ENVIRONNEMENT NATURE ainsi qu'un marché public visant à évaluer la stratégie wallonne de politique répressive environnementale pour la période 2021-2025.
- Dans le cadre du déploiement de la stratégie de politique répressive environnementale adoptée par le Gouvernement wallon le 16 décembre 2021, les actions de communication, d'éducation et de sensibilisation à l'environnement, de formations des acteurs pouvant rechercher et constater les infractions environnementales (agents constatateurs régionaux et communaux et services de police (locale ou fédérale)) ainsi que toutes autres actions nécessaires à son bon déploiement doivent être assurées, en ce compris l'acquisition de signes distinctifs pour les agents constatateurs ou de petits équipements (non durables) nécessaires.
- Actions en matière d'Environnement-Santé
- Projets d'éducation et de sensibilisation à l'environnement
- Promotion de la prévention par le contrôle et autocontrôle du respect des lois et décrets visés à l'article D.138 du Code de l'Environnement
- Marché public d'évaluation de la stratégie de politique répressive environnementale 2021-2025

SECTION AIR

Prélèvement en faveur du budget de l'AwAC

SECTION PROTECTION DES SOLS

- Frais de perception (plateforme de paiements électroniques)
- Autres dépenses liées à la politique de gestion des sols (développements informatiques, frais de fonctionnement de la commission de recours, subventions, ...)
- Subventions pour la réalisation d'études d'orientation, de caractérisation, ou d'études combinées selon les dispositions prévues au chapitre 6 des subventions de l'AGW du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.
- Sur décision de la Région, investigations de terrains (anciennes friches par exemple) indiqués comme pollués ou potentiellement pollués dans la BDES. La levée de l'incertitude – par la réalisation d'une étude d'orientation et d'une étude de caractérisation - quant à l'état de pollution (ou non) de ces terrains permettrait d'attirer des investisseurs qui pourraient se lancer dans un projet, en connaissance de cause. En effet, le manque de connaissance de l'état de certains terrains au passé industriel lourd peut être un frein important à l'acquisition de ces terrains par des investisseurs.
- Projets de recherche appliquée (par exemple la phytoremédiation c'est-à-dire la dépollution des sols par les plantes, la recherche d'exutoires pour des terres excavées naturellement riches métaux lourds, projet relatif à la santé des sols,..).
- Autres thématiques de recherche.

- Subventions dans le cadre de la protection des sols
- Les projets relatifs à la gestion et à la protection des sols visent à appréhender, investiguer, étudier les matières, questions et domaines pour établir la faisabilité et proposer des solutions modernes de gestion des sols au sens large. La gestion des sols demande d'acquérir des données, des connaissances et des méthodologies permettant de définir des outils sur lesquels des dispositions légales peuvent s'appuyer.
- Le décret « sols » consacre un objectif à atteindre en appréhendant progressivement chacune des facettes (altérations du sol). Cet objectif demande des efforts importants de recherche et développement pour non seulement tenter de circonscrire les problèmes rencontrés et leur ampleur, mais aussi pour maîtriser leur évolution et trouver des solutions pragmatiques pouvant être traduites dans des programmes d'actions.

SECTION REMBOURSEMENTS EU

- Financement des projets pour répondre aux obligations européennes en matière de gestion des districts hydrographiques (PGDH)
- La part préfinancée des partenaires wallons sera remboursée par ceux-ci au fur et à mesure des dépenses.

PROGRAMME 15.077 : FONDS BUDGÉTAIRE : FONDS POUR LA GESTION DES DÉCHETS

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	Prog WBFIN	Compte budg.	Domaine fonct.	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2026	2026 aju	2026	2026 aju
Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des déchets	I	15	77	15.077	80100001	077.001	24.418	+281	23.202	+281
Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Frais généraux de fonctionnement - secteur privé	I	15	77	15.077	81211000	077.002				
Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Frais généraux de fonctionnement - secteur public	I	15	77	15.077	81221000	077.004				
fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Intérêt de la dette commerciale	I	15	77	15.077	82140000	077.026				
Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Frais généraux de fonctionnement - Autres charges d'intérêts	I	15	77	15.077	82160000	077.025				
Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Autres subventions d'exploitation d'entreprises publiques	I	15	77	15.077	83122000	077.037				
Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Autres subventions d'exploitation - Secteur privé	I	15	77	15.077	83132000	077.005				
(Nouveau) Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Autres subventions d'exploitation - Secteur privé - Subventions facultatives pluriannuelles	I	15	77	15.077	83132000	077.042				
Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation aux entreprises et institutions financières	I	15	77	15.077	83200000	077.024				
Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Transferts de revenus aux ASBL service des ménages	I	15	77	15.077	83300000	077.007				
(Nouveau) Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Transferts de revenus aux ASBL service des ménages - Subventions facultatives pluriannuelles	I	15	77	15.077	83300000	077.043				
fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Transfert de revenus aux ménages	I	15	77	15.077	83431000	077.027				
Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Transferts de revenus aux ménages en tant que producteurs	I	15	77	15.077	83450000	077.041				
Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Transferts de revenus aux institutions de l'EU	I	15	77	15.077	83510000	077.035				
Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Transferts de revenus aux UAP	I	15	77	15.077	84140000	077.008				
Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Transferts de revenus aux Provinces - contributions générales	I	15	77	15.077	84311000	077.010				
Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Transferts de revenus aux Communes - contributions générales	I	15	77	15.077	84321000	077.011				
Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Transferts de revenus aux Communes-contributions spécifiques	I	15	77	15.077	84322000	077.012				
Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Transferts de revenus aux Communes-contributions aux charges d'intérêt	I	15	77	15.077	84323000	077.013				
Fonds budgétaire pour la gestion des déchets – Transfert de revenus aux ASBL des pouvoirs locaux	I	15	77	15.077	84340000	077.036				
Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Transferts de revenus aux CPAS	I	15	77	15.077	84352000	077.014				
Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Transferts de revenus aux Intercommunales S 1313	I	15	77	15.077	84353000	077.015				
Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Transferts de revenus aux intercommunales - Mesures COVID-19	I	15	77	15.077	84353000	077.021				
Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Transferts de revenus à la Communauté française	I	15	77	15.077	84524000	077.017				
Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Transferts de revenus au pouvoir fédéral	I	15	77	15.077	84540000	077.023				
Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Transferts de revenus à des unités interrégionales	I	15	77	15.077	84550000	077.034				

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	Prog WBFIN	Compte budg.	Domaine fonct.	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2026	2026 aju	2026	2026 aju
Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Aides à l'investissement aux entreprises publiques	II	15	77	15.077	85111000	077.018				
Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Aides à l'investissement aux entreprises privées	II	15	77	15.077	85112000	077.040				
Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - aides à l'investissement aux ASBL au service des ménages	II	15	77	15.077	85210000	077.029				
Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - aides à l'investissement aux particuliers	II	15	77	15.077	85310000	077.030				
fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Aides à l'investissement à l'ISSEP	II	15	77	15.077	86141000	077.028				
Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Aide à l'investissement aux OAP	II	15	77	15.077	86141000	077.038				
Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - aides à l'investissement aux communes	II	15	77	15.077	86321000	077.031				
Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Aide à l'investissement aux ASBL des pouvoirs locaux	II	15	77	15.077	86341000	077.039				
Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - aides à l'investissement aux CPAS	II	15	77	15.077	86352000	077.032				
Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Intercommunales du secteur S.1313	II	15	77	15.077	86353000	077.020				
Fonds budgétaire pour la gestion des déchets – acquisitions d'autres biens d'investissement	II	15	77	15.077	87422000	077.033				
Total							24.418	+281	23.202	+281

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000)
Domaine fonctionnel (DF)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
CE 2026 aju : ajustement des crédits d'engagement
CL 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
CL 2026 aju : ajustement des crédits d'engagement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme vise les dépenses effectuées à partir du fonds budgétaire pour la gestion des déchets telle que prévue ci-dessous.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01 – 077.001 - Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des déchets

Base légale, décrétales ou réglementaire :

Décret budgétaire

Décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes

Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et aux contentieux en matière de taxes régionales directes

Décret du 5 décembre 2008 portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-capitale concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages

AGW du 20 décembre 2001 relatif à l'introduction de l'euro en matière de déchets

AGW du 6 décembre 2007 modifiant l'AGW du 16 novembre 2000 portant exécution du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes

AGW du 24 novembre 2022 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de gestion de la propreté publique

Arrêté ministériel du 21 décembre 2007 fixant les modèles de déclaration visés à l'article 4, §2, de l'AGW du 16 novembre 2000 portant exécution du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes

Accord de coopération interrégional du 4 novembre 2008 relatif à la prévention et à la gestion des déchets d'emballages

Décision de la commission interrégionale de l'emballage du 2 février 2024 concernant l'agrément de l'association sans but lucratif FOST plus en qualité d'organisme pour les déchets d'emballages

Convention du 27 novembre 2015 entre la Région wallonne et l'association sans but lucratif "Fost Plus" concernant l'utilisation des moyens prévus dans l'article 13, §1er, 12° de l'accord de coopération du 4 novembre 2008 relatif à la prévention et à la gestion des déchets d'emballages

Montant du crédit proposé :

	CE		CL	
	2026	2026 aju	2026	2026 aju
Solde au 1 ^{er} janvier	218.737	220.660	232.919	233.262
Recettes de l'année en cours	41.741	42.022	41.741	42.0222
Disponibles pour l'année	260.478	262.682	274.660	275.284
Dépenses à charge du Fonds	24.418	24.699	23.202	23.483
Solde du fonds budgétaires au 31 décembre	236.060	237.983	251.458	251.801

RECETTES

Les recettes font l'objet d'un commentaire complet dans la partie « recettes » de l'exposé particulier.

DÉPENSES

Les prévisions des dépenses feront l'objet d'une reprogrammation détaillée par le Gouvernement en 2026, comme tout fonds budgétaire.

L'augmentation est liée à la hausse observée des recettes affectées à ce fonds budgétaire.

Les moyens permettront de financer les actions suivantes :

1/ Mise en place et en conformité des installations de traitement des déchets

Base légale, décrétales ou réglementaire :

Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et aux contentieux en matière de taxes régionales directes, article 44, § 2, 2°, 3°

AGW du 13 décembre 2007 relatif au financement des installations de gestion des déchets

Décision du Gouvernement wallon du 19 mars 2009 actualisant la décision du 30 mars 2006 adoptant un plan d'investissement en matière d'infrastructures de gestion des déchets

Décision du Gouvernement wallon du 12 décembre 2019 relative à l'élaboration d'un plan intégré « Infrastructures de gestion des déchets ».

Cet article se rapporte au financement des travaux d'investissement, par le biais d'annuités ou d'interventions uniques.

Ce poste est destiné au financement des travaux d'investissement réalisés par les différentes intercommunales de gestion des déchets pour les infrastructures importantes de traitement des déchets, les aménagements d'infrastructures de gestion (collecte, tri, stockage, valorisation), en ce compris les extensions des recyparcs.

2/ Subventions aux communes relatives aux actions de prévention, de transition vers le « zéro-déchet », de préparation au réemploi des déchets, de collectes sélectives et de communication

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et aux contentieux en matière de taxes régionales directes, article 44, § 2, 1^o, 4^o et 7^o

AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets

Ce poste se rapporte aux dépenses résultant des actions de prévention « zéro-déchets », de préparation au réemploi et de collectes sélectives des déchets mises en place par les communes.

3/ Subventions diverses dans le domaine du traitement des déchets

Les subventions concernent notamment, à travers le lancement de divers appels à projets :

- Logistiques de tri et de collectes sélectives innovantes, développement de filières de valorisation (préparation au réemploi, recyclage), éco-conception, tri en entreprises privées (constructions en particulier)
- Projets réutilisation et prévention des déchets

4/ Remboursements divers aux entreprises et aux ménages

5/ Dans le cadre du PWD-R

- Procédures relatives à la mise poursuite du PWD-R et des feuilles de route opérationnelles qui le composent
- Etudes et consultations diverses dans le cadre de la mise en œuvre du PWD-R

6/ Marché pluriannuel de soutien administratif et technique à l'administration dans le cadre des appels à projets et de l'élaboration des projets de textes réglementaires

7/ Subventions à l'ISSEP dans le cadre de la surveillance des C.E.T. et des installations de gestion de déchets et d'autres missions relatives à la gestion des déchets dont le secteur de la construction

Les crédits sont donc destinés à couvrir la réalisation de ces appels à projets et projets, et éventuellement, dans la limite des crédits disponibles, de nouveaux appels à projets dans la même lignée. Toutefois, la priorité sera donnée aux dépenses décrites sous les points décrits ci-dessus.

SECTION REPRISE

Les recettes et dépenses sont inscrites sous cette section à titre conservatoire (en cas de non-exécution de la recette, la dépense ne sera pas réalisée). En effet, il s'agit de mettre en œuvre la recommandation de la Cour des comptes de récupérer les réserves excédentaires constituées par certains éco-organismes au moyen de cotisations environnementales.

SECTION FOST PLUS

Cette section concerne la mise en œuvre de projets validés par le comité d'accompagnement prévu à l'article 13, §1er, 12^o de l'accord de coopération interrégional du 4 novembre 2008 (entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale) relatif à la prévention et à la gestion des déchets d'emballages, lequel prévoit que l'organisme agréé en charge de l'obligation de reprise des déchets ménagers (Fost Plus) verse chaque année aux Régions 0,50 euro (montant indexé en fonction de l'indice des prix à la consommation avec, comme taux de base, la moyenne des indices des prix à la consommation des mois de janvier à décembre 2008 inclus, base 2004), par habitant.

Les dépenses concernent essentiellement les actions en faveur de la transition vers le « zéro-déchets d'emballages », du tri sélectif des déchets d'emballages « out of home » et « on the go » et de la propreté publique liée à la gestion des emballages ménagers, via notamment le financement de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de plans locaux de propreté par les communes. Elles couvrent également les actions de sensibilisation et d'accompagnement des metteurs sur le marché en matière de réutilisation, l'amélioration des systèmes de collecte hors domicile et le soutien aux initiatives locales visant à développer des dispositifs de réemploi, conformément aux orientations définies dans l'agrément et en cohérence avec les obligations résultant de l'accord de coopération précité.

Les projets sont imputés à charge d'une partie des recettes perçues au titre d'intervention de l'organisme en charge de la reprise des déchets ménagers dont la réalisation est confiée à Fost Plus. La Région détermine la destination concrète de la contribution, après concertation avec l'organisme agréé pour les déchets d'emballages ménagers conformément à l'article 13, §1er, 12° de l'accord de coopération du 4 novembre 2008 relatif à la prévention et à la gestion des déchets d'emballages.

DIVISION ORGANIQUE 17

POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTE

PROGRAMME 17.001 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	Prog WBFIN	Compte budg.	Domaine fonct.	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2026	2026 aju	2026	2026 aju
Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,...)	I	17	1	17.001	81211000	001.051	10		151	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							-90			
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, Acquisition de petits matériels	I	17	1	17.001	81211000	001.056	26		26	
Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques	II	17	1	17.001	87422000	001.052	190		151	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							+90			
Total							226		328	

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000)
Domaine fonctionnel (DF)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
CE 2026 aju : ajustement des crédits d'engagement
CL 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
CL 2026 aju : ajustement des crédits d'engagement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme vise à couvrir les dépenses de fonctionnement de la Direction générale opérationnelle « IAS : Intérieur et Action sociale ».

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

Pour mémoire.

PROGRAMME 17.092 : POLITIQUES TRANSVERSALES DANS LE DOMAINE SOCIO-SANITAIRE

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	Prog WBFIN	Compte budg.	Domaine fonct.	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2026	2026 aju	2026	2026 aju
Provision pour l'indexation des emplois subsidiés, les accords du non marchand et les mesures socio-sanitaires	I	17	92	17.092	80100001	092.001	14	+41	438	+43
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							-1		-938	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>							-1.077			
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, honoraires non spécifiques divers et transversaux dans le domaine socio-sanitaire	I	17	92	17.092	81211000	092.003	33	—	—	—
Projets cogérés par le SPW et par l'AVIQ dans le cadre de la mesure 373 du PwDR - FEADER - Entreprises publiques	I	17	92	17.092	83122000	092.027	—	—	—	+28
Subvention à l'UNISPO dans le cadre des accords non marchand	I	17	92	17.092	83132000	092.008	700	+5	700	+5
Subvention aux organisations syndicales dans le cadre de la mise en œuvre des conventions sectorielles pour le secteur non-marchand public	I	17	92	17.092	83132000	092.025	389	+3	389	+3
Projets cogérés par le SPW et par l'AVIQ dans le cadre de la mesure 373 du PwDR - FEADER - Entreprises privées	I	17	92	17.092	83132000	092.026	—	—	—	+28
Subvention aux asbl assimilées à des entreprises non financières dans le cadre des accords du non-marchand	I	17	92	17.092	83132000	092.030	263	—	263	—
Subvention aux entreprises	I	17	92	17.092	83200000	092.019	—	—	—	—
Soutien à des initiatives transversales menées par des asbl au service des ménages	I	17	92	17.092	83300000	092.005	461	- 400	505	- 456
Subvention au Fonds intersyndical des secteurs de la Région wallonne dans le cadre des différents accords du non marchands	I	17	92	17.092	83300000	092.010	1.946	+13	1.946	+13
Projets cogérés par le SPW et par l'AVIQ dans le cadre de la mesure 373 du PwDR - FEADER - ASBL	I	17	92	17.092	83300000	092.024	—	—	88	—
Soutien à des initiatives diverses menées par des asbl au service des ménages dans le cadre du non-marchand	I	17	92	17.092	83300000	092.031	52	—	52	—
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							+1		+1	
Subventions à l'IWEPS	I	17	92	17.092	84140000	092.016	—	50	19	50
Subventions aux provinces pour les initiatives transversales	I	17	92	17.092	84312000	092.018	—	—	—	—
Subventions aux communes pour des actions menées par des associations dans le cadre de la politique du Plan de Cohésion sociale	I	17	92	17.092	84322000	092.012	1.496	- 102	1.496	- 102
Subventions aux communes pour les initiatives transversales	I	17	92	17.092	84322000	092.017	—	—	—	—
Subventions aux asbl des pouvoirs locaux dans le cadre des accords non marchand	I	17	92	17.092	84340000	092.029	68	—	68	—
Subventions aux centre publics d'action sociale pour les initiatives transversales	I	17	92	17.092	84352000	092.013	30	—	30	—
Subventions aux centres publics d'action sociale pour des actions menées par des associations dans le cadre de la politique du Plan de Cohésion sociale	I	17	92	17.092	84352000	092.023	419	- 315	419	- 315
Projets cogérés par le SPW et par l'AVIQ dans le cadre de la mesure 373 du PwDR - FEADER - CPAS	I	17	92	17.092	84352000	092.028	—	—	89	—
Total							5.871	-705	5.799	-703

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000)
Domaine fonctionnel (DF)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses provisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
CE 2026aju : ajustement des crédits d'engagement
CL 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
CL 2026aju : ajustement des crédits d'engagement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les politiques transversales regroupent notamment des activités qui sont en relation avec les compétences de la Ministre en charge de la Santé, de l'Action sociale, de l'Egalité des chances et des Droits des Femmes, mais sans y être directement subordonnées, en particulier, en matière de dialogue social.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

Domaine fonctionnel 092.001 - Provision pour l'indexation des emplois subsidiés, les accords du non marchand et les mesures socio-sanitaires

(Code SEC : 01.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Code wallon de l'action sociale et de la santé, article 47/3 ; Décret budgétaire.

- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **14 milliers EUR**
 - liquidation : **438 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **55 milliers EUR**
 - liquidation : **481 milliers EUR**

- Ce crédit représente le solde de la provision pour la mise en œuvre des nouveaux accords du non marchand 2021-2024 qui n'a pas encore été transféré sur les domaines fonctionnels métier.

- La variation du crédit entre l'initial et l'ajustement 2026 s'explique par :
 - les réallocations et transfert au sein du programme et vers d'autres domaines fonctionnels au sein du programme ou vers le programme 094 afin de permettre les engagements de subventions en faveur des accords du non marchand ;
 - la prise en compte de nouveaux paramètres macro-économiques pour 41 milliers EUR en engagement et 43 milliers EUR en liquidation.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026						
Crédits 2026						
Totaux						

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 092.027 – Projets cogérés par le SPW et par l'AViQ dans le cadre de l'intervention 373 du PSW-PAC – Feader – Entreprises publiques

(Code SEC : 31.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **0 milliers EUR**
 - liquidation : **0 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **0 milliers EUR**
 - liquidation : **28milliers EUR**

- Ce crédit permet de couvrir les dépenses relatives à la part wallonne pour la mise en œuvre de l'intervention 373 « coopération en Santé » du PSW-PAC (programmation 2021-2027) dont les dossiers sont cogérés par la SPW IAS et l'AViQ.

Ce dispositif vise concrètement à développer des projets avec des acteurs de terrain "accueillants" (agriculteurs ou associations forestières ou environnementales locales) en tant qu'"experts du vécu" dans le processus d'inclusion sociale de publics fragilisés.

Comme annoncé dans le cadre de l'initial 2026, l'article est alimenté en cours d'année tenant compte des déclarations de créances introduites par les opérateurs.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	50	0	22			
Crédits 2026	0	28	0			
Totaux	50	28	22			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 092.008 - Subvention à l'UNISPO dans le cadre des accords non marchand

(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Code wallon de l'action sociale et de la santé, article 47/3 ; Décret budgétaire.
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **700 milliers EUR**
 - liquidation : **700 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **705 milliers EUR**
 - liquidation : **705 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné au versement de la subvention indexée à l'UNIPSO pour la mise en œuvre du volet « concertation sociale » de l'accord non marchand 2018-2020 ainsi que le volet « concertation sociale » de l'accord non marchand 2021-2024. L'augmentation des crédits de 5 milliers € en engagement et en liquidation résulte de l'indexation prévue en 2026.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	105	105	0			
Crédits 2026	705	600	105			
Totaux	810	705	105			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 092.025 - Subvention aux organisations syndicales dans le cadre de la mise en œuvre des conventions sectorielles pour le secteur non marchand public

(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Code wallon de l'action sociale et de la santé, article 47/3 ; Décret budgétaire.
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **389 milliers EUR**
 - liquidation : **389 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **392 milliers EUR**
 - liquidation : **392 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la mise en œuvre du volet « dialogue social » du protocole d'accord sur la convention sectorielle 2011-2012 pour le personnel du secteur public non marchand ainsi que le volet « concertation sociale » de l'accord non marchand 2021-2024.
- L'augmentation des crédits de 3 milliers € en engagement et en liquidation résulte de l'indexation prévue en 2026.

Domaine fonctionnel 092.026 – Projets cogérés par le SPW et par l’AViQ dans le cadre de l’intervention 373 du PSW-PAC – Feader - ASBL assimilées à des entreprises non financières

(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **0 milliers EUR**
 - liquidation : **0 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **0 milliers EUR**
 - liquidation : **28 milliers EUR**
- Ce crédit permet de couvrir les dépenses relatives à la part wallonne pour la mise en œuvre de l’intervention 373 « coopération en Santé » du PSW-PAC (programmation 2021-2027) dont les dossiers sont cogérés par la SPW IAS et l’AViQ.

Ce dispositif vise concrètement à développer des projets avec des acteurs de terrain "accueillants" (agriculteurs ou associations forestières ou environnementales locales) en tant qu'"experts du vécu" dans le processus d’inclusion sociale de publics fragilisés.

Comme annoncé dans le cadre de l’initial 2026, l’article est alimenté tenant compte des déclarations de créances introduites par les opérateurs.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	274	28	170	76		
Crédits 2026	0	0	0	0		
Totaux	274	28	170	76		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 092.005 - Soutien à des initiatives transversales menées par des asbl au service des ménages

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **461 milliers EUR**
 - liquidation : **505 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **61 milliers EUR**
 - liquidation : **49 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions allouées à des organismes qui œuvrent de manière commune dans les secteurs repris dans les programmes budgétaires Santé, Action sociale, Famille et 3ème âge et Personnes handicapées, dont les fédérations sectorielles du non-marchand.
- La diminution des crédits entre l’initial et l’ajustement 2026 de 400 milliers € en crédits d’engagement et 456 milliers en crédits de liquidation s’explique par :
 - le transfert de crédits vers le programme 094 et plus particulièrement le domaine fonctionnel 094.009 à hauteur de 350 milliers € en engagement et en liquidation ;
 - le transfert de crédits de 50 milliers € en engagement et en liquidation vers le domaine fonctionnel 092.016 au regard des besoins actualisés de cet article ;
 - le transfert de 28 milliers en liquidation pour deux domaines fonctionnels relatifs au FEADER, 092.027 et 092.026.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paievements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	113	49	64			
Crédits 2026	61	0	61			
Totaux	174	49	125			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 092.010 - Subvention au Fonds intersyndical des secteurs de la Région wallonne dans le cadre des différents accords non marchand

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Code wallon de l'action sociale et de la santé, article 47/3 ; Décret budgétaire.
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **1.946 milliers EUR**
 - liquidation : **1.946 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **1.959 milliers EUR**
 - liquidation : **1.959 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné au versement de la subvention indexée au Fonds intersyndical pour la mise en œuvre du volet « prime syndicale » de l'accord du non marchand 2007-2009 et du volet « concertation sociale » des accord non marchand 2018-2020 et 2021-2024.
- L'augmentation des crédits de 13 milliers € en engagement et en liquidation résulte de l'indexation prévue en 2026.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	292	292				0
Crédits 2026	1.959	1.667	292			0
Totaux	2.251	1.959	292	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 092.016 - Subventions à l'IWEPS

(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **0 milliers EUR**
 - liquidation : **19 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **50 milliers EUR**
 - liquidation : **69 milliers EUR**
- Une partie de ce crédit (19 milliers € en liquidation) est destiné au financement de l'enquête sur les violences basées sur le genre décidée en 2020 et réalisée par l'IWEPS entre 2020 et 2025. Une prolongation de période a été accordée jusqu'en 2026.

- L'augmentation des crédits de liquidation entre l'initial et l'ajustement de 50 milliers € tant en crédits d'engagement que de liquidation s'explique par la réalisation d'une mission spécifique dans le cadre de la stratégie Famille Monoparentale et plus particulièrement l'action relative au « Projet Contrats de confiance confiée à l'IWEPS.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	19	19				
Crédits 2026	50	50				
Totaux	69	69				

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 092.012 - Subventions aux communes pour des actions menées par des associations dans le cadre de la politique du Plan de Cohésion sociale
(Code SEC : 43.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (M.B. 18/12/2018) ;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale (M.B. 18/12/2018);
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la communauté française (M.B. 1/3/2019).

- Montant du crédit en cours :

- engagement : **1.496 milliers EUR**
- liquidation : **1.496 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

- engagement : **1.394 milliers EUR**
- liquidation : **1.394 milliers EUR**

- Le décret relatif au plan de cohésion sociale (PCS) favorise la cohésion sociale et soutient les communes qui y œuvrent sur leur territoire au travers de la mise en œuvre d'un plan de cohésion sociale. Le PCS développé par un pouvoir local répond cumulativement aux objectifs suivants :
 - d'un point de vue individuel : réduire la précarité et les inégalités en favorisant l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux ;
 - d'un point de vue collectif : contribuer à la construction d'une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous.

Pour atteindre ces deux objectifs, le plan se décline en actions coordonnées, relevant des matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française, et visant à améliorer la situation de la population par rapport aux droits fondamentaux et à la cohésion sociale.

Le décret prévoit en son article 20 : « Le gouvernement peut octroyer des moyens supplémentaires pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan par des associations partenaires répondant à la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif (...) ».

Ce crédit est destiné à soutenir des actions menées dans le cadre du Plan de cohésion sociale par des associations partenaires durant la programmation de six ans aux conditions suivantes :

- le PCS du pouvoir local est approuvé par le Gouvernement ;
- la gestion d'une action du PCS est confiée à un partenaire dans le cadre d'un partenariat formalisé par une convention.

Les actions présentées doivent répondre aux thématiques fixées par le Gouvernement et annoncées aux communes par le biais d'un appel à projets lancé en date du 21 mars 2019.

Ce crédit est destiné aux communes pour des actions menées par des associations dans le cadre de la politique du Plan de cohésion sociale.

- La variation du crédit entre l'initial et l'ajustement 2026 s'explique par :
 - La prise en compte des nouveaux paramètres d'inflation à hauteur de 10 milliers € en engagement et en liquidation ;
 - Le transfert de 112 milliers € en engagement et en liquidation vers le domaine fonctionnel 130.021, sous la compétence du Ministre Jeholet dans le cadre du dispositif SINE.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	224	224				0
Crédits 2026	1.394	1.170	224			0
Totaux	1.618	1.394	224	0	0	0

- Liquidation trésorerie : réglementée

Domaine fonctionnel 092.023 Subventions aux centres publics d'action sociale pour des actions menées par des associations dans le cadre de la politique du Plan de Cohésion Sociale

(Code SEC : 43.52)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (M.B. 18/12/2018) ;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale (M.B. 18/12/2018);
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la communauté française (M.B. 1/3/2019).

- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **419 milliers EUR**
 - liquidation : **419 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **104 milliers EUR**
 - liquidation : **104 milliers EUR**

- Le décret relatif au plan de cohésion sociale (PCS) favorise la cohésion sociale et soutient les communes qui y œuvrent sur leur territoire au travers de la mise en œuvre d'un plan de cohésion sociale. Le PCS développé par un pouvoir local répond cumulativement aux objectifs suivants :
 - a. d'un point de vue individuel : réduire la précarité et les inégalités en favorisant l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux ;
 - b. d'un point de vue collectif : contribuer à la construction d'une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous.

Pour atteindre ces deux objectifs, le plan se décline en actions coordonnées, relevant des matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française, et visant à améliorer la situation de la population par rapport aux droits fondamentaux et à la cohésion sociale.

Le décret prévoit en son article 20 : « Le gouvernement peut octroyer des moyens supplémentaires pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan par des associations partenaires répondant à la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif (...) ».

Ce crédit est destiné à soutenir des actions menées dans le cadre du Plan de cohésion sociale par des associations partenaires durant la programmation de six ans aux conditions suivantes :

- le PCS du pouvoir local est approuvé par le Gouvernement ;
- la gestion d'une action du PCS est confiée à un partenaire dans le cadre d'un partenariat formalisé par une convention.

Les actions présentées doivent répondre aux thématiques fixées par le Gouvernement et annoncées aux communes par le biais d'un appel à projets lancé en date du 21 mars 2019.

Ce crédit est destiné aux centres publics d'action sociale pour des actions menées par des associations dans le cadre de la politique du Plan de cohésion sociale.

- La variation du crédit entre l'initial et l'ajustement 2026 s'explique par :
 - La prise en compte des nouveaux paramètres d'inflation à hauteur de 3 milliers € en engagement et en liquidation ;
 - Le transfert de 318 milliers € en engagement et en liquidation vers le domaine fonctionnel 130.021, sous la compétence du Ministre Jeholet dans le cadre du dispositif SINE.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	63	63				0
Crédits 2026	104	41	63			0
Totaux	167	104	63	0	0	0

- Liquidation trésorerie : réglémentée

PROGRAMME 17.093 : DOTATIONS DIVERSES AUX POLITIQUES DE LA SANTÉ, DE LA
PROTECTION SOCIALE, DU HANDICAP ET DES FAMILLES

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	Prog WBFIN	Compte budg.	Domaine fonct.	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2026	2026 aju	2026	2026 aju
Prélèvements opérés par le Gouvernement fédéral pour la gestion des charges hospitalières avant 6ème réforme de l'Etat	I	17	93	17.093	83432000	093.027	179.558	-33.513	179.558	-33.513
Dotation de fonctionnement à la caisse publique d'allocations familiales	I	17	93	17.093	84140000	093.008	36.359	-520	36.359	-520
Intervention régionale en faveur du CRAC - CRAC III - Politique de la Famille et des Aînés	I	17	93	17.093	84140000	093.010	1.000	—	1.000	—
Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre des emprunts complémentaires au plan d'inclusion sociale - Politique de la Famille et des Aînés	I	17	93	17.093	84140000	093.012	14.000	—	14.000	—
Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la couverture de ses frais de fonctionnement	I	17	93	17.093	84140000	093.015	88.455	+623	88.455	+623
Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions paritaires	I	17	93	17.093	84140000	093.016	1.749.566	-3.776	1.749.566	-3.776
Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions réglementées	I	17	93	17.093	84140000	093.017	1.848.969	+13.626	1.848.969	+13.626
Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Santé et au Bien-être	I	17	93	17.093	84140000	093.018	27.719	—	27.719	—
Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Personne handicapée	I	17	93	17.093	84140000	093.019	7.799	—	7.799	—
Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives communes	I	17	93	17.093	84140000	093.020	4.297	—	4.297	—
Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions dans le cadre des fonds structurels européens (programmation 2021-2027)	I	17	93	17.093	84140000	093.021	1.157	+772	1.157	+772
(G) Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions paritaires - Allocations familiales	I	17	93	17.093	84140000	093.023	3.008.488	+19.825	3.008.488	+19.825
(G) Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions réglementées	I	17	93	17.093	84140000	093.024	41.351	+274	41.351	+274
Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Famille	I	17	93	17.093	84140000	093.025	—	—	—	—
Prélèvements opérés par le Gouvernement fédéral pour la gestion du Maximum à facturer (MAF)	I	17	93	17.093	84540000	093.049	727	—	727	—
Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la couverture de ses investissements	II	17	93	17.093	86141000	093.029	675	—	675	—
Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Santé et au Bien-être	II	17	93	17.093	86141000	093.031	—	—	18.665	-7.217
Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Personne handicapée	II	17	93	17.093	86141000	093.032	—	—	7.210	-3.200
Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions paritaires	II	17	93	17.093	86141000	093.034	6.481	—	6.481	—

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	Prog WBFIN	Compte budg.	Domaine fonct.	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2026	2026 aju	2026	2026 aju
Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles dans le cadre du PWI	II	17	93	17.093	86141000	093.036	—	—	—	—
souscription au capital de la S.A. WALLONIE SANTÉ	II	17	93	17.093	88561000	093.050	10.000	+10.000	20.000	—
Total							7.026.601	+7.311	7.062.476	-13.106

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000)
Domaine fonctionnel (DF)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
CE 2026 aju : ajustement des crédits d'engagement
CL 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
CL 2026 aju : ajustement des crédits d'engagement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme est destiné à :

- Contenir l'ensemble des dotations qui seront faites à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et de la Famille, déclinées selon le type de missions : paritaire, règlementée, facultative ou européenne.
- Contenir les subventions aux organismes d'intérêt public concourant par leurs actions aux politiques de la Santé, du Handicap et de la Famille :
 - Subventions diverses au CRAC ;

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

Domaine fonctionnel 093.027 - Prélèvements opérés par le Gouvernement fédéral pour la gestion des charges hospitalières avant 6ème réforme de l'Etat

(Code SEC : 34.32)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles.
 - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **179.558 milliers EUR**
 - liquidation : **179.558 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **146.045 milliers EUR**
 - liquidation : **146.045 milliers EUR**
- Ce crédit permet de contrebalancer les prélèvements opérés par le Gouvernement fédéral sur la dotation pour la gestion des charges hospitalières avant 6ème réforme de l'Etat. Il permet donc de compenser la recette inscrite au budget général des recettes de la Région et qui ne sera pas perçue. Un blocage administratif est effectué pour éviter toutes dépenses. La modification est liée à un changement de code SEC demandé par le SPW F.
- Le montant est inscrit sur la base des prévisions reçues du Fédéral et correspond à la part de la Région wallonne après répartition avec la Communauté française et la COCOF.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026						
Crédits 2026	146.045	146.045				
Totaux	146.045	146.045				

➤ Liquidation Trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 093.008 - Dotation de fonctionnement la caisse publique d'allocation familiales

(Code SEC 41.05.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales
 - Décret du 19 décembre 2018 modifiant le décret du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales.

- Montant du crédit en cours :

- engagement : **36.359 milliers EUR**
- liquidation : **36.359 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

- engagement : **35.839 milliers EUR**
- liquidation : **35.839 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer le fonctionnement de Famiwal sur base des estimations de la caisse publique d'allocation familiale.
- Les crédits ont été réévalués sur base des estimations des besoins fournies par FAMIWAL pour l'année 2026, y compris l'indexation prévue en 2026 (pour 247 milliers €).

- Dévolution du crédit :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2025						
Crédits 2025	35.839	35.839				
Totaux	35.839	35.839				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 093.015 - Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la couverture de ses frais de fonctionnement

(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles et décret budgétaire.

- Montant du crédit en cours :

- engagement : **88.455 milliers EUR**
- liquidation : **88.455 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

- engagement : **89.078 milliers EUR**
- liquidation : **89.078 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Famille hors branche Famille.
- L'augmentation du crédit résulte de l'indexation prévue en 2026 calculée lors des travaux budgétaires sur la base de la publication du Bureau fédéral du Plan

- Dévolution du crédit :

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026						
Crédits 2026	89.078	89.078				
Totaux	89.078	89.078				

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 093.016 - Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions paritaires

(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles et décret budgétaire.
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **1.749.566 milliers EUR**
 - liquidation : **1.749.566 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **1.745.790 milliers EUR**
 - liquidation : **1.745.790 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à permettre à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles d'assurer la bonne marche de ses missions paritaires hors branche Famille.
- La diminution du crédit de 3.776 milliers € en engagement et en liquidation s'explique par la combinaison des éléments suivants :
 - la prise en compte de l'indexation prévue en 2026, calculée lors des travaux budgétaires sur la base de la publication du Bureau fédéral du Plan, pour un montant de 12.041 milliers € ;
 - la prise en compte d'un montant de 4.806 milliers € visant à immuniser l'impact de la loi-programme du 18 juillet 2025 adoptée par le fédéral sur les secteurs agréés et subventionnés par l'Agence dans le cadre de ses missions paritaires. Ce montant vise à neutraliser le report d'indexation.
 - la diminution dans le cadre du financement des frais de séjour en MR/MRS à hauteur de 17.903 milliers euros sur base de la mise à jour des données de facturation les plus récentes et correspond aux frais de séjour en maisons de repos, maisons de repos et de soins et centres de soins de jour facturés par les établissements aux organismes assureurs wallons (OAW) ;
 - la diminution sur d'autres matières paritaires sur base des dernières estimations de l'Agence dans le cadre de l'élaboration de son budget ajusté où les besoins ont été actualisés sur base des derniers paramètres connus :
 - Prix d'hébergement : - 710 milliers €. La diminution des crédits résulte de la mise en œuvre des deux plans de construction ainsi que de l'activation des mètres carrés par les hôpitaux, laquelle se révèle inférieure aux prévisions initiales ;
 - Centres de revalidation fonctionnelle (CRF) : - 632 milliers €. Cette diminution résulte principalement du report de l'entrée en vigueur de la nouvelle législation fédérale concernant les logopèdes en centres de revalidation ambulatoire (CRA).
 - Services intégrés de soins à domicile (SISD) : -4 milliers €
 - Équipés de concertation autour du patient psychiatrique : - 4 milliers €
 - Consultations dans le cadre du sevrage tabagique : - 50 milliers €.
 - le transfert, dont les dépenses sont compensées en interne du budget de l'Agence par une hausse de recettes propres, de 1.320 milliers € en engagement et en liquidation vers le domaine fonctionnel 130.021, sous la compétence du Ministre Jeholet dans le cadre du dispositif SINE.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026						
Crédits 2026	1.745.790	1.745.790				
Totaux	1.745.790	1.745.790				

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 093.017 - Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions règlementées

(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
- Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles et décret budgétaire.

- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **1.848.969 milliers EUR**
 - liquidation : **1.848.969 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **1.862.595 milliers EUR**
 - liquidation : **1.862.595 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles d'assurer la bonne marche de ses missions règlementées hors branche.

- L'augmentation du crédit de 13.6266 milliers € en engagement et en liquidation s'explique par la combinaison des éléments suivants :
 - la prise en compte de l'indexation prévue en 2026, calculée lors des travaux budgétaires sur la base de la publication du Bureau fédéral du Plan, pour un montant de 11.998 milliers € ;
 - la prise en compte d'un montant de 1.628 milliers € visant à immuniser l'impact de la loi-programme du 18 juillet 2025 adoptée par le fédéral sur les secteurs agréés et subventionnés par l'Agence dans le cadre de ses missions règlementées. Ce montant vise à neutraliser le report d'indexation.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026						
Crédits 2026	1.862.595	1.862.595				
Totaux	1.862.595	1.862.595				

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 093.021 - Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions dans le cadre des fonds structurels européens (programmation 2014-2020)

(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décréte ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles et décret budgétaire.

- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **1.157 milliers EUR**
 - liquidation : **1.157 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **1.929 milliers EUR**
 - liquidation : **1.929 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles d'assurer la bonne marche de ses missions cofinancées par l'Union européenne.
- Le montant inscrit est l'estimation des dossiers qui seront traités par l'Agence durant l'année 2026.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026						
Crédits 2026	1.9299129	1.9299129				
Totaux	1.929	1.929				

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 093.023 - Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions paritaires - Allocations familiales
(Code SEC 41.22.40)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Décret du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales
 - Décret du 19 décembre 2018 modifiant le décret du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales.
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **3.008.488 milliers EUR**
 - liquidation : **3.008.488 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **3.028.313 milliers EUR**
 - liquidation : **3.028.313 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des allocations familiales réajusté en fonction des derniers facteurs d'actualisations calculés par l'AVIQ.
- L'augmentation de 19.825 milliers € est liée à l'indexation prévue en 2026, calculée lors des travaux budgétaires sur la base de la publication du Bureau fédéral du Plan.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026						
Crédits 2026	3.028.313	3.028.313				
Totaux	3.028.313	3.028.313				

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 093.024 - Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions réglementées
(Code SEC 41.23.40)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Décret du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales
 - Décret du 19 décembre 2018 modifiant le décret du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales.
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **41.351 milliers EUR**
 - liquidation : **41.351 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **41.625 milliers EUR**
 - liquidation : **41.625 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération des caisses privées d'allocations familiales.
- L'augmentation de 274 milliers € est liée à l'indexation prévue en 2026, calculée lors des travaux budgétaires sur la base de la publication du Bureau fédéral du Plan.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026						
Crédits 2026	41.625	41.625				
Totaux	41.625	41.625				

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 093.031 - Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Santé et au Bien-être
(Code SEC : 61.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles et décret budgétaire.
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **0 millier EUR**
 - liquidation : **18.665 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **0 millier EUR**
 - liquidation : **11.448 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à permettre à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles d'assurer la bonne marche de ses missions facultatives au sein de la Branche Santé et Bien-être et principalement le plan d'investissement Papyboom.
- La diminution de 7.217 milliers € en liquidation résulte d'une part de la mise à niveau des moyens nécessaires en 2026, dans le cadre du plan Papyboom, pour financer les dossiers que l'Agence estime recevoir des bénéficiaires en 2026 et d'autre part afin de permettre à l'Agence d'utiliser l'excédent de trésorerie perçue de la Région lors des exercices précédents pour le financement de cette politique
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	95.058	11.448				
Crédits 2026						
Totaux	95.058	11.448				

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 093.032 - Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Personne handicapée

(Code SEC : 61.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles et décret budgétaire.
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **0 millier EUR**
 - liquidation : **7.210 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **0 millier EUR**
 - liquidation : **4.010 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à permettre à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles d'assurer la bonne marche de ses missions facultatives au sein de la Branche Personnes handicapées et principalement les différents plans d'investissement en cours.
- La diminution de 3.200 milliers € en liquidation résulte d'une part de la mise à niveau des moyens nécessaires en 2026, dans le cadre des appels à projets Accueil et Hébergement et du plan ERICH pour financer les dossiers que l'Agence estime recevoir des bénéficiaires en 2026 et d'autre part afin de permettre à l'Agence d'utiliser l'excédent de trésorerie perçue de la Région lors des exercices précédents pour le financement

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	30.785	4.010				
Crédits 2026						
Totaux	30.785	4.010				

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 093.050 - Souscription au capital de la S.A. WALLONIE SANTÉ

(Code SEC : 85.14)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **10.000 milliers EUR**
 - liquidation : **20.000 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **20.000 milliers EUR**
 - liquidation : **20.000 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer Wallonie santé pour lui permettre d'octroyer des prêts aux structures de l'Action sociale et de la Santé. Les moyens sont destinés à la politique de la Santé, tels que gérés par Wallonie Santé, sous la forme de prêts (codes 8). Le transfert de crédits est opéré au départ du domaine fonctionnel 062.025.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	10.000	10.000				
Crédits 2026	20.000	10.000	10.000			
Totaux	30.000	20.000	10.000			

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 17.094 : ACTION SOCIALE

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	Prog WBFIN	Compte budg.	Domaine fonct.	(En milliers EUR)				
							CE		CL		
							2026	2026 aju	2026	2026 aju	
Frais généraux de fonctionnement et marchés de services	I	17	94	17.094	81211000	094.005	705	—	547	—	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>								-63		-221	
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, honoraires payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques	I	17	94	17.094	81221000	094.116	63	—	221	—	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>								+63		+221	
Soutien à des initiatives menées par des entreprises publiques en matière d'égalité des chances	I	17	94	17.094	83122000	094.084	—	—	—	—	
Subvention accordée à l'organisme d'interprétariat social chargé d'organiser l'offre d'interprétariat en milieu social	I	17	94	17.094	83132000	094.016	1.055	+7	1.052	+7	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										+18	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>								+11			
Subvention aux Centres de service social (asbl assimilées à des entreprises non financières)	I	17	94	17.094	83132000	094.090	584	+4	586	+4	
Subvention aux Maisons d'accueil et aux Maisons communautaires (asbl assimilées à des entreprises non financières)	I	17	94	17.094	83132000	094.093	9.733	+39	9.342	+58	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>								+265		-430	
Soutien à des initiatives menées par des asbl assimilées à des entreprises non financières en matière d'intégration des personnes d'origine étrangères	I	17	94	17.094	83132000	094.094	10	—	329	—	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>								+10		+329	
Soutien à des services d'insertion sociale sous forme d'asbl assimilées à des entreprises non financières	I	17	94	17.094	83132000	094.095	474	+3	505	+3	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										+55	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>								+20			
Subvention à l'Observatoire du crédit et de l'Endettement (asbl assimilées à des entreprises non financières)	I	17	94	17.094	83132000	094.096	667	+4	662	+4	
Subvention aux services et dispositifs d'accompagnement des violences entre partenaires et des violences sexistes (asbl assimilées à des entreprises non financières)	I	17	94	17.094	83132000	094.097	265	+1	265	+1	
Subventions accordées aux initiatives locales d'intégration agréées en matière d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (asbl assimilées à des entreprises non financières)	I	17	94	17.094	83132000	094.098	1.925	—	1.737	—	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										+48	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>								+48			
(Modifié) Subvention en matière d'action sociale, d'égalité des chances et en matière d'accompagnement des violences sexistes (asbl assimilées à des entreprises non financières)	I	17	94	17.094	83132000	094.108	383	—	348	—	
Subventions facultatives pluriannuelles - Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques	I	17	94	17.094	83132000	094.109	4.155	—	931	—	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										+100	
Subventions aux asbl assimilés à des entreprises non financières dans le cadre de l'intervention 371 du PSW-PAC (FEADER - programmation 2021-2027)	I	17	94	17.094	83132000	094.112	—	—	55	—	
subventions en faveur des asbl assimilées à des entreprises non financières dans le cadre de la programmation 2021-2027 "Interreg VI-FWVL"	I	17	94	17.094	83132000	094.115	300	—	122	—	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>								+300		+122	
Aide alimentaire (asbl assimilées à des entreprises non financières)	I	17	94	17.094	83132000	094.118	51	—	44	—	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>								0			
Soutien à des initiatives menées par des asbl au service des ménages dans le domaine de l'Action sociale	I	17	94	17.094	83300000	094.009	1.320	-100	1.365	-100	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>								-946		-1.063	
Subventions aux relais sociaux intercommunaux constitués en ASBL	I	17	94	17.094	83300000	094.011	2.087	+5	1.949	+5	

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	Prog WBFIN	Compte budg.	Domaine fonct.	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2026	2026 aju	2026	2026 aju
Subventions accordées aux initiatives locales d'intégration agréées en matière d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère	I	17	94	17.094	83300000	094.012	13.354	+44	12.255	+44
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							-367		+178	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>							+417			
(Modifié) Subventions accordées à l'Observatoire de l'Intégration des personnes étrangères et aux centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère	I	17	94	17.094	83300000	094.013	10.156	+62	9.966	+62
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>									-124	
Subvention en matière d'intégration en faveur des asbl au service des ménages	I	17	94	17.094	83300000	094.014	406	+193	1.100	+1.608
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							+406		+685	
Subventions aux Maisons d'accueil et aux Maisons communautaires	I	17	94	17.094	83300000	094.015	35.541	+236	36.025	+212
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							-1.728		-998	
Soutien à des services d'insertion sociale sous forme d'asbl au service des ménages	I	17	94	17.094	83300000	094.017	2.015	+12	1.878	+12
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>									+135	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>							+260			
Subvention accordée à l'organisme spécialisé en accueil des gens du voyage	I	17	94	17.094	83300000	094.018	400	+3	400	+3
Services et dispositifs d'accompagnement des violences entre partenaires et des violences sexistes	I	17	94	17.094	83300000	094.019	2.939	+15	2.677	+15
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							-44		-45	
Subvention aux services d'aide et de soins aux personnes prostituées	I	17	94	17.094	83300000	094.021	1.078	+7	1.041	+7
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>									+20	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>							+57			
Subvention au Réseau wallon de Lutte contre la pauvreté	I	17	94	17.094	83300000	094.022	205	—	205	—
Subventions à des organismes de coordination et de documentation en matière sociale	I	17	94	17.094	83300000	094.024	—	—	—	—
Subventions aux Centres de Service Social (asbl au service des ménages)	I	17	94	17.094	83300000	094.026	1.922	+11	1.905	+11
Soutien à des initiatives relatives à la médiation de dettes menées par des asbl au service des ménages	I	17	94	17.094	83300000	094.027	364	+2	362	+2
Soutien à des initiatives privées en matière d'égalité des chances	I	17	94	17.094	83300000	094.028	590	—	534	—
Soutien aux Maisons Arc-en-Ciel en matière d'aide aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres	I	17	94	17.094	83300000	094.030	964	+6	962	+6
Aide alimentaire (asbl au service des ménages)	I	17	94	17.094	83300000	094.033	903	+6	894	+6
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							-1			
Subventions aux ASBL dans le cadre de l'accord non-marchand 2021-2024	I	17	94	17.094	83300000	094.087	—	—	—	—
Subventions aux asbl au service des ménages dans le cadre de l'intervention 371 du PSW-PAC (FEADER programmation 2021-2027)	I	17	94	17.094	83300000	094.113	—	—	30	+15
Subventions facultatives pluriannuelles - Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages	I	17	94	17.094	83300000	094.121	5.706	—	1.141	—
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							-359		-72	
Subventions en faveur des asbl au service des ménages dans le cadre de la programmation 2021-2027 "Interreg VI-FWVL"	I	17	94	17.094	83300000	094.122	66	—	20	—
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>							+66		+20	
Subventions au Centres de service social (mutualités)	I	17	94	17.094	84290000	094.091	9.133	+56	9.102	+56
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>									-19	

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	Prog WBFIN	Compte budg.	Domaine fonct.	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2026	2026 aju	2026	2026 aju
Soutien à des initiatives relatives à la médiation de dettes menées par des mutualités	I	17	94	17.094	84290000	094.107	26	—	25	—
Subventions en matière d'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère ainsi qu'en matière d'égalité des chances au bénéfice des provinces	I	17	94	17.094	84312000	094.066	267	—	123	—
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>									+45	
Soutien à des initiatives particulières des Provinces	I	17	94	17.094	84312000	094.068	—	—	—	—
Opérateurs publics du dispositif d'intégration - Communes	I	17	94	17.094	84322000	094.050	805	+15	545	+15
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>									-229	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>							+21			
Soutien à des initiatives (communes) en matière d'égalité des chances	I	17	94	17.094	84322000	094.054	60	—	—	—
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>									-45	
Soutien à des initiatives particulières des Communes	I	17	94	17.094	84322000	094.069	793	—	745	—
Services et dispositifs d'accompagnement des violences entre partenaires et des violences fondées sur le genre (Communes)	I	17	94	17.094	84322000	094.070	117	1	123	1
Aide alimentaire (communes)	I	17	94	17.094	84322000	094.072	14	—	14	—
Subventions aux Maisons d'accueil, Maisons de vie communautaires, Abris de nuit et Accueils de jour – Secteur public (Communes)	I	17	94	17.094	84322000	094.080	1.232	+5	1.268	+4
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							+381		+430	
Soutien à des initiatives particulières menées par des communes dans le domaine de l'action sociale dans le cadre des fonds structurels européens (programmation 2021-2027)	I	17	94	17.094	84322000	094.105	—	—	—	—
Soutien à des initiatives menées par des asbl des pouvoirs locaux en matière d'action sociale, de cohésion sociale, d'intégration des personnes d'origine étrangères et d'égalité des chances	I	17	94	17.094	84340000	094.086	137	—	128	—
Subventions accordées aux initiatives locales d'intégration agréées en matière d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (asbl des pouvoirs locaux)	I	17	94	17.094	84340000	094.099	241	—	350	—
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>									+115	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>							+8			
Soutien à des initiatives relatives à la médiation de dettes menées par des asbl des pouvoirs locaux	I	17	94	17.094	84340000	094.100	31	—	31	—
Subventions aux asbl des pouvoirs locaux dans le cadre de l'intervention 371 du PSW-PAC (FEADER - programmation 2021-2027)	I	17	94	17.094	84340000	094.114	—	—	165	-15
Subventions facultatives pluriannuelles - Transferts de revenus aux asbl des pouvoirs locaux	I	17	94	17.094	84340000	094.120	760	—	152	—
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							+760		+152	
Subventions facultatives pluriannuelles - Transferts de revenus aux CPAS	I	17	94	17.094	84352000	094.038	850	—	270	—
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							-760		-52	
Soutien à des initiatives relatives à la médiation de dettes menées par des CPAS	I	17	94	17.094	84352000	094.041	3.297	+22	3.506	+22
Soutien à des services d'insertion sociale sous forme de CPAS	I	17	94	17.094	84352000	094.046	5.123	+33	5.072	+33
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>									+100	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>							+115			
Subventions aux Maisons d'accueil et aux Maisons communautaires – Secteur public (CPAS)	I	17	94	17.094	84352000	094.048	5.018	+23	4.911	+23
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							+1.082		+998	
Opérateurs publics du dispositif d'intégration - CPAS -ILI	I	17	94	17.094	84352000	094.052	1.220	+21	699	+22
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>									-505	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>							+26			
Aide alimentaire (CPAS)	I	17	94	17.094	84352000	094.053	322	+2	289	+2
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>									+44	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>							+33			
Services et dispositifs d'accompagnement des violences entre partenaires et des violences fondées sur le genre (CPAS)	I	17	94	17.094	84352000	094.071	189	1	181	1

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	Prog WBFIN	Compte budg.	Domaine fonct.	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2026	2026 aju	2026	2026 aju
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							+44		+45	
(Modifié) Soutien à des initiatives menées par des CPAS en matière d'égalité des chances ou d'initiatives particulières en action sociale	I	17	94	17.094	84352000	094.085	530	—	713	—
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							+530		+530	
Soutien à des initiatives menées par des intercommunales du secteur 13.13 dans le domaine de l'action sociale, de la cohésion sociale, de l'égalité des chances et de l'intégration des personnes d'origine étrangère	I	17	94	17.094	84353000	094.088	—	—	—	—
Subventions aux relais sociaux (associations chapitre XII)	I	17	94	17.094	84359000	094.089	16.314	+97	16.129	+97
Soutien à des services d'insertion sociale sous forme d'associations de CPAS	I	17	94	17.094	84359000	094.101	192	+1	191	+1
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>									+5	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>							+5			
Soutien à des initiatives relatives à la médiation de dettes menées par des associations de CPAS	I	17	94	17.094	84359000	094.102	1.864	+12	1.852	+12
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>									+47	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>							+47			
Aide alimentaire (associations chapitre XII)	I	17	94	17.094	84359000	094.103	14	—	14	—
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							+1		+3	
Soutien à des initiatives menées par des établissements publics (autres pouvoirs locaux) en matière d'action sociale, de cohésion sociale, d'intégration des personnes d'origine étrangères et d'égalité des chances	I	17	94	17.094	84359000	094.104	179	—	35	—
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>									-29	
Subventions facultatives pluriannuelles - Transferts de revenus aux autres pouvoirs locaux	I	17	94	17.094	84359000	094.123	359	—	72	—
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							+359		+72	
Subventions en matière d'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère et en matière d'égalité des chances au bénéfice d'institutions universitaires ou d'autres institutions d'enseignement	I	17	94	17.094	84524000	094.058	15	+5	25	+5
Subventions accordées aux initiatives locales d'intégration agréées en matière d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (établissements d'enseignement relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles)	I	17	94	17.094	84524000	094.106	405	—	386	—
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							+367		+386	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>							+9			
Soutien à des initiatives interfédérales en matière d'Action sociale, de Cohésion sociale, d'Intégration et d'Egalité des chances	I	17	94	17.094	84540000	094.057	938	+14	938	+14
Subvention à des entités interrégionales en matière d'action sociale, de cohésion sociale, d'intégration des personnes d'origine étrangère et d'égalité des chances	I	17	94	17.094	84550000	094.111	—	—	—	—
Subsides d'aménagement et d'équipement dans le domaine de l'action sociale en faveur d'asbl assimilées à des entreprises privées non financières	II	17	94	17.094	85112000	094.110	—	—	12	—
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>									+8	
Exécution de la garantie concernant l'octroi de prêts à taux réduits ou sans taux pour des personnes fragilisées	II	17	94	17.094	85130000	094.059	45	—	45	—
Subsides d'aménagement et d'équipement dans le domaine de l'intégration aux asbl au service des ménages	II	17	94	17.094	85210000	094.060	3	—	—	—
Subsides d'aménagement et d'équipement en matière d'action sociale en faveur d'asbl au service des ménages	II	17	94	17.094	85210000	094.061	40	—	40	—
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							-25		-25	
Subsides aux communes en vue de l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de terrains pour les gens du voyage	II	17	94	17.094	86321000	094.065	—	—	—	—
Subsides d'aménagement ou d'équipement en matière d'action sociale en faveur des communes	II	17	94	17.094	86321000	094.074	—	—	—	—
Subsides d'aménagement et d'équipement en matière d'action sociale en faveur des Centres publics d'Action Sociale	II	17	94	17.094	86352000	094.064	—	—	—	—

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	Prog WBFIN	Compte budg.	Domaine fonct.	(En milliers EUR)				
							CE		CL		
							2026	2026 aju	2026	2026 aju	
Subsides d'aménagement ou d'équipement en matière d'action sociale en faveur d'associations chapitre XII	II	17	94	17.094	86359000	094.092	25	—	25	—	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>								+25		+25	
Subsides d'aménagement et d'équipement dans le domaine de l'action sociale en faveur d'asbl assimilées à des entreprises privées non financières	II	17	94	17.094	85112000	094.110	—	—	12	—	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										+8	
Exécution de la garantie concernant l'octroi de prêts à taux réduits ou sans taux pour des personnes fragilisées	II	17	94	17.094	85130000	094.059	45	—	45	—	
Subsides d'aménagement et d'équipement dans le domaine de l'intégration aux asbl au service des ménages	II	17	94	17.094	85210000	094.060	3	—	—	—	
Subsides d'aménagement et d'équipement en matière d'action sociale en faveur d'asbl au service des ménages	II	17	94	17.094	85210000	094.061	40	—	40	—	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>								-25		-25	
Subsides aux communes en vue de l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de terrains pour les gens du voyage	II	17	94	17.094	86321000	094.065	—	—	—	—	
Subsides d'aménagement ou d'équipement en matière d'action sociale en faveur des communes	II	17	94	17.094	86321000	094.074	—	—	—	—	
Subsides d'aménagement et d'équipement en matière d'action sociale en faveur des Centres publics d'Action Sociale	II	17	94	17.094	86352000	094.064	—	—	—	—	
Subsides d'aménagement ou d'équipement en matière d'action sociale en faveur d'associations chapitre XII	II	17	94	17.094	86359000	094.092	25	—	25	—	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>								+25		+25	
Total							150.944	+868	139.631	+2.278	

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000)
Domaine fonctionnel (DF)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
CE 2026 aju : ajustement des crédits d'engagement
CL 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
CL 2026 aju : ajustement des crédits d'engagement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les financements attribués à partir de ce programme budgétaire peuvent être scindés en trois grandes catégories : l'action sociale sensu stricto, l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère et l'égalité des chances.

Dans le domaine de l'**action sociale**, les crédits sont, dans un premier temps, destinés au subventionnement réglementaire de services agréés. Actuellement, il s'agit notamment des Maisons d'accueil, des Centres de services sociaux, des Services de médiation de dettes, des Services d'insertion sociale, des Relais sociaux.

La réforme relative aux maisons d'accueil et aux abris de nuit constitue ainsi la première traduction réglementaire de la stratégie coordonnée de sortie du sans-abrisme 2025-2029. Elle correspond directement à la mise en œuvre des mesures suivantes : le financement structurel du suivi post-hébergement, le renforcement du financement des abris de nuit et l'accompagnement des victimes de violences dans les maisons d'accueil.

Ces trois mesures prioritaires concentrent à elles seules plus de la moitié de l'enveloppe budgétaire nouvelle consacrée à la stratégie. Leur adoption témoigne d'un choix clair : investir dans les leviers les plus efficaces pour réduire durablement le sans-abrisme, prévenir les rechutes et protéger les publics les plus vulnérables.

La réforme des relais sociaux constitue ainsi une deuxième traduction réglementaire de la stratégie coordonnée de sortie du sans-abrisme en matière de coordination territoriale. Elle correspond directement à la mise en œuvre des mesures de pérennisation et refinancement des relais sociaux et du refinancement des relais santé. Ces deux mesures prioritaires, identifiées lors des travaux préparatoires de la stratégie, concentrent une part significative des nouveaux moyens mobilisés. Le renforcement des moyens destinés aux relais sociaux intercommunaux va également permettre à ceux-ci de développer leurs projets sur le territoire très étendu des provinces de Luxembourg et du Brabant wallon. Leur adoption témoigne également d'une volonté claire : investir dans les leviers qui assurent à la fois la stabilité des dispositifs et l'efficacité des parcours de sortie du sans-abrisme.

En agissant sur ces différents leviers, la réforme traduit une logique d'investissement social : plutôt que de supporter à long terme les coûts élevés d'une gestion de crise, hospitalisations, incarcérations, interventions d'urgence, elle investit dans la prévention des ruptures et dans des solutions durables. Elle illustre l'ambition de la Wallonie de ne laisser personne sans solution et de donner à chacun les moyens de reconstruire sa vie dans la dignité.

Par l'intermédiaire des Services d'insertion sociale, il s'agit d'offrir, aux personnes cumulant des difficultés socio-sanitaires, des espaces d'accueil et de rencontre au travers d'outils de resocialisation favorisant l'émergence d'une dynamique de solidarité au sein du groupe et de reprise de confiance en soi.

Par l'intermédiaire des Relais sociaux, il s'agit de coordonner et de mettre en réseau les acteurs impliqués dans l'aide aux personnes en situation d'exclusion.

Les crédits inscrits sur ce programme serviront également à soutenir la lutte contre la pauvreté et le soutien aux familles monoparentales dans le cadre des stratégies y afférentes. Des actions stratégiques et opérationnelles visant à répondre aux besoins identifiés et à renforcer l'efficacité des services existants seront ainsi financées en 2026. Les principales mesures concernées sont :

- **Contrats de confiance – opérateurs** : Projet pilote visant à mettre en œuvre des contrats pluriannuels co-construits et évalués avec les opérateurs de terrain, dont les associations, afin de transformer structurellement le système d'impact et de suivi des politiques sociales.
- **Soutien au numérique des familles monoparentales** : Distribution d'ordinateurs portables reconditionnés aux familles en situation de précarité numérique, assortie d'une formation à leur utilisation, afin de renforcer leur accès effectif aux droits et aux services.
- **Services de soutien aux familles en situation de précarité** : Mesure visant la reconnaissance, dans le cadre réglementaire, de services d'accompagnement familial afin de lutter préventivement contre l'isolement, le burn-out parental et les effets de la pauvreté.
- **Poursuite du dispositif Relais familles monoparentales** : Pérennisation des relais chargés de coordonner les acteurs de terrain et d'assurer un accompagnement ciblé et efficace des familles monoparentales.
- **Renforcement des services de violences faites aux femmes** : Consolidation et développement des services existants afin d'améliorer la protection des victimes et de renforcer les actions de prévention.

Dans le domaine de l'**intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère**, les crédits sont d'abord destinés au subventionnement réglementaire de services agréés, les Centres Régionaux pour l'Intégration, l'organe d'interprétariat en milieu social et les initiatives locales d'intégration.

Par ailleurs, les crédits inscrits sur ce programme servent à soutenir de manière facultative des projets directement liés aux actions menées par les services agréés tels que le Fonds européen d'accueil, migration et d'intégration.

Dans le domaine de l'**égalité des chances**, les crédits prévus permettent de développer des initiatives de lutte contre différentes formes de discriminations et s'inscrivent dans la continuité des actions débutées en 2025.

Enfin, ce programme permet également de soutenir l'accueil et l'accompagnement des victimes de violences conjugales.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

Domaine fonctionnel 094.016 - Subvention accordée à l'organisme d'interprétariat social chargé d'organiser l'offre d'interprétariat en milieu social

(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Livre II du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.
 - Livre III du Code réglementaire wallon relatives à l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère.

- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **1.055 milliers EUR**
 - liquidation : **1.052 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **1.062 milliers EUR**
 - liquidation : **1.059 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au financement de l'organisme d'interprétariat social chargé d'organiser l'offre d'interprétariat en milieu social dans le cadre de son agrément et du parcours d'intégration.

- L'augmentation des crédits de 7 milliers € en engagement et en liquidation s'explique par la prise en compte de l'indexation estimée par le Bureau fédéral du Plan)

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	147	147	0			
Crédits 2026	1.062	912	150			
TOTAUX	1.209	1.059	150			

- Liquidation Trésorerie : La liquidation se fait conformément à l'article 12/1§1er du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé.

Domaine fonctionnel 094.090 – Subvention aux Centres de service social (asbl assimilées à des entreprises non financières)

(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, partie décrétable, articles 131 à 133.
 - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, partie réglementaire, articles 183 à 199.

- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **584 milliers EUR**
 - liquidation : **586 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **588 milliers EUR**
 - liquidation : **590 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à agréer et subventionner des Centres de service social chargés de dispenser une aide sociale individualisée aux personnes et aux familles. Ces subventions sont destinées à couvrir partiellement les frais de rémunération des professionnels et les frais de fonctionnement du seul centre agréé à ce jour sous forme d'asbl au service des entreprises.

- L'augmentation des crédits de 4 milliers € en engagement et en liquidation s'explique par la prise en compte de l'indexation estimée par le Bureau fédéral du Plan)

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	90	90	0			
Crédits 2026	588	500	88			
TOTAUX	678	590	88			

- Liquidation Trésorerie : Réglementée.
1^{er} avance principale représentant 85% de la subvention N-2 ;
2^{ème} avance rectificative pour atteindre 90 % de la subvention N-1 ;
Le solde après contrôle du dossier justificatif.

Domaine fonctionnel 094.093 – Subvention aux Maisons d'accueil et aux Maisons communautaires (asbl assimilées à des entreprises non financières)

(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 29 septembre 2011, partie décrétole ; articles 66 à 117 et 695.
 - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie réglementaire, articles 69 à 132.
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **9.733 milliers EUR**
 - liquidation : **9.342 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **9.772 milliers EUR**
 - liquidation : **9.400 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les charges salariales et de personnel des Maisons d'accueil, des abris de nuit et Maisons de vie communautaire. Celles-ci hébergent temporairement des personnes en difficultés sociales. Une partie du crédit peut être destinée également à couvrir les frais de fonctionnement de ces opérateurs.

Les Maisons d'accueil ont pour mission d'assurer aux personnes en difficultés sociales un accueil, un hébergement limité dans le temps dans une structure dotée d'équipements collectifs ainsi qu'un accompagnement adapté afin de les soutenir dans l'acquisition ou la récupération de leur autonomie.

Les Maisons de vie communautaire ont pour mission d'assurer aux personnes en difficultés sociales ayant séjourné préalablement en maison d'accueil ou dans une structure exerçant la même mission et agréée par la Communauté flamande, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française ou une autorité publique d'un Etat limitrophe, un hébergement de longue durée dans une structure dotée d'équipements collectifs ainsi qu'un accompagnement adapté afin de les soutenir dans l'acquisition ou la récupération de leur autonomie.

Les abris de nuit ont pour mission d'assurer inconditionnellement, sous réserve de l'article 104, aux personnes en difficultés sociales dépourvues de logement un hébergement collectif d'urgence pour la nuit.

Les moyens garantissent à la fois la soutenabilité financière des opérateurs et la mise en œuvre des engagements politiques pris dans le cadre de la Déclaration de Politique Régionale et de la Déclaration de Lisbonne.

- L'augmentation des crédits de 39 milliers € en engagement et 58 milliers € en liquidation s'explique par la prise en compte de l'indexation estimée par le Bureau fédéral du Plan)

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	1.064	1.064	0			
Crédits 2026	9.772	8.336	1.436			
TOTAUX	10.836	9.400	1.436			

- Liquidation Trésorerie :
 - 1ère avance principale représentant 85% de la subvention N-2;
 - 2e avance rectificative pour atteindre 90% de la subvention N-1 ;
 - le solde après contrôle du dossier justificatif.

Domaine fonctionnel 094.095 – Soutien à des services d’insertion sociale sous forme d’asbl assimilées à des entreprises non financières

(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
Code wallon de l’Action sociale et de la Santé, partie décréte ; articles 48 à 65.
Code wallon de l’Action sociale et de la Santé, partie réglementaire, articles 13 à 38.
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **474 milliers EUR**
 - liquidation : **505 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **477 milliers EUR**
 - liquidation : **508 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais de fonctionnement et/ou les frais de personnel des services d’insertion sociale, s’adressant aux personnes en situation d’exclusion.

Les services d’insertion ont pour mission de développer des actions collectives ou communautaires d’insertion sociale pouvant être soit préventives, soit curatives à l’appui d’un accompagnement individuel.

- L’augmentation des crédits de 3 milliers € en engagement et en liquidation s’explique par la prise en compte de l’indexation estimée par le Bureau fédéral du Plan)

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	64	64	0			
Crédits 2026	477	444	33			
TOTAUX	541	508	33			

- Liquidation trésorerie : 1ère avance principale représentant 85% de la subvention N-2 ; 2ème avance rectificative pour atteindre 90% de la subvention N-1 ; le solde après contrôle du dossier justificatif.

Domaine fonctionnel 094.096 – Subventions à l’ASBL «L’Observatoire du Crédit et de l’Endettement »
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Code wallon de l’Action sociale et de la Santé, partie décrétole ; articles 118 à 130.
Code wallon de l’Action sociale et de la Santé, partie réglementaire, articles 133 à 182.
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **667 milliers EUR**
 - liquidation : **662 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **671 milliers EUR**
 - liquidation : **666 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de personnel et de fonctionnement de l’ASBL « L’Observatoire du Crédit et de l’Endettement ».
- L’augmentation des crédits de 4 milliers € en engagement et en liquidation s’explique par la prise en compte de l’indexation estimée par le Bureau fédéral du Plan)

• Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	95	95	0			
Crédits 2026	671	571	100			
TOTAUX	766	666	100			

- Liquidation trésorerie : 1ère avance principale représentant 85% de la subvention N-2 ; 2ème avance rectificative pour atteindre 90% de la subvention N-1 ; le solde après contrôle du dossier justificatif.

Domaine fonctionnel 094.097 – Subvention aux services et dispositifs d’accompagnement des violences entre partenaires et des violences sexistes (asbl assimilées à des entreprises non financières)
(CODE SEC : 31.32)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire.
 - Code wallon de l’Action sociale et de la Santé, art. 149/13 à 149/19.
 - Code réglementaire de l’Action sociale et de la Santé, art. 235 à 235/12.
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **265 milliers EUR**
 - liquidation : **265 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **266 milliers EUR**
 - liquidation : **266 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné au financement des services et dispositifs d’accompagnement des violences entre partenaires et des violences fondées sur le genre (asbl au service des entreprises).
- L’augmentation des crédits de 1 millier € en engagement et en liquidation s’explique par la prise en compte de l’indexation estimée par le Bureau fédéral du Plan)

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	40	40	0			
Crédits 2026	266	226	40			
TOTAUX	306	266	40			

- Liquidation trésorerie : 1ère avance principale représentant 85% de la subvention N-2; 2e avance rectificative pour atteindre 90% de la subvention N-1; solde après contrôle du dossier justificatif

Domaine fonctionnel 094.009 – Soutien à des initiatives menées par des asbl au service des ménages dans le domaine de l'Action sociale

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : décret budgétaire
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **1.320 milliers EUR**
 - liquidation : **1.365 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **1.220 milliers EUR**
 - liquidation : **1.265 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au soutien à des initiatives dans le domaine de l'action sociale aux asbl au service des ménages.

Ce crédit permet de remplir des obligations découlant de l'application d'un accord de coopération approuvé par un décret de la Région wallonne. Il s'agit de l'accord de coopération global entre la Région wallonne et la Communauté germanophone, signé à Eupen le 26 novembre 1998 avec la Communauté germanophone. En application de cet accord, la Région et la Communauté ont soutenu la création d'un Centre de référence en matière de lutte contre le surendettement auquel les services agréés par l'une ou l'autre partie pourront faire appel.

- Ce crédit est destiné aux mesures 2026 dans le cadre des stratégies de lutte contre la pauvreté et celle relative au soutien aux familles monoparentales. Les principales mesures sont :
 - **Contrats de confiance – opérateurs** : Projet pilote visant à mettre en œuvre des contrats pluriannuels co-construits et évalués avec les opérateurs de terrain, dont les associations, afin de transformer structurellement le système d'impact et de suivi des politiques sociales.
 - **Soutien au numérique des familles monoparentales** : Distribution d'ordinateurs portables reconditionnés aux familles en situation de précarité numérique, assortie d'une formation à leur utilisation, afin de renforcer leur accès effectif aux droits et aux services.
 - **Services de soutien aux familles en situation de précarité** : Mesure visant la reconnaissance, dans le cadre réglementaire, de services d'accompagnement familial afin de lutter préventivement contre l'isolement, le burn-out parental et les effets de la pauvreté.
- La diminution des crédits de 100 milliers € en engagement en liquidation s'explique par deux mouvements :
 - Un transfert de 350 milliers € en crédits d'engagement et liquidation en faveur du domaine fonctionnel 094.009 au départ du 092.005 ;
 - Le transfert de 450 milliers € en engagement et en liquidation vers le domaine fonctionnel 130.021, sous la compétence du Ministre Jeholet dans le cadre du dispositif SINE.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	226	226	0			
Crédits 2026	1.220	1.039	181			
TOTAUX	1.446	1.265	181			

- Liquidation Trésorerie : non règlementée.

Domaine fonctionnel 094.011 - Subventions aux relais sociaux intercommunaux constitués en asbl

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, partie décrétole, articles 48 à 65.
 - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, partie réglementaire, articles 39 à 68.
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **2.087 milliers EUR**
 - liquidation : **1.949 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **2.092 milliers EUR**
 - liquidation : **1.954 milliers EUR**
- Les relais sociaux ont pour mission d'assurer la coordination et la mise en réseau des acteurs publics et privés impliqués dans l'aide aux personnes en situation d'exclusion. Dans chaque arrondissement administratif, le Gouvernement peut reconnaître un relais social et distingue deux types de relais sociaux :
 - Le relais social urbain pour les arrondissements comprenant au moins une ville de plus de 50.000 habitants;
 - Le relais social intercommunal pour les arrondissements ne comprenant pas de ville de plus de 50.000 habitants.
 Ces services se caractérisent par 4 types d'approche :
 - l'accueil de jour
 - l'accueil de nuit
 - le travail de rue
 - l'urgence sociale
 Ce crédit permet également le financement des plans « Grand Froid ».
- L'augmentation des crédits de 5 milliers € en engagement et en liquidation s'explique par la prise en compte de l'indexation estimée par le Bureau fédéral du Plan)

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	176	176	0			
Crédits 2026	2.092	1.778	314			
TOTAUX	2.268	1.954	314			

- Liquidation trésorerie :
 - 1ère avance principale représentant 85% de la subvention N-2;
 - 2e avance rectificative pour atteindre 90% de la subvention N-1;
 - le solde après contrôle du dossier justificatif.

Domaine fonctionnel 094.012 - Subventions accordées aux initiatives locales d'intégration agréées en matière d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé partie décréte ; articles 150 à 157/2
 - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé partie réglementaire, articles 236 à 255.

- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **13.354 milliers EUR**
 - liquidation : **12.255 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **13.398 milliers EUR**
 - liquidation : **12.299 milliers EUR**

- Le Gouvernement agréé et subventionne des initiatives locales d'intégration en région de langue française qui rencontrent au moins une des missions suivantes :
 - la formation à la langue française ;
 - la formation à la citoyenneté ;
 - l'accompagnement social ;
 - l'aide juridique spécialisé en droit des étrangers ;
 - l'interculturalité ;
 - la lutte contre le racisme ;
 - les duos pour l'inclusion ;
 - l'accompagnement des MENA.

Les initiatives locales d'intégration visent à soutenir la participation à la vie sociale et associative et à aider à l'exercice des droits et des obligations des personnes étrangères ou d'origine étrangère.

Dans le cadre du nouveau décret remplaçant le livre II du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère, entré en vigueur le 06 juin 2024, des moyens doivent être réservés dans le cadre de la réalisation du parcours d'intégration des primo-arrivants et des personnes étrangères au sens large.

Les initiatives locales d'intégration (ILI) peuvent être des asbl, des pouvoirs locaux, voire des établissements d'enseignement. Certaines bénéficient d'un agrément, d'autres sont financées par le biais de subventions facultatives spécifiques. Ceci explique l'utilisation de onze domaines fonctionnels différents.

- L'augmentation des crédits de 44 milliers € en engagement et en liquidation s'explique par la prise en compte de l'indexation estimée par le Bureau fédéral du Plan)

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	684	684	0			
Crédits 2026	13.398	11.615	1.783			
TOTAUX	14.082	12.299	1.783			

- Liquidation trésorerie :

Il est accordé aux ILI agréées, dans le cadre du Code wallon de l'Action sociale et de la santé, dans le courant du premier trimestre de l'année civile, une première tranche correspondant à 85% du montant des subventions calculées en fin d'exercice de l'année précédente. La subvention annuelle définitive est ensuite établie sur la base d'un budget prévisionnel et d'indicateurs permettant de confronter les résultats obtenus et les objectifs fixés par les opérateurs pour la nouvelle année de subvention. Une seconde tranche est alors octroyée sur la base de 85 % de la subvention définitive en déduisant la première tranche déjà versée. Le solde est liquidé lors du contrôle définitif l'année suivante.

Domaine fonctionnel 094.013 – (Modifié) Subventions accordées à l'Observatoire de l'Intégration des personnes étrangères et aux centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé partie décréte ; articles 150 à 157/2
 - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé partie réglementaire, articles 236 à 255.
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **10.156 milliers EUR**
 - liquidation : **9.966 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **10.218 milliers EUR**
 - liquidation : **10.028 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à soutenir les actions menées par les Centres régionaux d'intégration telles que prévues par le décret ainsi qu'à la mise en place de l'Observatoire de l'Intégration des personnes étrangères.
- L'augmentation des crédits de 62 milliers € en engagement et en liquidation s'explique par la prise en compte de l'indexation estimée par le Bureau fédéral du Plan.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	1.457	1.457	0			
Crédits 2026	10.218	8.571	1.647			
TOTAUX	11.675	10.028	1.647			

- Liquidation trésorerie :
Il est accordé aux CRI, dans le cadre du Code wallon de l'Action sociale et de la santé, dans le courant du premier trimestre de l'année civile, une première tranche correspondant à 85% du montant des subventions calculées en fin d'exercice de l'année précédente. La subvention annuelle définitive est ensuite établie sur la base d'un budget prévisionnel et d'indicateurs permettant de confronter les résultats obtenus et les objectifs fixés par les opérateurs pour la nouvelle année de subvention. Une seconde tranche est alors octroyée sur la base de 85 % de la subvention définitive en déduisant la première tranche déjà versée. Le solde est liquidé lors du contrôle définitif l'année suivante.

Domaine fonctionnel 094.014 – Subvention en matière d'intégration en faveur des asbl au service des ménages

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé partie décréte ; articles 150 à 157/1
 - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé partie réglementaire, articles 236 à 255/9.
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **406 milliers EUR**
 - liquidation : **1.100 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **599 milliers EUR**
 - liquidation : **2.708 milliers EUR**

- Le Gouvernement agréée et subventionne des initiatives locales d'intégration en région de langue française qui rencontrent au moins une des missions suivantes :
 - la formation à la langue française ;
 - la formation à la citoyenneté ;
 - l'accompagnement social ;
 - l'aide juridique spécialisé en droit des étrangers ;
 - l'interculturalité ;
 - la lutte contre le racisme ;
 - les duos pour l'inclusion ;
 - l'accompagnement des MENA.

Les initiatives locales d'intégration visent à soutenir la participation à la vie sociale et associative et à aider à l'exercice des droits et des obligations des personnes étrangères ou d'origine étrangère.

Dans le cadre du nouveau décret remplaçant le livre II du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère, entré en vigueur le 06 juin 2024, des moyens doivent être réservés dans le cadre de la réalisation du parcours d'intégration des primo-arrivants et des personnes étrangères au sens large.

Les initiatives locales d'intégration (ILI) peuvent être des asbl, des pouvoirs locaux, voire des établissements d'enseignement. Certaines bénéficient d'un agrément, ou par le biais de subventions facultatives spécifiques. Ceci explique l'utilisation de onze domaines fonctionnels différents.

Ce domaine fonctionnel concerne les opérateurs privés du dispositif d'intégration sous forme d'asbl au service des ménages.

- La variation du crédit entre l'initial et l'ajustement 2026 s'explique par la prise en compte de l'indexation estimée par le Bureau fédéral du Plan à hauteur de 193 milliers € en engagement et en liquidation. Le crédit est également majoré de 1.415 milliers € en liquidation suite à la mise à jour des encours à apurer d'ici la fin de l'année 2026. Cet encours est lié à la fin des appels à projets et la mise en place des agréments pour l'ensemble du dispositif.
- Dévolution des crédits

Engagements		Liquidations				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	1.773	1.064	709			0
Crédits 2026	559	475	84			0
Totaux	2.332	2.708	793	0	0	0

- Liquidation trésorerie :
Il est accordé aux ILI agréées, dans le cadre du Code wallon de l'Action sociale et de la santé, dans le courant du premier trimestre de l'année civile, une première tranche correspondant à 85% du montant des subventions calculées en fin d'exercice de l'année précédente. La subvention annuelle définitive est ensuite établie sur la base d'un budget prévisionnel et d'indicateurs permettant de confronter les résultats obtenus et les objectifs fixés par les opérateurs pour la nouvelle année de subvention. Une seconde tranche est alors octroyée sur la base de 85 % de la subvention définitive en déduisant la première tranche déjà versée. Le solde est liquidé lors du contrôle définitif l'année suivante.

Domaine fonctionnel 094.015 - Subventions aux Maisons d'accueil et aux Maisons communautaires

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 29 septembre 2011, partie décrétole ; articles 66 à 117 et 695.
 - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie réglementaire, articles 69 à 132.
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **35.541 milliers EUR**
 - liquidation : **36.025 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **35.777 milliers EUR**
 - liquidation : **36.237 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les charges salariales et de personnel des Maisons d'accueil, abris de nuits et Maisons communautaires. Ceux-ci hébergent temporairement des personnes en difficulté sociale. Une partie du crédit peut être destinée également à couvrir les frais de fonctionnement de ces opérateurs.

Les Maisons d'accueil ont pour mission d'assurer aux personnes en difficultés sociales un accueil, un hébergement limité dans le temps dans une structure dotée d'équipements collectifs ainsi qu'un accompagnement adapté afin de les soutenir dans l'acquisition ou la récupération de leur autonomie.

Les Maisons communautaires ont pour mission d'assurer aux personnes en difficultés sociales ayant séjourné préalablement en maison d'accueil ou dans une structure exerçant la même mission et agréée par la Communauté flamande, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française ou une autorité publique d'un Etat limitrophe, un hébergement de longue durée dans une structure dotée d'équipements collectifs ainsi qu'un accompagnement adapté afin de les soutenir dans l'acquisition ou la récupération de leur autonomie.

Les abris de nuit ont pour mission d'assurer inconditionnellement, sous réserve de l'article 104, aux personnes en difficultés sociales dépourvues de logement un hébergement collectif d'urgence pour la nuit.

- L'augmentation des crédits de 236 milliers € en engagement et 212 milliers € en liquidation s'explique par la prise en compte de l'indexation estimée par le Bureau fédéral du Plan.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	5.351	5.351	0			
Crédits 2026	35.777	30.886	4.891			
TOTAUX	41.128	36.237	4.891			

- Liquidation trésorerie :
 - 1ère avance principale représentant 85% de la subvention N-2;
 - 2e avance rectificative pour atteindre 90% de la subvention N-1;
 - le solde après contrôle du dossier justificatif.

Domaine fonctionnel 094.017 - Soutien à des services d'insertion sociale sous forme d'asbl au service des ménages

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 29 septembre 2011, partie décrétole ; articles 48 à 65.
 - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie réglementaire, articles 13 à 38.
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **2.015 milliers EUR**
 - liquidation : **1.878 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **2.027 milliers EUR**
 - liquidation : **1.890 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais de fonctionnement et/ou les frais de personnel des services d'insertion sociale (SIS), s'adressant aux personnes en situation d'exclusion.
Les services d'insertion ont pour mission de développer des actions collectives ou communautaires d'insertion sociale pouvant être soit préventives, soit curatives à l'appui d'un accompagnement individuel.
- L'augmentation des crédits de 12 milliers € en engagement et en liquidation s'explique par la prise en compte de l'indexation estimée par le Bureau fédéral du Plan.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paielements				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	251	251	0			
Crédits 2026	2.027	1.639	388			
TOTAUX	2.278	1.890	388			

- Liquidation trésorerie : 1ère avance principale représentant 85% de la subvention N-2 ; 2ème avance rectificative pour atteindre 90% de la subvention N-1 ; le solde après contrôle du dossier justificatif.

Domaine fonctionnel 094.018 - Subvention accordée à l'organisme spécialisé en accueil des gens du voyage

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - décret du 2 mai 2019 relatif à l'aide aux Gens du voyage modifiant la Deuxième partie, Livre 1er, Titre VII, du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé ;
 - arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019 insérant des dispositions relatives à l'aide aux Gens du voyage dans le Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé.
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **400 milliers EUR**
 - liquidation : **400 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **403 milliers EUR**
 - liquidation : **403 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné au financement de l'organisme agréé spécialisé en médiation des gens du voyage, y compris dans le cadre de l'accord du non-marchand 2021-2024.
- L'augmentation des crédits de 3 milliers € en engagement et en liquidation s'explique par la prise en compte de l'indexation estimée par le Bureau fédéral du Plan.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	60	60	0			
Crédits 2026	403	343	60			
TOTAUX	463	403	60			

- Liquidation Trésorerie :
 - 1ère avance principale représentant 85% de la subvention N-2 ;
 - 2e avance rectificative pour atteindre 90% de la subvention N-1 ;
 - le solde après contrôle du dossier justificatif.

Domaine fonctionnel 094.019 - Services et dispositifs d'accompagnement des violences entre partenaires et des violences sexistes

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire.
 - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, art. 149/13 à 149/19.
 - Code réglementaire de l'Action sociale et de la Santé, art. 235 à 235/12.
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **2.939 milliers EUR**
 - liquidation : **2.677 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **2.954 milliers EUR**
 - liquidation : **2.692 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné au financement des services et dispositifs d'accompagnement des violences entre partenaires et des violences fondées sur le genre. Un décret organique a été adopté le 28 février 2018 afin d'encadrer les dépenses sur cet AB. L'arrêté d'exécution a été adopté le 21 mars 2019.
- L'augmentation des crédits de 15 milliers € en engagement et en liquidation s'explique par la prise en compte de l'indexation estimée par le Bureau fédéral du Plan.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	186	186	0			
Crédits 2026	2.954	2.506	448			
TOTAUX	3.140	2.692	448			

- Liquidation trésorerie : 1ère avance principale représentant 85% de la subvention N-2; 2e avance rectificative pour atteindre 90% de la subvention N-1; solde après contrôle du dossier justificatif

Domaine fonctionnel 094.021 - Subvention aux services d'aide et de soins aux personnes prostituées

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, partie décréte, articles 65/1 à 65/12.
 - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, partie réglementaire, articles 68/1 à 68/12.
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **1.078 milliers EUR**
 - liquidation : **1.041 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **1.085 milliers EUR**
 - liquidation : **1.048 milliers EUR**
- Le Parlement wallon a adopté le 26 mars 2014 le décret visant à agréer et subventionner les services d'aide et de soins aux personnes prostituées existants : Espace P, Icar Wallonie et Entre2Wallonie.
- L'augmentation des crédits de 7 milliers € en engagement et en liquidation s'explique par la prise en compte de l'indexation estimée par le Bureau fédéral du Plan.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	153	153	0			
Crédits 2026	1.085	895	190			
TOTAUX	1.238	1.048	190			

- Liquidation Trésorerie :
 - 1ère avance principale représentant 85% de la subvention N-2;
 - 2e avance rectificative pour atteindre 90% de la subvention N-1;
 - le solde après contrôle du dossier justificatif.

Domaine fonctionnel 094.026 - Subventions aux Centres de Service Social

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, partie décréte, articles 131 à 133.
 - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, partie réglementaire, articles 183 à 199.
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **1.922 milliers EUR**
 - liquidation : **1.905 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **1.933 milliers EUR**
 - liquidation : **1.916 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à agréer et subventionner des Centres de Service Social chargés de dispenser une aide sociale individualisée aux personnes et aux familles. Ces subventions sont destinées à couvrir partiellement les frais de rémunération des professionnels et les frais de fonctionnement des 4 centres agréés sous forme d'asbl.
- L'augmentation des crédits de 11 milliers € en engagement et en liquidation s'explique par la prise en compte de l'indexation estimée par le Bureau fédéral du Plan.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	271	271	0			
Crédits 2026	1.933	1.645	288			
TOTAUX	2.204	1.916	288			

- Liquidation Trésorerie :
 - 1ère avance principale représentant 85% de la subvention N-2 ;
 - 2e avance rectificative pour atteindre 90% de la subvention N-1 ;
 - le solde après contrôle du dossier justificatif.

Domaine fonctionnel 094.027 - Soutien à des initiatives relatives à la médiation de dettes menées par des asbl au service des ménages

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, partie décrétole, articles 118 à 130 ;
 - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, partie réglementaire, articles 133 à 182.
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **364 milliers EUR**
 - liquidation : **362 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **366 milliers EUR**
 - liquidation : **364 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions au titre d'intervention dans les frais de personnel et de fonctionnement aux institutions agréées pour pratiquer la médiation de dettes.
- L'augmentation des crédits de 2 milliers € en engagement et en liquidation s'explique par la prise en compte de l'indexation estimée par le Bureau fédéral du Plan.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	364	35	329			
Crédits 2026	366	329	37			
TOTAUX	730	364	366			

- Liquidation trésorerie : 1ère avance principale représentant 85% de la subvention N-2 ; 2ème avance rectificative pour atteindre 90% de la subvention N-1 ; le solde après contrôle du dossier justificatif.

Domaine fonctionnel 094.030 - Soutien aux Maisons Arc-en-Ciel en matière d'aide aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, art. 694/1 à 694/14.
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **964 milliers EUR**
 - liquidation : **962 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **970 milliers EUR**
 - liquidation : **968 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la lutte contre l'homophobie et le soutien au secteur LGBTQIA+. Ces matières ont fait l'objet d'un Décret adopté par le Parlement le 23 mai 2014 et d'un arrêté d'exécution adopté le 13 mai 2015 qui ont conduit à la création d'un AB spécifique et une augmentation progressive des moyens accordés selon une nouvelle structuration des associations. Le décret et l'arrêté d'exécution ont été modifiés, respectivement le 23 mars 2023 et le 6 juillet 2023, afin de professionnaliser le secteur et de renforcer le soutien financier aux opérateurs agréés.

Outre la Fédération Prisme, 7 maisons Arc-en-ciel sont agréées conformément aux dispositions prises dans le décret.

- L'augmentation des crédits de 6 milliers € en engagement et en liquidation s'explique par la prise en compte de l'indexation estimée par le Bureau fédéral du Plan.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paielements				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	143	143	0			
Crédits 2026	970	825	145			
TOTAUX	1.113	968	145			

- Liquidation trésorerie : 1ère avance principale représentant 85% de la subvention N-2; 2e avance rectificative pour atteindre 90% de la subvention N-1; solde après contrôle du dossier justificatif (Régie par l'article 12/1 du CRWASS).

Domaine fonctionnel 094.033 - Aide alimentaire (secteur privé)

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, partie décréte, articles 56/1 à 56/13.
 - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, partie réglementaire, articles 38/1 à 38/21.
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **903 milliers EUR**
 - liquidation : **894 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **909 milliers EUR**
 - liquidation : **900 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné au financement des épiceries sociales, des restaurants sociaux et de l'Organisme wallon de concertation de l'aide alimentaire.
- L'augmentation des crédits de 6 milliers € en engagement et en liquidation s'explique par la prise en compte de l'indexation estimée par le Bureau fédéral du Plan.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paielements				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	126	82	44			
Crédits 2026	909	818	91			
TOTAUX	1.035	900	135			

- Liquidation Trésorerie : Epicerie et restaurants sociaux : avance représentant 85% de la subvention N-2 ; le solde après contrôle du dossier justificatif.
- Organisme wallon de concertation de l'aide alimentaire : 1ère avance principale représentant 85% de la subvention N-2 ; 2^{ème} avance rectificative pour atteindre 90% de la subvention N-1 ; le solde après contrôle du dossier justificatif.

Domaine fonctionnel 094.113 -Subventions aux asbl au service des ménages dans le cadre de l'intervention 371 du PSW-PAC (FEADER programmation 2021-2027)

(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **0 millier EUR**
 - liquidation : **30 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **0 millier EUR**
 - liquidation : **45 milliers EUR**
- Ce crédit permet de couvrir les dépenses relatives à la part wallonne pour la mise en œuvre de l'intervention 371 du PSW-PAC sur base des projets retenus par le Gouvernement wallon en décembre 2023.
- L'augmentation de 15 milliers € en liquidation est liée à une variation compensée au départ du domaine fonctionnel 094.114 et tenant compte des déclarations de créance introduites par les opérateurs.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	90	45	45			
Crédits 2026	0	45	0			
TOTAUX	90	45	45			

- Liquidation Trésorerie : non règlementée.

Domaine fonctionnel 094.091 – Subventions au Centres de service social (mutualités)

(Code SEC : 42.90)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, partie décrétales, articles 131 à 133.
 - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, partie réglementaire, articles 183 à 199.
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **9.133 milliers EUR**
 - liquidation : **9.102 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **9.189 milliers EUR**
 - liquidation : **9.158 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à agréer et subventionner des Centres de service social chargés de dispenser une aide sociale individualisée aux personnes et aux familles. Ces subventions sont destinées à couvrir partiellement les frais de rémunération des professionnels et les frais de fonctionnement des 21 centres agréés sous forme de mutualités.
- L'augmentation des crédits de 56 milliers € en engagement et en liquidation s'explique par la prise en compte de l'indexation estimée par le Bureau fédéral du Plan.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	1.358	1.358	0			
Crédits 2026	9.189	7.800	1.389			
TOTAUX	10.547	9.158	1.389			

- Liquidation trésorerie : 1ère avance principale représentant 85% de la subvention N-2; 2e avance rectificative pour atteindre 90% de la subvention N-1; solde après contrôle du dossier justificatif.

Domaine fonctionnel 094.050 - Opérateurs publics du dispositif d'intégration - Communes

(Code SEC : 43.14.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé partie décrétole ; articles 150 à 157/1
 - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé partie réglementaire, articles 236 à 255/9.
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **805 milliers EUR**
 - liquidation : **545 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **820 milliers EUR**
 - liquidation : **560 milliers EUR**
- Le Gouvernement agréé et subventionne des initiatives locales d'intégration en région de langue française qui rencontrent au moins une des missions suivantes :
 - la formation à la langue française ;
 - la formation à la citoyenneté ;
 - l'accompagnement social ;
 - l'aide juridique spécialisé en droit des étrangers ;
 - l'interculturalité ;
 - la lutte contre le racisme ;
 - les duos pour l'inclusion ;
 - l'accompagnement des MENA.

Les initiatives locales d'intégration visent à soutenir la participation à la vie sociale et associative et à aider à l'exercice des droits et des obligations des personnes étrangères ou d'origine étrangère.

Dans le cadre du nouveau décret remplaçant le livre II du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère, entré en vigueur le 06 juin 2024, des moyens doivent être réservés dans le cadre de la réalisation du parcours d'intégration des primo-arrivants et des personnes étrangères au sens large.

Les projets soutenus visent, entre autres, l'intégration des personnes d'origine étrangère, la prévention des discriminations et le dialogue interculturel.

Ce crédit concerne les opérateurs publics (Communes) du dispositif d'intégration.

Les initiatives locales d'intégration (ILI) peuvent être des asbl, des pouvoirs locaux, voire des établissements d'enseignement. Certaines bénéficient d'un agrément, d'autres sont financées par le biais de subventions facultatives spécifiques. Ceci explique l'utilisation de onze domaines fonctionnels différents.

Cet article sera donc alimenté en cours d'année en fonction de la codification SEC au départ d'un des domaines fonctionnels dédiés à cette politique au sein du programme.

- L'augmentation des crédits de 15 milliers € en engagement et en liquidation s'explique par la prise en compte de l'indexation estimée par le Bureau fédéral du Plan.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	108	108	0			
Crédits 2026	820	452	368			
TOTAUX	928	560	368			

- Liquidation Trésorerie : Les subventions sont liquidées en une avance de 85 % et un solde de 15 %.

Domaine fonctionnel 094.070 - Services et dispositifs d'accompagnement des violences entre partenaires et des violences fondées sur le genre (Communes).

(Code SEC : 43.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire.
 - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, art. 149/13 à 149/19.
 - Code réglementaire de l'Action sociale et de la Santé, art. 235 à 235/12.
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **117 milliers EUR**
 - liquidation : **123 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **118 milliers EUR**
 - liquidation : **124 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné au financement des services et dispositifs communaux d'accompagnement des violences entre partenaires et des violences fondées sur le genre.
- L'augmentation des crédits de 1 million € en engagement et en liquidation s'explique par la prise en compte de l'indexation estimée par le Bureau fédéral du Plan.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	24	24	0			
Crédits 2026	118	100	18			
TOTAUX	142	124	18			

- Liquidation trésorerie : Liquidation trésorerie : 1ère avance principale représentant 85% de la subvention N-2; 2ème avance rectificative pour atteindre 90% de la subvention N-1; solde après contrôle du dossier justificatif (article 12/1 du CRWASS)

Domaine fonctionnel 094.080 – (Modifié) Subventions aux Maisons d'accueil, Maisons de vie communautaires, Abris de nuit et Accueils de jour – Secteur public (Communes)

(Code SEC : 43.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, partie décrétole, articles 66 à 117 et 695.
 - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, partie réglementaire, articles 69 à 132.
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **1.232 millions EUR**
 - liquidation : **1.268 millions EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **1.237 millions EUR**
 - liquidation : **1.272 millions EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les charges salariales et de personnel des Maisons d'accueil, des abris de nuit et Maisons de vie communautaire. Celles-ci hébergent temporairement des personnes en difficultés sociales. Une partie du crédit peut être destinée également à couvrir les frais de fonctionnement de ces opérateurs. Les Maisons d'accueil ont pour mission d'assurer aux personnes en difficultés sociales un accueil, un hébergement limité dans le temps dans une structure dotée d'équipements collectifs ainsi qu'un accompagnement adapté afin de les soutenir dans l'acquisition ou la récupération de leur autonomie.

Les Maisons de vie communautaire ont pour mission d'assurer aux personnes en difficultés sociales ayant séjourné préalablement en maison d'accueil ou dans une structure exerçant la même mission et agréée par la Communauté flamande, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française ou une autorité publique d'un Etat limitrophe, un hébergement de longue durée dans une structure dotée d'équipements collectifs ainsi qu'un accompagnement adapté afin de les soutenir dans l'acquisition ou la récupération de leur autonomie.

Les abris de nuit ont pour mission d'assurer inconditionnellement, sous réserve de l'article 104, aux personnes en difficultés sociales dépourvues de logement un hébergement collectif d'urgence pour la nuit. Les abris de nuit ont pour mission d'assurer inconditionnellement, sous réserve de l'article 104, aux personnes en difficultés sociales dépourvues de logement un hébergement collectif d'urgence pour la nuit.

- L'augmentation des crédits de 5 millions € en engagement et 4 millions € en liquidation s'explique par la prise en compte de l'indexation estimée par le Bureau fédéral du Plan.

- Dévolution des crédits, en millions EUR :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	115	115	0			
Crédits 2026	1.237	1.157	80			
TOTAUX	1.352	1.272	80			

-

- Liquidation Trésorerie :
 - 1ère avance principale représentant 85% de la subvention N-2 ;
 - 2ème avance rectificative pour atteindre 90% de la subvention N-1 ;
 - le solde après contrôle du dossier justificatif.

Domaine fonctionnel 094.114 - Subventions aux asbl des pouvoirs locaux dans le cadre de l'intervention 371 du PSW-PAC (FEADER programmation 2021-2027)

(Code SEC : 43.40)

- Base légale, décréte ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **0 millier EUR**
 - liquidation : **165 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **0 millier EUR**
 - liquidation : **150 milliers EUR**
- La variation du crédit s'explique par un transfert de 15 milliers en liquidation vers le domaine fonctionnel 094.113 tenant compte des déclarations de créances introduites par les opérateurs.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	291	150	100	41		
Crédits 2026	0	0	0	0		
TOTAUX	291	150	100	41		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 094.041 - Soutien à des initiatives relatives à la médiation de dettes menées par des CPAS

(Code SEC : 43.52)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, partie décréte, articles 118 à 130 ;
 - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, partie réglementaire, articles 133 à 182.
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **3.297 milliers EUR**
 - liquidation : **3.506 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **3.319 milliers EUR**
 - liquidation : **3.528 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions au titre d'intervention dans les frais de personnel et de fonctionnement aux institutions agréées pour pratiquer la médiation de dettes.
- L'augmentation des crédits de 22 milliers € en engagement en liquidation s'explique par la prise en compte de l'indexation estimée par le Bureau fédéral du Plan.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	704	704	0			
Crédits 2026	3.319	2.824	495			
TOTAUX	4.023	3.528	495			

- Liquidation trésorerie : 1ère avance principale représentant 85% de la subvention N-2 ; 2ème avance rectificative pour atteindre 90% de la subvention N-1 ; le solde après contrôle du dossier justificatif.

Domaine fonctionnel 094.046 - Soutien à des services publics d'insertion sociale sous forme de CPAS

(Code SEC : 43.52)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, partie décrétole ; articles 48 à 65.
Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, partie réglementaire, articles 13 à 38.
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **5.123 milliers EUR**
 - liquidation : **5.072 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **5.156 milliers EUR**
 - liquidation : **5.105 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais de fonctionnement et/ou les frais de personnel des services d'insertion sociale, s'adressant aux personnes en situation d'exclusion.

Les services d'insertion ont pour mission de développer des actions collectives ou communautaires d'insertion sociale pouvant être soit préventives, soit curatives à l'appui d'un accompagnement individuel.

- L'augmentation des crédits de 33 milliers € en engagement en liquidation s'explique par la prise en compte de l'indexation estimée par le Bureau fédéral du Plan.

• Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	715	715	0			
Crédits 2026	5.156	4.390	766			
TOTAUX	5.871	5.105	766			

- Liquidation trésorerie : 1ère avance principale représentant 85% de la subvention N-2 ; 2ème avance rectificative pour atteindre 90% de la subvention N-1 ; le solde après contrôle du dossier justificatif.

Domaine fonctionnel 094.048 - Subventions aux Maisons d'accueil et aux Maisons communautaires – Secteur public (CPAS)

(Code SEC : 43.52)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, partie décrétole, articles 66 à 117 et 695.
 - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, partie réglementaire, articles 69 à 132.
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **5.018 milliers EUR**
 - liquidation : **4.911 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **5.041 milliers EUR**
 - liquidation : **4.934 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les charges salariales et de personnel des Maisons d'accueil, des abris de nuit et Maisons de vie communautaire. Celles-ci hébergent temporairement des personnes en difficultés sociales. Une partie du crédit peut être destinée également à couvrir les frais de fonctionnement de ces opérateurs.

Les Maisons d'accueil ont pour mission d'assurer aux personnes en difficultés sociales un accueil, un hébergement limité dans le temps dans une structure dotée d'équipements collectifs ainsi qu'un accompagnement adapté afin de les soutenir dans l'acquisition ou la récupération de leur autonomie.

Les Maisons de vie communautaire ont pour mission d'assurer aux personnes en difficultés sociales ayant séjourné préalablement en maison d'accueil ou dans une structure exerçant la même mission et agréée par la Communauté flamande, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française ou une autorité publique d'un Etat limitrophe, un hébergement de longue durée dans une structure dotée d'équipements collectifs ainsi qu'un accompagnement adapté afin de les soutenir dans l'acquisition ou la récupération de leur autonomie.

Les abris de nuit ont pour mission d'assurer inconditionnellement, sous réserve de l'article 104, aux personnes en difficultés sociales dépourvues de logement un hébergement collectif d'urgence pour la nuit.

Les moyens garantissent à la fois la soutenabilité financière des opérateurs et la mise en œuvre des engagements politiques pris dans le cadre de la Déclaration de Politique Régionale et de la Déclaration de Lisbonne.

- L'augmentation des crédits de 23 milliers € en engagement en liquidation s'explique par la prise en compte de l'indexation estimée par le Bureau fédéral du Plan.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paielements				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	529	529	0			
Crédits 2026	5.041	4.405	636			
TOTAUX	5.570	4.934	636			

- Liquidation Trésorerie :
 - 1ère avance principale représentant 85% de la subvention N-2 ;
 - 2ème avance rectificative pour atteindre 90% de la subvention N-1 ;
 - le solde après contrôle du dossier justificatif.

Domaine fonctionnel 094.052 - Opérateurs publics du dispositif d'intégration - CPAS -ILI

(Code SEC : 43.52)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé partie décrétole ; articles 150 à 157/1
 - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé partie réglementaire, articles 236 à 255/9.
 - Décret budgétaire

- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **1.220 milliers EUR**
 - liquidation : **699 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **1.241 milliers EUR**
 - liquidation : **721 milliers EUR**

- Le Gouvernement agréée et subventionne des initiatives locales d'intégration en région de langue française qui rencontrent au moins une des missions suivantes :
 - la formation à la langue française ;
 - la formation à la citoyenneté ;
 - l'accompagnement social ;
 - l'aide juridique spécialisé en droit des étrangers ;
 - l'interculturalité ;
 - la lutte contre le racisme ;
 - les duos pour l'inclusion ;
 - l'accompagnement des MENA.

Les initiatives locales d'intégration visent à soutenir la participation à la vie sociale et associative et à aider à l'exercice des droits et des obligations des personnes étrangères ou d'origine étrangère.

Dans le cadre du nouveau décret remplaçant le livre II du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère, entré en vigueur le 06 juin 2024, des moyens doivent être réservés dans le cadre de la réalisation du parcours d'intégration des primo-arrivants et des personnes étrangères au sens large.

Les projets soutenus visent, entre autres, l'intégration des personnes d'origine étrangère, la prévention des discriminations et le dialogue interculturel.

Ce crédit concerne les opérateurs publics (CPAS) du dispositif d'intégration.

Les initiatives locales d'intégration (ILI) peuvent être des asbl, des pouvoirs locaux, voire des établissements d'enseignement. Certaines bénéficient d'un agrément, d'autres sont financées par le biais de subventions facultatives spécifiques. Ceci explique l'utilisation de onze domaines fonctionnels différents.

Cet article sera donc alimenté en cours d'année en fonction de la codification SEC au départ d'un des domaines fonctionnels dédiés à cette politique au sein du programme.

- L'augmentation des crédits de 21 milliers € en engagement et 22 milliers en liquidation s'explique par la prise en compte de l'indexation estimée par le Bureau fédéral du Plan.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	189	189	0			
Crédits 2026	1.241	532	709			
TOTAUX	1.430	721	709			

- Liquidation Trésorerie : Les subventions sont liquidées en une avance de 85 % et un solde de 15%.

Domaine fonctionnel 094.053 - Aide alimentaire (CPAS)

(Code SEC : 43.52)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, partie décréte, articles 56/1 à 56/13.
 - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, partie réglementaire, articles 38/1 à 38/21.
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **322 milliers EUR**
 - liquidation : **289 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **324 milliers EUR**
 - liquidation : **291 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné au financement des épiceries sociales, des restaurants sociaux.
- L'augmentation des crédits de 2 milliers € en engagement en liquidation s'explique par la prise en compte de l'indexation estimée par le Bureau fédéral du Plan.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	21	21	0			
Crédits 2026	324	270	54			
TOTAUX	345	291	54			

- Liquidation Trésorerie : Avance représentant 85% de la subvention N-2, le solde après contrôle du dossier justificatif.

Domaine fonctionnel 094.071 - Services et dispositifs d'accompagnement des violences entre partenaires et des violences fondées sur le genre (CPAS).

(Code SEC : 43.52)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Décret budgétaire.
 - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, art. 149/13 à 149/19.
 - Code réglementaire de l'Action sociale et de la Santé, art. 235 à 235/12.
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **189 milliers EUR**
 - liquidation : **181 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **190 milliers EUR**
 - liquidation : **182 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné au financement des services et dispositifs publics (CPAS) d'accompagnement des violences entre partenaires et des violences fondées sur le genre.
- L'augmentation des crédits de 1 millier € en engagement en liquidation s'explique par la prise en compte de l'indexation estimée par le Bureau fédéral du Plan.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	17	17	0			
Crédits 2026	190	165	25			
TOTAUX	207	182	25			

- Liquidation trésorerie : 1ère avance principale représentant 85% de la subvention N-2; 2ème avance rectificative pour atteindre 90% de la subvention N-1; solde après contrôle du dossier justificatif (article 12/1 du CRWASS)

Domaine fonctionnel 094.089 - Subventions aux relais sociaux (associations chapitre XII)

(Code SEC : 43.59)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, partie décrétole, articles 48 à 65.
 - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, partie réglementaire, articles 39 à 68.
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **16.314 milliers EUR**
 - liquidation : **16.129 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **16.411 milliers EUR**
 - liquidation : **16.226 milliers EUR**
- Les relais sociaux ont pour mission d'assurer la coordination et la mise en réseau des acteurs publics et privés impliqués dans l'aide aux personnes en situation d'exclusion. Dans chaque arrondissement administratif, le Gouvernement peut reconnaître un relais social et distingue deux types de relais sociaux :
 - Le relais social urbain pour les arrondissements comprenant au moins une ville de plus de 50.000 habitants;
 - Le relais social intercommunal pour les arrondissements ne comprenant pas de ville de plus de 50.000 habitants.
 Ces services se caractérisent par 4 types d'approche :
 - l'accueil de jour
 - l'accueil de nuit
 - le travail de rue
 - l'urgence sociale
 Ce crédit permet également le financement des plans « Grand Froid ».
- L'augmentation des crédits de 97 milliers € en engagement en liquidation s'explique par la prise en compte de l'indexation estimée par le Bureau fédéral du Plan.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	2.257	2.257	0			
Crédits 2026	16.411	13.969	2.442			
TOTAUX	18.668	16.226	2.442			

- Liquidation trésorerie :
 - 1ère avance principale représentant 85% de la subvention N-2;
 - 2e avance rectificative pour atteindre 90% de la subvention N-1;
 - le solde après contrôle du dossier justificatif.

Domaine fonctionnel 094.101– Soutien à des services d’insertion sociale sous forme d’associations de CPAS
(Code SEC : 43.59)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Code wallon de l’Action sociale et de la Santé, partie décrétole ; articles 48 à 65.
Code wallon de l’Action sociale et de la Santé, partie réglementaire, articles 13 à 38.
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **192 milliers EUR**
 - liquidation : **191 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **193 milliers EUR**
 - liquidation : **192 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais de fonctionnement et/ou les frais de personnel des services d’insertion sociale, s’adressant aux personnes en situation d’exclusion.

Les services d’insertion ont pour mission de développer des actions collectives ou communautaires d’insertion sociale pouvant être soit préventives, soit curatives à l’appui d’un accompagnement individuel.

- L’augmentation des crédits de 1 millier € en engagement en liquidation s’explique par la prise en compte de l’indexation estimée par le Bureau fédéral du Plan.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paievements				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	27	27	0			
Crédits 2026	193	165	28			
TOTAUX	220	192	28			

- Liquidation trésorerie : 1ère avance principale représentant 85% de la subvention N-2 ; 2ème avance rectificative pour atteindre 90% de la subvention N-1 ; le solde après contrôle du dossier justificatif.

Domaine fonctionnel 094.102 – Soutien à des initiatives relatives à la médiation de dettes menées par des associations de CPAS

(Code SEC : 43.59)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, partie décrétales ; articles 118 à 130.
Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, partie réglementaire, articles 133 à 182.
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **1.864 milliers EUR**
 - liquidation : **1.852 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **1.876 milliers EUR**
 - liquidation : **1.864 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions au titre d'intervention dans les frais de personnel et de fonctionnement aux institutions agréées pour pratiquer la médiation de dettes et aux centres de référence agréés pour l'assistance des institutions de médiation de dettes et pour une mission générale de prévention du surendettement.
- L'augmentation des crédits de 12 milliers € en engagement en liquidation s'explique par la prise en compte de l'indexation estimée par le Bureau fédéral du Plan.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paielements				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	261	261	0			
Crédits 2026	1.876	1.603	273			
TOTAUX	2.137	1.864	273			

- Liquidation trésorerie : 1ère avance principale représentant 85% de la subvention N-2 ; 2ème avance rectificative pour atteindre 90% de la subvention N-1 ; le solde après contrôle du dossier justificatif.

Domaine fonctionnel 094.058 – Subventions en matière d'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère et en matière d'égalité des chances au bénéfice d'institutions universitaires ou d'autres institutions d'enseignement

(Code SEC : 45.24)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé partie décrétales ; articles 150 à 157/1 ;
 - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé partie réglementaire, articles 236 à 255/9 ;
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **15 milliers EUR**
 - liquidation : **25 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **20 milliers EUR**
 - liquidation : **30 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à soutenir des recherches-actions diverses dans le milieu académique en matière d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère et en matière d'égalité des chances.
- L'augmentation des crédits de 5 milliers € en engagement en liquidation s'explique par la prise en compte de l'indexation estimée par le Bureau fédéral du Plan.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	13	13	0			
Crédits 2026	20	17	3			
TOTAUX	33	30	3			

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 094.057 - Soutien à des initiatives interfédérales en matière d'Action sociale, de Cohésion sociale, d'Intégration et d'Egalité des chances

(Code SEC : 45.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Protocole de collaboration entre la Région wallonne et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes ;
 - Accord de coopération du 12 juin 2013 entre l'Autorité fédérale, les Régions et les Communautés visant à créer un Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations sous forme d'une institution commune au sens de l'article 92bis de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.
 - Accord de coopération du 5 mai 1998 entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté.

- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **938 milliers EUR**
 - liquidation : **938 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **952 milliers EUR**
 - liquidation : **952 milliers EUR**

- Ce crédit permet la liquidation des montants prévus dans les accords et protocoles de collaboration interfédéraux en vue du développement de bonnes pratiques dans la lutte contre toute forme de discrimination.

- L'augmentation des crédits de 14 milliers € en engagement en liquidation s'explique par la prise en compte de l'indexation estimée par le Bureau fédéral du Plan.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paielements				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026						
Crédits 2026	952	952				
TOTAUX	952	952				

- Liquidation Trésorerie : Non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 18.104 : ECONOMIE SOCIALE

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	Prog WBFIN	Compte budg.	Domaine fonct.	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2026	2026 aju	2026	2026 aju
Subventions aux structures d'économie sociale actives dans le recyclage des déchets – Coopérative publique	I	18	104	18.104	83122000	104.050	67	- 16	72	- 29
Subvention d'entreprises d'insertion	I	18	104	18.104	83132000	104.004	12.888	+255	13.923	+255
Subventions pour les actions pilotes et la promotion de l'économie sociale en ce compris le développement des coopératives et la promotions des nouveaux modèles économiques, collaboratifs, coopératifs et créatifs (entreprises privées)	I	18	104	18.104	83132000	104.005	1.105	+153	816	+180
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>							-625		-625	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							+280		-176	
Subvention IDESS (SFS)	I	18	104	18.104	83132000	104.006	3.586	+41	3.280	+41
Subventions IDESS - Subventions complémentaires APE aux SFS	I	18	104	18.104	83132000	104.010	100	—	100	—
Subvention à des Sociétés à finalité sociale immobilières dans le secteur de l'économie sociale	I	18	104	18.104	83132000	104.011	190	—	125	—
Subventions aux structures d'économie sociales actives dans le recyclage des déchets - Secteur privé	I	18	104	18.104	83132000	104.028	375	—	355	- 22
Actions relatives à l'introduction de clauses sociales, environnementales et éthiques dans les marchés publics en faveur des entreprises d'économie sociale	I	18	104	18.104	83132000	104.040	80	—	166	—
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>									+106	
Financement des asbl chargées d'assurer les représentations des entreprises d'économie sociale et de leurs missions	I	18	104	18.104	83132000	104.041	1.200	—	1.226	—
Agence-conseil en économie sociale – nouveau décret	I	18	104	18.104	83132000	104.045	1.190	—	1.190	—
Cofinancement FSE des actions de développement de l'économie sociale – Programmation 2021-2027 – Entreprises privées	I	18	104	18.104	83132000	104.049	—	—	—	—
Subventions facultatives pluriannuelles - Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques	I	18	104	18.104	83132000	104.052	375	—	75	—
Soutien aux projets de micro-crédits en ce compris les micro-crédits coopératifs et leur accompagnement	I	18	104	18.104	83200000	104.014	100	—	75	—
Promotion des nouveaux modèles économiques collaboratifs, coopératifs et créatifs – ASBL au service des ménages	I	18	104	18.104	83300000	104.016	1.251	—	1.247	—
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							-300			
Subventions aux structures d'Economie Sociale actives dans le recyclage des déchets	I	18	104	18.104	83300000	104.017	498	- 137	462	- 129
Subvention des agences conseil - Asbl	I	18	104	18.104	83300000	104.029	—	—	—	—
Subventions IDESS (asbl)	I	18	104	18.104	83300000	104.030	667	+8	659	+8
Cofinancement FSE des actions de développement de l'économie sociale - Programmation 2021-2027 - Asbl	I	18	104	18.104	83300000	104.031	—	—	590	—
Subventions facultatives pluriannuelles - Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages	I	18	104	18.104	83300000	104.053	145	—	29	—
Subventions pour la promotion de l'économie sociale en ce compris le développement des coopératives et des nouveaux modèles économiques - Subventions aux ménages en tant que producteurs	I	18	104	18.104	83450000	104.051	—	—	—	—
Subventions pour la promotion de l'économie sociale en ce compris le développement des coopératives et des nouveaux modèles économiques – UAP	I	18	104	18.104	84140000	104.020	1.114	—	1.384	—

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	Prog WBFIN	Compte budg.	Domaine fonct.	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2026	2026 aju	2026	2026 aju
Subvention pour frais de fonctionnement de W.Alter	I	18	104	18.104	84140000	104.021	818	—	614	—
Subvention pour frais de fonction de l'incubateur en économie sociale iES!	I	18	104	18.104	84160000	104.048	670	—	705	—
Subventions pour la promotion de l'économie sociale en ce compris le développement des coopératives et des nouveaux modèles économiques - Asbl liées aux pouvoirs locaux	I	18	104	18.104	84340000	104.033	20	—	20	—
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							+20		+20	
Subventions IDESS (CPAS)	I	18	104	18.104	84352000	104.025	2.266	+24	2.243	+24
Subventions pour la promotion de l'économie sociale en ce compris le développement des coopératives et des nouveaux modèles économiques - CPAS	I	18	104	18.104	84352000	104.034	—	—	—	—
Subventions pour la promotion de l'économie sociale en ce compris le développement des coopératives et des nouveaux modèles économiques - Associations de CPAS	I	18	104	18.104	84359000	104.032	—	—	50	—
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>									+50	
Subventions IDESS (association de CPAS)	I	18	104	18.104	84359000	104.035	178	+1	177	+1
Subventions pour la promotion de l'économie sociale en ce compris le développement des coopératives et des nouveaux modèles économiques - unités interrégionales	I	18	104	18.104	84550000	104.038	—	—	—	—
Intervention en faveur de W.Alter dans le cadre de la mission déléguée "Fonds d'économie sociale et durable"	II	18	104	18.104	86141000	104.026	—	—	—	—
Mission déléguée à W.Alter pour la mesure BRASERO	II	18	104	18.104	88561000	104.027	1.000	—	1.000	—
Total							29.883	+329	30.583	+329

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000)

Domaine fonctionnel (DF)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

CE 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

CE 2026 aju : ajustement des crédits d'engagement

CL 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

CL 2026 aju : ajustement des crédits d'engagement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les initiatives financées par le présent programme relèvent de l'économie sociale, qui est définie comme étant une activité productrice de biens et de services répondant aux critères suivants :

- finalité de services aux membres ou à la collectivité plutôt que le profit ;
- autonomie de gestion ;
- processus de décision démocratique ;
- primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus.

L'économie sociale a pour vocation de développer une activité productrice de richesses mais avec comme finalité le bien-être de la collectivité ou l'intérêt général.

De ce fait, elle permet de créer des activités dans des niches que l'économie « traditionnelle » délaisse. Elle est attentive à transformer plus rapidement la croissance en emplois.

Enfin, par sa vocation collective, elle contribue à démocratiser l'économie en tendant à associer activement les travailleurs à la gestion globale des projets développés.

Essentiellement, ce programme permettra de financer les entreprises d'insertion, les services de proximité, les agences conseils, W.Alter, ...

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

Domaine fonctionnel 104.050 – Subventions aux structures d'économie sociale actives dans le recyclage des déchets – Coopérative publique

(Code SEC : 31.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale et Décret du 10 mai 2012 relatif aux déchets
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 3 avril 2014 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux associations sans but lucratif et aux sociétés à finalité sociale actives dans le secteur de la réutilisation et de la préparation en vue de la réutilisation (M.B. 29.04.2014)
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2024 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 avril 2014 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux associations sans but lucratif et aux sociétés à finalité sociale actives dan

- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **67 milliers EUR**
 - liquidation : **72 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **51 milliers EUR**
 - liquidation : **43 milliers EUR**

- La variation du crédit entre l'initial et l'ajustement 2026 s'explique par une révision par le service en charge, du montant à allouer aux structures qui se base sur le taux de croissance moyen, la diminution de 16 milliers € en engagement et 29 milliers € en liquidation a été réallouée via variation compensée en faveur du domaine fonctionne 104.005 et servira à financer des projets pilotes en économie sociale, et notamment des projets porteurs tels que la stabilisation de Terra Alter.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2026	2027	2028	2029
Encours < 2026	23	23			
Crédits 2026	51	20	31		
TOTAUX	74	43	31		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 104.004 – Subvention d'entreprises d'insertion

(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 20 octobre 2016 relatif à l'agrément des initiatives d'économie sociale et à l'agrément et au subventionnement des entreprises d'insertion
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2017 portant exécution du décret du 20 octobre 2016.

- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **12.888 milliers EUR**
 - liquidation : **13.923 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **13.143 milliers EUR**
 - liquidation : **14.178 milliers EUR**

- Les entreprises d'insertion sont des sociétés commerciales à finalité sociale dont le but social est l'insertion socioprofessionnelle de demandeurs d'emploi peu qualifiés. Le décret du 20 octobre 2016 est entré en vigueur le 1er juillet 2017 et s'aligne sur le règlement UE n°360/2012 de minimis pour les S.I.E.G.

Les Entreprises d'insertion peuvent bénéficier de 3 types de subventions :

- La subvention « travailleur » qui est déterminée en fonction du type de travailleurs défavorisés ou gravement défavorisés ;
- La subvention destinée à une mission d'accompagnement social (mise en œuvre du mandat SIEG) ;
- La subvention pour la mise en œuvre des principes de l'économie sociale.

- L'augmentation de 255 milliers € en crédits d'engagement et de liquidation résulte de l'indexation prévue en 2026.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	4.150	4.150				
Crédits 2026	13.143	10.028	3.115			
TOTAUX	17.283	14.178	3.115			

- Liquidation trésorerie : réglémentée.

Domaine fonctionnel 104.005 – Subventions pour les actions pilotes et la promotion de l'économie sociale en ce compris le développement des coopératives et la promotion des nouveaux modèles économiques, collaboratifs et créatifs (Entreprises privées)

(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décréte ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit en cours :

- engagement : **1.105 milliers EUR**
- liquidation : **816 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

- engagement : **1.258 milliers EUR**
- liquidation : **996 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à subventionner des actions et projets innovants dans le secteur de l'économie sociale pour le secteur privé. Une partie des crédits d'engagement peut, toutefois, être transférée sur les domaines fonctionnels 104.016, 104.020, 104.033, 104.035, 104.032, 104.038 du même programme utilisé pour des actions et projets innovants en fonction des codes SEC des bénéficiaires.

- Il doit permettre de tester de nouvelles activités et de nouvelles pratiques afin de promouvoir le développement du secteur et de nouveaux gisements permettant la création d'emplois ainsi que le développement de coopératives sur base de projets pilotes (PP).

- L'augmentation du crédit entre l'initial et l'ajustement 2026 de 153 milliers € en engagement et 180 milliers € en liquidation est issue de variations compensées au départ des domaines fonctionnels 104.050, 104.018 et 104.028. Elle servira à financer des projets pilotes en économie sociale, et notamment des projets porteurs tels que la stabilisation de Terra Alter.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	929	929	0	0	0	0
Crédits 2026	1.258	67	1.191	0	0	0
TOTAUX	2.178	996	1.191	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglémentée.

Domaine fonctionnel 104.006 – Subventions IDESS (SFS)

(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des « Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale », en abrégé « I.D.E.S.S. » ;
 - Décret du 10 juin 2021 relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi et à la création d'emplois répondant à des besoins sociétaux prioritaires ;
 - AGW du 21 juin 2007 portant exécution du décret du 14 décembre 2006 ;
 - AGW du 24 septembre 2015 portant sur la modification du calcul du subventionnement lié aux frais de fonctionnement.
 - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 10 juin 2021 relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi et à la création d'emplois répondant à des besoins sociétaux prioritaires
 - AGW du 6 juin 2024 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 juin 2007 portant exécution du décret du 14 décembre 2006
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **3.586 milliers EUR**
 - liquidation : **3.280 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **3.627 milliers EUR**
 - liquidation : **3.321 milliers EUR**
- Cet article de base est destiné à prendre en charge les subventions IDESS dites “classiques” liées aux frais de fonctionnement et aux frais de personnel des structures agréées en tant qu'I.D.E.S.S. dans le secteur privé (coopératives et ASBL économique).
Par ailleurs, la nouvelle subvention d'encadrement IDESS née de la réforme APE et qui s'inscrit en complément des montants versés par le FOREM est également pris en charge via ce domaine fonctionnel.
- L'augmentation de 41 milliers € en crédits d'engagement et de liquidation résulte de l'indexation prévue en 2026.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026						
Crédits 2026	3.627	3.321	306			
TOTAUX	3.627	3.321	306			

- Liquidation trésorerie : réglementée

Domaine fonctionnel 104.028 – Subventions aux structures d'économie sociale actives dans le recyclage des déchets – Secteur privé

(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétole et réglementaire :
 - Décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale et Décret du 10 mai 2012 relatif aux déchets
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 3 avril 2014 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux associations sans but lucratif et aux sociétés à finalité sociale actives dans le secteur de la réutilisation et de la préparation en vue de la réutilisation (M.B. 29.04.2014)
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2024 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 avril 2014 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux associations sans but lucratif et aux sociétés à finalité sociale actives dans le secteur de la réutilisation et de la préparation en vue de la réutilisation.

- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **375 milliers EUR**
 - liquidation : **355 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **375 milliers EUR**
 - liquidation : **333 milliers EUR**
- Cet article est destiné à financer les subventions aux entreprises d'économie sociale actives dans le secteur du réemploi. Au total, 8 sociétés à finalité sociale sont agréées en 2025, base de financement pour 2026.
- La variation du crédit s'explique par une révision des besoins d'encours d'ici la fin de l'année 2026 par le service en charge, 22 milliers € en crédits de liquidation sont transférés vers le domaine fonctionnel 104.005.

▪ Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	104	104	0			
Crédits 2026	375	229	146			
TOTAUX	479	333	146			

- Liquidation trésorerie : réglementée

Domaine fonctionnel 104.017 – Subventions aux structures d'Economie sociale actives dans le recyclage des déchets

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétole et réglementaire :
 - Décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale et Décret du 10 mai 2012 relatif aux déchets
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 3 avril 2014 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux associations sans but lucratif et aux sociétés à finalité sociale actives dans le secteur de la réutilisation et de la préparation en vue de la réutilisation (M.B. 29.04.2014)
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2024 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 avril 2014 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux associations sans but lucratif et aux sociétés à finalité sociale actives dans le secteur de la réutilisation et de la préparation en vue de la réutilisation.
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **498 milliers EUR**
 - liquidation : **462 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **361 milliers EUR**
 - liquidation : **333 milliers EUR**
- Cet article est destiné à financer les subventions aux associations sans but lucratif et aux sociétés à finalité sociale actives dans le secteur de la réutilisation.
- La variation du crédit entre l'initial et l'ajustement 2026 s'explique par une révision par le service en charge, du montant à allouer aux structures qui se base sur le taux de croissance moyen, la diminution de 137 milliers € en engagement et 129 milliers € en liquidation a été réallouée via variation compensée en faveur du domaine fonctionnel 104.005 et servira à financer des projets pilotes en économie sociale, et notamment des projets porteurs tels que la stabilisation de Terra Alter.

▪ Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	148	148				
Crédits 2026	361	333	18			
TOTAUX	509	481	18			

- Liquidation trésorerie : réglementée

Domaine fonctionnel 104.030 – Subventions IDESS (ASBL)

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des « Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale », en abrégé « I.D.E.S.S. » ;
 - Décret du 10 juin 2021 relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi et à la création d'emplois répondant à des besoins sociétaux prioritaires ;
 - AGW du 21 juin 2007 portant exécution du décret du 14 décembre 2006 ;
 - AGW du 24 septembre 2015 portant sur la modification du calcul du subventionnement lié aux frais de fonctionnement.
 - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 10 juin 2021 relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi et à la création d'emplois répondant à des besoins sociétaux prioritaires
 - AGW du 6 juin 2024 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 juin 2007 portant exécution du décret du 14 décembre 2006
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **667 milliers EUR**
 - liquidation : **659 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **675 milliers EUR**
 - liquidation : **667 milliers EUR**
- Cet article de base est destiné à prendre en charge les subventions IDESS dites « classiques » liées aux frais de fonctionnement et aux frais de personnel des asbl agréées en tant qu'I.D.E.S.S..
Par ailleurs, la nouvelle subvention d'encadrement IDESS née de la réforme APE et qui s'inscrit en complément des montants versés par le FOREM est également pris en charge via ce domaine fonctionnel.
- L'augmentation de 8 milliers € en crédits d'engagement et de liquidation résulte de l'indexation prévue en 2026.

▪ Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026						
Crédits 2026	675	667	8			
TOTAUX	675	667	8			

- Liquidation trésorerie : réglementée

Domaine fonctionnel 104.025 – Subventions IDESS (CPAS)

(Code SEC : 43.52)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des « Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale », en abrégé « I.D.E.S.S. » ;
 - Décret du 10 juin 2021 relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi et à la création d'emplois répondant à des besoins sociétaux prioritaires ;
 - AGW du 21 juin 2007 portant exécution du décret du 14 décembre 2006 ;
 - AGW du 24 septembre 2015 portant sur la modification du calcul du subventionnement lié aux frais de fonctionnement.
 - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 10 juin 2021 relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi et à la création d'emplois répondant à des besoins sociétaux prioritaires

- AGW du 6 juin 2024 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 juin 2007 portant exécution du décret du 14 décembre 2006

- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **2.266 milliers EUR**
 - liquidation : **2.243 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **2.290 milliers EUR**
 - liquidation : **2.267 milliers EUR**
- Cet article de base est destiné à prendre en charge les subventions liées aux frais de fonctionnement et aux frais de personnel des structures agréées en tant qu'I.D.E.S.S. dans le secteur public.
Par ailleurs, la nouvelle subvention d'encadrement IDESS née de la réforme APE et qui s'inscrit en complément des montants versés par le FOREM est également pris en charge via ce domaine fonctionnel.
- L'augmentation de 24 milliers € en crédits d'engagement et de liquidation résulte de l'indexation prévue en 2026.

▪ Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026						
Crédits 2026	2.290	2.267	23			
TOTAUX	2.290	2.267	23			

- Liquidation trésorerie : réglementée

Domaine fonctionnel 104.035 – Subventions IDESS (Association de CPAS)

(Code SEC : 43.59)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des « Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale », en abrégé « I.D.E.S.S. » ;
 - Décret du 10 juin 2021 relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi et à la création d'emplois répondant à des besoins sociétaux prioritaires ;
 - AGW du 21 juin 2007 portant exécution du décret du 14 décembre 2006 ;
 - AGW du 24 septembre 2015 portant sur la modification du calcul du subventionnement lié aux frais de fonctionnement.
 - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 10 juin 2021 relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi et à la création d'emplois répondant à des besoins sociétaux prioritaires
 - AGW du 6 juin 2024 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 juin 2007 portant exécution du décret du 14 décembre 2006
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **178 milliers EUR**
 - liquidation : **177 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **179 milliers EUR**
 - liquidation : **178 milliers EUR**
- Cet article de base est destiné à prendre en charge les subventions liées aux frais de fonctionnement et aux frais de personnel des structures agréées en tant qu'I.D.E.S.S. dans le secteur public.
Par ailleurs, la nouvelle subvention d'encadrement IDESS née de la réforme APE et s'inscrit en complément des montants versés par le FOREM est également prise en charge via ce domaine fonctionnel.
- L'augmentation de 1 millier € en crédits d'engagement et de liquidation résulte de l'indexation prévue en 2026.

▪ Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026						
Crédits 2026	179	178	1			
TOTAUX	179	178	1			

- Liquidation trésorerie : réglementée

IV. **SERVICES ADMINISTRATIF À COMPTABILITÉ AUTONOME ET UNITÉS**
D'ADMINISTRATION PUBLIQUE -- AGENCE WALLONNE DE L'AIR ET DU CLIMAT
(AWAC)

Objectifs du programme

Ce programme permettra la mise en œuvre d'un ensemble d'actions pour la qualité de l'Air, ainsi que pour la lutte contre l'amplification de l'effet de serre et la destruction de la couche d'ozone.

En particulier, cinq volets sont particulièrement développés sur le plan budgétaire :

- L'évaluation de la qualité de l'air (y compris la qualité de l'air intérieur) et des facteurs pesant sur celle-ci, et le renforcement des moyens techniques nécessaires.
- L'élaboration de politiques et mesures pour améliorer la qualité de l'air et lutter contre l'amplification de l'effet de serre et la destruction de la couche d'ozone.
- Le financement climatique international au regard de nos obligations de l'Accord de Paris et de l'accord belge sur la répartition des objectifs climatiques.
- Le développement du Plan Air Climat Energie 2030 actualisé et les obligations liées au Décret Climat.
- La mise en œuvre de la Déclaration de politique régionale

Le programme est dévolu à l'Agence wallonne de l'Air et du Climat, créé par le décret du 5 mars 2008 et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juillet 2008.

RECETTES

TITRE VI - ORGANISMES									
Budget ajusté des recettes pour l'année budgétaire 2026									
(En milliers EUR)									
Min. ord.	PR	A.B.			Code fct.	DESIGNATION DES PRODUITS	Budget initial 2026	Ajustement	Budget ajusté 2026
		1-2 sec	3-4 sec	n° ord.					
Agence wallonne de l'air et du climat									
Programme 01									
Recettes générales									
<i>Titre I RECETTES COURANTES</i>									
CO	01	16	11	01	05300	Vente de services à des tiers	0	0	
CO	01	16	11	02	05300	Redevances perçues dans le cadre des missions de l'Agence	0	0	
CO	01	16	11	03	05300	Produits divers	0	0	
CO	01	46	10	01	05300	Dotation de la Région wallonne en matière d'air	1.334	1.334	
CO	01	46	10	02	05300	Prélèvement sur le fonds Environnement - partie "chauffagistes"	300	300	
CO	01	46	10	03	05300	Contribution du SPW ou des OIP aux projets Fast-start ou aux projets internationaux en matière de développement durable	0	0	
NE	01	46	10	04	05300	Dotation de la Région wallonne en matière de climat	2.357	2.357	
NE	01	46	10	05	05300	Participation au financement international des politiques climatiques – Cop21	3.382	3.382	
NE	01	46	10	06	05300	Prélèvement sur le fonds Kyoto	9.618	9.618	
CO	01	46	10	07	05300	Cofinancement européen dans le cadre de projets FEDER/Interreg DGO3	0	0	
NE	01	46	10	08	05300	Prélèvement sur le Fonds Bas carbone et résilience	0	0	
NE	01	46	10	09	05300	Dotation PWR climat	0	0	
CO	01	46	10	10	05300	Dotation PWR Air	0	0	
CO	01	46	10	11	05300	Participation au plan Envies - partie "décret circulation"	0	0	
CO	01	46	10	12	05300	Participation au plan Envies	0	0	
CO	01	46	40	01	05300	Cofinancement européen dans le cadre de projets FEDER/Interreg Chef de projet	0	0	
CO	01	46	70	01	05300	Transfert de revenus provenant d'autres unités publiques	0	0	
NE	01	49	40	01	05300	Transfert de revenus du pouvoir fédéral	0	0	
<i>TOTAL pour le Titre I</i>							16.991	0	16.991
<i>Titre II RECETTES EN CAPITAL</i>									
CO	01	77	20	01	05300	Vente de biens d'investissement y compris des biens incorporels	0	0	
NE	01	86	70	01	05300	Vente de biens incorporels	0	0	
NE	01	88	23	01	05300	Remboursement de participations à l'étranger	0	0	
<i>TOTAL pour le Titre II</i>							0	0	0
TOTAL pour le programme 01							16.991	0	16.991
Programme 99									
Plan de Relance de la Wallonie (PRW)									
<i>Titre I RECETTES COURANTES</i>									
NE	99	46	10	13	05300	Renforcer des outils d'audits nécessaires au monitoring du carbone (PRW-068)	0	0	
NE	99	46	10	14	05300	Etude prévention risques climatiques et sanitaires (PRW-317)	480	480	
NE	99	46	10	15	05300	Développer des indicateurs de pilotage de la transition (PRW-066)	0	0	
NE	99	46	10	16	05300	Inciter à la mise en place de techniques innovantes de gestion du CO2 (PRW-067)	0	0	
CO	99	46	10	17	05300	Mettre en place un suivi régional des stocks de carbone dans les sols (PRW-114)	0	150	
CO	99	46	10	18	05300	Etude prévention risques climatiques et sanitaires (PRW-317)	0	0	
NE	99	46	10	19	05300	Plan Transition Unifs et Hautes écoles et Territoires ruraux (PRW - 065)	0	0	
CO	99	46	10	20	05300	Analyser la mise en place d'un système de rémunération des externalités positives des exploitations (PRW -207)	0	0	
CO	99	46	10	21	05300	Développer un cadre législatif Environnement/Santé permanent et les moyens pour la pérennisation et l'amplification du Plan ENVIES (PRW-128)	0	0	
NE	99	57	20	01	05300	Transferts en capital des entreprises	0	0	
NE	99	69	24	01	05300	Transferts en capital de la Communauté française	0	0	
<i>TOTAL pour le Titre I</i>							480	150	630
<i>Titre II RECETTES DE CAPITAL</i>									
NE	99	57	20	01	05300	Transferts en capital des entreprises	0	0	
NE	99	69	24	01	05300	Transferts en capital de la Communauté française	0	0	
<i>TOTAL pour le Titre II</i>							0	0	0
TOTAL pour le programme 99							480	150	630
TOTAL GENERAL DES RECETTES							17.471	150	17.621
<i>Total TITRE I - RECETTES COURANTES</i>							17.471	150	17.621
<i>Total TITRE II - RECETTES DE CAPITAL</i>							0	0	0
<i>Total TITRE III - PRODUITS D'EMPRUNTS</i>							0	0	0

Commentaire par article budgétaire

Programme 99 - PRW

A.B. 46.10.17 – Mettre en place un suivi régional des stocks de carbone dans les sols – (PRW-114) (Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
- Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.
- Plan de relance de la Wallonie
- Montant du crédit proposé : 150 milliers EUR

DÉPENSES

TITRE VI - ORGANISMES													
Budget ajusté des dépenses pour l'année budgétaire 2026													
<i>(En milliers EUR)</i>													
Min. ord.	PR	A.B.				Code fct	LIBELLES	Crédits initiaux 2026		Ajustement		Crédits ajustés 2026	
		1-2	3-4	n°				C.E.	C.L.	C.E.	C.L.	C.E.	C.L.
		sec	sec	ord.									
Agence wallonne de l'air et du climat													
Programme 01													
Fonctionnel													
<i>Titre I DEPENSES COURANTES</i>													
CO	01	11	11	01	05300	Remboursement des rémunérations et allocations du personnel	0	0			0	0	
NE	01	11	11	02	05300	Remboursement des rémunérations et allocations du personnel - Climat	0	0			0	0	
<i>TOTAL pour le Titre I</i>							0	0	0	0	0	0	
TOTAL pour le programme 01							0	0	0	0	0	0	
Programme 02													
Politique de l'Air													
<i>Titre I DEPENSES COURANTES</i>													
CO	02	12	11	01	05300	Frais de fonctionnement, moyens de communication, véhicules, frais d'entretien, moyens informatiques spécifiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	180	180	-35	-35	145	145	
CO	02	12	11	02	05300	Analyses, études, relations publiques en matière de qualité de l'air	1.097	1.052			1.097	1.052	
CO	02	12	11	03	05300	Etude dans le cadre du PRW - 317 - 114	0	0			0	0	
CO	02	32	00	01	05300	Subvention au secteur privé en matière de politique de l'air	0	0			0	0	
CO	02	35	40	01	05300	Contribution à des organismes internationaux	5	5			5	5	
CO	02	35	60	01	05300	Exécution du programme Fast Start et interventions dans les projets internationaux en matière de développement durable	0	0			0	0	
CO	02	41	40	01	05300	Subvention pour l'exploitation des réseaux de mesure de la qualité de l'air	0	0			0	0	
CO	02	41	40	02	05300	Subvention ad hoc pour des missions de service public de surveillance de la qualité de l'air confiée à l'AwAC et mise en œuvre par l'ISSEP	245	245			245	245	
CO	02	43	22	01	05300	Subvention aux pouvoirs locaux pour la protection de l'air	0	0			0	0	
CO	02	44	30	01	05300	Subventions de formations dans le cadre des missions de l'Agence	3	3			3	3	
<i>TOTAL pour le Titre I</i>							1.530	1.485	-35	-35	1.495	1.450	
<i>Titre II DEPENSES EN CAPITAL</i>													
CO	02	61	41	01	05300	Subvention en matériel pour l'exploitation des réseaux de mesure de la qualité de l'air	0	0			0	0	
CO	02	61	41	02	05300	Subvention Ad Hoc en matériel pour l'exploitation des réseaux de mesure de la qualité de l'air confiée à l'AwAC et mise en œuvre par l'ISSEP	0	0			0	0	
CO	02	72	00	01	05300	Construction de bâtiments - Stations de mesure de la qualité de l'air	0	0	35	35	35	35	
CO	02	74	10	01	05300	Achat de matériel de transport - Air	0	0			0	0	
CO	02	74	22	01	05300	Achat de biens meubles et achat de biens meubles spécifiques aux réseaux de mesure de la qualité de l'air	104	104			104	104	
<i>TOTAL pour le Titre II</i>							104	104	35	35	139	139	
TOTAL pour le programme 02							1.634	1.589	0	0	1.634	1.589	

TITRE VI - ORGANISMES												
Budget ajusté des dépenses pour l'année budgétaire 2026												
(En milliers EUR)												
Min. ord.	PR	A.B.		Code fct	LIBELLES	Crédits initiaux 2026		Ajustement		Crédits ajustés 2026		
		1-2	3-4			n°	C.E.	C.L.	C.E.	C.L.	C.E.	C.L.
		sec	sec	ord.								
					Agence wallonne de l'air et du climat							
					Programme 03							
					Politique du Climat							
					<i>Titre I DEPENSES COURANTES</i>							
NE	03	12	11	01	05300	Analyses, études, relations publiques en matière de changements climatiques	1.387	1.262			1.387	1.262
NE	03	12	11	02	05300	Etudes dont les résultats appartiennent à l'AwAC (climat)	0	0			0	0
NE	03	12	11	03	05300	Etudes dans le cadre du PRW (66-317)	0	0			0	0
NE	03	31	22	01	05300	Subventions d'exploitations aux entreprises	0	0			0	0
NE	03	31	32	01	05300	Subventions aux entreprises privées pour réduire la pollution	75	75	15	55	90	130
NE	03	32	00	01	05300	Subvention au secteur privé en matière de politique du climat	0	0			0	0
NE	03	33	00	01	05300	Subvention aux ASBL en matière de politique du climat	255	355	-15	-55	240	300
NE	03	35	40	01	05300	Contribution à des organismes internationaux	8.340	8.340			8.340	8.340
NE	03	35	40	02	05300	Contributions à des organismes internationaux dans le cadre de l'utilisation du Fonds Kyoto - CODE 8	0	0			0	0
NE	03	35	60	01	05300	Mise en œuvre de projets bilatéraux internationaux en faveur du climat	0	0			0	0
NE	03	41	10	01	05300	Mobilisation de trésorerie	20.000	20.000			20.000	20.000
NE	03	43	22	02	05300	Subventions aux pouvoirs locaux pour la protection du climat	0	0			0	0
NE	03	45	24	01	05300	Subventions à des universités relatives à la recherche en matière de climat	150	75			150	75
NE	03	45	24	02	05300	Subventions à des universités - PRW 65	0	0			0	0
NE	03	45	24	03	05300	Subvention facultative pluriannuelle - Subventions à des universités relatives à la recherche en matière de climat	750	150			750	150
NE	03	45	40	01	05300	Transferts de revenus vers le pouvoir fédéral	1.650	1.650			1.650	1.650
NE	03	45	50	01	05300	Transferts de revenus vers des unités interrégionales	3.350	3.350			3.350	3.350
					<i>TOTAL pour le Titre I</i>		35.957	35.257	0	0	35.957	35.257
					<i>Titre II DEPENSES EN CAPITAL</i>							
NE	03	52	10	01	05300	Subventions aux organismes privés pour investissement en matière de politique climat	0	0			0	0
NE	03	52	10	02	05300	Aides à l'investissement aux entreprises privées	0	0			0	0
NE	03	63	21	01	05300	Subvention aux pouvoirs locaux pour investissements en matière de politique climat	0	0			0	0
NE	03	74	22	02	05300	Achat de matériel autre que matériel de transport y compris des licences d'exploitation de logiciels - Climat	50	50			50	50
NE	03	74	40	01	05300	Achat de biens incorporels	0	0			0	0
NE	03	74	80	01	05300	Etudes dont les résultats appartiennent à l'AwAC	0	0			0	0
NE	03	81	51	01	05300	Participations à des organismes publics en vue de financer des investissements en faveur du climat	0	0			0	0
NE	03	81	70	01	05300	Achats de certificats verts (temporisation)	0	0			0	0
NE	03	84	24	01	05300	Participations à l'étranger	0	0			0	0
					<i>TOTAL pour le Titre II</i>		50	50	0	0	50	50
					TOTAL pour le programme 03		36.007	35.307	0	0	36.007	35.307
					Programme 99							
					Plan de Relance de la Wallonie (PRW)							
					<i>Titre I DEPENSES COURANTES</i>							
CO	99	12	11	03	05300	Mettre en place un suivi régional des stocks de carbone dans les sols - PRW-114	0	0		150	0	150
CO	99	12	11	04	05300	Etude prévention risques climatiques et sanitaires-PRW-317	0	0			0	0
NE	99	12	11	05	05300	Etude prévention risques climatiques et sanitaires-PRW-317	800	480			800	480
NE	99	12	11	06	05300	Développer des indicateurs de pilotage de la transition (PRW - 066)	0	0			0	0
CO	99	12	11	07	05300	Analyser la mise en place d'un système de rémunération des externalités positives des exploitations (PRW -207)	0	0			0	0
NE	99	12	11	08	05300	Plan Transition Unifs et Hautes écoles et Territoires ruraux (PRW - 065)	0	0			0	0
NE	99	41	10	01	05300	Transfert au pouvoir institutionnel (PRW-067)	0	0			0	0
					<i>TOTAL pour le Titre I</i>		800	480	0	150	800	630
					<i>Titre II DEPENSES EN CAPITAL</i>							
NE	99	51	12	01	05300	Inciter à la mise en place de techniques innovantes de gestion du CO2 (PRW - 067)	0	0			0	0
NE	99	63	53	01	05300	Inciter à la mise en place de techniques innovantes de gestion du CO2 - Intercommunale (PRW - 067)	0	0			0	0
NE	99	65	24	01	05300	Inciter à la mise en place de techniques innovantes de gestion du CO2 - Universités (PRW - 067)	0	0			0	0
NE	99	74	22	03	05300	Renforcer des outils d'audits nécessaires au monitoring du carbone - PRW-068	0	0			0	0
					<i>TOTAL pour le Titre II</i>		0	0	0	0	0	0
					TOTAL pour le programme 99		800	480	0	150	800	630
					TOTAUX GENERAUX DES DEPENSES		38.441	37.376	0	150	38.441	37.526
					<i>Total TITRE I - DEPENSES COURANTES</i>		38.287	37.222	-35	115	38.252	37.337
					<i>Total TITRE II - DEPENSES DE CAPITAL</i>		154	154	35	35	189	189

Commentaire par article budgétaire

Programme 02-Politique de l'Air

A.B. 12.11.01 – Frais généraux de fonctionnement

(CODE SEC : 12.11)

- Bases légale, décrétales ou réglementaire :
Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat.
- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **145 milliers EUR**
- Liquidation : **145 milliers EUR**

Cet article se rapporte aux dépenses encourues par l'Agence pour assurer son fonctionnement et la gestion des biens qui lui sont affectés, ainsi que la part wallonne des dépenses de fonctionnement de la cellule CELINE (hors personnel).

Le crédit sera utilisé pour les acquisitions courantes de biens et services tels que prestations et honoraires de tiers, des frais financiers, de gestion de locaux, de bureau, de consommation énergétique et de gestion informatique et autre matériel.

La justification du montant est liée aux moyens historiquement consacrés aux frais de fonctionnement (abonnements téléphone, location d'équipements tels les photocopieuses, consommables type papier...) ainsi que la prise en compte de l'évolution du personnel.

- Décomposition de la dépense :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	10	10				
Crédits 2026	145	135	10			
Totaux	155	145	10			

A.B. 72.00.01 – Construction de bâtiments - Stations de mesure de la qualité de l'air

(Code SEC : 72.00)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Décret budgétaire.
 - Directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010 relatif à l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **35 milliers EUR**
- Liquidation : **35 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Cet article budgétaire vise à financer la construction de nouvelles stations de mesures de la qualité de l'air.

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	0	0				
Crédits 2026	35	35				
Totaux	35	35				

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

Programme 99-PRW

A.B. 12.11.03 – Mettre en place un suivi régional des stocks de carbone dans les sols - PRW-114

(CODE SEC : 12.11)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
 - Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29.2.1984).
 - Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution.
 - Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21/3/1984)
 - Décret, du 10 novembre 2004, instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto.
 - Décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules
 - Accord de coopération entre les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne en matière de surveillance des émissions atmosphériques et de structuration des données.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010 relatif à l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant

- Montant du crédit proposé :
 - Engagement : **150 milliers EUR**
 - Liquidation : **150 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné dans la limite des crédits budgétaires à prendre en charge les dépenses suivantes (en milliers EUR) les projets du PRW suivants :
 - ✓ **PRW-114 - Mettre en place un suivi régional des stocks de carbone dans les sols**

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026						
Crédits 2026	150	150				
Totaux	150	150				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

V. **UNITE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – TYPE 1 - INSTITUT SCIENTIFIQUE DE SERVICE PUBLIC (ISSEP)**

Créé en 1990 à partir d'un centre de recherche dédié aux industries extractives, l'Institut scientifique de service public (ISSeP) est une unité d'administration publique (UAP) de type 1.
Il est réparti sur deux sites : Liège (où se situe également le siège social) et Colfontaine.

Objectifs du programme

Accomplir sous l'autorité du Gouvernement wallon les missions que le législateur par décret du 7 juin 1990 lui a confiées au sein de son périmètre d'intervention.
Les missions consistent essentiellement à fournir un soutien scientifique et technique en matière de métrologie et d'évaluation des risques.

RECETTES

TITRE VII - ORGANISMES									
Budget ajusté des recettes pour l'année budgétaire 2026									
(En milliers EUR)									
Min. ord.	PR	A.B.			Code fct.	DESIGNATION DES PRODUITS	Budget initial 2026	Ajustement	Budget ajusté 2026
		1-2 sec	3-4 sec	n° ord.					
						Institut Scientifique de Service Public			
						Programme 01			
						Recettes générales			
						<i>Titre I RECETTES COURANTES</i>			
CO	01	08	20	01	05600	Fonds Moerman (exonérations des exercices antérieurs)	0		0
CO	01	16	11	01	05600	Vente de biens non durables et de services	2.854		2.854
CO	01	16	11	02	05600	Test véhicules ISC	306		306
CO	01	16	20	01	05600	Vente de biens non durables et de services - secteur public	801		801
CO	01	39	10	01	05600	UE – Interventions	630		630
CO	01	46	10	01	05600	Subventions SPW ARNE	4.321		4.321
CO	01	46	10	02	05600	Subvention générale SPW ARNE	25.581	-5	25.576
CO	01	46	10	03	05600	Subventions SPW MI	1.828		1.828
CO	01	46	10	04	05600	Subventions SPW TLPE	248		248
CO	01	46	10	05	05600	Subventions SPW IAS (projet européen)	0		0
CO	01	46	10	06	05600	Subventions SPW EER	139		139
CO	01	46	10	07	05600	Subventions Fluxys (Fonds RW)	0		0
CO	01	46	10	08	05600	Subvention SPW ARNE (projet européen)	265		265
CO	01	46	10	09	05600	Subvention Secrétariat général	0		0
CO	01	46	10	10	05600	SPW ARNE - Environnement Santé	788		788
CO	01	46	10	11	05600	Subventions SPW ARNE - Litige assurance-groupe	3.000	-3.000	0
CO	01	46	10	12	05600	Subvention - Surcoût issu de l'attribution des postes d'encadrement	0		0
CO	01	46	10	13	05600	Subvention - Surcoût issu du statut d'attachés scientifiques	0		0
CO	01	46	10	14	05600	Subvention pour le Plan Bien-être	10		10
CO	01	46	10	15	05600	Subvention - Surcoût issu de la statutarisation	184		184
CO	01	46	40	01	05600	Subventions AwAC	244		244
CO	01	46	40	02	05600	Subvention Aviq	0		0
CO	01	47	80	01	05600	Fonds Moerman (exonérations de l'exercice)	3.320		3.320
CO	01	49	40	01	05600	Subventions Fédéral	159		159
						<i>TOTAL pour le Titre I</i>	44.678	-3.005	41.673
						<i>Titre II RECETTES EN CAPITAL</i>			
CO	01	66	11	01	05600	Subvention en capital SPW ARNE	2.719		2.719
CO	01	66	11	02	05600	Subvention en capital AWAC	0		0
CO	01	66	11	04	05600	Subvention en capital Subvention générale SPW ARNE	1.718		1.718
CO	01	66	42	01	05600	Remboursement Emprunt CRAC capital et intérêts - UREBA efficacité énergétique	30		30
						<i>TOTAL pour le Titre II</i>	4.467	0	4.467
						TOTAL pour le programme 01	49.145	-3.005	46.140
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	49.145	-3.005	46.140
						<i>Total TITRE I - RECETTES COURANTES</i>	44.678	-3.005	41.673
						<i>Total TITRE II - RECETTES DE CAPITAL</i>	4.467	0	4.467

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

46.10.02 : Subvention générale SPW ARNE

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public (ISSeP) article 6 § 2
- Montant du crédit évalué initialement : **25.581 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **25.576 milliers EUR**
- Cet article se rapporte à la subvention générale mise en œuvre par le SPW ARNE depuis le programme 15.062 15.077.
- Cette subvention concerne la subvention générale (hors Biomonitoring) en faveur de l'ISSeP qui se compose de:
 - Volet « eau » : le réseau eaux de surface, le réseau eau-écotox et biotes, la caractérisation des effluents industriels, le réseau Eaux souterraines et piézométrique, le laboratoire et méthode de référence eau, la performance des laboratoires agréés (objectif 17043), le contrôle de la qualité des eaux de baignade en Région wallonne, la toxicité dans les conditions de rejet d'eau usées industrielles, le réseau de suivi sédiment ;
 - Volet « sous-sol » : la directive des déchets miniers, l'instruction de dossiers après Mines ; PIM, Valdogeol ;
 - Volet « contrôles » : le réseau de surveillance des émissions de dioxines des incinérateurs de déchets ménagers ; le réseau de contrôle des émissions atmosphériques industrielles, l'assistance technique et analytique au DPC, Amesa, le contrôle des piscines, le contrôle GSM riverains, la constitution d'un cadastre des antennes émettrices stationnaires en Région wallonne, le réseau de contrôle des CETs en Wallonie et des installations de valorisation des déchets, le réseau de contrôle en continu des émissions de dioxines ;
 - Volet « sols et déchets » : la gestion des dossiers de réhabilitation, le laboratoire de référence sol, le laboratoire de référence déchets, l'outil d'analyse des risques, CET Post-gestion, les terres excavées, end of waste, contrôle des citernes, risques sols, révision sédiments et l'établissement de normes sol ;
 - Volet « risques » : l'évaluation de l'impact sanitaire et Sigensa ;
 - Volet « fonctionnement et infrastructure » : fonctionnement et développement et charges du passé ;
 - Volet « Air » : réseau air microanalyse, laboratoire de référence et le réseau de surveillance de la qualité de l'air ;
 - Le plan annuel d'action ;
 - La mission « RAM » ;
 - Le volet « Actions programme wallon de réduction des pesticides » : Mise en place de deux réseaux de surveillance des produits phytosanitaires (PPP) dans l'air ambiant et le sol pour une meilleure évaluation des risques sanitaires liés aux pesticides dans l'environnement, Propulppp-2, BMH-PPP-Professionnel, Caractérisation spatiale des populations, PWRP-Indicateur-PPP ;
 - La mission « gestion de crise » ;
 - a variation du crédit résulte d'une surévaluation de 5.000€ par rapport au montant réellement octroyé repris dans l'AGW relatif à cette subvention générale
- Perception trésorerie : réglementée.

46.10.11 : Subvention SPW ARNE – Litige assurance-groupe

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public (ISSeP) article 6 § 2
- Montant du crédit évalué initialement: **3.000 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **0 milliers EUR**
- Cet article se rapporte à la subvention mise en œuvre par le SPW ARNE depuis le programme 15.062 pour financer les indemnités dues par l'ISSeP dans le cadre du litige de l'assurance-groupe. Suite aux arrêts de la Cour de cassation favorables à l'ISSeP, la procédure doit être relancée par les agents concernés devant la Cour du Travail. Les audiences auront lieu au dernier trimestre 2025, la décision fin 2025 et un délai d'application de la décision en 2026.
- La variation du crédit résulte du jugement rendu par la cour du travail de Mons en faveur de l'ISSeP . il n'y aura aucun paiement dans ce cadre à prévoir en 2026.
- Perception trésorerie : réglementée

DEPENSES

TITRE VII - ORGANISMES												
Budget ajusté des dépenses pour l'année budgétaire 2026												
<i>(En milliers EUR)</i>												
Min. ord.	P R	A.B.			Code fct.	LIBELLES	Crédits initiaux 2026		Ajustement		Crédits ajustés 2026	
		1-2 sec	3-4 sec	n° ord.			C.E.	C.L.	C.E.	C.L.	C.E.	C.L.
						<i>Institut Scientifique de Service Public</i>						
						Programme 01						
						Dépenses courantes						
						<i>Titre I DEPENSES COURANTES</i>						
CO	01	11	11	01	05600	Rémunérations	18.916	18.916	-152	-152	18.764	18.764
CO	01	11	11	02	05600	Frais de personnel - Environnement Santé	281	281			281	281
CO	01	11	11	03	05600	Surcoût issu de l'obtention du grade d'attaché qualifié	417	417			417	417
CO	01	11	11	04	05600	Surcoût issu de l'attribution des postes d'encadrement	250	250			250	250
CO	01	11	12	01	05600	Rémunérations correspondant aux charges du passé	243	243	152	152	395	395
CO	01	11	12	02	05600	Indemnités déplacements domicile-lieu de travail	130	130			130	130
CO	01	11	12	03	05600	Litige Assurance-groupe	3.000	3.000	-3.000	-3.000	0	0
CO	01	11	20	01	05600	Cotisations sociales	9.915	9.915			9.915	9.915
CO	01	11	20	03	05600	Surcoût issu de la statutarisation	580	580			580	580
CO	01	11	40	01	05600	Service social, titres-repas, vêtements de travail	501	501			501	501
CO	01	12	11	01	05600	Frais de fonctionnement	6.900	6.900			6.900	6.900
CO	01	12	11	03	05600	Collaboration de tiers et sous-traitance	1.557	1.557	-5	-5	1.552	1.552
CO	01	12	11	04	05600	Collaboration de tiers et sous-traitance - Environnement	2.658	2.658			2.658	2.658
CO	01	12	11	06	05600	Tests véhicules ISC	0	0			0	0
CO	01	12	11	07	05600	Plan Bien-être	10	9			10	9
CO	01	41	10	01	05600	Remboursement à la Région wallonne	0	0			0	0
						<i>TOTAL pour le Titre I</i>	45.358	45.357	-3.005	-3.005	42.353	42.352
						<i>Titre II DEPENSES EN CAPITAL</i>						
CO	01	61	12	01	05600	Remboursement au Fonds Budgétaire pour la Protection de l'environnement	0	0			0	0
CO	01	72	00	01	05600	Immeubles (infrastructures et SIPP)	1.280	1.280			1.280	1.280
CO	01	74	10	01	05600	Acquisition de véhicules	200	240			200	240
CO	01	74	22	01	05600	Acquisition de mobilier et matériel	4.099	4.099	-400	-400	3.699	3.699
CO	01	74	22	02	05600	Remboursement en capital emprunt CRAC - UREBA efficacité énergétique	30	30			30	30
CO	01	74	40	01	05600	Investissements immatériels	0	0	400	400	400	400
						<i>TOTAL pour le Titre II</i>	5.609	5.649	0	0	5.609	5.649
						TOTAL pour le programme 01	50.967	51.006	-3.005	-3.005	47.962	48.001
						TOTAUX GENERAUX DES DEPENSES	50.967	51.006	-3.005	-3.005	47.962	48.001
						<i>Total TITRE I - DEPENSES COURANTES</i>	45.358	45.357	-3.005	-3.005	42.353	42.352
						<i>Total TITRE II - DEPENSES DE CAPITAL</i>	5.609	5.649	0	0	5.609	5.649

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

11.11.01 : Rémunérations

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Législation sociale
AGW relatif au financement de l'ISSeP du 14 novembre 2006
- Montant du crédit en cours :
 - Engagement : **18.916 milliers EUR**
 - Liquidation : **18.916 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - Engagement : **18.764 milliers EUR**
 - Liquidation : **18.764 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à assurer le versement de la rémunération des agents de l'ISSeP répartis sur les sites de Colfontaine et de Liège, ainsi que les promotions.
- L'ISSeP compte actuellement 276,75 ETP agents répartis sur les sites de Liège et de Colfontaine. La rémunération brute (allocations divers et primes comprises) des agents s'élève à environ 17.536 milliers EUR. Cela signifie que l'ISSeP doit au minimum dépenser ce montant pour assurer la rémunération de ses agents déjà présents.
- Par ailleurs, suite à la survenance de nouveaux projets ainsi qu'à la continuité des missions permanentes et à l'augmentation de la charge de travail, l'ISSeP prévoit l'engagement de nouveaux agents (4 agents), le remplacement d'agents quittant l'ISSeP en 2025 et en 2026 (5 agents) par de nouveaux agents (5 agents) ainsi que la prolongation de contrats d'agents déjà en place à l'ISSeP (28 agents). Ces engagements, remplacements et prolongations constituent des besoins réels et nécessaires garantissant la continuité des activités de l'ISSeP et l'expansion de nouvelles activités (PFAS - ZIP,...). La rémunération brute correspondante s'élèverait à environ 1.380 milliers EUR.
- La variation de cet article résulte du transfert de 152 milliers d'euros vers l'A.B. 11.12.01 correspondant aux rémunérations des charges du passé, sous-estimée lors de l'initial.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	0	0				
Crédits 2026	18.764	18.764				
Totaux	18.764	18.764				

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

11.12.01 : Rémunérations correspondant aux charges du passé

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Législation sociale
AGW relatif au financement de l'ISSeP du 14 novembre 2006
- Montant du crédit en cours :
 - Engagement : **243 milliers EUR**
 - Liquidation : **243 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - Engagement : **395 milliers EUR**
 - Liquidation : **395 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à assurer le versement de la rémunération brute des 4 agents de l'ISSeP bénéficiant du congé préalable à la retraite (env. 243 milliers EUR).
- La variation de cet article résulte du transfert depuis l'A.B. 11.11.01 de 152 milliers d'euros pour tenir compte d'une sous-évaluation initiale du budget nécessaire pour couvrir les rémunérations des 4 agents concernés

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	0	0				
Crédits 2026	395	395				
Totaux	395	395				

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

11.12.03 : Litige Assurance-groupe

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Législation sociale
AGW relatif au financement de l'ISSeP du 14 novembre 2006
- Montant du crédit en cours :
 - Engagement : **3.000 milliers EUR**
 - Liquidation : **3.000 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - Engagement : **0 milliers EUR**
 - Liquidation : **0 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à assurer le financement des indemnités dues dans le cadre du litige de l'assurance de groupe. Suite aux arrêts de la Cour de cassation favorables à l'ISSeP, la procédure doit être relancée par les agents concernés devant la Cour du Travail. Les audiences sont prévues au dernier trimestre 2025 et un délai d'application de la décision en 2026.
- La variation du crédit résulte du jugement rendu par la cour du travail de Mons en faveur de l'ISSeP . il n'y aura aucun paiement à prévoir en 2026.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

12.11.03 : Collaboration de tiers et sous-traitance

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public (ISSeP)
AGW relatif au financement de l'ISSeP du 14 novembre 2006
La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses arrêtés d'application, tels que modifiés à ce jour
- Montant du crédit en cours :
 - Engagement : **1.557 milliers EUR**
 - Liquidation : **1.557 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - Engagement : **1.552 milliers EUR**
 - Liquidation : **1.552 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux sous-traitances et aux collaborations de tiers pour l'exécution de contrats publics et privés dans le cadre des missions pérennes, des missions temporaires.
- La variation de crédit résulte d'un ajustement du montant global de la subvention générale.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				5Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	156	156				
Crédits 2026	1.552	1.396	156			
Totaux	1.708	1.552	156			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

74.22.01 : Acquisition de mobilier et matériel

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public (ISSeP)
AGW relatif au financement de l'ISSeP du 14 novembre 2006
La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses arrêtés d'application, tels que modifiés à ce jour
- Montant du crédit en cours :
 - Engagement : **4.099 milliers EUR**
 - Liquidation : **4.099 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - Engagement : **3.699 milliers EUR**
 - Liquidation : **3.699 milliers EUR**
- Cet article est destiné à supporter l'achat et le remplacement d'équipements analytiques, au renouvellement de des équipements de la CEM, au renouvellement des équipements de la CIM, , à l'acquisition d'analyseurs dioxines, de moniteurs, de petits matériels, de petits outillages qui sont utilisés pour une durée de plus d'un an, de mobiliers divers, d'investissements spécifiques pour la mise en service du laboratoire ISC,...
- La variation de crédit résulte d'un transfert de 400 milliers EUR vers l'A.B 74.40.01 (Investissements immatériels) pour permettre l'acquisition de logiciels spécifiques tels que le logiciel spécifique de comptabilité et permettre la conformité à WBFIn.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	410	410				
Crédits 2026	3.699	3.289	410			
Totaux	4.109	3.699	410			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

74.40.01 : Investissements immatériels

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public (ISSeP)
AGW relatif au financement de l'ISSeP du 14 novembre 2006
La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses arrêtés d'application, tels que modifiés à ce jour
- Montant du crédit en cours :
 - Engagement : **0 milliers EUR**
 - Liquidation : **0 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - Engagement : **400 milliers EUR**
 - Liquidation : **400 milliers EUR**
- Cet article est destiné notamment à financer l'achat de licences de logiciels informatiques.
- La variation de crédit résulte d'un transfert de 400 milliers EUR depuis l'A.B.74.22.01 (Acquisitions de mobilier et matériel) pour permettre l'acquisition de logiciels spécifiques tels que le logiciel spécifique de comptabilité et permettre la conformité à WBFIn

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	0	0				
Crédits 2026	400	400				
Totaux	400	400				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

VI. UNITE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – TYPE 2 - FAMIWAL

RECETTES

							FAMIWAL CAISSE PUBLIQUE D'ALLOCATIONS FAMILIALES-CAF - PREMIER AJUSTEMENT POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2026			
RECETTES							en milliers EUR	en milliers EUR	en milliers EUR	
							Budget initial	Variation	Budget ajusté	
Minis tre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé			
							Programme 01 - Recettes de fonctionnement	36.976	-520	36.456
							Titre I RECETTES COURANTES			
CO	01	11	11	01	00	10400	Remboursements en relation avec les dépenses exposées pour les traitements, allocations et charges sociales du personnel	300	0	300
CO	01	11	11	02	00	10400	Quote-parts du personnel à l'achat de titres-repas	65	0	65
CO	01	12	11	01	00	10400	Annulations-Prescriptions de dettes/Dons et legs	0	0	0
CO	01	12	11	02	00	10400	Frais de justice engagés par l'organisme et à rembourser par des tiers	1	0	1
CO	01	12	11	03	00	10400	Notes de crédit et ristournes afférentes à un exercice antérieur	250	0	250
CO	01	16	12	01	00	10400	Produit de la vente de biens	0	0	0
CO	01	26	10	01	00	10400	Bénéfices réalisés sur changes	0	0	0
CO	01	26	10	02	00	10400	Intérêts de retard	0	0	0
CO	01	26	10	03	00	10400	Intérêts de retard sur des prestations familiales indues récupérées par voie judiciaire	1	0	1
CO	01	46	10	01	00	10400	Subventions de fonctionnement en provenance de la Région wallonne	36.359	-520	35.839
CO	01	46	10	02	00	10400	Interventions autres en provenance de la Wallonie	0	0	0
CO	01	47	20	01	00	10400	Recettes exceptionnelles de l'ONSS	0	0	0
CO	01	49	40	01	00	10400	Remboursements de précompte immobilier	0	0	0
							TOTAL pour le Titre I RECETTES COURANTES	36.976	-520	36.456
							Titre II RECETTES EN CAPITAL			
CO	01	57	20	01	00	10400	Dons et legs des entreprises	0	0	0
CO	01	58	20	01	00	10400	Dons et legs des particuliers	0	0	0
CO	01	66	11	01	00	10400	Subvention pour investissements en provenance de la Région wallonne	0	0	0
CO	01	76	12	01	00	10400	Vente de terrains	0	0	0
CO	01	76	32	01	00	10400	Vente de bâtiments	0	0	0
CO	01	77	20	01	00	10400	Vente d'IMO, mobilier, matériel et équipement informatique	0	0	0
CO	01	77	10	01	00	10400	Vente de matériel roulant	0	0	0
CO	01	86	70	01	00	10400	Garanties et cautionnement remboursés	0	0	0
							TOTAL pour le Titre II RECETTES EN CAPITAL	0	0	0
							Programme 02 - Recettes de prestations	1.081.818	-2.224	1.079.594
							Titre I RECETTES COURANTES			
CO	02	46	40	01	00	10400	Transferts du régulateur pour le paiement des prestations familiales	1.080.918	-2.224	1.078.694
CO	02	46	40	02	00	10400	Transferts du régulateur pour le paiement des prestations familiales services indument et irrécouvrables	900	0	900
							TOTAL pour le Titre I RECETTES COURANTES	1.081.818	-2.224	1.079.594
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	1.118.794	-2.744	1.116.050
							TOTAL Titre I RECETTES COURANTES	1.118.794	-2.744	1.116.050
							TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL	0	0	0

COMMENTAIRES PAR ARTICLE

Article 46.10.01 – Subvention de fonctionnement en provenance de la Région wallonne

(CODE SEC : 4610)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret du 08/02/2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales
- ▪ Montant du crédit évalué initialement: **36.359 milliers EUR**
- ▪ Montant du crédit ajusté: **35.839 milliers EUR**
- Cet article se rapporte la subvention de fonctionnement de la Caisse en provenance de la Région wallonne. L'ajustement correspond à l'évolution à la baisse des dépenses de fonctionnement (hors remboursement de subventions antérieures) et à l'adaptation aux paramètres macroéconomiques applicables lors du conclave budgétaire.
- Perception trésorerie : non réglementé

Article 46.40.01 – Transferts du régulateur pour le paiement des prestations familiales

(CODE SEC : 4750)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret du 08/02/2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales
- ▪ Montant du crédit évalué initialement: **1.080.918 milliers EUR**
- ▪ Montant du crédit ajusté: **1.078.694 milliers EUR**
- Cet article concerne le financement des dépenses nettes relatives aux prestations familiales. Les montants y repris proviennent des estimations de l'AViQ, régulateur du régime.
- Perception trésorerie : non réglementé

DEPENSES

FAMIWAL CAISSE PUBLIQUE D'ALLOCATIONS FAMILIALES-CAF - PREMIER AJUSTEMENT POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2026

DEPENSES

Mini stre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé	en milliers EUR		en milliers EUR		en milliers EUR	
								Budget initial		Variation		Budget ajusté	
								Crédit d'engagement	Crédit de liquidation	Crédit d'engagement	Crédit de liquidation	Crédit d'engagement	Crédit de liquidation
							Programme 01 - Budget de fonctionnement	36.976	36.976	-10	-10	36.966	36.966
							Titre I DEPENSES COURANTES						
CO	01	11	11	01	00	10400	Rémunérations et allocations du personnel à charge de l'organisme	17.737	17.737	-288	-288	17.449	17.449
CO	01	11	20	01	00	10400	Cotisations sociales à charge de l'organisme	9.641	9.641	-202	-202	9.439	9.439
CO	01	11	31	01	00	10400	Autres charges sociales à charge de l'organisme	745	745	-35	-35	710	710
CO	01	12	11	01	00	10400	Frais de fonctionnement spécifiques aux missions	720	720	85	85	805	805
CO	01	12	11	06	00	10400	Frais financiers courants	37	37	-7	-7	30	30
CO	01	12	11	11	00	10400	Formations professionnelles du personnel	0	0	0	0	0	0
CO	01	12	11	13	00	10400	Pertes diverses	0	0	0	0	0	0
CO	01	12	11	15	00	10400	Infrastructure IT et téléphonie	2.656	2.656	-271	-271	2.385	2.385
CO	01	12	11	19	00	10400	Téléphonie	0	0	0	0	0	0
CO	01	12	11	20	00	10400	Frais des locaux	994	994	-4	-4	990	990
CO	01	12	11	21	00	10400	Frais d'équipement	0	0	0	0	0	0
CO	01	12	11	22	00	10400	Petit équipement, fournitures de bureau et biens consommables	79	79	-3	-3	76	76
CO	01	12	11	23	00	10400	Frais de communication et marketing	136	136	0	0	136	136
CO	01	12	11	25	00	10400	Frais de déplacements et de transports	61	61	14	14	75	75
CO	01	12	11	26	00	10400	Activités et formations professionnelles du personnel	193	193	0	0	193	193
CO	01	12	11	27	00	10400	Frais juridiques de toute nature	49	49	-8	-8	41	41
CO	01	12	11	28	00	10400	Honoraires, consultance et autres prestataires externes	1.227	1.227	64	64	1.291	1.291
CO	01	33	00	01	00	10400	Service social du personnel	160	160	-4	-4	156	156
CO	01	41	10	01	00	10400	Remboursements de subsides à la Région	0	0	510	510	510	510
							TOTAL pour le Titre I DEPENSES COURANTES	34.435	34.435	-149	-149	34.286	34.286
							Titre II DEPENSES EN CAPITAL						
CO	01	71	12	01	00	10400	Achats de terrains	0	0	0	0	0	0
CO	01	71	32	01	00	10400	Achats d'immeubles	0	0	0	0	0	0
CO	01	72	00	01	00	10400	Frais de construction, aménagement et rénovation	113	113	0	0	113	113
CO	01	74	22	01	00	10400	Acquisitions informatiques	2.428	2.428	139	139	2.567	2.567
CO	01	74	22	02	00	10400	Installations, machines et équipements	0	0	0	0	0	0
CO	01	74	22	03	00	10400	Mobilier et matériel	0	0	0	0	0	0
CO	01	74	22	04	00	10400	Matériel roulant à usage administratif	0	0	0	0	0	0
CO	01	74	22	05	00	10400	Acquisitions d'autres biens d'investissement	0	0	0	0	0	0
CO	01	81	12	01	00	10400	Garanties et cautionnements	0	0	0	0	0	0
CO	01	83	00	01	00	10400	Prêts financiers et avances consentis par l'organisme	0	0	0	0	0	0
							TOTAL pour le Titre II DEPENSES EN CAPITAL	2.541	2.541	139	139	2.680	2.680
							Programme 02 - Budget de prestations	1.081.818	1.081.818	-2.224	-2.224	1.079.594	1.079.594
							Titre I DEPENSES COURANTES						
CO	02	34	31	22	00	10400	Prestations sociales servies indument et irrécouvrables	900	900	0	0	900	900
CO	02	34	31	30	00	10400	Prestations familiales à payer	1.080.918	1.080.918	-2.224	-2.224	1.078.694	1.078.694
							TOTAL pour le Titre I DEPENSES COURANTES	1.081.818	1.081.818	-2.224	-2.224	1.079.594	1.079.594
							TOTAL GENERAL DES DEPENSES	1.118.794	1.118.794	-2.234	-2.234	1.116.560	1.116.560
							TOTAL Titre I DEPENSES COURANTES	1.116.253	1.116.253	-2.373	-2.373	1.113.880	1.113.880
							TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL	2.541	2.541	139	139	2.680	2.680

COMMENTAIRES PAR ARTICLE

Article 11.11.01 – Rémunérations et allocations du personnel à charge de l'organisme

(CODE SEC : 1111)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret du 08/02/2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **17.737 millier(s) EUR**
 - liquidation : **17.737 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **17.449 millier(s) EUR**
 - liquidation : **17.449 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations et allocations du personnel à charge de l'organisme. L'ajustement à la baisse provient d'une part d'une réduction des coûts (-408k) liée à des départs à la pension anticipée sans remplacement et au décalage de la prévision d'entrée en fonction des mandataires et d'autre part à une augmentation des coûts (+120K) suite à l'évolution des paramètres macroéconomiques.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements					Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	2030	
Encours <2026
Crédits 2026	17.449	17.449
Totaux	17.449	17.449

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

Article 11.20.02 – Cotisations sociales à charge de l'organisme

(CODE SEC : 1120)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret du 08/02/2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **9.641 millier(s) EUR**
 - liquidation : **9.641 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **9.439 millier(s) EUR**
 - liquidation : **9.439 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les cotisations sociales à charge de l'organisme. L'ajustement à la baisse provient d'une part d'une réduction des coûts (-267k) liée à des départs à la pension anticipée sans remplacement et au décalage de la prévision d'entrée en fonction des mandataires et d'autre part à une augmentation des coûts (+65K) suite à l'évolution des paramètres macroéconomiques.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements					Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	2030	
Encours <2026
Crédits 2026	9.439	9.439
Totaux	9.439	9.439

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

Article 11.31.01 – Autres charges sociales à charge de l'organisme

(CODE SEC : 1131)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret du 08/02/2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **745 millier(s) EUR**
 - liquidation : **745 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **710 millier(s) EUR**
 - liquidation : **710 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les autres charges sociales à charge de l'organisme. L'ajustement à la baisse provient d'une part d'une réduction des coûts (-40k) liée à des départs à la pension anticipée sans remplacement, à la diminution de la prime de télétravail et au décalage de la prévision d'entrée en fonction des mandataires et d'autre part à une augmentation des coûts (+5K) suite à l'évolution des paramètres macroéconomiques.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements					
		2026	2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2026
Crédits 2026	710	710
Totaux	710	710

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

Article 12.11.01 – Frais de fonctionnement spécifiques aux missions

(CODE SEC : 1211)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret du 08/02/2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **720 millier(s) EUR**
 - liquidation : **720 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **805 millier(s) EUR**
 - liquidation : **805 millier(s) EUR**
- Cet article est destiné aux frais d'affranchissement et d'impressions du courrier métier ainsi qu'aux frais de litiges en matière de prestations familiales. L'ajustement provient d'une augmentation du volume de courrier constatée en 2025.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements					
		2026	2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2026
Crédits 2026	805	805
Totaux	805	805

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

Article 12.11.06 – Frais financiers courant

(CODE SEC : 1211)

- Base légale, décréte ou réglementaire : Décret du 08/02/2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **37 millier(s) EUR**
 - liquidation : **37 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **30 millier(s) EUR**
 - liquidation : **30 millier(s) EUR**
- Cet article se rapporte aux frais et charges financiers relatifs à la gestion des comptes bancaires et aux coûts des chèques circulaires et des mandats internationaux émis par Famiwal dans le cadre du paiement des prestations familiales. L'ajustement provient de la diminution constante du nombre de chèques circulaires émis.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements					Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	2030	
Encours <2026
Crédits 2026	30	30
Totaux	30	30

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

Article 12.11.15 – Infrastructure IT et téléphonie

(CODE SEC : 1211)

- Base légale, décréte ou réglementaire : Décret du 08/02/2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **2.656 millier(s) EUR**
 - liquidation : **2.656 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **2.385 millier(s) EUR**
 - liquidation : **2.385 millier(s) EUR**
- Cet article se rapporte aux frais informatiques relatifs à l'infrastructure IT, à la bureautique, à la maintenance des logiciels ainsi qu'à la téléphonie. L'ajustement provient d'une économie structurelle dégagée par une utilisation optimisée des ressources IT permettant un gain d'efficacité notable.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements					Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	2030	
Encours <2026
Crédits 2026	2.385	2.385
Totaux	2.385	2.385

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

Article 12.11.20 – Frais de locaux

(CODE SEC : 1211)

- Base légale, décréte ou réglementaire : Décret du 08/02/2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales
- Montant du crédit en cours :

- engagement : **994 millier(s) EUR**
- liquidation : **994 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **990 millier(s) EUR**
 - liquidation : **990 millier(s) EUR**
- Cet article est destiné aux frais de locaux : loyers, charges locatives, assurances, taxes, etc. L'ajustement à la baisse provient d'une part d'une réduction des coûts (-54k) liée à des économies structurelles réalisées en 2025 et d'autre part à une augmentation des coûts (+50K) suite au risque d'impact sur les coûts énergétiques de la situation géopolitiques actuelle.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements					
		2026	2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2026
Crédits 2026	990	990
Totaux	990	990

- Liquidation trésorerie: non réglémentée.

Article 12.11.22 – Petit équipement, fournitures de bureau et biens consommables
(CODE SEC : 1211)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret du 08/02/2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **79 millier(s) EUR**
 - liquidation : **79 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **76 millier(s) EUR**
 - liquidation : **76 millier(s) EUR**
- Cet article est destiné aux frais de petit équipement, de fournitures et des biens consommables nécessaires au fonctionnement de la Caisse. L'ajustement s'explique par une diminution des besoins en fournitures de bureau dans un contexte de digitalisation croissante de nos activités.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements					
		2026	2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2026
Crédits 2026	76	76
Totaux	76	76

- Liquidation trésorerie: non réglémentée.

Article 12.11.25 – Frais de déplacement et de transport
(CODE SEC : 1211)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret du 08/02/2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **61 millier(s) EUR**
 - liquidation : **61 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **75 millier(s) EUR**
 - liquidation : **75 millier(s) EUR**

- Cet article est destiné aux frais relatifs aux déplacements pour mission du personnel de la Caisse ainsi qu'aux frais afférents aux véhicules de service. L'ajustement a pour objet de couvrir les risques liés à la volatilité des prix des carburants dans le contexte géopolitique actuel.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements					
		2026	2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2026
Crédits 2026	75	75
Totaux	75	75

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

Article 12.11.27 – Frais juridiques de toute nature

(CODE SEC : 1211)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret du 08/02/2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **49 millier(s) EUR**
 - liquidation : **49 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **41 millier(s) EUR**
 - liquidation : **41 millier(s) EUR**
- Cet article se rapporte aux dépenses de nature juridique autres que celles liées aux prestations familiales. Il recouvre des activités de conseil (RH, marchés public) ainsi que les assurances RC et mandataires. L'ajustement provient d'une diminution du coût des assurances précitées.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements					
		2026	2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2026
Crédits 2026	41	41
Totaux	41	41

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

Article 12.11.28 – Honoraires, consultance et autres prestataires externes

(CODE SEC : 1211)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret du 08/02/2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **1.227 millier(s) EUR**
 - liquidation : **1.227 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **1.291 millier(s) EUR**
 - liquidation : **1.291 millier(s) EUR**
- Cet article se rapporte aux dépenses relatives aux consultants IT, aux honoraires du réviseur et autres prestataires externes. L'ajustement concerne une augmentation des coûts en matière de cybersécurité et sécurité de l'information en vue de renforcer la résilience de notre organisme face aux menaces liées à la démultiplication des attaques au niveau national et mondial.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements					
		2026	2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2026
Crédits 2026	1.291	1.291
Totaux	1.291	1.291

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

Article 30.00.01 – Service social du personnel

(CODE SEC : 1211)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret du 08/02/2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **160 millier(s) EUR**
 - liquidation : **160 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **156 millier(s) EUR**
 - liquidation : **156 millier(s) EUR**
- Cet article se rapporte à l'intervention de la Caisse dans les dépenses liées au service social du personnel du SPW. Ce crédit couvre tant le redevance annuelle que le coût d'1/2 ETP de niveau A affecté à la gestion de notre dossier par le Service Social. L'ajustement est un alignement sur les dernières données d'exécution.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements					
		2026	2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2026
Crédits 2026	156	156
Totaux	156	156

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

Article 41.01.10 – Remboursement de subsides à la Région

(CODE SEC : 4101)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret du 08/02/2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **0 millier(s) EUR**
 - liquidation : **0 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **510 millier(s) EUR**
 - liquidation : **510 millier(s) EUR**
- Ce crédit sert à couvrir le remboursement de subsides versés par la Région wallonne. L'ajustement concerne le remboursements des bonis SEC antérieurs à 2026 (dont 474k provenant de 2025).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements					
		20 26	20 27	20 28	20 29	20 30	Exercices ultérieurs
Encours <2026
Crédits 2026	510	510
Totaux	510	510

- Liquidation trésorerie: non réglémentée.

Article 34.31.30 – Prestations familiales à payer

(CODE SEC : 3431)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret du 08/02/2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **1.080.918 millier(s) EUR**
 - liquidation : **1.080.918 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **1.078.694 millier(s) EUR**
 - liquidation : **1.078.694 millier(s) EUR**
- Cet article est destiné au paiement des prestations familiales. Les chiffres repris à l'initial et à l'ajustement sont ceux établis et communiqués par l'AViQ.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements					
		20 26	20 27	20 28	20 29	20 30	Exercices ultérieurs
Encours <2026
Crédits 2026	1.078.694	1.078.694
Totaux	1.078.694	1.078.694

- Liquidation trésorerie: non réglémentée.

VII. UNITE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – TYPE 3 –

VII.1. UNITÉ D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – TYPE 3- SPAQUE

La société SPAQuE, notamment spécialisée dans l'amélioration de la qualité de l'environnement de friches industrielles et de décharges, est acteur et partenaire du développement économique et durable de la Wallonie.

Après les indispensables investigations et analyses scientifiques, SPAQuE réalise les travaux de réhabilitation en fonction de la nature des pollutions et des affectations potentielles des sites. Elle y intègre, le cas échéant, la construction de nouvelles infrastructures favorisant le redéploiement. Lorsque cela s'avère nécessaire, elle prend en charge la gestion des eaux souterraines.

Ainsi, chaque année, SPAQuE met à disposition du monde économique de nombreux hectares réhabilités pour accueillir les projets qui feront la Wallonie de demain.

Elle emploie quelque 80 personnes.

SPAQuE a été créée en 1991, à l'initiative du Gouvernement wallon, avec pour mission la réhabilitation des décharges en Wallonie. En 2000, le Gouvernement lui confie également la réhabilitation des friches industrielles polluées.

SPAQuE est devenue aujourd'hui la référence wallonne en matière de réhabilitation de décharges, de dépollution de sols et d'expertises environnementales.

Depuis sa création, SPAQuE est intervenue sur plusieurs centaines de sites (friches industrielles, décharges et dépôts de pneus) à travers toute la Wallonie.

RECETTES

SPAQUE - PREMIER AJUSTEMENT POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2026

RECETTES

							en milliers EUR	en milliers EUR	en milliers EUR	
							Budget initial	Variation	Budget ajusté	
Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé			
Programme 01 - RECETTES GENERALES							42.435	-3.214	39.222	
Titre I RECETTES COURANTES										
CO	01	16	11	01	00	05300	Ventes de biens non durables et de services aux entreprises (*)	1.483	1.657	3.140
CO	01	16	20	01	00	05300	Ventes de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur des administrations publiques *	1.362	323	1.685
CO	01	28	20	01	00	05300	Dividendes	0	0	0
CO	01	38	10	01	00	05300	Autres transferts de revenus des entreprises belges *	0	6	6
CO	01	38	30	01	00	05300	Autres transferts de revenus venant des sociétés d'assurance *	0	0	0
CO	01	39	10	02	00	05300	Transferts de revenus des institutions européennes (FEDER)	5.886	-2.186	3.700
CO	01	39	10	03	00	05300	Transferts de revenus des institutions européennes (Interreg)	44	-26	18
CO	01	46	10	01	00	05300	Subvention de la Région wallonne (CG)	24.138	382	24.520
CO	01	46	10	02	00	05300	Subvention de la Région wallonne (FEDER)	8.829	-3.278	5.550
CO	01	46	10	03	00	05300	Subvention de la Région wallonne (Interreg)	22	0	22
CO	01	47	80	01	00	05300	Transferts de revenus des administrations de sécurité sociale	72	8	80
TOTAL pour le Titre I RECETTES COURANTES							41.835	-3.114	38.722	
Titre II RECETTES EN CAPITAL										
CO	01	76	11	01	00	05300	Vente de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques *	200	-100	100
CO	01	76	32	01	00	05300	Ventes de bâtiments existants à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques *	400	0	400
CO	01	77	10	01	00	05300	Vente de matériel de transport *	0	0	0
CO	01	77	20	01	00	05300	Vente autres matériels *	0	0	0
CO	01	88	17	01	00	05300	Remboursement de l'UE dans le cadre de dépenses préfinancées par l'entité	0	0	0
TOTAL pour le Titre II RECETTES EN CAPITAL							600	-100	500	
Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS										
CO	01	96	10	01	00	05300	Produits des emprunts en euros	0	0	0
TOTAL pour le Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS							0	0	0	
TOTAL GENERAL DES RECETTES							42.435	-3.214	39.222	
TOTAL Titre I RECETTES COURANTES							41.835	-3.114	38.722	
TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL							600	-100	500	
TOTAL Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS							0	0	0	

COMMENTAIRES PAR ARTICLE

Article 16.11.01 – Ventes de biens non durables et de services aux entreprises

- Montant estimé des droits constatés : **3.140 milliers EUR**
- Ce poste concerne des ventes de prestations de maintenance des installations à charge du secteur privé ainsi que la vente de services de surveillance de plusieurs CET dont Erpion.
 - Convention BEP sur le site des Isnes ;
 - Convention Intersud Erpion ;
 - Convention Durobor ;
 - Les centrales photovoltaïques sur les sites Acierie Allard, Safea, NAM, Anton ainsi que le biogaz sur le site d'Anton ;
 - Licences du logiciel S-Risk

Article 16.20.01 – Ventes de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur des administrations publiques

- Montant estimé des droits constatés : **1.685 milliers EUR**
Ce poste concerne des recettes liées à des conventions ou des futurs projets avec les services Hydro, Risques et R&D (Conventions SPGE,ESR, Isolt, S-Risk, DESO).

Article 39.10.02 – Transferts de revenus des institutions européennes (FEDER)

- Montant estimé des droits constatés : **3.700 milliers EUR**
- Ce poste est en lien avec les dépenses reprises dans l'article 73.40.06. Il s'agit de 40% du financement FEDER à charge de l'Europe.

Article 39.10.03 – Transferts de revenus des institutions européennes (Interreg)

- Montant estimé des droits constatés : **18 milliers EUR**
- Il s'agit d'un remboursement lié au projet « PFAS-resolve » à charge de l'Europe.

Article 46.10.01 – Subvention de la Région wallonne (CG)

- Montant estimé des droits constatés : **24.520 milliers EUR**
- Intervention régionale en faveur de SPAQ₀E sur base du montant fixé par le contrat de gestion. Il s'agit du montant 2025 indexé et réduit de 1 M€.

Article 46.10.02 – Subvention de la Région wallonne (FEDER)

- Montant des droits constatés : **5.550 milliers EUR**
- Ce poste est en lien avec les dépenses reprises dans l'article 73.40.06. Il s'agit de 60% du financement FEDER à charge de la Région Wallonne.

Article 47.80.01 – Transferts de revenus des administrations de sécurité sociale

- Montant estimé des droits constatés : **80 milliers EUR**
- Ce poste concerne une estimation de récupération de précompte professionnel dans le cadre des projets R&D.

Article 76.11.01 – Ventes de terrains et immeubles à l'intérieur du secteur des administrations publiques

- Montant estimé des droits constatés : **100 milliers EUR**
- Ce poste concerne les futures ventes de parcelles du site Bois St-Jean.

DEPENSES

SPAQUE - PREMIER AJUSTEMENT POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2026

DEPENSES

							en milliers EUR	en milliers EUR	en milliers EUR	
AB							Budget initial	Variation	Budget ajusté	
Minis tre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé			
Programme 01 Fonctionnel							81.212	2.180	83.393	
Titre I DEPENSES COURANTES										
CO	01	03	10	01	00	05300	Opérations internes diverses (Provisions risques environnementaux)	32.869	2.298	35.167
CO	01	11	11	01	00	05300	Rémunération suivant les barèmes	9.288	0	9.288
CO	01	11	12	01	00	05300	Autres éléments de la rémunération	990	0	990
CO	01	11	20	01	00	05300	Cotisations sociales à charge des employeurs	4.577	0	4.577
CO	01	11	40	01	00	05300	Divers avantages extra-légaux	877	-20	857
CO	01	12	12	01	00	05300	Locations de bâtiments	876	-100	776
CO	01	12	50	01	00	05300	Impôts indirects payés à des sous-secteurs du secteur des administrations publiques	108	2	110
CO	01	21	10	01	00	05300	Intérêts de la dette publique en euros	7.747	0	7.747
CO	01	41	10	01	00	05300	Opération de trésorerie - Versement à la RW	0	0	0
TOTAL pour le Titre I DEPENSES COURANTES							57.331	2.180	59.511	
Titre II DEPENSES EN CAPITAL										
TE	01	91	10	01	00	05300	Remboursement de la dette	23.882	0	23.882
TOTAL pour le Titre II DEPENSES EN CAPITAL							23.882	0	23.882	
Programme 02 Opérationnel							9.620	24.464	34.084	
Titre I DEPENSES COURANTES										
CO	02	12	11	01	00	05300	Frais généraux de fonctionnement	1.712	116	1.828
CO	02	12	11	13	00	05300	Etudes sur les enjeux environnementaux	304	39	343
TOTAL pour le Titre I DEPENSES COURANTES							2.016	155	2.171	
Titre II DEPENSES EN CAPITAL										
CO	02	71	11	01	00	05300	Achats de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques *	200	200	400
CO	02	71	12	01	00	05300	Achats de terrains dans d'autres secteurs	0	693	693
CO	02	73	40	01	00	05300	Autres ouvrages - Investigations/Travaux CG	0	2.441	2.441
CO	02	73	40	02	00	05300	Investigations/Travaux sur sites gérés en fonds propres *	0	3.379	3.379
CO	02	73	40	04	00	05300	Autres ouvrages - Investigations/Travaux PM1	0	381	381
CO	02	73	40	05	00	05300	Autres ouvrages - Investigations/Travaux PM2	0	4.890	4.890
CO	02	73	40	06	00	05300	Autres ouvrages - Investigations/Travaux FEDER 21-27 et programmation future	0	7.574	7.574
CO	02	73	40	18	00	05300	Réhabilitation et Gestion CET Erpion	0	2.390	2.390
CO	02	74	10	01	00	05300	Achats de matériel de transport	16	0	16
CO	02	74	22	01	00	05300	Acquisitions d'autres matériels	4.796	644	5.440
CO	02	74	40	01	00	05300	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels	0	0	0
CO	02	84	17	01	00	05300	Préfinancement dans le cadre des subventions européennes	2.592	1.717	4.309
TOTAL pour le Titre II DEPENSES EN CAPITAL							7.604	24.309	31.913	
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							90.833	26.644	117.477	
TOTAL Titre I DEPENSES COURANTES							59.347	2.335	61.682	
TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL							31.486	24.309	55.795	

COMMENTAIRES PAR ARTICLE

Article 11.40.01 – Divers avantages extra-légaux

- Montant estimé : **857 milliers EUR**
- Ce poste reprend notamment les estimations d'avantages de toute nature pour le parc automobile, assurance hospitalisation, chèque-repas, éco-chèques et les différentes indemnités.

Article 12.12.01 – Locations de bâtiments

- Montant estimé : **776 milliers EUR**
- Ce poste reprend le loyer du bâtiment que SPAQvE occupe depuis le 1^{er} janvier 2020. Celui-ci est basé sur le loyer et les charges actuelles, légèrement réduits suite à la non-occupation de certaines surfaces anciennement partagées avec Wallonie Entreprendre.

Article 12.50.01 – Impôts indirects payés à des sous-secteurs du secteur des administrations publiques

- Montant estimé : **110 milliers EUR**
- Ce poste reprend le précompte immobilier du bâtiment que Spaque occupe basé sur le montant de 2025.

Article 12.11.01 – Frais généraux de fonctionnement

- Montant estimé : **1.828 milliers EUR**
- Ce poste reprend l'ensemble des frais généraux de fonctionnement de Spaque afin notamment de rencontrer les obligations lui incombant dans le cadre de son contrat de gestion. Ce poste comprend notamment les frais de logiciels informatiques, les frais d'assurances, les frais de formation, les frais liés aux vêtements et équipements de protection et de sécurité au travail, etc.

Article 12.11.13 – Etudes sur les enjeux environnementaux

- Montant estimé : **343 milliers EUR**
- Ce poste reprend l'ensemble des frais pour la réalisation d'études sur les enjeux environnementaux comme le PFAS, les plantes invasives, l'amiante, ...

Article 71.11.01 – Achats de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques

- Montant estimé : **400 milliers EUR**
- Ce poste reprend l'achat de terrain dans le cadre de la réserve stratégique de terrains de Spaque.

Article 71.12.01 – Achats de terrains FEDER

- Montant estimé : **693 milliers EUR**
- Ce poste reprend l'achat d'un bâtiment dans le cadre de la programmation FEDER. L'achat suivi de la destruction du bâtiment s'avère moins onéreux qu'une dépollution avec maintien de l'ouvrage.

Article 73.40.01 – Investigations/Travaux Contrat de gestion

- Montant estimé : **2.441 milliers EUR**
- Ce poste reprend l'ensemble des frais de sous-traitance affecté à la réalisation de travaux portant sur un certain nombre de chantiers spécifiques ainsi qu'à des investigations (études d'orientation et de caractérisation) dont plus particulièrement :
 - Réalisation d'investigations dans le cadre de la constitution d'une liste de sites à réhabiliter ;
 - L'identification des terrains potentiellement pollués présentant un potentiel en termes de production d'énergie renouvelable ;
 - L'obligation d'entretenir et de maintenir les sites en post-gestion ;
 - La gestion des piézomètres, les activités de la surveillance environnementale, le suivi des eaux.

Article 73.40.02 – Investigations/Travaux en fonds propres

- Montant estimé : **3.379 milliers EUR**
- Ce poste reprend l'ensemble des frais de sous-traitance affecté à la réalisation de travaux portant sur un certain nombre de chantiers spécifiques ainsi qu'à des investigations (études d'orientation et de caractérisation).

Article 73.40.04 – Investigations/Travaux Plan Marshall 1

- Montant estimé : **381 milliers EUR**
- Ce poste reprend l'ensemble des frais de sous-traitance des travaux de réhabilitation, du suivi de la qualité de l'air sur chantier et d'équipement dans le cadre de valorisation des sites du Plan Marshall 1.

Article 73.40.05 – Investigations/Travaux Plan Marshall 2.Vert

- Montant estimé : **4.890 milliers EUR**
- Ce poste reprend l'ensemble des frais de sous-traitance des travaux de réhabilitation, du suivi de la qualité de l'air sur chantier et d'équipement dans le cadre de valorisation des sites du Plan Marshall 2.Vert.

Article 73.40.06 – Investigations/Travaux FEDER 21-27

- Montant estimé : **7.574 milliers EUR**
- Ce poste reprend l'ensemble des frais de sous-traitance des travaux de réhabilitation, du suivi de la qualité de l'air sur chantier et d'équipement dans le cadre de valorisation des sites de la programmation FEDER 2021-2027

Article 73.40.18 – Investigations/Travaux Réhabilitation et Gestion CET Erpion

- Montant estimé : **2.390 milliers EUR**
- Ce poste reprend l'estimation de dépenses liées à cette mission spécifique

Article 74.10.01 – Achats de matériels de transport

- Montant estimé : **16 milliers EUR**
- Ce poste concerne des investissements pour des bornes électriques de nos véhicules en leasing.

Article 74.22.01 – Acquisitions d'autres matériels

- Montant estimé : **5.440 milliers EUR**
- Ce poste concerne principalement des investissements en énergie renouvelable sur le site de Safea.

VII.2. UNITÉ D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – TYPE 3- SPAQUE MD PRW

RECETTES

SPAQUE MD PRW - PREMIER AJUSTEMENT POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2026

RECETTES

							en milliers EUR	en milliers EUR	en milliers EUR	
							Budget initial	Variation	Budget ajusté	
Minis tre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé			
							Programme 99 - PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE	14.037	-6.079	7.958
							Titre I RECETTES COURANTES			
CO	99	46	10	01	00	05300	Subventions régionales - Réhabilitation décharge (PRW - 122)	5.050	-5.050	0
CO	99	46	10	02	00	05300	Subventions régionales - Réserve stratégique de terrains (PRW - 143)	6.077	0	6.077
CO	99	46	10	03	00	05300	Subventions régionales - Développer des centres de regroupement de terres excavées - (PRW - 121)	500	-500	0
CO	99	46	10	04	00	05300	Politique Intégrée de la Ville - (PRW - 219)	2.410	-529	1.881
							TOTAL pour le Titre I RECETTES COURANTES	14.037	-6.079	7.958
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	14.037	-6.079	7.958
							TOTAL Titre I RECETTES COURANTES	14.037	-6.079	7.958

DEPENSES

SPAQUE MD PRW - PREMIER AJUSTEMENT POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2026

DEPENSES

							en milliers EUR	en milliers EUR	en milliers EUR	
							Budget initial	Variation	Budget ajusté	
Minis tre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé			
							Programme 01	17.256	-4.511	12.746
							Titre I DEPENSES COURANTES			
CO	99	11	11	01	00	05300	Rémunération suivant les barèmes (PRW - 122)	250	0	250
CO	99	12	11	01	00	05300	Frais généraux de fonctionnement - Réserve foncière (PRW - 143)	12	-3	9
CO	99	71	11	01	00	05300	Achats de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW - 143)	430	-15	415
CO	99	73	40	02	00	05300	Réhabilitation décharge - Plan de Relance de Wallonie (PRW - 122)	4.496	-181	4.315
CO	99	73	40	03	00	05300	Réserve stratégique de terrains (PRW - 143)	8.587	-3.686	4.901
CO	99	73	40	04	00	05300	Développer des centres de regroupement de terres excavées - (PRW - 121)	500	50	550
CO	99	73	40	05	00	05300	Politique Intégrée de la Ville - (PRW - 219)	2.410	-529	1.881
CO	99	73	40	06	00	05300	Réserve foncière (PRW - 143)	572	-270	302
							TOTAL pour le Titre I DEPENSES COURANTES	17.256	-4.633	12.623
							Titre II DEPENSES EN CAPITAL			
CO	99	74	22	07	00	05300	Acquisitions d'autres matériels - PRW - 122	0	123	123
							TOTAL pour le Titre II DEPENSES EN CAPITAL	0	123	123
							TOTAL GENERAL DES DEPENSES	17.256	-4.511	12.746
							TOTAL Titre I DEPENSES COURANTES	17.256	-4.633	12.623
							TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL	0	123	123

VII.3 UNITÉ D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – TYPE 3- SPAQUE MD HAPPE CHAPOIS

RECETTES

SPAQUE MD HAPPE-CHAPOIS - PREMIER AJUSTEMENT POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2026

RECETTES

							en milliers EUR	en milliers EUR	en milliers EUR	
AB							Budget initial	Variation	Budget ajusté	
Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé			
							Programme 97 - PLAN DE RECONSTRUCTION DURABLE	771	-350	421
							Titre I RECETTES COURANTES			
CO		16	11	08	00	05300	Ventes de biens non durables et de services aux entreprises (Happe-Chapois)	771	-771	0
CO		46	10	12	00	05300	Subvention de la Région wallonne (Happe-Chapois)	0	421	421
							TOTAL pour le Titre I RECETTES COURANTES	771	-350	421
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	771	-350	421
							TOTAL Titre I RECETTES COURANTES	771	-350	421

DEPENSES

SPAQUE MD HAPPE-CHAPOIS - PREMIER AJUSTEMENT POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2026

DEPENSES

							en milliers EUR	en milliers EUR	en milliers EUR	
AB							Budget initial	Variation	Budget ajusté	
Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé			
							Programme 97 - PLAN DE RECONSTRUCTION DURABLE	385	392	777
							Titre I DEPENSES COURANTES			
CO		12	11	01	00	05300	Frais généraux de fonctionnement - Happe-Chapois	1	18	19
CO		73	40	17	00	05300	Investigations/Travaux sites Happe-Chapois	384	374	758
							TOTAL pour le Titre I DEPENSES COURANTES	385	392	777
							TOTAL GENERAL DES DEPENSES	385	392	777
							TOTAL Titre I DEPENSES COURANTES	385	392	777

VII.4. UNITÉ D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – TYPE 3- WALLONIE SANTE

RECETTES

SOGEPA WALLONIE SANTÉ - PREMIER AJUSTEMENT POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2026

RECETTES

								en milliers EUR	en milliers EUR	en milliers EUR
		AB						Budget initial	Variation	Budget ajusté
Minis tre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonction nel	Libellé			
								-	-	-
							Programme 01 - RECETTES GENERALES	34.535	20	34.555
							Titre I RECETTES COURANTES	-	-	-
CO	01	16	11	01	00	04110	Revenus locatifs et mobiliers	0	0	0
CO	01	16	20	01	00	04110	Revenus locatifs et mobiliers - intra périmètre	0	0	0
CO	01	16	11	02	00	04110	Frais de gestion	0	0	0
CO	01	16	20	02	00	04110	Frais de gestion - intra périmètre	1	0	1
CO	01	16	11	03	00	04110	Emoluments et management fees	0	0	0
CO	01	16	20	03	00	04110	Emoluments et management fees - intra périmètre	70	0	70
CO	01	16	11	04	00	04110	Divers produits d'exploitation	1	0	1
CO	01	26	10	01	00	04110	Perception d'intérêts d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	4.463	20	4.483
CO	01	26	20	01	00	04110	Perception d'intérêts à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0	0	0
CO	01	28	20	01	00	04110	Dividendes	0	0	0
CO	01	38	10	01	00	04110	Autres transferts de revenus des entreprises	0	0	0
CO	01	38	30	01	00	04110	Autres transferts de revenus des sociétés d'assurance	0	0	0
CO	01	46	10	01	00	04110	Dotations RW (couverture frais missions déléguées, subsides,...)	0	0	0
CO	01	46	10	02	00	04110	Autres transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel	0	0	0
CO	01	46	70	01	00	04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Des autres unités publiques	0	0	0
							TOTAL pour le Titre I RECETTES COURANTES	4.535	20	4.555
							Titre II RECETTES EN CAPITAL	-	-	-
CO	01	66	11	01	00	04110	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel	0	0	0
CO	01	76	11	01	00	04110	Vente de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0	0	0
CO	01	76	12	01	00	04110	Vente de terrains à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0	0	0
CO	01	76	31	01	00	04110	Ventes de bâtiments existants à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0	0	0
CO	01	76	32	01	00	04110	Ventes de bâtiments existants à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0	0	0

SOGEPA WALLONIE SANTÉ - PREMIER AJUSTEMENT POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2026

RECETTES

								en milliers EUR	en milliers EUR	en milliers EUR
		AB						Budget initial	Variation	Budget ajusté
Minis tre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonction nel	Libellé			
CO	01	77	20	01	00	04110	Ventes d'autre matériel	0	0	0
CO	01	86	10	01	00	04110	Remboursements de crédits par les entreprises	30.000	0	30.000
CO	01	86	40	01	00	04110	Liquidations de participations dans les entreprises	0	0	0
CO	01	89	17	01	00	04110	Remboursements de crédits à l'intérieur des administrations publiques	0	0	0
CO	01	89	65	01	00	04110	Liquidations de participations à l'intérieur des administrations publiques	0	0	0
							TOTAL pour le Titre II RECETTES EN CAPITAL	30.000	0	30.000
								-	-	-
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS			
CO	01	96	10	01	00	04110	Produits des emprunts en euros	0	0	0
CO	01	96	30	01	00	04110	Produits des emprunts à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0	0	0
								-	-	-
							TOTAL pour le Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	0	0	0
								-	-	-
								-	-	-
							Programme 97 - PLAN DE RECONSTRUCTION DURABLE	0	0	0
								-	-	-
							Titre I RECETTES COURANTES			
CO	97	16	11	01	00	04110	Ventes de biens non durables et de services à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques aux Entreprises (PRW)	0	0	0
CO	97	16	20	01	00	04110	Ventes de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur administrations publiques (PRW)	0	0	0
CO	97	26	10	01	00	04110	Perception d'intérêts d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques (PRW)	0	0	0
CO	97	26	20	01	00	04110	Perception d'intérêts à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW)	0	0	0
CO	97	28	20	01	00	04110	Dividendes (PRW)	0	0	0
CO	97	38	10	01	00	04110	Autres transferts de revenus des entreprises (PRW)	0	0	0
CO	97	38	30	01	00	04110	Autres transferts de revenus des sociétés d'assurance (PRW)	0	0	0
CO	97	39	10	01	00	04110	Transferts de revenu de l'UE (PRW)	0	0	0
CO	97	46	10	01	00	04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW)	0	0	0

SOGEPA WALLONIE SANTÉ - PREMIER AJUSTEMENT POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2026

RECETTES

								en milliers EUR	en milliers EUR	en milliers EUR
AB								Budget initial	Variation	Budget ajusté
Minis tre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonction nel	Libellé			
CO	97	46	70	01	00	04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Des autres unités publiques (PRW)	0	0	0
								-	-	-
							TOTAL pour le Titre I RECETTES COURANTES	0	0	0
								-	-	-
							Titre II RECETTES EN CAPITAL			
CO	97	66	11	01	00	04110	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel (PRW)	0	0	0
CO	97	76	11	01	00	04110	Vente de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW)	0	0	0
CO	97	76	12	01	00	04110	Vente de terrains à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques (PRW)	0	0	0
CO	97	76	31	01	00	04110	Ventes de bâtiments existants à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW)	0	0	0
CO	97	76	32	01	00	04110	Ventes de bâtiments existants à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques (PRW)	0	0	0
CO	97	77	20	01	00	04110	Ventes d'autre matériel (PRW)	0	0	0
CO	97	86	10	01	00	04110	Remboursements de crédits par les entreprises (PRW)	0	0	0
CO	97	86	40	01	00	04110	Liquidations de participations dans les entreprises (PRW)	0	0	0
CO	97	89	17	01	00	04110	Remboursements de crédits à l'intérieur des administrations publiques (PRW)	0	0	0
CO	97	89	65	01	00	04110	Liquidations de participations à l'intérieur des administrations publiques (PRW)	0	0	0
								-	-	-
							TOTAL pour le Titre II RECETTES EN CAPITAL	0	0	0
								-	-	-
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS			
CO	97	96	10	01	00	04110	Produits des emprunts en euros (PRW)	0	0	0
CO	97	96	30	01	00	04110	Produits des emprunts à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW)	0	0	0
								-	-	-
							TOTAL pour le Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	0	0	0
								-	-	-
							Programme 98 - PLAN NATIONAL POUR LA RELANCE ET LA RESILIENCE	0	0	0
								-	-	-
								-	-	-

SOGEPA WALLONIE SANTÉ - PREMIER AJUSTEMENT POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2026

RECETTES

								en milliers EUR	en milliers EUR	en milliers EUR
		AB						Budget initial	Variation	Budget ajusté
Minis tre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonction nel	Libellé			
							Titre I RECETTES COURANTES		-	-
CO	98	16	11	01	00	04110	Ventes de biens non durables et de services à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques aux Entreprises (PRW)	0	0	0
CO	98	16	20	01	00	04110	Ventes de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur administrations publiques (PRW)	0	0	0
CO	98	26	10	01	00	04110	Perception d'intérêts d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques (PRW)	0	0	0
CO	98	26	20	01	00	04110	Perception d'intérêts à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW)	0	0	0
CO	98	28	20	01	00	04110	Dividendes (PRW)	0	0	0
CO	98	38	10	01	00	04110	Autres transferts de revenus des entreprises (PRW)	0	0	0
CO	98	38	30	01	00	04110	Autres transferts de revenus des sociétés d'assurance (PRW)	0	0	0
CO	98	39	10	01	00	04110	Transferts de revenu de l'UE (PRW)	0	0	0
CO	98	46	10	01	00	04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW)	0	0	0
CO	98	46	70	01	00	04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Des autres unités publiques (PRW)	0	0	0
							TOTAL pour le Titre I RECETTES COURANTES	0	0	0
							Titre II RECETTES EN CAPITAL		-	-
CO	98	66	11	01	00	04110	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel (PRW)	0	0	0
CO	98	76	11	01	00	04110	Vente de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW)	0	0	0
CO	98	76	12	01	00	04110	Vente de terrains à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques (PRW)	0	0	0
CO	98	76	31	01	00	04110	Ventes de bâtiments existants à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW)	0	0	0
CO	98	76	32	01	00	04110	Ventes de bâtiments existants à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques (PRW)	0	0	0
CO	98	77	20	01	00	04110	Ventes d'autre matériel (PRW)	0	0	0
CO	98	86	10	01	00	04110	Remboursements de crédits par les entreprises (PRW)	0	0	0
CO	98	86	40	01	00	04110	Liquidations de participations dans les entreprises (PRW)	0	0	0
CO	98	89	17	01	00	04110	Remboursements de crédits à l'intérieur des administrations publiques (PRW)	0	0	0
CO	98	89	65	01	00	04110	Liquidations de participations à l'intérieur des administrations publiques (PRW)	0	0	0

SOGEPA WALLONIE SANTÉ - PREMIER AJUSTEMENT POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2026

RECETTES

								en milliers EUR	en milliers EUR	en milliers EUR
AB								Budget initial	Variation	Budget ajusté
Minis tre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonction nel	Libellé			
							TOTAL pour le Titre II RECETTES EN CAPITAL	0	0	0
								-	-	-
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS			
								-	-	-
CO	98	96	10	01	00	04110	Produits des emprunts en euros (PRW)	0	0	0
CO	98	96	30	01	00	04110	Produits des emprunts à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW)	0	0	0
								-	-	-
							TOTAL pour le Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	0	0	0
								-	-	-
								-	-	-
							Programme 99 - PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE	0	0	0
								-	-	-
							Titre I RECETTES COURANTES			
								-	-	-
CO	99	16	11	01	00	04110	Ventes de biens non durables et de services à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques aux Entreprises (PRW 161)	0	0	0
CO	99	16	20	01	00	04110	Ventes de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur administrations publiques (PRW 161)	0	0	0
CO	99	26	10	01	00	04110	Perception d'intérêts d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques (PRW 161)	0	0	0
CO	99	26	20	01	00	04110	Perception d'intérêts à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW 161)	0	0	0
CO	99	28	20	01	00	04110	Dividendes (PRW 161)	0	0	0
CO	99	38	10	01	00	04110	Autres transferts de revenus des entreprises (PRW 161)	0	0	0
CO	99	38	30	01	00	04110	Autres transferts de revenus des sociétés d'assurance (PRW 161)	0	0	0
CO	99	39	10	01	00	04110	Transferts de revenu de l'UE (PRW 161)	0	0	0
CO	99	46	10	01	00	04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW 161)	0	0	0
CO	99	46	70	01	00	04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Des autres unités publiques (PRW 161)	0	0	0
								-	-	-
							TOTAL pour le Titre I RECETTES COURANTES	0	0	0
								-	-	-
							Titre II RECETTES EN CAPITAL			
CO	99	66	11	01	00	04110	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel (PRW 161)	0	0	0

SOGEPA WALLONIE SANTÉ - PREMIER AJUSTEMENT POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2026

RECETTES

								en milliers EUR	en milliers EUR	en milliers EUR
		AB						Budget initial	Variation	Budget ajusté
Minis tre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonction nel	Libellé			
CO	99	76	11	01	00	04110	Vente de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW 161)	0	0	0
CO	99	76	12	01	00	04110	Vente de terrains à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques (PRW 161)	0	0	0
CO	99	76	31	01	00	04110	Ventes de bâtiments existants à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW 161)	0	0	0
CO	99	76	32	01	00	04110	Ventes de bâtiments existants à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques (PRW 161)	0	0	0
CO	99	77	20	01	00	04110	Ventes d'autre matériel (PRW 161)	0	0	0
CO	99	86	10	01	00	04110	Remboursements de crédits par les entreprises (PRW 161)	0	0	0
CO	99	86	40	01	00	04110	Liquidations de participations dans les entreprises (PRW 161)	0	0	0
CO	99	89	17	01	00	04110	Remboursements de crédits à l'intérieur des administrations publiques (PRW 161)	0	0	0
CO	99	89	65	01	00	04110	Liquidations de participations à l'intérieur des administrations publiques (PRW 161)	0	0	0
							TOTAL pour le Titre II RECETTES EN CAPITAL	0	0	0
								-	-	-
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS			
CO	99	96	10	01	00	04110	Produits des emprunts en euros (PRW 161)	0	0	0
CO	99	96	30	01	00	04110	Produits des emprunts à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW 161)	0	0	0
								-	-	-
							TOTAL pour le Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	0	0	0
								-	-	-
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	34.535	20	34.555
								-	-	-
							TOTAL Titre I RECETTES COURANTES	4.535	20	4.555
								-	-	-
							TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL	30.000	0	30.000
								-	-	-
							TOTAL Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	0	0	0
								-	-	-

DEPENSES

SOGEPA WALLONIE SANTÉ - PREMIER AJUSTEMENT POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2026

DEPENSES

								en milliers EUR	en milliers EUR	en milliers EUR
		AB						Budget initial	Variatio n	Budget ajusté
Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonction nel	Libellé			
								-	-	-
							Programme 01 - DEPENSES GENERALES	52.258	-8	52.250
								-	-	-
								-	-	-
							Titre I DEPENSES COURANTES			
CO	01	11	11	01	00	04110	Rémunération suivant les barèmes	633	-6	627
CO	01	11	12	01	00	04110	Autres éléments de la rémunération	95	-1	94
CO	01	11	20	01	00	04110	Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds	164	-1	163
CO	01	11	40	01	00	04110	Salaires en nature	8	0	8
CO	01	12	12	01	00	04110	Loyer, charges locatives, d'entretien et de réparations	87	0	87
CO	01	12	22	01	00	04110	Loyer, charges locatives, d'entretien et de réparations - intra périmètre	0	0	0
CO	01	12	11	01	00	04110	Rétributions de tiers et honoraires	0	0	0
CO	01	12	21	01	00	04110	Rétributions de tiers et honoraires - intra périmètre	0	0	0
CO	01	12	11	02	00	04110	Fournitures diverses et énergie	0	0	0
CO	01	12	11	03	00	04110	Transports et frais y afférents	0	0	0
CO	01	12	11	04	00	04110	Communication	0	0	0
CO	01	12	11	05	00	04110	Divers frais de fonctionnement généraux	313	0	313
CO	01	12	11	07	00	04110	Informatique	0	0	0
CO	01	12	50	01	00	04110	Autres charges d'exploit. (précompte immo., taxes diverses et TVA)	812	0	812
CO	01	21	10	01	00	04110	Charges d'intérêt de la dette publique en euros	0	0	0
CO	01	21	30	01	00	04110	Charges d'intérêt de la dette publique à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0	0	0
CO	01	12	11	06	00	04110	Charges financières diverses	10	0	10
CO	01	25	00	01	00	04110	Dividendes distribués	0	0	0
CO	01	32	00	01	00	04110	Transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation, aux entreprises et institutions financières	0	0	0
CO	01	41	10	01	00	04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel -au pouvoir institutionnel	0	0	0
CO	01	41	70	01	00	04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Aux autres unités publiques	124	0	124
								-	-	-
							TOTAL pour le Titre I DEPENSES COURANTES	2.247	-8	2.239
								-	-	-
							Titre II DEPENSES EN CAPITAL			
								-	-	-

SOGÉPA WALLONIE SANTÉ - PREMIER AJUSTEMENT POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2026

DEPENSES

							en milliers EUR	en milliers EUR	en milliers EUR	
AB							Budget initial	Variatio n	Budget ajusté	
Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonction nel	Libellé			
CO	01	61	11	01	00	04110	Aides à l'investissement au pouvoir institutionnel	0	0	0
CO	01	61	72	01	00	04110	Autres transferts en capital aux autres unités publiques	0	0	0
CO	01	71	11	01	00	04110	Achats de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0	0	0
CO	01	71	12	01	00	04110	Achats de terrains dans d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0	0	0
CO	01	71	31	01	00	04110	Achats de bâtiments existants à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0	0	0
CO	01	71	32	01	00	04110	Achats de bâtiments existants Dans d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0	0	0
CO	01	72	00	01	00	04110	Constructions de bâtiments	0	0	0
CO	01	74	22	01	00	04110	Acquisitions d'autre matériel	11	0	11
CO	01	81	11	01	00	04110	Octrois de crédits aux entreprises publiques	0	0	0
CO	01	81	12	01	00	04110	Octrois de crédits aux entreprises privées	50.000	0	50.000
CO	01	81	41	01	00	04110	Participations dans des entreprises publiques	0	0	0
CO	01	81	42	01	00	04110	Participations dans des entreprises privées	0	0	0
CO	01	85	11	01	00	04110	Octrois de crédits au pouvoir institutionnel	0	0	0
CO	01	85	17	01	00	04110	Octrois de crédits aux autres unités publiques	0	0	0
CO	01	85	61	01	00	04110	Prises de participations à l'intérieur du groupe institutionnel	0	0	0
CO	01	85	65	01	00	04110	Prises de participations aux autres groupes institutionnels	0	0	0
							TOTAL pour le Titre II DEPENSES EN CAPITAL	50.011	0	50.011
								-	-	-
							Titre III AMORTISSEMENTS DE LA DETTE PUBLIQUE			
CO	01	91	10	01	00	04110	Remboursements de la dette en euros	0	0	0
CO	01	91	30	01	00	04110	Remboursements de la dette à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0	0	0
								-	-	-
							TOTAL pour le Titre III AMORTISSEMENTS DE LA DETTE PUBLIQUE	0	0	0
								-	-	-
							TOTAL pour le Titre III AMORTISSEMENTS DE LA DETTE PUBLIQUE	0	0	0
								-	-	-

SOGEPA WALLONIE SANTÉ - PREMIER AJUSTEMENT POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2026

DEPENSES

								en milliers EUR	en milliers EUR	en milliers EUR
		AB						Budget initial	Variatio n	Budget ajusté
Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonction nel	Libellé			
							TOTAL GENERAL DES DEPENSES	52.258	-8	52.250
							TOTAL Titre I DEPENSES COURANTES	2.247	-8	2.239
							TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL	50.011	0	50.011
							TOTAL Titre III AMORTISSEMENTS DE LA DETTE PUBLIQUE	0	0	0
								-	-	-

VII.5. UNITÉ D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – TYPE 3- W.ALTER

RECETTES

							SOCIÉTÉ WALLONNE D'ECONOMIE SOCIALE MARCHANDE - PREMIER AJUSTEMENT POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2026			
RECETTES							en milliers EUR	en milliers EUR	en milliers EUR	
							Budget initial	Variation	Budget ajusté	
Minis tre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé			
Programme 01 - RECETTES GENERALES							4.223	188	4.411	
Titre I RECETTES COURANTES										
CO	01	16	11	01	00	04110	Revenus locatifs et mobiliers	0	0	0
CO	01	16	20	01	00	04110	Revenus locatifs et mobiliers - intra périmètre	0	0	0
CO	01	16	11	02	00	04110	Frais de gestion	0	0	0
CO	01	16	20	02	00	04110	Frais de gestion - intra périmètre	390	0	390
CO	01	16	11	03	00	04110	Emoluments et management fees	0	0	0
CO	01	16	20	03	00	04110	Emoluments et management fees - intra périmètre	0	0	0
CO	01	16	11	04	00	04110	Divers produits d'exploitation	180	0	180
CO	01	26	10	01	00	04110	Perception d'intérêts d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	723	0	723
CO	01	26	20	01	00	04110	Perception d'intérêts à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0	0	0
CO	01	28	20	01	00	04110	Dividendes	0	0	0
CO	01	38	10	01	00	04110	Autres transferts de revenus des entreprises	0	0	0
CO	01	38	30	01	00	04110	Autres transferts de revenus des sociétés d'assurance	0	0	0
CO	01	46	10	01	00	04110	Dotations RW (couverture frais missions déléguées, subsides,...)	930	188	1.118
CO	01	46	10	02	00	04110	Autres transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel	0	0	0
CO	01	46	70	01	00	04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Des autres unités publiques	0	0	0
TOTAL pour le Titre I RECETTES COURANTES							2.223	188	2.411	
Titre II RECETTES EN CAPITAL										
CO	01	66	11	01	00	04110	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel	0	0	0
CO	01	76	11	01	00	04110	Vente de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0	0	0
CO	01	76	12	01	00	04110	Vente de terrains à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0	0	0
CO	01	76	31	01	00	04110	Ventes de bâtiments existants à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0	0	0
CO	01	76	32	01	00	04110	Ventes de bâtiments existants à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0	0	0
CO	01	77	20	01	00	04110	Ventes d'autre matériel	0	0	0
CO	01	86	10	01	00	04110	Remboursements de crédits par les entreprises	2.000	0	2.000
CO	01	86	40	01	00	04110	Liquidations de participations dans les entreprises	0	0	0
CO	01	89	17	01	00	04110	Remboursements de crédits à l'intérieur des administrations publiques	0	0	0
CO	01	89	65	01	00	04110	Liquidations de participations à l'intérieur des administrations publiques	0	0	0
TOTAL pour le Titre II RECETTES EN CAPITAL							2.000	0	2.000	
Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS										
CO	01	96	10	01	00	04110	Produits des emprunts en euros	0	0	0
CO	01	96	30	01	00	04110	Produits des emprunts à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0	0	0
TOTAL pour le Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS							0	0	0	
TOTAL pour le Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS							0	0	0	
TOTAL GENERAL DES RECETTES							4.223	188	4.411	
TOTAL Titre I RECETTES COURANTES							2.223	188	2.411	
TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL							2.000	0	2.000	
TOTAL Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS							0	0	0	

DEPENSES

SOCIÉTÉ WALLONNE D'ECONOMIE SOCIALE MARCHANDE - PREMIER AJUSTEMENT POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2026

DEPENSES

							en milliers EUR	en milliers EUR	en milliers EUR	
							Budget initial	Variation	Budget ajusté	
Minis tre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé			
							5.163	51	5.214	
Programme 01 - DEPENSES GENERALES										
Titre I DEPENSES COURANTES										
CO	01	11	11	01	00	04110	Rémunération suivant les barèmes	991	-8	984
CO	01	11	12	01	00	04110	Autres éléments de la rémunération	167	-1	165
CO	01	11	20	01	00	04110	Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds	265	-2	263
CO	01	11	40	01	00	04110	Salaires en nature	12	0	12
CO	01	12	12	01	00	04110	Loyer, charges locatives, d'entretien et de réparations	153	0	153
CO	01	12	22	01	00	04110	Loyer, charges locatives, d'entretien et de réparations - intra périmètre	0	0	0
CO	01	12	11	01	00	04110	Rétributions de tiers et honoraires	0	0	0
CO	01	12	21	01	00	04110	Rétributions de tiers et honoraires - intra périmètre	0	0	0
CO	01	12	11	02	00	04110	Fournitures diverses et énergie	0	0	0
CO	01	12	11	03	00	04110	Transports et frais y afférents	0	0	0
CO	01	12	11	04	00	04110	Communication	0	0	0
CO	01	12	11	05	00	04110	Divers frais de fonctionnement généraux	289	0	289
CO	01	12	11	07	00	04110	Informatique	0	0	0
CO	01	12	50	01	00	04110	Autres charges d'exploit. (précompte immo., taxes diverses et TVA)	0	62	62
CO	01	21	10	01	00	04110	Charges d'intérêt de la dette publique en euros	65	0	65
CO	01	21	30	01	00	04110	Charges d'intérêt de la dette publique à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0	0	0
CO	01	12	11	06	00	04110	Charges financières diverses	1	0	1
CO	01	25	00	01	00	04110	Dividendes distribués	0	0	0
CO	01	32	00	01	00	04110	Transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation, aux entreprises et institutions financières	0	0	0
CO	01	41	10	01	00	04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel -au pouvoir institutionnel	0	0	0
CO	01	41	70	01	00	04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Aux autres unités publiques	218	0	218
TOTAL pour le Titre I DEPENSES COURANTES							2.161	51	2.212	
Titre II DEPENSES EN CAPITAL										
CO	01	61	11	01	00	04110	Aides à l'investissement au pouvoir institutionnel	0	0	0
CO	01	61	72	01	00	04110	Autres transferts en capital aux autres unités publiques	0	0	0
CO	01	71	11	01	00	04110	Achats de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0	0	0
CO	01	71	12	01	00	04110	Achats de terrains dans d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0	0	0
CO	01	71	31	01	00	04110	Achats de bâtiments existants à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0	0	0
CO	01	71	32	01	00	04110	Achats de bâtiments existants Dans d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0	0	0
CO	01	72	00	01	00	04110	Constructions de bâtiments	0	0	0
CO	01	74	22	01	00	04110	Acquisitions d'autre matériel	2	0	2
CO	01	81	11	01	00	04110	Octrois de crédits aux entreprises publiques	0	0	0
CO	01	81	12	01	00	04110	Octrois de crédits aux entreprises privées	3.000	0	3.000
CO	01	81	41	01	00	04110	Participations dans des entreprises publiques	0	0	0
CO	01	81	42	01	00	04110	Participations dans des entreprises privées	0	0	0
CO	01	85	11	01	00	04110	Octrois de crédits au pouvoir institutionnel	0	0	0
CO	01	85	17	01	00	04110	Octrois de crédits aux autres unités publiques	0	0	0
CO	01	85	61	01	00	04110	Prises de participations à l'intérieur du groupe institutionnel	0	0	0
CO	01	85	65	01	00	04110	Prises de participations aux autres groupes institutionnels	0	0	0
TOTAL pour le Titre II DEPENSES EN CAPITAL							3.002	0	3.002	
Titre III AMORTISSEMENTS DE LA DETTE PUBLIQUE										
CO	01	91	10	01	00	04110	Remboursements de la dette en euros	0	0	0
CO	01	91	30	01	00	04110	Remboursements de la dette à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0	0	0
TOTAL pour le Titre III AMORTISSEMENTS DE LA DETTE PUBLIQUE							0	0	0	
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							5.163	51	5.214	
TOTAL Titre I DEPENSES COURANTES							2.161	51	2.212	
TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL							3.002	0	3.002	
TOTAL Titre III AMORTISSEMENTS DE LA DETTE PUBLIQUE							0	0	0	

VII.6. UNITÉ D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – TYPE 3- WE ENVIRONNEMENT

RECETTES

SRIW ENVIRONNEMENT - PREMIER AJUSTEMENT POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2026

RECETTES

							en milliers EUR			
AB							Budget initial	Variation	Budget ajusté	
Minis tre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé			
							Programme 01 - RECETTES GENERALES	26.622	0	26.622
							Titre I RECETTES COURANTES			
CO	01	16	11	01	00	04110	Revenus locatifs et mobiliers	0	0	0
CO	01	16	20	01	00	04110	Revenus locatifs et mobiliers - intra périmètre	0	0	0
CO	01	16	11	02	00	04110	Frais de gestion	16	0	16
CO	01	16	20	02	00	04110	Frais de gestion - intra périmètre	0	0	0
CO	01	16	11	03	00	04110	Emoluments et management fees	27	0	27
CO	01	16	20	03	00	04110	Emoluments et management fees - intra périmètre	0	0	0
CO	01	16	11	04	00	04110	Divers produits d'exploitation	0	0	0
CO	01	26	10	01	00	04110	Perception d'intérêts d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	6.218	0	6.218
CO	01	26	20	01	00	04110	Perception d'intérêts à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0	0	0
CO	01	28	20	01	00	04110	Dividendes	10.360	0	10.360
CO	01	38	10	01	00	04110	Autres transferts de revenus des entreprises	0	0	0
CO	01	38	30	01	00	04110	Autres transferts de revenus des sociétés d'assurance	0	0	0
CO	01	46	10	01	00	04110	Dotations RW (couverture frais missions déléguées, subsides,...)	0	0	0
CO	01	46	10	02	00	04110	Autres transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel	0	0	0
CO	01	46	70	01	00	04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Des autres unités publiques	0	0	0
							TOTAL pour le Titre I RECETTES COURANTES	16.622	0	16.622
							Titre II RECETTES EN CAPITAL			
CO	01	66	11	01	00	04110	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel	0	0	0
CO	01	76	11	01	00	04110	Vente de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0	0	0
CO	01	76	12	01	00	04110	Vente de terrains à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0	0	0
CO	01	76	31	01	00	04110	Ventes de bâtiments existants à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0	0	0
CO	01	76	32	01	00	04110	Ventes de bâtiments existants à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0	0	0
CO	01	77	20	01	00	04110	Ventes d'autre matériel	0	0	0
CO	01	86	10	01	00	04110	Remboursements de crédits par les entreprises	10.000	0	10.000
CO	01	86	40	01	00	04110	Liquidations de participations dans les entreprises	0	0	0
CO	01	89	17	01	00	04110	Remboursements de crédits à l'intérieur des administrations publiques	0	0	0
CO	01	89	65	01	00	04110	Liquidations de participations à l'intérieur des administrations publiques	0	0	0
							TOTAL pour le Titre II RECETTES EN CAPITAL	10.000	0	10.000
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS			
CO	01	96	10	01	00	04110	Produits des emprunts en euros	0	0	0
CO	01	96	30	01	00	04110	Produits des emprunts à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0	0	0
							TOTAL pour le Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	0	0	0
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	26.622	0	26.622
							TOTAL Titre I RECETTES COURANTES	16.622	0	16.622
							TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL	10.000	0	10.000
							TOTAL Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	0	0	0

DEPENSES

SRIW ENVIRONNEMENT - PREMIER AJUSTEMENT POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2026

DEPENSES

							en milliers EUR	en milliers EUR	en milliers EUR	
							Budget initial	Variation	Budget ajusté	
Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé			
							Programme 01 - Activités IFAPME - Fonctionnement - DEPENSES GENERALES	62.442	-8	62.434
							Titre I DEPENSES COURANTES			
CO	01	11	11	01	00	04110	Rémunération suivant les barèmes	744	-6	738
CO	01	11	12	01	00	04110	Autres éléments de la rémunération	111	-1	111
CO	01	11	20	01	00	04110	Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds	196	-1	195
CO	01	11	40	01	00	04110	Salaires en nature	8	0	8
CO	01	12	12	01	00	04110	Loyer, charges locatives, d'entretien et de réparations	87	0	87
CO	01	12	22	01	00	04110	Loyer, charges locatives, d'entretien et de réparations - intra périmètre	0	0	0
CO	01	12	11	01	00	04110	Rétributions de tiers et honoraires	0	0	0
CO	01	12	21	01	00	04110	Rétributions de tiers et honoraires - intra périmètre	0	0	0
CO	01	12	11	02	00	04110	Fournitures diverses et énergie	0	0	0
CO	01	12	11	03	00	04110	Transports et frais y afférents	0	0	0
CO	01	12	11	04	00	04110	Communication	0	0	0
CO	01	12	11	05	00	04110	Divers frais de fonctionnement généraux	1.023	0	1.023
CO	01	12	11	07	00	04110	Informatique	0	0	0
CO	01	12	50	01	00	04110	Autres charges d'exploit. (précompte immo., taxes diverses et TVA)	135	0	135
CO	01	21	10	01	00	04110	Charges d'intérêt de la dette publique en euros	2.715	0	2.715
CO	01	21	30	01	00	04110	Charges d'intérêt de la dette publique à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0	0	0
CO	01	12	11	06	00	04110	Charges financières diverses	0	0	0
CO	01	25	00	01	00	04110	Dividendes distribués	7.300	0	7.300
CO	01	32	00	01	00	04110	Transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation, aux entreprises et institutions financières	0	0	0
CO	01	41	10	01	00	04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel -au pouvoir institutionnel	0	0	0
CO	01	41	70	01	00	04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Aux autres unités publiques	120	0	120
							TOTAL pour le Titre I DEPENSES COURANTES	12.440	-8	12.432
							Titre II DEPENSES EN CAPITAL			
CO	01	61	11	01	00	04110	Aides à l'investissement au pouvoir institutionnel	0	0	0
CO	01	61	72	01	00	04110	Autres transferts en capital aux autres unités publiques	0	0	0
CO	01	71	11	01	00	04110	Achats de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0	0	0
CO	01	71	12	01	00	04110	Achats de terrains dans d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0	0	0
CO	01	71	31	01	00	04110	Achats de bâtiments existants à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0	0	0
CO	01	71	32	01	00	04110	Achats de bâtiments existants Dans d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0	0	0
CO	01	72	00	01	00	04110	Constructions de bâtiments	0	0	0
CO	01	74	22	01	00	04110	Acquisitions d'autre matériel	2	0	2
CO	01	81	11	01	00	04110	Octrois de crédits aux entreprises publiques	0	0	0
CO	01	81	12	01	00	04110	Octrois de crédits aux entreprises privées	30.000	0	30.000
CO	01	81	41	01	00	04110	Participations dans des entreprises publiques	0	0	0
CO	01	81	42	01	00	04110	Participations dans des entreprises privées	20.000	0	20.000
CO	01	85	11	01	00	04110	Octrois de crédits au pouvoir institutionnel	0	0	0
CO	01	85	17	01	00	04110	Octrois de crédits aux autres unités publiques	0	0	0
CO	01	85	61	01	00	04110	Prises de participations à l'intérieur du groupe institutionnel	0	0	0
CO	01	85	65	01	00	04110	Prises de participations aux autres groupes institutionnels	0	0	0
							TOTAL pour le Titre II DEPENSES EN CAPITAL	50.002	0	50.002
							Titre III AMORTISSEMENTS DE LA DETTE PUBLIQUE			
CO	01	91	10	01	00	04110	Remboursements de la dette en euros	0	0	0
CO	01	91	30	01	00	04110	Remboursements de la dette à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0	0	0
							TOTAL pour le Titre III AMORTISSEMENTS DE LA DETTE PUBLIQUE	0	0	0
							TOTAL GENERAL DES DEPENSES	62.442	-8	62.434
							TOTAL Titre I DEPENSES COURANTES	12.440	-8	12.432
							TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL	50.002	0	50.002
							TOTAL Titre III AMORTISSEMENTS DE LA DETTE PUBLIQUE	0	0	0

VII.7. UNITÉ D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – TYPE 3- SARSI

RECETTES

**SOCIÉTÉ D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉNOVATION DES SITES INDUSTRIELS DU BRABANT WALLON - PREMIER
AJUSTEMENT POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2026**

RECETTES

							en milliers EUR	en milliers EUR	en milliers EUR	
							Budget initial	Variation	Budget ajusté	
Minis tre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé			
							1.233	-743	491	
Programme 01 - RECETTES GENERALES										
Titre I RECETTES COURANTES										
CO	01	16	11	01	00	04110	Ventes de biens non durables et de services à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques aux Entreprises	27	30	57
CO	01	16	20	01	00	04110	Ventes de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur administrations publiques	0	0	0
CO	01	26	10	01	00	04110	Perception d'intérêts d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	37	37	74
CO	01	26	20	01	00	04110	Perception d'intérêts à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0	0	0
CO	01	28	20	01	00	04110	Dividendes	0	0	0
CO	01	38	10	01	00	04110	Autres transferts de revenus des entreprises	0	0	0
CO	01	38	30	01	00	04110	Autres transferts de revenus des sociétés d'assurance	0	0	0
CO	01	39	10	01	00	04110	Transferts de revenu de l'UE	0	0	0
CO	01	46	10	01	00	04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel	0	0	0
CO	01	46	70	01	00	04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Des autres unités publiques	389	-30	359
TOTAL pour le Titre I RECETTES COURANTES							453	37	491	
Titre II RECETTES EN CAPITAL										
CO	01	66	11	01	00	04110	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel	0	0	0
CO	01	76	11	01	00	04110	Vente de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0	0	0
CO	01	76	12	01	00	04110	Vente de terrains à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0	0	0
CO	01	76	31	01	00	04110	Ventes de bâtiments existants à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0	0	0
CO	01	76	32	01	00	04110	Ventes de bâtiments existants à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0	0	0
CO	01	77	20	01	00	04110	Ventes d'autre matériel	780	-780	0
CO	01	86	10	01	00	04110	Remboursements de crédits par les entreprises	0	0	0
CO	01	86	40	01	00	04110	Liquidations de participations dans les entreprises	0	0	0
CO	01	89	17	01	00	04110	Remboursements de crédits à l'intérieur des administrations publiques	0	0	0
CO	01	89	65	01	00	04110	Liquidations de participations à l'intérieur des administrations publiques	0	0	0
TOTAL pour le Titre II RECETTES EN CAPITAL							780	-780	0	
Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS										
CO	01	96	10	01	00	04110	Produits des emprunts en euros	0	0	0
CO	01	96	30	01	00	04110	Produits des emprunts à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0	0	0
TOTAL pour le Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS							0	0	0	
TOTAL GENERAL DES RECETTES							1.233	-743	491	
TOTAL Titre I RECETTES COURANTES							453	37	491	
TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL							780	-780	0	
TOTAL Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS							0	0	0	

DEPENSES

**SOCIÉTÉ D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉNOVATION DES SITES INDUSTRIELS DU BRABANT WALLON - PREMIER
AJUSTEMENT POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2026**

DEPENSES

							en milliers EUR	en milliers EUR	en milliers EUR	
							Budget initial	Variation	Budget ajusté	
Minis tre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé			
							844	-129	715	
Programme 01 - DEPENSES GENERALES										
Titre I DEPENSES COURANTES										
CO	01	11	11	01	00	04110	Rémunération suivant les barèmes	172	0	172
CO	01	11	12	01	00	04110	Autres éléments de la rémunération	21	0	21
CO	01	11	20	01	00	04110	Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds	42	0	42
CO	01	11	40	01	00	04110	Salaires en nature	0	0	0
CO	01	12	11	01	00	04110	Frais généraux de fonctionnement	448	-23	425
CO	01	12	12	01	00	04110	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques - Locations de bâtiments	0	0	0
CO	01	12	21	01	00	04110	Frais généraux de fonctionnement payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques - Frais généraux de fonctionnement	32	18	50
CO	01	12	22	01	00	04110	Frais généraux de fonctionnement payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques - Locations de bâtiments	0	0	0
CO	01	12	50	01	00	04110	Impôts payés à des sous-secteurs du secteur des administrations publiques	129	-124	5
CO	01	21	10	01	00	04110	Charges d'intérêt de la dette publique en euros	0	0	0
CO	01	21	30	01	00	04110	Charges d'intérêt de la dette publique à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0	0	0
CO	01	25	00	01	00	04110	Dividendes distribués	0	0	0
CO	01	32	00	01	00	04110	Transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation, aux entreprises et institutions financières	0	0	0
CO	01	41	10	01	00	04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel -au pouvoir institutionnel	0	0	0
CO	01	41	70	01	00	04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Aux autres unités publiques	0	0	0
TOTAL pour le Titre I DEPENSES COURANTES							844	-129	715	
Titre II DEPENSES EN CAPITAL										
CO	01	61	11	01	00	04110	Aides à l'investissement au pouvoir institutionnel	0	0	0
CO	01	61	72	01	00	04110	Autres transferts en capital aux autres unités publiques	0	0	0
CO	01	71	11	01	00	04110	Achats de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0	0	0
CO	01	71	12	01	00	04110	Achats de terrains dans d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0	0	0
CO	01	71	31	01	00	04110	Achats de bâtiments existants à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0	0	0
CO	01	71	32	01	00	04110	Achats de bâtiments existants Dans d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0	0	0
CO	01	72	00	01	00	04110	Constructions de bâtiments	0	0	0
CO	01	74	22	01	00	04110	Acquisitions d'autre matériel	0	0	0
CO	01	81	11	01	00	04110	Octrois de crédits aux entreprises publiques	0	0	0
CO	01	81	12	01	00	04110	Octrois de crédits aux entreprises privées	0	0	0
CO	01	81	41	01	00	04110	Participations dans des entreprises publiques	0	0	0
CO	01	81	42	01	00	04110	Participations dans des entreprises privées	0	0	0
CO	01	85	11	01	00	04110	Octrois de crédits au pouvoir institutionnel	0	0	0
CO	01	85	17	01	00	04110	Octrois de crédits aux autres unités publiques	0	0	0
CO	01	85	61	01	00	04110	Prises de participations à l'intérieur du groupe institutionnel	0	0	0
CO	01	85	65	01	00	04110	Prises de participations aux autres groupes institutionnels	0	0	0
TOTAL pour le Titre II DEPENSES EN CAPITAL							0	0	0	
Titre III AMORTISSEMENTS DE LA DETTE PUBLIQUE										
CO	01	91	10	01	00	04110	Remboursements de la dette en euros	0	0	0
CO	01	91	30	01	00	04110	Remboursements de la dette à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0	0	0
TOTAL pour le Titre III AMORTISSEMENTS DE LA DETTE PUBLIQUE							0	0	0	
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							844	-129	715	
TOTAL Titre I DEPENSES COURANTES							844	-129	715	
TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL							0	0	0	
TOTAL Titre III AMORTISSEMENTS DE LA DETTE PUBLIQUE							0	0	0	

VII.8. UNITÉ D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – TYPE 3- SORASI

RECETTES

**SOCIÉTÉ DE RÉNOVATION ET D'ASSAINISSEMENT DES SITES INDUSTRIELS SPI - PREMIER AJUSTEMENT
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2026**

RECETTES

							en milliers EUR	en milliers EUR	en milliers EUR
							Budget initial	Variation	Budget ajusté
Minis tre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé		
							249	-157	92
							Programme 01 - RECETTES GENERALES		
							Titre I RECETTES COURANTES		
CO	01	12	50	01	00	04110	0	0	0
							Exonération versement Précompte		
CO	01	16	11	01	00	04110	30	20	50
							Chiffre d'affaires		
CO	01	16	11	02	00	04110	177	-177	0
							Autres produits d'exploitation		
CO	01	26	10	01	00	04110	17	0	17
							Intérêts		
CO	01	26	20	01	00	04110	25	0	25
							Intérêts SOWAFINAL		
CO	01	46	10	01	00	04110	0	0	0
							Subside RW		
CO	01	46	10	02	00	04110	0	0	0
							Refacturation RW		
							249	-157	92
							TOTAL pour le Titre I RECETTES COURANTES		
C	01	77	20	01	00	04110	0	0	0
							Titre II RECETTES EN CAPITAL		
							Cessions Immobilisations corporelles		
							0	0	0
							TOTAL pour le Titre II RECETTES EN CAPITAL		
							249	-157	92
							TOTAL GENERAL DES RECETTES		
							249	-157	92
							TOTAL Titre I RECETTES COURANTES		
							0	0	0
							TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL		

DEPENSES

**SOCIÉTÉ DE RÉNOVATION ET D'ASSAINISSEMENT DES SITES INDUSTRIELS SPI - PREMIER
AJUSTEMENT POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2026**

DEPENSES

							en milliers EUR	en milliers EUR	en milliers EUR	
AB							Budget initial	Variation	Budget ajusté	
Minis tre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé			
								249	1.404	1.653
							Titre I DEPENSES COURANTES			
CO	01	11	12	01	00	04110	Rémunération Administrateurs	3	10	12
CO	01	12	11	01	00	04110	Honoraires	200	1.401	1.601
CO	01	12	11	02	00	04110	Assurances	3	0	3
CO	01	12	11	03	00	04110	Frais de représentation et déplacement	2	1	3
CO	01	12	11	04	00	04110	Frais refacturés	7	-7	0
CO	01	12	11	05	00	04110	Frais divers	3	0	3
CO	01	12	12	01	00	04110	Loyer bureaux	1	0	1
CO	01	12	50	01	00	04110	Impôts et taxes	5	1	6
CO	01	21	10	01	00	04110	Intérêts - Commissions et Frais banque	0	0	0
CO	01	21	30	01	00	04110	Intérêts SOWAFINAL	25	0	25
							TOTAL pour le Titre I DEPENSES COURANTES	249	1.404	1.653
							Titre II DEPENSES EN CAPITAL			
CO	01	74	10	01	00	04110	Achat Immo corporelle	0	0	0
							TOTAL pour le Titre II DEPENSES EN CAPITAL	0	0	0
							TOTAL GENERAL DES DEPENSES	249	1.404	1.653
							TOTAL Titre I DEPENSES COURANTES	249	1.404	1.653
							TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL	0	0	0

DEPENSES

**CAISSE WALLONNE D'ALLOCATIONS FAMILIALES CAMILLE - CAF - PREMIER AJUSTEMENT
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2026**

DEPENSES

							en milliers EUR		en milliers EUR		en milliers EUR			
AB							Budget initial	Variation	Budget ajusté					
Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé							
							Programme 01 - Dépenses de fonctionnement					12.198	41	12.239
							Titre I DEPENSES COURANTES							
CO	01	03	10	01	00	10400	Opérations internes Amortissements	42	-9	33				
CO	01	03	10	02	00	10400	Opérations internes provision risques et charges	0	-70	-70				
CO	01	03	10	03	00	10400	Autres charges exceptionnelles	0	0	0				
CO	01	11	11	01	00	10400	Rémunérations et avantages sociaux directs	4.863	86	4.950				
CO	01	11	12	01	00	10400	Autre éléments de la rémunération	537	10	547				
CO	01	11	20	01	00	10400	Cotisations patronales ONSS	1.737	31	1.768				
CO	01	11	31	01	00	10400	Cotisations patronales ONSS	0	0	0				
CO	01	11	33	01	00	10400	(pré)pension du personnel	0	0	0				
CO	01	11	40	01	00	10400	Salaire en nature	308	5	314				
CO	01	12	11	01	00	10400	Entretien locaux matériel et voitures	791	-10	781				
CO	01	12	11	02	00	10400	Fournitures diverses et énergie	554	-7	547				
CO	01	12	11	03	00	10400	Rétributions de tiers	370	-5	366				
CO	01	12	11	04	00	10400	Assurances	21	0	21				
CO	01	12	11	05	00	10400	Frais de déplacement et publicitaires	617	-8	609				
CO	01	12	11	06	00	10400	Frais communications	271	-4	268				
CO	01	12	11	07	00	10400	Personnel intérimaire	0	0	0				
CO	01	12	11	08	00	10400	Personnel commun et refact gse commun	1.373	24	1.397				
CO	01	12	11	09	00	10400	Autres frais du personnel	201	4	205				
CO	01	12	11	10	00	10400	Frais bancaires	50	-1	49				
CO	01	12	11	11	00	10400	Autres charges exceptionnelles	0	0	0				
CO	01	12	12	01	00	10400	Locations et charges locatives	441	-6	435				
CO	01	12	50	01	00	10400	Autres charges d'exploit - Taxes	8	0	8				
CO	01	12	50	02	00	10400	Autres charges d'exploit - Amendes	0	0	0				
CO	01	12	50	03	00	10400	Impôt/précompte charge fiscale estimée	7	0	7				
CO	01	21	10	01	00	10400	Charges de dettes	5	0	5				
CO	01	21	40	01	00	10400	Intérêts sur la dette commerciales	0	0	0				
							TOTAL pour le Titre I DEPENSES COURANTES					12.198	41	12.239
							Titre II DEPENSES EN CAPITAL							
CO	01	74	22	01	00	10400	Acquisitions immobilisations corporelles et incorporelles	0	0	0				
							TOTAL pour le Titre II DEPENSES EN CAPITAL					0	0	0
							Programme 02 - Dépenses de prestations					573.748	0	573.748
							Titre I DEPENSES COURANTES							
CO	02	03	10	01	00	10400	Sommes non recouvrées	0	0	0				
CO	02	34	31	01	00	10400	Prestations familiales à payer	579.645	0	579.645				
CO	02	34	31	02	00	10400	Prestations sociales servies indûment et irrécouvrables	0	0	0				
CO	02	34	31	03	00	10400	Prestations sociales indues	-5.897	0	-5.897				
CO	02	41	40	01	00	10400	Remboursements au régulateur - Aviq	0	0	0				
							TOTAL pour le Titre I DEPENSES COURANTES					573.748	0	573.748
							TOTAL GENERAL DES DEPENSES					585.946	41	585.986
							TOTAL Titre I DEPENSES COURANTES					585.946	41	585.986
							TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL					0	0	0

VII.10. UNITÉ D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – TYPE 3- KIDS LIFE

RECETTES

CAISSE WALLONNE D'ALLOCATIONS FAMILIALES KIDSLIFE WALLONIE - CAF - PREMIER AJUSTEMENT POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2026

RECETTES

							en milliers EUR	en milliers EUR	en milliers EUR	
AB							Budget initial	Variation	Budget ajusté	
Minis tre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé			
Programme 01 - Recettes de fonctionnement							7.712	-37	7.675	
Titre I RECETTES COURANTES										
CO	01	08	10	01	810	10400	Opérations internes diverses	0	0	0
CO	01	16	11	01	1611	10400	Vente de biens et services divers	0	0	0
CO	01	26	10	01	2610	10400	Intérêts reçus	0	56	56
CO	01	38	30	01	3830	10400	Indemnisation des sociétés d'assurance	0	0	0
CO	01	38	60	01	3860	10400	Subsides reçus	0	0	0
CO	01	46	40	01	4640	10400	Subvention de fonctionnement en provenance Reg Wal	7.712	-93	7.619
CO	01	49	26	01	4926	10400	Transferts de la Communauté germanophone	0	0	0
TOTAL pour le Titre I RECETTES COURANTES							7.712	-37	7.675	
Titre II RECETTES EN CAPITAL										
CO	01	66	11	01	6611	10400	Subvention pour investissements en provenance de la Région wallonne	0	0	0
CO	01	76	11	01	7611	10400	Ventes de biens immobiliers	0	0	0
CO	01	77	10	01	7710	10400	Vente d'autres bien d'investissement	0	0	0
TOTAL pour le Titre II RECETTES EN CAPITAL							0	0	0	
Programme 02 - Recettes de prestations							360.167	-2.566	357.601	
Titre I RECETTES COURANTES										
CO	02	38	50	02	3850	10400	Prestations sociales à récupérer (intérêts dus, ...)	0	0	0
CO	02	46	40	01	4640	10400	Financement PF - demande de fonds	360.167	-2.566	357.601
CO	02	46	40	02	4640	10400	Remboursement de frais médicaux	0	0	0
TOTAL pour le Titre I RECETTES COURANTES							360.167	-2.566	357.601	
TOTAL GENERAL DES RECETTES							367.879	-2.603	365.275	
TOTAL Titre I RECETTES COURANTES							367.879	-2.603	365.275	
TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL							0	0	0	

DEPENSES

CAISSE WALLONNE D'ALLOCATIONS FAMILIALES KIDSLIFE WALLONIE - CAF - PREMIER AJUSTEMENT POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2026

DEPENSES

							en milliers EUR	en milliers EUR	en milliers EUR	
							Budget initial	Variation	Budget ajusté	
Minis tre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé			
							Programme 01 - Dépenses de fonctionnement	7.981	-12	7.969
							Titre I DEPENSES COURANTES			
CO	01	03	10	01	322	10400	Opérations internes Amortissements & provisions	0	0	0
CO	01	03	10	02	1110	10400	Opérations internes réserves	0	0	0
CO	01	11	11	01	1111	10400	Rémunérations et avantages sociaux directs	3.215	-131	3.084
CO	01	11	12	01	1112	10400	Autre éléments de la rémunération	648	-22	625
CO	01	11	20	01	1120	10400	Cotisations patronales ONSS	1.181	-44	1.137
CO	01	11	31	01	1131	10400	Allocations directes	0	0	0
CO	01	11	40	01	1140	10400	Salaires en nature	207	29	236
CO	01	12	11	01	1211	10400	Frais généraux de fonctionnement	2.167	164	2.331
CO	01	12	50	01	1250	10400	Autres charges d'exploit - Taxes	29	-1	29
							TOTAL pour le Titre I DEPENSES COURANTES	7.447	-4	7.442
							Titre II DEPENSES EN CAPITAL			
CO	01	74	22	01	7422	10400	Acquisitions immobilisations corporelles et incorporelles	534	-8	526
							TOTAL pour le Titre II DEPENSES EN CAPITAL	534	-8	526
							Programme 02 - Dépenses de prestations	360.167	-2.566	357.601
							Titre I DEPENSES COURANTES			
CO	02	34	31	01	3431	10400	Prestations sociales versées aux familles	360.167	-2.566	357.601
CO	02	34	31	02	3431	10400	Prestations sociales servies indûment et irrécouvrables	0	0	0
CO	02	34	31	03	3431	10400	Prestations sociales servies indûment et irrécouvrables	0	0	0
CO	02	41	40	01	4140	10400	Remboursements au régulateur - Aviq	0	0	0
							TOTAL pour le Titre I DEPENSES COURANTES	360.167	-2.566	357.601
							TOTAL GENERAL DES DEPENSES	368.148	-2.578	365.569
							TOTAL Titre I DEPENSES COURANTES	367.613	-2.570	365.043
							TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL	534	-8	526

VII.11. UNITÉ D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – TYPE 3- PARENTIA

RECETTES

**CAISSE WALLONNE D'ALLOCATIONS FAMILIALES PARENTIA WALLONIE - CAF - PREMIER AJUSTEMENT
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2026**

RECETTES

							en milliers EUR	en milliers EUR	en milliers EUR	
AB							Budget initial	Variation	Budget ajusté	
Minis tre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé			
							Programme 01 - RECETTES Générales	22.613	158	22.771
							Titre I RECETTES COURANTES			
CO	01	08	10	01	00	10400	Opérations internes diverses	871	0	871
CO	01	16	11	01	00	10400	Vente de biens et services divers	0	0	0
CO	01	16	20	01	00	10400	Ventes de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur des admin publiques	56	0	56
CO	01	38	30	01	00	10400	Indemnisation des sociétés d'assurance	0	0	0
CO	01	46	40	01	00	10400	Subvention de fonctionnement en provenance Reg Wal	21.258	158	21.415
CO	01	46	40	02	00	10400	Congés éducations	2	0	2
CO	01	46	40	03	00	10400	Remoursement des d'examens médicaux (incl. frais admin)	10	0	10
CO	01	46	40	04	00	10400	Intérêts dus de plein droit	0	0	0
CO	01	26	10	01	00	10400	Perception d'intérêts d'autres secteurs que le secteur des administrations publique	168	0	168
CO	01	26	20	01	00	10400	Perception d'intérêts d'intérieur du secteur des administrations publique	250	0	250
CO	01	49	26	01	00	10400	Transferts de la Communauté germanophone	0	0	0
							TOTAL pour le Titre I RECETTES COURANTES	22.613	158	22.771
							Programme 02 - Recettes de prestations	992.756	9.324	1.002.080
							Titre I RECETTES COURANTES			
CO	02	38	50	01	00	10400	Prestations sociales à récupérer auprès des bénéficiaires	0	0	0
CO	02	46	40	01	00	10400	Financement PF - demande de fonds	992.756	9.324	1.002.080
							TOTAL pour le Titre I RECETTES COURANTES	992.756	9.324	1.002.080
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	1.015.369	9.481	1.024.851
							TOTAL Titre I RECETTES COURANTES	1.015.369	9.481	1.024.851

DEPENSES

CAISSE WALLONNE D'ALLOCATIONS FAMILIALES PARENTIA WALLONIE - CAF - PREMIER AJUSTEMENT POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2026

RECETTES

							en milliers EUR	en milliers EUR	en milliers EUR	
							Budget initial	Variation	Budget ajusté	
Minis tre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé			
							22.613	158	22.771	
Programme 01 - RECETTES Générales										
Titre I RECETTES COURANTES										
CO	01	08	10	01	00	10400	Opérations internes diverses	871	0	871
CO	01	16	11	01	00	10400	Vente de biens et services divers	0	0	0
CO	01	16	20	01	00	10400	Ventes de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur des admin publiques	56	0	56
CO	01	38	30	01	00	10400	Indemnisation des sociétés d'assurance	0	0	0
CO	01	46	40	01	00	10400	Subvention de fonctionnement en provenance Reg Wal	21.258	158	21.415
CO	01	46	40	02	00	10400	Congés éducations	2	0	2
CO	01	46	40	03	00	10400	Remoursement des d'examens médicaux (incl. frais admin)	10	0	10
CO	01	46	40	04	00	10400	Intérêts dus de plein droit	0	0	0
CO	01	26	10	01	00	10400	Perception d'intérêts d'autres secteurs que le secteur des administrations publique	168	0	168
CO	01	26	20	01	00	10400	Perception d'intérêts d'intérieur du secteur des administrations publique	250	0	250
CO	01	49	26	01	00	10400	Transferts de la Communauté germanophone	0	0	0
TOTAL pour le Titre I RECETTES COURANTES							22.613	158	22.771	
Programme 02 - Recettes de prestations							992.756	9.324	1.002.080	
Titre I RECETTES COURANTES										
CO	02	38	50	01	00	10400	Prestations sociales à récupérer auprès des bénéficiaires	0	0	0
CO	02	46	40	01	00	10400	Financement PF - demande de fonds	992.756	9.324	1.002.080
TOTAL pour le Titre I RECETTES COURANTES							992.756	9.324	1.002.080	
TOTAL GENERAL DES RECETTES							1.015.369	9.481	1.024.851	
TOTAL Titre I RECETTES COURANTES							1.015.369	9.481	1.024.851	

VII.12. UNITÉ D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – TYPE 3- SOCIÉTÉ MUTUALISTE RÉGIONALE DE L'UNION NATIONALE DES MUTUALITÉS NEUTRES POUR LA RÉGION WALLONNE (200)

RECETTES

SOCIÉTÉ MUTUALISTE RÉGIONALE DE L'UNION NATIONALE DES MUTUALITÉS NEUTRES POUR LA RÉGION WALLONNE (200) - PREMIER AJUSTEMENT POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2026

							en milliers EUR	en milliers EUR	en milliers EUR	
							Budget initial	Variation	Budget ajusté	
Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé			
							Programme 01 - Recettes Agents de prévention	90	0	90
							Titre I RECETTES COURANTES			
CO	01	46	40	01	00	10900	Subvention Frais de fonctionnement Agents de préventions	90	0	90
							TOTAL pour le Titre I RECETTES COURANTES	90	0	90
							Programme 02 - Recettes Soins de Santé	1.705	0	1.705
							Titre I RECETTES COURANTES			
CO	02	46	40	01	00	10900	Subvention Frais de fonctionnement Soins de santé	1.705	0	1.705
							TOTAL pour le Titre I RECETTES COURANTES	1.705	0	1.705
							Programme 03 - Recettes APA	204	0	204
							Titre I RECETTES COURANTES			
CO	03	46	40	01	00	10900	Subvention Frais de fonctionnement APA	204	0	204
							TOTAL pour le Titre I RECETTES COURANTES	204	0	204
							Programme 04 - Recettes FWB	2.123	703	2.827
							Titre I RECETTES COURANTES			
CO	04	49	24	01	00	10900	Subvention Frais de mission FWB	2.071	701	2.772
CO	04	46	40	01	00	10900	Subvention Frais de fonctionnement FWB	52	2	54
							TOTAL pour le Titre I RECETTES COURANTES	2.123	703	2.827
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	4.122	703	4.825
							TOTAL Titre I RECETTES COURANTES	4.122	703	4.825

DEPENSES

SOCIÉTÉ MUTUALISTE RÉGIONALE DE L'UNION NATIONALE DES MUTUALITÉS NEUTRES POUR LA RÉGION WALLONNE (200) - PREMIER AJUSTEMENT POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2026

DEPENSES

							en milliers EUR	en milliers EUR	en milliers EUR	
							Budget initial	Variation	Budget ajusté	
Minis tre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé			
							83	2	85	
Programme 01 - Dépenses Agents de prévention										
Titre I DEPENSES COURANTES										
CO	01	11	11	01	00	10900	Rémunérations et avantages sociaux directs	0	0	0
CO	01	11	12	01	00	10900	Autre éléments de la rémunération	0	0	0
CO	01	11	20	01	00	10900	Cotisations patronales ONSS	0	0	0
CO	01	12	11	01	00	10900	Frais généraux de fonctionnement	83	5	87
CO	01	41	40	01	00	10900	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel aux organismes administratifs publics (OAP)	0	-3	-3
TOTAL pour le Titre I DEPENSES COURANTES							83	2	85	
Titre II DEPENSES EN CAPITAL										
CO	01	74	10	01	00	10900	Achat d'autres biens	0	0	0
TOTAL pour le Titre II DEPENSES EN CAPITAL							0	0	0	
Programme 02 - Dépenses Soins de Santé							1.268	51	1.319	
Titre I DEPENSES COURANTES										
CO	02	11	11	01	00	10900	Rémunérations et avantages sociaux directs	281	32	313
CO	02	11	12	01	00	10900	Autre éléments de la rémunération	83	1	84
CO	02	11	20	01	00	10900	Cotisations patronales ONSS	84	19	103
CO	02	11	40	01	00	10900	Salaire en nature	7	0	7
CO	02	12	11	01	00	10900	Frais généraux de fonctionnement	790	-1	789
CO	02	12	12	01	00	10900	Location de bâtiments	22	0	22
CO	02	12	50	01	00	10900	Impôts payés	2	0	2
TOTAL pour le Titre I DEPENSES COURANTES							1.268	51	1.319	
Programme 03 - Dépenses APA							520	24	545	
Titre I DEPENSES COURANTES										
CO	03	11	11	01	00	10900	Rémunérations et avantages sociaux directs	103	18	120
CO	03	11	12	01	00	10900	Autre éléments de la rémunération	32	0	32
CO	03	11	20	01	00	10900	Cotisations patronales ONSS	31	8	40
CO	03	11	40	01	00	10900	Salaire en nature	2	0	2
CO	03	12	11	01	00	10900	Frais généraux de fonctionnement	346	-2	345
CO	03	12	12	01	00	10900	Location de bâtiments	4	0	4
CO	03	12	50	01	00	10900	Impôts payés	1	0	1
TOTAL pour le Titre I DEPENSES COURANTES							520	24	545	
Programme 04 - Dépenses FWB							2.107	259	2.366	
Titre I DEPENSES COURANTES										
CO	04	31	32	01	00	10900	Dépenses missions FWB	2.060	259	2.319
CO	04	11	11	01	00	10900	Rémunérations et avantages sociaux directs	21	0	21
CO	04	11	12	01	00	10900	Autre éléments de la rémunération	6	0	6
CO	04	11	20	01	00	10900	Cotisations patronales ONSS	6	0	6
CO	04	11	40	01	00	10900	Salaire en nature	1	0	1
CO	04	12	11	01	00	10900	Frais généraux de fonctionnement	12	0	12
CO	04	12	12	01	00	10900	Location de bâtiments	2	0	2
CO	04	12	50	01	00	10900	Impôts payés	0	0	0
TOTAL pour le Titre I DEPENSES COURANTES							2.107	259	2.366	
Titre II DEPENSES EN CAPITAL										
CO	04	51	12	01	00	10900	Subventions à l'investissement	0	0	0
TOTAL pour le Titre II DEPENSES EN CAPITAL							0	0	0	
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							3.978	337	4.315	
TOTAL Titre I DEPENSES COURANTES							3.978	337	4.315	
TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL							0	0	0	

VII.13. UNITÉ D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – TYPE 3- SOCIÉTÉ MUTUALISTE RÉGIONALE DES MUTUALITÉS SOCIALISTES - SOLIDARIS (300)

RECETTES

SOCIÉTÉ MUTUALISTE RÉGIONALE DES MUTUALITÉS SOCIALISTES - SOLIDARIS (300) - PREMIER AJUSTEMENT POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2026							en milliers EUR	en milliers EUR	en milliers EUR	
							Budget initial	Variation	Budget ajusté	
Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé			
							Programme 01 - Recettes Agents de prévention	465	62	527
							Titre I RECETTES COURANTES			
CO	01	46	40	01	00	10900	Subvention Frais de fonctionnement Agents de préventions	465	62	527
							TOTAL pour le Titre I RECETTES COURANTES	465	62	527
							Programme 02 - Recettes Soins de Santé	7.605	17	7.622
							Titre I RECETTES COURANTES			
CO	02	46	40	01	00	10900	Subvention Frais de fonctionnement Soins de santé	7.605	17	7.622
							TOTAL pour le Titre I RECETTES COURANTES	7.605	17	7.622
							Programme 03 - Recettes APA	969	9	979
							Titre I RECETTES COURANTES			
CO	03	46	40	01	00	10900	Subvention Frais de fonctionnement APA	969	9	979
							TOTAL pour le Titre I RECETTES COURANTES	969	9	979
							Programme 04 - Recettes FWB	10.413	4.712	15.125
							Titre I RECETTES COURANTES			
CO	04	49	24	01	00	10900	Transferts de revenus de la Communauté française	10.154	4.712	14.866
CO	04	46	40	01	00	10900	Subvention Frais de fonctionnement Soins de santé	259	0	259
							TOTAL pour le Titre I RECETTES COURANTES	10.413	4.712	15.125
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	19.452	4.801	24.252
							TOTAL Titre I RECETTES COURANTES	19.452	4.801	24.252

DEPENSES

SOCIÉTÉ MUTUALISTE RÉGIONALE DES MUTUALITÉS SOCIALISTES - SOLIDARIS (300) - PREMIER AJUSTEMENT POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2026

RECETTES

							en milliers EUR	en milliers EUR	en milliers EUR	
							Budget initial	Variation	Budget ajusté	
Minis tre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé			
		AB								
							Programme 01 - Recettes Agents de prévention	465	62	527
CO	01	46	40	01	00	10900	Titre I RECETTES COURANTES Subvention Frais de fonctionnement Agents de préventions	465	62	527
							TOTAL pour le Titre I RECETTES COURANTES	465	62	527
							Programme 02 - Recettes Soins de Santé	7.605	17	7.622
CO	02	46	40	01	00	10900	Titre I RECETTES COURANTES Subvention Frais de fonctionnement Soins de santé	7.605	17	7.622
							TOTAL pour le Titre I RECETTES COURANTES	7.605	17	7.622
							Programme 03 - Recettes APA	969	9	979
CO	03	46	40	01	00	10900	Titre I RECETTES COURANTES Subvention Frais de fonctionnement APA	969	9	979
							TOTAL pour le Titre I RECETTES COURANTES	969	9	979
							Programme 04 - Recettes FWB	10.413	4.712	15.125
CO	04	49	24	01	00	10900	Titre I RECETTES COURANTES Transferts de revenus de la Communauté française	10.154	4.712	14.866
CO	04	46	40	01	00	10900	Subvention Frais de fonctionnement Soins de santé	259	0	259
							TOTAL pour le Titre I RECETTES COURANTES	10.413	4.712	15.125
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	19.452	4.801	24.252
							TOTAL Titre I RECETTES COURANTES	19.452	4.801	24.252

VII.14. UNITÉ D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – TYPE 3- SOCIÉTÉ MUTUALISTE RÉGIONALE DE L'UNION NATIONALE DES MUTUALITÉS LIBÉRALES POUR LA RÉGION WALLONNE (400)

RECETTES

SOCIÉTÉ MUTUALISTE RÉGIONALE DE L'UNION NATIONALE DES MUTUALITÉS LIBÉRALES POUR LA RÉGION WALLONNE (400) - PREMIER AJUSTEMENT POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2026

RECETTES

							en milliers EUR	en milliers EUR	en milliers EUR	
AB							Budget initial	Variation	Budget ajusté	
Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé			
							Programme 01 - Recettes Agents de prévention	64	0	64
							Titre I RECETTES COURANTES			
CO	01	46	40	01	00	10900	Subvention Frais de fonctionnement Agents de préventions	64	0	64
							TOTAL pour le Titre I RECETTES COURANTES	64	0	64
							Programme 02 - Recettes Soins de Santé	825	0	825
							Titre I RECETTES COURANTES			
CO	02	46	40	01	00	10900	Subvention Frais de fonctionnement Soins de santé	800	0	800
CO	02	08	10	01	00	10900	Récupération intervention frais FWB suivant décompte factures	25	0	25
							TOTAL pour le Titre I RECETTES COURANTES	825	0	825
							Programme 03 - Recettes APA	100	0	100
							Titre I RECETTES COURANTES			
CO	03	46	40	01	00	10900	Subvention Frais de fonctionnement APA	100	0	100
							TOTAL pour le Titre I RECETTES COURANTES	100	0	100
							Programme 04 - Recettes Relais Famille Monoparentale	0	155	155
							Titre I RECETTES COURANTES			
CO	04	46	40	01	00	10900	Subvention Frais de fonctionnement Relais Famille Monoparentale	0	155	155
							TOTAL pour le Titre I RECETTES COURANTES	0	155	155
							Programme 05 - Recettes FWB	1.350	0	1.350
							Titre I RECETTES COURANTES			
CO	05	49	24	01	00	10900	Transferts de revenus de la Communauté française	1.320	0	1.320
	05	46	40	01	00	10900	Subvention Frais de fonctionnement FWB - Soins de santé	30	0	30
							TOTAL pour le Titre I RECETTES COURANTES	1.350	0	1.350
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	2.339	155	2.494
							TOTAL Titre I RECETTES COURANTES	2.339	155	2.494

DEPENSES

SOCIÉTÉ MUTUALISTE RÉGIONALE DE L'UNION NATIONALE DES MUTUALITÉS LIBÉRALES POUR LA RÉGION WALLONNE (400) - PREMIER AJUSTEMENT POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2026

DEPENSES

								en milliers EUR		
								en milliers EUR	en milliers EUR	en milliers EUR
Minis tre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	AB		Code fonctionnel	Libellé	Budget initial	Variation	Budget ajusté
				N° Ordre	SS N° Ordre					
							Programme 01 - Dépenses Agents de prévention	49	0	49
							Titre I DEPENSES COURANTES			
CO	01	12	11	01	00	10900	Frais généraux de fonctionnement	3	0	3
CO	01	11	11	01	00	10900	Rémunérations employés	40	0	40
CO	01	11	12	01	00	10900	Déplacements et Provision PV	2	0	2
CO	01	11	20	01	00	10900	QP patronale ONSS	3	0	3
CO	01	11	31	01	00	10900	Assurance Hospitalisation	0	0	0
CO	01	11	40	01	00	10900	QP patronale Chèques-repas	2	0	2
							TOTAL pour le Titre I DEPENSES COURANTES	49	0	49
							Titre II DEPENSES EN CAPITAL			
CO	01	74	10	01	00	10900	Achat d'autres biens	0	0	0
							TOTAL pour le Titre II DEPENSES EN CAPITAL	0	0	0
							Programme 02 - Dépenses Soins de Santé	685	0	685
							Titre I DEPENSES COURANTES			
CO	02	12	11	01	00	10900	Frais généraux de fonctionnement	685	0	685
							TOTAL pour le Titre I DEPENSES COURANTES	685	0	685
							Programme 03 - Dépenses APA	271	0	271
							Titre I DEPENSES COURANTES			
CO	03	12	11	01	00	10900	Frais généraux de fonctionnement	225	0	225
CO	03	11	11	01	00	10900	Rémunérations employés	32	0	32
CO	03	11	12	01	00	10900	Déplacements et Provision PV	7	0	7
CO	03	11	20	01	00	10900	QP patronale ONSS	5	0	5
CO	03	11	31	01	00	10900	Assurance Hospitalisation	0	0	0
CO	03	11	40	01	00	10900	QP patronale Chèques-repas	2	0	2
CO	03	21	60	01	00	10900	Intérêts moratoires	0	0	0
							TOTAL pour le Titre I DEPENSES COURANTES	271	0	271
							Programme 04 - Dépenses Relais Famille Monoparentale	0	155	155
							Titre I DEPENSES COURANTES			
CO	04	12	11	01	00	10900	Frais généraux de fonctionnement	0	34	34
CO	04	11	11	01	00	10900	Rémunérations employés	0	112	112
CO	04	11	12	01	00	10900	Déplacements et Provision PV	0	2	2
CO	04	11	20	01	00	10900	QP patronale ONSS	0	4	4
CO	04	11	31	01	00	10900	Assurance Hospitalisation	0	1	1
CO	04	11	40	01	00	10900	QP patronale Chèques-repas	0	3	3
							TOTAL pour le Titre I DEPENSES COURANTES	0	155	155
							Programme 05 - Dépenses FWB	1.029	0	1.029
							Titre I DEPENSES COURANTES			
CO	05	31	32	01	00	10900	Autres subventions d'exploitation	1.000	0	1.000
CO	05	12	11	01	00	10900	Frais généraux de fonctionnement	29	0	29
							TOTAL pour le Titre I DEPENSES COURANTES	1.029	0	1.029
							Titre II DEPENSES EN CAPITAL			
CO	05	51	12	01	00	10900	Subventions à l'investissement	0	0	0
							TOTAL pour le Titre II DEPENSES EN CAPITAL	0	0	0
							TOTAL GENERAL DES DEPENSES	2.034	155	2.189
							TOTAL Titre I DEPENSES COURANTES	2.034	155	2.189
							TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL	0	0	0

VII.15. UNITÉ D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – TYPE 3- SOCIÉTÉ MUTUALISTE RÉGIONALE DES MUTUALITÉS LIBRES POUR LA RÉGION WALLONNE (500)

RECETTES

							en milliers EUR	en milliers EUR	en milliers EUR	
							Budget initial	Variation	Budget ajusté	
Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé			
							Programme 01 - Recettes Agents de prévention	257	0	257
							Titre I RECETTES COURANTES			
CO	01	46	40	01	00	10900	Subvention Frais de fonctionnement Agents de préventions	257	0	257
							TOTAL pour le Titre I RECETTES COURANTES	257	0	257
							Programme 02 - Recettes Soins de Santé	4.380	22	4.403
							Titre I RECETTES COURANTES			
CO	02	46	40	01	00	10900	Subvention Frais de fonctionnement Soins de santé	4.294	2	4.297
CO	02	16	11	01	00	10900	Tussenkomst verbonden entiteiten	26	0	26
CO	02	26	10	01	00	10900	Financieel resultaat	60	20	80
							TOTAL pour le Titre I RECETTES COURANTES	4.380	22	4.403
							Programme 03 - Recettes APA	440	-18	422
							Titre I RECETTES COURANTES			
CO	03	46	40	01	00	10900	Subvention Frais de fonctionnement APA	438	-18	420
CO	03	16	11	01	00	10900	Tussenkomst verbonden entiteiten	2	0	2
							TOTAL pour le Titre I RECETTES COURANTES	440	-18	422
							Programme 04 - Recettes FWB	180	0	180
							Titre I RECETTES COURANTES			
CO	04	49	24	01	00	10900	Transferts de revenus de la Communauté française	180	0	180
							TOTAL pour le Titre I RECETTES COURANTES	180	0	180
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	5.257	4	5.262
							TOTAL Titre I RECETTES COURANTES	5.257	4	5.262

DEPENSES

SOCIÉTÉ MUTUALISTE RÉGIONALE DES MUTUALITÉS LIBRES POUR LA RÉGION WALLONNE (500) - PREMIER AJUSTEMENT POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2026

DEPENSES

							en milliers EUR	en milliers EUR	en milliers EUR	
							Budget initial	Variation	Budget ajusté	
Minis tre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé			
							Programme 01 - Dépenses Agents de prévention	257	0	257
CO	01	12	11	01	00	10900	Titre I DEPENSES COURANTES Ter beschikking gesteld personeel	257	0	257
							TOTAL pour le Titre I DEPENSES COURANTES	257	0	257
CO	01	74	10	01	00	10900	Titre II DEPENSES EN CAPITAL Achat d'autres biens	0	0	0
							TOTAL pour le Titre II DEPENSES EN CAPITAL	0	0	0
							Programme 02 - Dépenses Soins de Santé	4.117	1	4.117
							Titre I DEPENSES COURANTES			
CO	02	12	11	01	00	10900	Ter beschikking gesteld personeel	2.356	0	2.356
CO	02	12	12	02	00	10900	Huur gebouwen	76	0	76
CO	02	12	11	03	00	10900	Kantoorbenodigdheden	5	0	5
CO	02	12	11	05	00	10900	Verzendingskosten	8	0	8
CO	02	12	11	06	00	10900	Diverse IT kosten	1.586	0	1.586
CO	02	12	11	07	00	10900	Honoraria revisoren	15	0	15
CO	02	12	11	08	00	10900	OCM kosten	48	0	48
CO	02	03	10	10	00	10900	Autre Amortissements	13	0	13
CO	02	12	11	11	00	10900	Publicatiekosten	0	0	0
CO	02	12	11	12	00	10900	Advocaatkosten	1	0	1
CO	02	12	11	13	00	10900	CIN kosten	6	0	6
CO	02	12	11	14	00	10900	Bankkosten	2	0	2
CO	02	12	11	15	00	10900	Presentiegelden	1	0	1
CO	02	12	11	16	00	10900	Andere terugvorderingen	0	1	1
							TOTAL pour le Titre I DEPENSES COURANTES	4.117	1	4.117
							Programme 03 - Dépenses APA	693	0	693
							Titre I DEPENSES COURANTES			
CO	03	12	11	01	00	10900	Ter beschikking gesteld personeel - direct	323	0	323
CO	03	12	11	02	00	10900	Diverse IT kosten	188	0	188
CO	03	12	11	03	00	10900	Ter beschikking gesteld personeel - indirect	165	0	165
CO	03	12	12	04	00	10900	Huur gebouwen	5	0	5
CO	03	12	11	07	00	10900	Verzendingskosten	1	0	1
CO	03	12	11	08	00	10900	Honoraria revisoren	1	0	1
CO	03	12	11	09	00	10900	OCM kosten	3	0	3
CO	03	12	11	11	00	10900	Honoraria advocaten	5	0	5
CO	03	12	11	12	00	10900	Bankkosten	1	0	1
CO	03	12	11	13	00	10900	CIN kosten	0	0	0
CO	03	12	11	14	00	10900	Advocaatkosten	0	0	0
							TOTAL pour le Titre I DEPENSES COURANTES	693	0	693
							Programme 04 - Dépenses FWB	177	0	177
							Titre I DEPENSES COURANTES			
CO	04	12	11	01	00	10900	Ter beschikking gesteld personeel	92	0	92
CO	04	12	11	02	00	10900	Huur gebouwen	3	0	3
CO	04	12	11	04	00	10900	Verzendingskosten	1	0	1
CO	04	12	11	05	00	10900	Diverse IT kosten	56	0	56
CO	04	12	11	06	00	10900	Honoraria revisoren	6	0	6
CO	04	12	11	07	00	10900	OCM kosten	11	0	11
CO	04	12	11	09	00	10900	Publicatiekosten	1	0	1
CO	04	12	11	10	00	10900	CIN kosten	6	0	6
							TOTAL pour le Titre I DEPENSES COURANTES	177	0	177
CO	04	51	12	01	00	10900	Titre II DEPENSES EN CAPITAL Subventions à l'investissement	0	0	0
							TOTAL pour le Titre II DEPENSES EN CAPITAL	0	0	0
							TOTAL GENERAL DES DEPENSES	5.244	1	5.245
							TOTAL Titre I DEPENSES COURANTES	5.244	1	5.245
							TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL	0	0	0

VIII. NOTE DE GENRE

INTRODUCTION

L'inégalité entre les femmes et les hommes demeure un problème structurel qui repose sur les rapports sociaux de sexe, à savoir les rôles, les comportements, les activités et les attributions socialement construits, qu'une société donnée considère comme appropriés pour les femmes et les hommes. Les obstacles structurels que connaissent les femmes peuvent toucher à leurs droits, leurs opportunités et à leurs ressources. Dans ce contexte d'inégalités persistantes, l'intégration d'une perspective genrée dans les choix budgétaires est essentielle.

Face à ces constats, la Wallonie s'engage résolument à intégrer la dimension de genre dans l'ensemble de ses politiques publiques. À travers des mesures concrètes et transversales, le Gouvernement entend répondre aux inégalités structurelles qui affectent les femmes, les familles monoparentales et, plus spécifiquement, les femmes en situation de précarité. Ces actions seront notamment déployées dans les domaines de l'égalité des chances, de l'action sociale, de l'économie sociale, de la santé, du handicap et de l'environnement.

Ces engagements régionaux s'inscrivent par ailleurs dans un cadre plus large, porté au niveau européen. Diverses Directives européennes importantes en matière d'égalité de genre sont en effet en cours de transposition : elles concernent l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes pour un même travail ou un travail de même valeur par la transparence des rémunérations et les mécanismes d'application du droit (2023/970), les organismes pour l'égalité de traitement dans le domaine l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes en matière de sécurité sociale ainsi que dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services (2024/1499), les organismes pour l'égalité de traitement dans le domaine de l'égalité de traitement et de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes en matière d'emploi et de travail (2024/1500), ainsi que sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (2024/1385).

La Convention d'Istanbul, ratifiée par de nombreux États européens, y compris la Belgique, constitue un cadre juridique essentiel pour lutter contre ces violences faites aux femmes. Cette convention insiste sur la nécessité de mettre en place des politiques ciblées non seulement pour protéger les victimes, mais également pour intervenir auprès des auteurs de violences. L'objectif est de briser les cycles de violence et de prévenir la récidive. La Convention vise donc à rendre visibles les violences basées sur le genre en mettant en évidence les multiples formes qu'elles peuvent prendre, et cela en se basant sur une approche globale reposant sur « quatre P » : Prévention, Protection, Poursuites, Politiques intégrées. Notre politique se fera en adéquation avec ces principes, notamment dans le cadre de l'élaboration d'un **nouveau Plan de lutte contre les violences faites aux femmes**. Si l'année 2025 est consacrée à l'élaboration de ce Plan conjoint à la Wallonie et à la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que d'une Stratégie genre et droits des femmes, 2026 marquera la mise en œuvre concrète de mesures ciblées.

En Belgique, les données fournies par l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes (IEFH) et l'Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique (IWEPS) confirment que des inégalités importantes persistent, tant dans le monde du travail que dans l'accès aux services de santé ou dans la prise en charge des tâches domestiques.

En parallèle, les filles et les femmes continuent d'être impactées par le sexisme et les stéréotypes de genre. Les animations EVRAS, généralisées grâce à un financement annuel de 4 millions d'euros, jouent un rôle indispensable dans la prévention des violences de genre.

Cette lutte contre les stéréotypes passe également par une meilleure représentation des femmes dans les organes de décisions.

La note budgétaire que nous présentons vise à souligner les enjeux stratégiques relatifs à l'égalité des genres et fait la synthèse des mesures en rapport avec les crédits 2026 qui auront un impact sur l'égalité ou qui permettront de réduire les discriminations entre les femmes et les hommes.

Mesures ayant un impact sur le genre par compétence :

1. EGALITÉ DES CHANCES

En 2026 le Gouvernement portera la future Stratégie genre et droits des femmes 2025-2029 commune à la Wallonie et à la Région wallonne et le Plan de lutte contre les violences faites aux femmes conjoint à la Wallonie et à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Leur approbation par les Gouvernements et les Parlements et leur mise en œuvre sont attendues dès 2026.

Ces politiques sont menées avec une approche intégrée de la dimension de genre (**gendermainstreaming**), qui vise à inscrire l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des processus décisionnels, y compris dans les arbitrages budgétaires. C'est dans cette logique que la mise en œuvre d'une méthode d'intégration de la

dimension de genre dans le cycle budgétaire (**gender budgeting**) est soutenue par le Ministre du Budget et fera l'objet d'un accompagnement renforcé.

Le Gouvernement exécute les décrets adoptés par le Parlement wallon le 9 janvier 2014 visant à promouvoir **une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes de gestion des organismes privés agréés par la Région wallonne et les établissements pour aînés en Région wallonne** (composition de maximum 2/3 de membres de même sexe au sein des organes de décision). Un marché public a été lancé en octobre 2025 par le SPW Intérieur Action sociale portant sur la réalisation d'un état des lieux comparatif (*benchmark*) des dispositions légales et réglementaires et des dispositifs existants en matière de mixité de genre dans les organes d'administration des organismes privés agréés par les pouvoirs publics et les instances publiques à l'échelle locale, supra-locale et régionale.

Cette étude s'inscrit dans la volonté de revoir les textes wallons législatifs et réglementaires en matière de mixité dans les organes de gestion des opérateurs privés agréés, dans les organes de gestion des établissements pour aînés agréés, mais aussi dans les organes consultatifs et d'autres organismes publics, afin d'identifier des mécanismes efficaces, proportionnés et évaluables en vue d'assurer une représentation équilibrée, voire la parité là où elle se justifie.

Le subside structurel consacré au **Conseil wallon pour l'égalité entre les hommes et les femmes** (CWEHF) (210.000 € sur DF 012.003) et le **Conseil de lutte contre le racisme** sont maintenus en 2026.

Un accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne relatif à la politique locale pour l'égalité des femmes et des hommes, réalisé par les Provinces sera adopté en 2026. La Région wallonne consacre 107.000€ annuellement (DF 094.086 du programme 17.094), porté exclusivement par le Ministre de l'Egalité des chances, pour développer d'une part des actions de lutte contre les violences faites aux femmes, en ce compris le financement des treize plateformes de concertation provinciales chargées de la coordination des acteurs locaux ; d'autre part des actions qui visent à promouvoir l'égalité des femmes et des hommes.

Dans le futur plan de lutte contre les violences faites aux femmes, il sera proposé au Gouvernement de travailler, entre autres, sur la notion de consentement pour prévenir les violences sexistes et sexuelles ; de lutter contre les cyberviolences ; de développer un Pack nouveau départ et de développer une meilleure prise en charge des auteurs afin lutter contre la récidive.

Le Gouvernement s'engage à pérenniser le soutien aux services ambulatoires spécialisés, dédiés à l'accompagnement des victimes de violences ainsi qu'aux auteurs, conformément au décret wallon du 1er mars 2018 et à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2019 régissant l'agrément et le subventionnement des structures liées aux violences entre partenaires et aux violences basées sur le genre. Dans le cadre du budget initial 2026, les moyens sont renforcés à hauteur de **3.539.000 euros** pour cette politique (via les domaines fonctionnels 094.019, 094.097 094.070 et 094.071 du programme 17.094) et poursuivent le financement des dix-neuf services et dispositifs déjà agréés et des 6 autres structures qui bénéficient d'une subvention facultative. Une partie de ces budgets est consacré aux dispositifs interdisciplinaires relatifs aux violences intrafamiliales.

Les dispositifs interdisciplinaires de lutte contre les violences dans le couple (DIVICO) seront étendus à l'ensemble du territoire de la Wallonie, ce qui représente une augmentation du subventionnement de **115.000 euros** pour tous les dispositifs (via le domaine fonctionnel 094.028 du programme 17.094). La subvention au Divico Liège (115.000€) et au Divico Namur (60.000€) restent inchangées ; la subvention au Divico Brabant Wallon est augmentée de 55.000€ et portée à 115.000€ ; le Divico Hainaut sera lancé en phase exploratoire en 2026 et le Divico Nord-Lux sera lancé début 2026 pour un montant de 60.000€.

Un montant de près de 616.000 euros par an (DF 094.108 du programme 17.094) est consacré à l'asbl « Pôle de ressources en violences conjugales ». Cette nouvelle asbl regroupe les différents services liés à la ligne d'écoute téléphonique « Ecoute violences conjugales », un pôle de formations des professionnels ainsi que la coordination du nouveau centre interdisciplinaire liégeois relatif aux violences au sein du couple (DIVICO). Ces différents services étaient déjà financés à concurrence de 551.000€ en 2024. L'ASBL est co-financée par la Cocof (pour la ligne d'écoute) et par la FWB (DIVICO). Ces missions seront poursuivies en 2026.

Afin de limiter les risques de victimisation secondaire, le Gouvernement veillera à fournir, aux victimes et à leurs proches, **une information complète** quant aux services d'aides et dispositifs existants, et à en assurer la visibilité, voire à l'améliorer, en ce compris sur les lieux de travail.

Le nouveau site Stop violences faites aux femmes, qui sera mis en ligne le 25 novembre 2025 — date symbolique dédiée à la lutte contre les violences faites aux femmes — viendra consolider cet effort d'information. Il aura pour objectif de centraliser et de rendre accessibles l'ensemble des outils, ressources, campagnes et liens relatifs à la lutte contre les violences faites aux femmes. Il visera également à renforcer l'information et la sensibilisation du grand public, des victimes, des professionnels, des proches et des auteurs, tout en constituant une référence fiable et en devenant le site de référence en Belgique francophone sur cette thématique.

Par ailleurs, le Gouvernement poursuivra et renforcera la **formation initiale et continue** des actrices et acteurs de terrain sur l'égalité de genre, les violences et leurs impacts sur les enfants exposés aux violences conjugales. Il s'engage également à poursuivre la **recherche scientifique** sur le sujet afin d'en étudier les causes profondes, les effets, la fréquence et les taux de condamnation, et de valoriser l'utilisation des données recueillies.

2. ACTION SOCIALE

Dans le champ de l'action sociale, des efforts supplémentaires seront déployés pour soutenir plusieurs secteurs, où les femmes représentent une part importante des effectifs, afin de répondre à l'augmentation des besoins dans ces domaines.

La lutte contre la pauvreté en Wallonie est une priorité urgente et complexe, avec des groupes plus à risques, dont les femmes et les enfants. Le Gouvernement s'est engagé à réaliser en 2025 l'élaboration des actions à mener en matière de lutte contre la pauvreté. Les travaux ont été pilotés en collaboration avec l'ensemble des partenaires concernés. L'essentiel de l'année 2025 a été consacré à ces travaux d'élaboration : réalisation d'un diagnostic, validation d'hypothèses d'action, définition des mesures à mettre en œuvre, budgets et modalités de pilotage.

En 2026, le Gouvernement devra mettre en oeuvre la **stratégie de lutte contre la pauvreté** approuvée en fin de l'année 2025. Cette stratégie visera à apporter des réponses concrètes et transversales aux enjeux identifiés dans le diagnostic. Elle ne se limitera toutefois pas à une approche sectorielle, mais traitera les grands enjeux de façon transversale, au travers notamment de la santé, l'automatisation des droits, le logement. Ces questions touchent particulièrement les femmes, puisque celles-ci sont surreprésentées parmi les publics précarisés.

Les maisons d'accueil ont pour mission d'assurer aux personnes en difficulté sociale un accueil, un hébergement limité dans le temps dans une structure dotée d'équipements collectifs, ainsi qu'un accompagnement adapté afin de les soutenir dans l'acquisition ou la récupération de leur autonomie. Certaines maisons bénéficient d'un subventionnement supplémentaire lié à des missions spécifiques relatives à l'accueil et à l'accompagnement des enfants (articles 95 et 96 du code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé – CRWASS), **à la lutte contre les violences** (article 97 du CRWASS), **à l'accueil d'urgence** (article 98 du CRWASS) ou encore au post-hébergement (article 99 du CRWASS).

Les maisons d'accueil sont un maillon essentiel du parcours de sortie. Les **femmes victimes de violences intrafamiliales** représentent une part importante du public accueilli. Leur prise en charge se doit d'être spécifique et conforme aux garanties de qualité conformes aux standards européens.

L'article 97 du CRWASS relatif à l'octroi d'une subvention spécifique pour l'engagement d'un travailleur dédié à la lutte contre les violences conjugales est adapté pour concourir à une meilleure prise en charge de personnes hébergées et de leurs enfants. Pour cette mission **de lutte contre les violences conjugales**, 21 maisons d'accueil disposent actuellement de la mission spécifique prévue à l'article 97 du CRWASS. Le montant de la subvention équivaut à un ETP assistant social, quelle que soit la taille de la maison et donc du nombre de personnes suivies.

Avec la réforme, des moyens additionnels sont dédiés à du personnel assistant social assurant cette mission, en fonction de la taille de la maison d'accueil : 1 ETP pour une maison d'accueil de 10 à 30 places, 1,5 ETP pour une maison d'accueil comptant 31 à 60 places et 2 ETP pour les maisons d'accueil de plus de 60 places. En effet, l'encadrement de ce public cible présentant généralement des difficultés complexes nécessite une spécialisation des travailleurs et un renforcement du nombre de ces travailleurs. **Cette mesure disposera d'un budget supplémentaire de 777.000 euros.**

La programmation prévue à l'article 97 est revue à la hausse afin **d'ajouter une maison d'accueil sur la province du Luxembourg et de tenir compte de son étendue géographique.**

Le post-hébergement (art. 99 du CRWASS) est également étendu à l'ensemble des maisons d'accueil pour un budget supplémentaire de 1.861.000 euros afin de sécuriser les sorties des hébergé(e)s des maisons d'accueil.

Les abris de nuit ont une mission décrétalement supplémentaire qu'ils réalisent déjà dans les faits : tisser, par l'accueil et l'hébergement en urgence, un lien avec le public en vue d'enclencher un processus de réinsertion. Ils informent et orientent, dans la mesure du possible, les personnes vers les services pouvant répondre à leurs difficultés. **Des moyens supplémentaires sont dégagés pour améliorer l'accueil et l'hébergement de toute personne en difficulté sociale, en ce compris les femmes et les personnes consommatrices, et pour mettre en œuvre des actions relatives à la gestion des violences.** Cela représente une enveloppe de 5000 euros non indexés par place agréée. Ce montant englobe les 2.500 euros non indexés prévus initialement pour les abris de nuit soit une augmentation de **991.000 euros**.

Les relais sociaux, maillon essentiel dans l'articulation et la coordination des acteurs œuvrant dans la lutte contre la précarité, ont fait l'objet d'une réforme importante les refinançant et rendant pérenne leur subventionnement notamment en ce qui concerne leur équipe de coordination. Outre **le Housing first désormais subventionné réglementairement dans chacun des 9 relais sociaux, un effort conséquent de 740.000 euros a été consacré au financement des enveloppes projet des relais sociaux intercommunaux.** Le financement des relais santé a aussi été augmenté (+ **691.000 euros**) dans chacun des types de relais afin d'améliorer la prise en charge sanitaire des personnes les plus précaires.

En outre, le cadre légal pour les **abris de jour** a été adopté par le Gouvernement fin 2024 et la procédure d'agrément des opérateurs s'est finalisée en 2025. L'objectif premier de ce dispositif est de pouvoir réserver aux personnes accueillies un espace d'accueil pour se poser, se reposer, s'alimenter ou encore assurer des soins d'hygiène en veillant à l'accès du public féminin. Cet espace d'accueil est aussi l'occasion de tisser du lien et de nouer une relation de confiance avec les travailleuses et travailleurs en présence. Ce lien peut être la prémisse d'une démarche vers un processus d'insertion sociale. Un accompagnement individualisé des personnes accueillies doit donc aussi pouvoir être assuré et cet accueil doit être intégré au sein d'un large réseau comme offre complémentaire.

Le dispositif d'accompagnement des personnes prostituées s'inscrit pleinement dans la lutte contre les inégalités. Bien qu'il soit ouvert à tous, il vise principalement, dans la pratique, une majorité de femmes. À ce jour, il est composé de trois ASBL : « Icar Wallonie », « Espace P » et « Entre 2 » Wallonie. 7 services et 10 antennes sont aujourd'hui agréés et subventionnés pour un budget annuel d'environ **1 million euros** (domaine fonctionnel 094.021 du programme 17.094). Leur mission s'articule principalement autour de l'accompagnement social, de la reconnaissance et de l'insertion sociale ainsi que de l'amélioration du bien-être et de la qualité de vie. Ce secteur a également bénéficié de **financements supplémentaires**, notamment pour renforcer l'aide alimentaire, afin de répondre aux besoins accrus du public cible durant la crise sanitaire. L'appui au renforcement et à l'extension des services dédiés à l'aide et aux soins pour ce public sera garanti en 2026.

En Wallonie, **les familles monoparentales** représentent une part significative des ménages, dont 80% sont des « mamans solos ». Ces familles sont particulièrement vulnérables sur le plan socio-économique et font face à de nombreuses difficultés dans des domaines essentiels tels que le logement, l'emploi, la santé, l'accès à la justice et l'exercice de leurs droits. Pour y remédier, le Gouvernement, par le biais de la note d'orientation relative à une stratégie de soutien aux familles monoparentales, s'est engagé à développer une approche holistique et favoriser leur inclusion en liant aides sociales, accès à des formations adaptées et emploi de qualité.

Dans cette optique, **la Wallonie entend porter la question des familles monoparentales au rang de priorité**. La finalité de cette stratégie est d'améliorer concrètement les conditions de vie des familles monoparentales — en renforçant leur accès aux droits, à l'emploi, au logement, à la santé, et en facilitant la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. C'est pourquoi nous visons une meilleure articulation des dispositifs existants, et le renforcement de la coordination des politiques publiques.

En 2026, le Gouvernement relèvera le plafond de revenus pour le supplément majoré des allocations familiales pour les familles monoparentales (jusqu'à 54.867 euros/an).

3. ECONOMIE SOCIALE

La stratégie wallonne en économie sociale 2025–2030 soutient l'inclusion des femmes à travers :

- Une approche systémique du genre dans la gouvernance ;
- Des dispositifs d'insertion et de soutien à l'entrepreneuriat ;
- Des critères d'agrément et de financement qui valorisent la mixité ;
- Une volonté de transformer les pratiques pour une économie plus équitable.

En matière de dynamique d'économie sociale et de création d'emplois y afférente, les directives européennes en matière d'entrepreneuriat en Europe invitent les Etats membres à :

- Concevoir et mettre en œuvre des stratégies nationales en faveur de l'entrepreneuriat féminin visant à accroître la proportion des entreprises dirigées par des femmes ;
- Recueillir des données ventilées par sexe et produire des mises à jour annuelles sur la situation de l'entrepreneuriat féminin au niveau national ;
- Maintenir et élargir les réseaux existants d'ambadrices de l'entrepreneuriat et de tuteurs pour femmes entrepreneurs.

Dans ce cadre, W.ALTER, via ses missions déléguées, la Chaire Sowecsom en économie sociale et le projet ES.CAP, est chargée de **stimuler l'entrepreneuriat social féminin**, notamment au travers du dispositif BRASERO et de soutenir, via une approche spécifique, la professionnalisation des (futures) coopératrices, le réseautage et l'essaimage de success stories portées par des femmes entrepreneures en économie sociale.

De même, les entreprises d'insertion, offrent des emplois de qualité pour les publics fragilisés et, en particulier, pour **les femmes peu qualifiées et chômeuses de longue durée**. En effet, la part des entreprises d'insertion actives dans les titres-services est très importante, puisque 80% des emplois relèvent de ces activités titres-services. Les aide-ménagères engagées dans ce cadre bénéficient de contrats de travail de qualité, à mi-temps minimum, et d'un encadrement psychosocial qui doit permettre d'améliorer leur intégration sociale et professionnelle. Elles bénéficient en outre de formations continuées et se voient proposer de participer à la gestion de l'entreprise, sur la base des principes chers à l'économie sociale.

Concernant les IDESS (Initiatives de Développement de l'Emploi dans le secteur des Services de proximité à finalité Sociale), elles permettront d'une part, la mise à l'emploi de femmes éloignées du marché du travail (SINE, Art. 60, Art. 61) et d'autre part, de rencontrer les besoins non comblés par le secteur privé, en priorité à destination des personnes physiques dites « précarisées ». **Les dispositifs articles 60 et 61, activés par les CPAS, sont de vrais leviers à l'insertion socioprofessionnelle des femmes.** Ce soutien financier permettra de couvrir partiellement les rémunérations des travailleuses des IDESS (maintien de l'emploi) tout en proposant des services de proximité à un public précarisé (cohésion sociale). A titre illustratif, il s'agit de petits travaux d'entretien de réparation et d'aménagement de l'habitat, de l'aménagement et l'entretien des espaces verts, le transport social, les services de buanderie sociale, les services liés au magasin social ou encore le nettoyage de locaux de petites ASBL.

La stratégie en économie sociale a également prévu de développer les statistiques et les outils d'analyse intégrant la dimension de genre dans le but de visibiliser les inégalités de genre dans les structures d'économie sociale, notamment en matière de représentation, de pouvoir décisionnel et de trajectoires professionnelles. L'objectif étant de transformer les pratiques organisationnelles pour garantir une participation équilibrée des femmes dans toutes les sphères de décision. La stratégie prévoit d'utiliser les données de genre pour **évaluer et encourager la mixité dans les organes de gouvernance des entreprises d'économie sociale.** La mixité devient un critère dans l'octroi d'agrèments, ce qui incite les structures à intégrer davantage de femmes dans leurs instances dirigeantes.

Soutenir les sociétés coopératives immobilières pour la création de logement à destination d'un public fragilisé socialement et à faible revenu, en ce compris **les femmes victimes de violences ou sans-abri** : en 2021 et 2022, deux appels à projets ont été lancés en vue de soutenir les coopératives immobilières sociales dans l'acquisition de logements privatifs en Wallonie à destination d'un public vulnérable, dont **les femmes sans-abri ou victimes de violences conjugales ainsi que les familles monoparentales.** 67 places d'accueil ont été créées dans ce cadre.

Enfin, plusieurs mesures ont été mises en œuvre depuis 2022 afin de booster l'entrepreneuriat social féminin, dont l'organisation de conférences, workshops, campagne de communication, formations tant à destination des femmes que des entreprises ou encore une étude thématique sur l'entrepreneuriat social au féminin en Wallonie. **Afin de poursuivre ce projet et d'amplifier ces actions en matière d'égalité de genre dans les entreprises sociales, Crédal a bénéficié d'une subvention.**

4. SANTÉ ET HANDICAP

En matière d'allocations familiales : une optimisation et une simplification des allocations familiales – harmonisation du droit des jeunes 18-25 ans et cohérence du régime des allocations supplémentaires pour jeunes en situation de handicap (programme 17.093, DF 093.023) est prévue.

Les mesures actives liées au genre concernent :

Le renforcement du soutien aux familles monoparentales (190.000 euros), à la tête desquelles on retrouve majoritairement des femmes :

- Rehaussement du plafond de revenus donnant droit au supplément majoré à 54 867 €/an pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2020 ;
- Objectif : élargir le bénéfice du supplément le plus élevé à davantage de familles monoparentales ;
- Justification : réduire la pauvreté infantile et parentale, corriger les inégalités socio-économiques et les inégalités liées au genre.

La conditionnalité du droit 18-25 ans :

- Droit lié à un statut actif (études, formation, projet d'insertion) ;
- Introduction d'un « pot de 12 mois » pour les jeunes de 18 à 21 ans après leurs études, leur laissant une flexibilité pour leur insertion professionnelle ;
- Vise à favoriser l'autonomie économique et sociale des jeunes, en particulier des jeunes femmes plus exposées à l'inactivité post-scolaire.

La digitalisation et la simplification administrative (120.000 EUR), pour réduire la charge mentale des ménages (souvent portée par les mères)

Ces réformes traduisent une volonté d'accroître l'équité horizontale entre les familles, de soutenir les familles monoparentales et de favoriser l'autonomie des jeunes.

Les allocations deviennent un levier d'émancipation, notamment pour les femmes en situation de monoparentalité et les jeunes femmes en insertion.

Concernant le secteur de la santé :

Une provision de 30 millions en prévention-promotion de la santé (801.000.150.201) permettra, notamment, de :

Renforcer les modes de vie sains au travers de l'alimentation et de l'activité physique. L'objectif est d'assurer une offre renforcée sur le territoire de lieux accompagnant les citoyens dans la modification structurelle de leur mode de vie, notamment sur les aspects activité physique et alimentation durable. Ces dispositifs seront déployés en complément de la première ligne de soin.

Renforcer de manière ciblée des actions visant à réduire le risque de transmission de MST, déploiement d'un dispositif de consultations de prévention. La finalité est de développer un outil afin de permettre à chaque citoyen de faire le point sur son état de santé, et d'identifier les éléments de vulnérabilité auxquels il doit être attentif. Ce dispositif sera envisagé dans le cadre du concept de santé positive, et son déploiement sera articulé avec la réforme de la première ligne.

Les besoins spécifiques seront considérés : femmes, hommes, personnes trans, travailleuses du sexe, etc., afin de ne pas invisibiliser les vulnérabilités différenciées (par ex. exposition accrue des femmes aux violences sexuelles). Il s'agira d'inclure des indicateurs sexués et genrés dans le suivi du dispositif et de mentionner explicitement la prise en compte des groupes à risque différenciés selon le genre et l'orientation sexuelle.

Déployer des activités visant à réduire le risque de burn-out (enjeu de santé mentale), en partenariat avec le fédéral, sur base de l'étude juridique réalisée par RESO en 2025.

Le burn-out touche fortement les femmes dans les secteurs de soins, d'éducation et d'aide sociale. Dans ce cadre, il s'agira de renforcer la coopération fédérale vers une approche structurelle du travail et du bien-être. L'approche veillera à traiter les facteurs structurels genrés (surcharge mentale, inégalités salariales, double journée) en incluant une analyse sexuée des causes de burn-out et en ciblant des mesures spécifiques pour les secteurs féminisés et les conditions de travail précaires.

Le plan de prévention et de promotion de la santé (le plan WAPPS) adopté en 2018 fait l'objet d'une évaluation en vue de sa refonte début 2027. Ses stratégies ont été construites sur la base de 12 objectifs transversaux dont la prise en compte de la dimension genre. Cela signifie que les spécificités liées au genre ainsi que les inégalités sociales de santé sont intégrées dans chacune des priorités présentes dans la programmation à savoir, la promotion des modes de vie et des milieux de vie favorables à la santé, la promotion d'une bonne santé mentale et du bien-être, la prévention des maladies chroniques, des maladies infectieuses et des traumatismes. Dans le cadre de cette réglementation, le paysage réglementé de la prévention-promotion de la santé est le suivant :

- 73 opérateurs agréés : 16.903.000 euros (public/privé)
- 8 CEPS : 2.534.000 euros (public/privé/CFWB)
- 9 CLPS : 3.785.000 euros
- 3 COMP (centre d'opérationnalisation en médecine préventive) cancers : 2.475.000 euros + projet pilote pharmaciens (distribution test colorectal) 400.000 euros
- COMP tuberculose : 753.000 euros
- 1 FWPS : 98.000 euros
- 8 OST (outbreak support team) : 2.703.000 euros
- Agents de prévention au sein des organismes assureurs : 1.296.000 euros.

L'AVIQ agréé 72 Centres de planning familial (CPF) pour un montant total, en 2026, de 22.478.000 euros (CPF privé en ce compris les fédérations et CPF public) (833.000.250.201 - 833.000.250.202). Les CPF offrent au public un encadrement pluridisciplinaire en termes de santé (médecin, psychologue, juriste, assistant social, conseil conjugal, sexologue). Ceux-ci accompagnent les femmes dans la pratique de l'IVG, accomplissent de nombreuses animations EVRAS (Education à la Vie Relationnelle Affective et Sexuelle) et touchent la santé dans les inégalités sociales. Les publics prioritaires des CPF sont les jeunes de moins de 25 ans ; les personnes en difficulté sociale ou financière.

Le 7 juillet 2023, un accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle a été signé pour un montant de 4.014.034 euros (CPF, CLPS, Fédérations).

Dans ce cadre, les 9 centres locaux de promotion de la santé reçoivent une subvention découlant de l'accord de coopération EVRAS pour la coordination des animations EVRAS sur leur territoire.

En matière de handicap :

5 millions € supplémentaires (833.001.230.301 - 843.400.930.301) sont consacrés aux situations prioritaires. Cette augmentation est destinée à couvrir la politique des situations prioritaires et à faire face aux situations urgentes pour les personnes en situation de handicap. En effet, les besoins en la matière sont croissants. En 2005, 176 personnes étaient suivies, en 2011, 248, en 2018, 537, en 2023, 583 et en 2024, 786. Parmi ces 786 : 173

concernent des jeunes (0 - 17 ans), 297 concernent des personnes présentant un double diagnostic (handicap mental et/ou autisme + problème de santé mentale et/ou trouble grave du comportement) et 156 concernent des personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme (sans double diagnostic).

Ces 5 millions d'euros permettront de créer en moyenne entre 80 et 100 places chaque année, en fonction des solutions trouvées et des profils des bénéficiaires, ce qui représente approximativement une majoration de 7% des places « réservées », mais moins d'1% du nombre total de places subventionnées dans le secteur résidentiel handicap.

La création de nouvelles places dans les structures d'hébergement pour personnes en situation de handicap répond à un double objectif. D'une part, garantir un accompagnement adapté et de qualité aux bénéficiaires eux-mêmes, et d'autre part, soutenir les familles et les aidants proches qui assument aujourd'hui une charge quotidienne souvent lourde.

En offrant des solutions d'hébergement, ces dispositifs contribuent à préserver la santé physique, mentale et économique des aidants, en particulier des femmes, qui demeurent majoritaires parmi eux.

Cette mesure participe ainsi à une politique publique intégrée de soutien au handicap et d'égalité de genre, en réduisant la précarisation des aidants et en favorisant la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

La question de la vie relationnelle, affective et sexuelle est abordée dans les institutions d'accueil et d'hébergement pour personnes en situation de handicap dans le cadre :

- Du salon « Envie d'Amour » qui permet un important travail d'information et de sensibilisation autour de cette question pour un budget de de 100.000 euros (812.111.310.402).
- Un catalogue de formations à la vie relationnelle, affective et sexuelle (VRAS) est disponible afin de donner des pistes aux professionnels, de les outiller afin de leur permettre de faciliter la communication et de répondre aux besoins spécifiques de la VRAS des personnes en situation de handicap. La participation à ces formations est entièrement gratuite pour les services agréés et /ou subventionnés par l'AVIQ. Un budget total de 50.000 euros (833.000.450.501) est réservé à cet effet jusqu'en 2025 au sein du budget de l'Agence.

En matière de maintien de l'autonomie :

Le mandat accordé par le Gouvernement wallon est la mise en place d'un groupe d'experts chargé d'élaborer le modèle wallon de la Garantie autonomie qui vise à :

- Permettre le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie (seniors, accidentés, malades chroniques) ;
- Soulager les proches aidants, en majorité des femmes, via un accompagnement et des moments de répit ;
- Créer de l'emploi local dans l'aide et le soin, secteurs fortement féminisés ;
- S'appuyer sur un principe de solidarité intergénérationnelle : chacun cotise selon ses moyens, reçoit selon ses besoins.

La perspective d'une future Garantie Autonomie reconnaît explicitement la charge de soin assumée par les femmes aidantes. Elle introduit une perspective d'égalité de genre dans la prise en charge de la dépendance et valorise les métiers du *care*. Ce projet porte un potentiel d'autonomisation économique des travailleuses du secteur de l'aide à domicile.

L'immunisation des secteurs de la santé wallonne est garantie à hauteur de 8.595 milliers €. Ceci est lié au report d'indexation induit par la loi programme fédérale.

Les métiers du secteur de la santé sont fortement féminisés (infirmières, aides-soignantes, personnel d'entretien, etc.). Néanmoins, cette garantie financière évite une dégradation salariale relative et contribue donc indirectement à la réduction des inégalités économiques de genre.

Les accords du non-marchand pour la période 2021-2024 font l'objet d'une évaluation des mesures adoptées sur la base d'une méthodologie élaborée par les partenaires en accord avec le Gouvernement wallon. Ce montant étant destiné à revaloriser les travailleuses et travailleurs du non-marchand et, en particulier, ceux et celles des secteurs santé et social qui comprend un nombre important de fonctions assurées par un public féminin.

Au niveau de l'AVIQ, son optimisation dans la maîtrise des effectifs et le recentrage des missions (33,9 millions €) vise une/un :

- rationalisation et recentrage sur les missions essentielles en santé, handicap, vieillissement, et bien-être.
- maintien d'une capacité d'action sur les politiques de santé et sociales malgré les économies.
- garantie de flexibilité interne pour protéger les fonctions critiques (coordination, suivi sanitaire, inspection).
- vision : préserver l'accès équitable à la santé pour tous et toutes.

En consolidant ses missions de santé publique et d'action sociale, l'AVIQ joue un rôle clé dans la réduction des inégalités de santé liées au genre. Et, les efforts de cohérence entre politiques sociales et de santé favorisent l'accès aux soins pour les femmes précarisées, les familles monoparentales et les aidantes.

5. ENVIRONNEMENT

La prise en compte de la dimension du genre dans les politiques d'environnement et de santé environnementale se concrétisera à travers plusieurs dispositifs, le plus important étant la transversalité assurée entre les politiques menées en matière d'environnement, celles de prévention/promotion santé et santé mentale, et de l'égalité des chances.

Les nuisances de l'environnement – polluants physiques, chimiques et microbiologiques – ou encore les expositions liées aux activités professionnelles et domestiques ont des répercussions différentes sur la santé des femmes et celle des hommes.

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), 23 % des décès et près du quart des maladies chroniques dans le monde peuvent être imputés à des facteurs environnementaux. De nombreux travaux font apparaître des liens entre les expositions environnementales et le genre, dont les effets peuvent survenir dès le début de la vie. Un constat émerge, les femmes et les hommes ne sont pas exposés de la même manière aux pollutions, aux risques environnementaux ou aux changements climatiques. Ces différences tiennent à la fois à des facteurs biologiques (composition corporelle, effets hormonaux) et à des facteurs sociaux (rôles familiaux, métiers, conditions de logement, revenus). Les femmes, en particulier les mères, les femmes enceintes et les familles monoparentales, sont souvent plus vulnérables face à certaines expositions (air intérieur, qualité de l'eau, alimentation, gestion des déchets).

Les politiques portées par le Gouvernement visent donc à intégrer cette réalité dans les projets, les études et les mesures d'accompagnement financés par la Région en reposant sur trois principes :

- Mieux comprendre les différences d'exposition et de vulnérabilité entre les femmes et les hommes ;
- Adapter les politiques publiques (eau, air, alimentation) pour corriger ces écarts ;
- Favoriser une participation équitable de toutes et tous à la transition écologique.

Une importante partie de ces actions est soutenue à travers le Fonds pour la protection de l'environnement (programme 15.075), qui couvre notamment :

- les actions permettant d'atteindre les objectifs du bon état des masses d'eau (Directive-cadre sur l'eau) ;
- les mesures prévues dans le Programme wallon de réduction des pesticides ;
- les actions du Plan Environnement-Santé (ENViES) ;
- et les études ou interventions liées à des problématiques environnementales nouvelles ou accidentelles.

Ci-dessous, quelques illustrations concrètes de l'intégration de la dimension de genre dans nos politiques.

Plan wallon Environnement-Santé

Le Portefeuille d'action wallon en environnement-santé, baptisé plan "ENViES", est le fruit d'une large concertation avec les citoyens, les professionnels de la santé, les chercheurs, les administrations et les associations. Il rassemble des mesures concrètes pour améliorer la qualité de l'air, de l'eau et des sols, réduire les nuisances sonores, favoriser l'accès aux espaces verts, limiter l'exposition aux substances préoccupantes. Ces actions contribueront à une meilleure prévention des risques pour la santé et à un cadre de vie plus sain et plus durable pour l'ensemble de la population. Il est poursuivi en 2026, tel qu'approuvé en Gouvernement wallon au travers de 43 portefeuilles d'actions prioritaires.

Programme de biomonitoring

Les programmes de biomonitoring humain mesurent la présence de substances chimiques dans le corps humain (sang, urine, cheveux, tissus). Dirigés par l'ISSeP, le CHU-Liège et l'UCL, ces programmes reposent sur des échantillons paritaires hommes-femmes afin d'évaluer les différences d'imprégnation.

Ces études permettent de :

- déterminer les concentrations de référence propres à la population wallonne ;
- identifier si certaines classes d'âge ou de sexe sont plus exposées ;
- mieux orienter les politiques de prévention et de sensibilisation menées dans le cadre du plan ENVIES.

Ces données scientifiques, récoltées de manière genrée, renforcent la compréhension des liens entre environnement, santé et inégalités de genre et nourrissent la construction de politiques publiques plus ciblées.

Qualité de l'air intérieur

Les Services d'Analyse des Milieux Intérieurs (SAMI) interviennent dans les logements où la qualité de l'air pose problème (polluants, moisissures, chauffage, tabac, etc.). Une attention particulière est désormais portée à la collecte de données sociales et de genre : composition des ménages, proportion de femmes seules avec enfants, capacité à remédier aux causes de pollution domestique...

Ces informations permettent de développer des mesures d'accompagnement adaptées, tenant compte des inégalités de genre et socio-économiques. Les femmes, souvent plus présentes au domicile et davantage exposées à la pollution intérieure, font partie des publics prioritaires de ces dispositifs, en coordination avec la Ministre en charge de l'Énergie et du Logement.

Lutte contre la précarité hydrique

L'accès à une eau de qualité est un enjeu à la fois environnemental et social. Selon le baromètre wallon de la précarité hydrique 2023, une famille monoparentale sur cinq et un ménage isolé sur neuf éprouvent des difficultés à payer leurs factures d'eau.

La majorité de ces parents seuls sont des femmes. Les politiques de l'eau, notamment via le Fonds social de l'eau, prennent cette réalité en compte en renforçant les mesures d'information, d'accompagnement et d'accès aux aides. Ces dispositifs visent à garantir un accès équitable à l'eau et à réduire les situations de précarité hydrique.

Alimentation durable et restauration collective

L'alimentation durable constitue un levier majeur de santé publique et de justice sociale.

Les politiques régionales soutiennent une alimentation saine, locale et équilibrée, notamment dans la restauration collective (écoles, crèches, hôpitaux, maisons de repos).

Ces actions ont plusieurs effets positifs sur l'égalité de genre. En effet, elles favorisent l'accès à une alimentation de qualité pour les publics vulnérables, notamment les familles monoparentales dont les enfants bénéficient des repas scolaires, elles réduisent la charge domestique liée à la préparation des repas, encore largement assumée par les femmes et elles soutiennent la revalorisation des métiers de la restauration collective, très féminisés, en encourageant la formation et la professionnalisation dans le cadre des politiques d'alimentation durable.

L'OMS et la FAO rappellent également que les femmes sont plus exposées à la précarité alimentaire et que l'accès à une restauration durable et équilibrée a un impact direct sur la santé des jeunes filles. Ces politiques contribuent donc à la réduction des inégalités environnementales et sociales et à la promotion d'un modèle alimentaire plus juste et durable.

Soutien aux acteurs associatifs

Les subventions accordées aux associations actives dans l'environnement continueront à intégrer une attention particulière à l'inclusivité et à la mixité des publics. Les opérateurs sont invités à concevoir leurs activités en veillant à garantir la participation équitable des femmes et des hommes, à adapter leurs outils et supports de communication aux différents publics et à promouvoir la sensibilisation et la formation à l'environnement auprès des jeunes et des femmes, notamment dans les zones rurales ou urbaines défavorisées.